

# Nomenclature d'Activités Française

**NAF rév. 2**  
(en vigueur depuis janvier 2008)

Réédition 2020

# Table des matières

<b>Section A : Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>3</b>	<b>Section J : Information et communication</b>	<b>209</b>
01 Culture et production animale, chasse et services annexes .....	3	58 Édition .....	209
02 Sylviculture et exploitation forestière .....	14	59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale.....	213
03 Pêche et aquaculture .....	16	60 Programmation et diffusion .....	216
<b>Section B : Industries extractives</b>	<b>18</b>	61 Télécommunications .....	218
05 Extraction de houille et de lignite.....	18	62 Programmation, conseil et autres activités informatiques .....	220
06 Extraction d'hydrocarbures.....	20	63 Services d'information .....	222
07 Extraction de minerais métalliques.....	21	<b>Section K : Activités financières et d'assurance</b>	<b>224</b>
08 Autres industries extractives .....	22	64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite .....	224
09 Services de soutien aux industries extractives.....	24	65 Assurance .....	227
<b>Section C : Industrie manufacturière</b>	<b>25</b>	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance .....	229
10 Industries alimentaires .....	26	<b>Section L : Activités immobilières</b>	<b>232</b>
11 Fabrication de boissons .....	38	68 Activités immobilières.....	232
12 Fabrication de produits à base de tabac.....	41	<b>Section M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques</b>	<b>235</b>
13 Fabrication de textiles .....	42	69 Activités juridiques et comptables .....	235
14 Industrie de l'habillement.....	47	70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion.....	237
15 Industrie du cuir et de la chaussure .....	50	71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques.....	239
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie .....	52	72 Recherche-développement scientifique .....	241
17 Industrie du papier et du carton.....	55	73 Publicité et études de marché.....	243
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements .....	58	74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques .....	245
19 Cokéfaction et raffinage .....	61	75 Activités vétérinaires .....	248
20 Industrie chimique.....	62	<b>Section N : Activités de services administratifs et de soutien</b>	<b>249</b>
21 Industrie pharmaceutique.....	69	77 Activités de location et location-bail .....	249
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.....	70	78 Activités liées à l'emploi .....	254
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques .....	73	79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes.....	256
24 Métallurgie.....	80	80 Enquêtes et sécurité.....	258
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements.....	85	81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager.....	260
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques .....	91	82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises.....	263
27 Fabrication d'équipements électriques.....	99	<b>Section O : Administration publique</b>	<b>266</b>
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.....	105	84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire.....	266
29 Industrie automobile.....	117	<b>Section P : Enseignement</b>	<b>271</b>
30 Fabrication d'autres matériels de transport.....	119	85 Enseignement .....	271
31 Fabrication de meubles.....	123	<b>Section Q : Santé humaine et action sociale</b>	<b>276</b>
32 Autres industries manufacturières.....	125	86 Activités pour la santé humaine .....	276
33 Réparation et installation de machines et d'équipements .....	130	87 Hébergement médico-social et social .....	280
<b>Section D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>	<b>137</b>	88 Action sociale sans hébergement .....	284
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné .....	137	<b>Section R : Arts, spectacles et activités récréatives</b>	<b>287</b>
<b>Section E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution</b>	<b>140</b>	90 Activités créatives, artistiques et de spectacle .....	287
36 Captage, traitement et distribution d'eau.....	140	91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.....	289
37 Collecte et traitement des eaux usées .....	141	92 Organisation de jeux de hasard et d'argent .....	291
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération.....	142	93 Activités sportives, récréatives et de loisirs.....	292
39 Dépollution et autres services de gestion des déchets .....	146	<b>Section S : Autres activités de services</b>	<b>295</b>
<b>Section F : Construction</b>	<b>147</b>	94 Activités des organisations associatives .....	295
41 Construction de bâtiments.....	147	95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques .....	298
42 Génie civil.....	150	96 Autres services personnels .....	301
43 Travaux de construction spécialisés .....	154	<b>Section T : Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre</b>	<b>303</b>
<b>Section G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>162</b>	97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique.....	303
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles .....	162	98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre.....	304
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.....	165	<b>Section U : Activités extra-territoriales</b>	<b>305</b>
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ...	179	99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux .....	305
<b>Section H : Transports et entreposage</b>	<b>193</b>		
49 Transports terrestres et transport par conduites .....	193		
50 Transports par eau .....	197		
51 Transports aériens .....	199		
52 Entreposage et services auxiliaires des transports .....	200		
53 Activités de poste et de courrier.....	203		
<b>Section I : Hébergement et restauration</b>	<b>204</b>		
55 Hébergement.....	204		
56 Restauration.....	206		

---

# Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

---

Cette section couvre l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales et comprend les activités de culture, d'élevage, de sylviculture, d'exploitation forestière et de production d'animaux ou de produits animaux dans une exploitation agricole ou dans leur habitat naturel.

---

## 01 CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES

Cette division comprend deux activités de base : la production de produits végétaux et la production de produits animaux. Elle couvre aussi l'agriculture biologique, la culture de plantes génétiquement modifiées et l'élevage d'animaux génétiquement modifiés. Elle comprend la culture de plein champ et la culture sous serres.

Les services annexes à l'agriculture, la chasse, le piégeage et les activités connexes sont également compris. Le groupe 01.5 « Culture et élevage associés » rompt avec les principes usuels pour identifier l'activité principale. Il tient compte du fait que de nombreuses exploitations agricoles ont une production végétale et animale assez équilibrée et qu'il serait arbitraire de les classer dans l'une ou l'autre catégorie.

La préparation des produits agricoles pour les marchés primaires est incluse dans cette division.

**Cette division ne comprend pas :**

- en aval des activités agricoles, les activités de transformation des produits agricoles, relevant des divisions 10 et 11 « Industries alimentaires » et « Fabrication de boissons » et de la division 12 « Fabrication de produits à base de tabac », au-delà de leur préparation pour les marchés primaires
- la mise en état des terres (terrassements, drainage, préparation de rizières, etc.) classée dans la section F « Construction »
- la commercialisation de produits agricoles par des centrales d'achat et coopératives, classée dans la section G « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles »
- les services d'aménagement et d'entretien paysager (cf. 81.30Z)

### 01.1 CULTURES NON PERMANENTES

Ce groupe comprend les cultures non permanentes, c'est-à-dire les plantes dont la durée de vie ne dépasse pas deux saisons de croissance végétale. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est comprise.

#### 01.11 Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

#### 01.11Z Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Cette sous-classe comprend toutes les formes de culture de plein champ de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses. Ces cultures sont souvent combinées au sein des unités agricoles.

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de céréales telles que :
  - blé
  - maïs-grain
  - sorgho
  - orge
  - seigle
  - avoine
  - millet
  - autres céréales n.c.a.
- la culture de légumineuses telles que :
  - haricots
  - fèves
  - pois chiches
  - pois à vache
  - lentilles
  - lupins
  - pois

- pois cajans
- autres légumineuses
- la culture de graines oléagineuses telles que :
  - graines de soja
  - arachides
  - graines de ricin
  - graines de lin
  - graines de moutarde
  - graines de niger
  - graines de colza
  - graines de carthame
  - graines de sésame
  - graines de tournesol
  - autres graines oléagineuses

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture du riz (cf. 01.12Z)
- la culture du maïs doux (cf. 01.13Z)
- la culture du maïs fourrager (cf. 01.19Z)
- la culture de fruits oléagineux (cf. 01.26Z)

**Produits associés :** 01.11.11p, 01.11.12p, 01.11.20p, 01.11.31p, 01.11.32p, 01.11.33p, 01.11.41p, 01.11.42p, 01.11.43p, 01.11.49p, 01.11.50p, 01.11.61p, 01.11.62p, 01.11.69p, 01.11.71p, 01.11.72p, 01.11.73p, 01.11.74p, 01.11.75p, 01.11.76p, 01.11.77p, 01.11.79p, 01.11.81p, 01.11.82p, 01.11.91p, 01.11.92p, 01.11.93p, 01.11.94p, 01.11.95p, 01.11.96p, 01.11.99p

## **01.12 Culture du riz**

### **01.12Z Culture du riz**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture du riz

**Produits associés :** 01.12.10p

## **01.13 Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules**

### **01.13Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture des légumes à feuilles et à tiges, tels que :
  - artichauts
  - asperges
  - choux
  - choux-fleurs et brocolis
  - laitues et chicorées
  - épinards
  - autres légumes à feuilles et à tiges
- la culture de plantes cultivées pour leurs fruits, telles que :
  - concombres et cornichons
  - aubergines
  - tomates
  - pastèques
  - melons cantaloups
  - autres melons et plantes cultivées pour leurs fruits :
- la culture des légumes à racines, à bulbes ou à tubercules, tels que :
  - carottes
  - navets
  - ail
  - oignons (et échalotes)
  - poireaux et autres légumes alliacés
  - autres légumes à racines, à bulbes ou à tubercules
- la culture des champignons et des truffes

- la production de semences de légumes, y compris de graines de betteraves sucrières, à l'exclusion des graines d'autres betteraves
- la culture des betteraves sucrières
- la culture d'autres légumes
- la culture de racines et de tubercules, tels que :
  - pommes de terre
  - patates douces
  - manioc
  - ignames
  - autres racines et tubercules

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture de piments, de poivrons et d'autres plantes à épices et aromatiques (cf. 01.28Z)
- la culture de blanc de champignons (cf. 01.30Z)

**Produits associés :** 01.13.11p, 01.13.12p, 01.13.13p, 01.13.14p, 01.13.15p, 01.13.16p, 01.13.17p, 01.13.19p, 01.13.21p, 01.13.29p, 01.13.31p, 01.13.32p, 01.13.33p, 01.13.34p, 01.13.39p, 01.13.41p, 01.13.42p, 01.13.43p, 01.13.44p, 01.13.49p, 01.13.51p, 01.13.52p, 01.13.53p, 01.13.54p, 01.13.59p, 01.13.60p, 01.13.71p, 01.13.72p, 01.13.80p, 01.13.90p

## **01.14 Culture de la canne à sucre**

### **01.14Z Culture de la canne à sucre**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de la canne à sucre

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture de betteraves sucrières (cf. 01.13Z)

**Produits associés :** 01.14.10p

## **01.15 Culture du tabac**

### **01.15Z Culture du tabac**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture du tabac

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de produits à base de tabac (cf. 12.00Z)

**Produits associés :** 01.15.10p

## **01.16 Culture de plantes à fibres**

### **01.16Z Culture de plantes à fibres**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture du coton
- la culture de jute, de kenaf et d'autres fibres textiles libériennes
- la culture de lin ou de chanvre
- la culture de sisal et d'autres fibres textiles du genre agave
- la culture de l'abaca, de la ramie et d'autres fibres textiles végétales
- la culture d'autres plantes à fibres

**Produits associés :** 01.16.11p, 01.16.12p, 01.16.19p

## **01.19 Autres cultures non permanentes**

### **01.19Z Autres cultures non permanentes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, luzerne, trèfle, sainfoin, maïs fourrager, choux fourragers et autres produits fourragers similaires
- la production de graines de betteraves fourragères et de graines de plantes fourragères
- la culture de fleurs, y compris la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs

- la production de semences de fleurs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de graines de betteraves sucrières (cf. 01.13Z)
- les cultures non permanentes de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (cf. 01.28Z)
- la culture de plantes fleuries ou de fleurs en pot (cf. 01.30Z)

**Produits associés :** 01.19.10p, 01.19.21p, 01.19.22p, 01.19.31p, 01.19.39p

## **01.2 CULTURES PERMANENTES**

Ce groupe comprend les cultures permanentes, c'est-à-dire les plantes dont la durée de vie est supérieure à deux saisons de croissance végétale et qui perdent leurs feuilles après chaque saison ou dont la croissance est continue. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est incluse.

### **01.21 Culture de la vigne**

#### **01.21Z Culture de la vigne**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de raisins de cuve et de raisins de table dans des vignobles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de vins (cf. 11.02)

**Produits associés :** 01.21.11p, 01.21.12p

### **01.22 Culture de fruits tropicaux et subtropicaux**

#### **01.22Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de fruits tropicaux et subtropicaux :
  - avocats
  - bananes et plantains
  - dattes
  - figues
  - mangues
  - papayes
  - ananas
  - autres fruits tropicaux et subtropicaux

**Produits associés :** 01.22.11p, 01.22.12p, 01.22.13p, 01.22.14p, 01.22.19p

### **01.23 Culture d'agrumes**

#### **01.23Z Culture d'agrumes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture d'agrumes :
  - pamplemousses et pomelos
  - citrons et limettes
  - oranges
  - tangerines, mandarines et clémentines
  - autres agrumes

**Produits associés :** 01.23.11p, 01.23.12p, 01.23.13p, 01.23.14p, 01.23.19p

### **01.24 Culture de fruits à pépins et à noyau**

#### **01.24Z Culture de fruits à pépins et à noyau**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de fruits à pépins et à noyau :
  - pommes
  - abricots

- cerises et griottes
- pêches et nectarines
- poires et coings
- prunes et prunelles
- autres fruits à pépins et à noyau

**Produits associés** : 01.24.10p, 01.24.21p, 01.24.22p, 01.24.23p, 01.24.24p, 01.24.25p, 01.24.26p, 01.24.27p, 01.24.28p, 01.24.29p

## **01.25 Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque**

### **01.25Z Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de baies :
  - myrtilles
  - groseilles
  - groseilles à maquereaux
  - kiwis
  - framboises
  - fraises
  - autres baies
- la production de semences de fruits
- la production de fruits à coque comestibles :
  - amandes
  - noix de cajou
  - châtaignes
  - noisettes
  - pistaches
  - noix communes
  - autres fruits à coque
- la culture de caroubes et d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture de la noix de coco (cf. 01.26Z)

**Produits associés** : 01.25.11p, 01.25.12p, 01.25.13p, 01.25.19p, 01.25.20p, 01.25.31p, 01.25.32p, 01.25.33p, 01.25.34p, 01.25.35p, 01.25.39p, 01.25.90p

## **01.26 Culture de fruits oléagineux**

### **01.26Z Culture de fruits oléagineux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de fruits oléagineux :
  - noix de coco
  - olives
  - palmiers à huile
  - autres fruits oléagineux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture de fèves de soja, d'arachides et d'autres graines oléagineuses (cf. 01.11Z)

**Produits associés** : 01.26.11p, 01.26.12p, 01.26.20p, 01.26.90p

## **01.27 Culture de plantes à boissons**

### **01.27Z Culture de plantes à boissons**

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de plantes à boissons :
  - café
  - thé
  - maté
  - cacao
  - autres plantes à boissons

**Produits associés** : 01.27.11p, 01.27.12p, 01.27.13p, 01.27.14p

## 01.28 Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques

### 01.28Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques

**Cette sous-classe comprend :**

- les cultures permanentes et non permanentes de plantes à épices et aromatiques :
  - poivre
  - piments et poivrons
  - noix muscades, macis, amomes et cardamomes
  - anis, badiane et fenouil
  - cannelle
  - clous de girofle
  - gingembre
  - vanille
  - houblon
  - autres plantes à épices et aromatiques
- la culture de plantes médicinales et narcotiques
- la culture de matières végétales utilisées principalement en parfumerie ou à usage insecticide, parasiticide ou similaire

**Produits associés :** 01.28.11p, 01.28.12p, 01.28.13p, 01.28.14p, 01.28.15p, 01.28.16p, 01.28.17p, 01.28.18p, 01.28.19p, 01.28.20p, 01.28.30p

## 01.29 Autres cultures permanentes

### 01.29Z Autres cultures permanentes

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture d'hévéas pour la récolte de latex
- la culture d'arbres de Noël
- la culture d'arbres pour l'extraction de sève
- la culture de matières végétales destinées à la vannerie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture de fleurs, la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs, la production de semences de fleurs (cf. 01.19Z)
- la récolte de sève d'arbres ou de gommés telles que le caoutchouc en milieu naturel (cf. 02.30Z)

**Produits associés :** 01.29.10p, 01.29.20p, 01.29.30p

## 01.3 REPRODUCTION DE PLANTES

### 01.30 Reproduction de plantes

#### 01.30Z Reproduction de plantes

Cette sous-classe comprend la production de tout type de matières végétales destiné à la propagation des végétaux, y compris boutures, drageons et semis, en vue de la propagation directe des plantes ou par l'intermédiaire de greffons.

**Cette sous-classe comprend :**

- la culture de plantes destinées à la plantation
- la culture de plantes destinées à l'ornementation, y compris le gazon en rouleaux
- la culture de plantes vivantes pour la production de bulbes, tubercules ou racines, de boutures et greffons, de blanc de champignon
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture de plantes aux fins de la production de semences (cf. 01.1, 01.2)
- l'exploitation de pépinières forestières (cf. 02.10Z)

**Produits associés :** 01.30.10p



## 01.4 PRODUCTION ANIMALE

Ce groupe comprend l'élevage de tous les animaux, à l'exception des animaux aquatiques.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- l'hébergement et l'entretien d'animaux de ferme (cf. 01.62Z)
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 10.11Z)

### 01.41 Élevage de vaches laitières

#### 01.41Z Élevage de vaches laitières

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage de vaches laitières
- la production de lait cru de vache ou de bufflonne

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la transformation du lait (cf. 10.51A)

Produits associés : 01.41.10p, 01.41.20p

### 01.42 Élevage d'autres bovins et de buffles

#### 01.42Z Élevage d'autres bovins et de buffles

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage de bovins et de buffles pour leur viande
- la production de sperme d'animaux de l'espèce bovine
- l'élevage de bovins pour le trait, la tauromachie, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- des activités spécialisées telles que celles des naisseurs, emboucheurs, etc.

Produits associés : 01.42.11p, 01.42.12p, 01.42.20p

### 01.43 Élevage de chevaux et d'autres équidés

#### 01.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage de chevaux, d'ânes, de mulets ou de bardots

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de haras (cf. 01.62Z)
- l'exploitation d'écuries de course et d'écoles d'équitation (cf. 93.19Z)

Produits associés : 01.43.11p, 01.43.12p

### 01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés

#### 01.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage de chameaux et d'autres camélidés

Produits associés : 01.44.10p

### 01.45 Élevage d'ovins et de caprins

#### 01.45Z Élevage d'ovins et de caprins

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage d'ovins et de caprins
- la production de lait cru de brebis ou de chèvre
- la production de laine brute

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la tonte d'ovins pour le compte de tiers (cf. 01.62Z)
- la production de laine de peaux (cf. 10.11Z)

- la transformation du lait (cf. 10.51A)

**Produits associés** : 01.45.11p, 01.45.12p, 01.45.21p, 01.45.22p, 01.45.30p

## **01.46 Élevage de porcins**

### **01.46Z Élevage de porcins**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage, hors sol ou extensif, de porcs ou sangliers

**Produits associés** : 01.46.10p

## **01.47 Élevage de volailles**

### **01.47Z Élevage de volailles**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage de volailles : poulets, coqs, poules, dindes, dindons, canards, oies et pintades  
- la production d'œufs de volailles  
- l'exploitation de couvoirs pour volailles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de plumes et de duvets (cf. 10.12Z)

**Produits associés** : 01.47.11p, 01.47.12p, 01.47.13p, 01.47.14p, 01.47.21p, 01.47.22p, 01.47.23p, 01.47.24p

## **01.49 Élevage d'autres animaux**

### **01.49Z Élevage d'autres animaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants :

- autruches et émeus
- autres oiseaux (à l'exception des volailles)
- insectes
- lapins et autres animaux à fourrure
- cervidés
- bisons
- rennes

- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage

- la lombriculture, l'héliciculture, la production de crustacés terrestres, etc.

- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie

- l'apiculture et la production de miel et de cire d'abeille

- l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) :

- chats et chiens
- oiseaux, tels que des perruches, etc.
- hamsters, etc.

- l'élevage d'animaux divers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage (cf. 01.70Z)  
- l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins (cf. 03.21Z et 03.22Z)  
- les exploitations piscicoles (cf. 03.21Z et 03.22Z)  
- l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie (cf. 96.09Z)  
- l'élevage de volailles (cf. 01.47Z)

**Produits associés** : 01.49.11p, 01.49.12p, 01.49.13p, 01.49.19p, 01.49.21p, 01.49.22p, 01.49.23p, 01.49.24p, 01.49.25p, 01.49.26p, 01.49.27p, 01.49.28p, 01.49.31p, 01.49.32p, 01.49.39p

## 01.5 CULTURE ET ÉLEVAGE ASSOCIÉS

### 01.50 Culture et élevage associés

#### 01.50Z Culture et élevage associés

Cette sous-classe couvre la production combinée de produits végétaux et de produits animaux sans spécialisation de la production dans les produits végétaux ou dans les animaux. La dimension de l'exploitation agricole globale n'est pas un facteur déterminant. Si dans une unité donnée, la production de produits végétaux ou d'animaux est égale ou supérieure à 66 % des marges brutes standard, l'activité combinée ne doit pas être affectée à cette sous-classe, mais dans la culture ou dans l'élevage.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les cultures mixtes concernées par plusieurs classes des groupes 01.1 et 01.2
- l'élevage mixte concerné par plusieurs classes du groupe 01.4

**Produits associés :** 01.11.11p, 01.11.12p, 01.11.20p, 01.11.31p, 01.11.32p, 01.11.33p, 01.11.41p, 01.11.42p, 01.11.43p, 01.11.49p, 01.11.50p, 01.11.61p, 01.11.62p, 01.11.69p, 01.11.71p, 01.11.72p, 01.11.73p, 01.11.74p, 01.11.75p, 01.11.76p, 01.11.77p, 01.11.79p, 01.11.81p, 01.11.82p, 01.11.91p, 01.11.92p, 01.11.93p, 01.11.94p, 01.11.95p, 01.11.96p, 01.11.99p, 01.12.10p, 01.13.11p, 01.13.12p, 01.13.13p, 01.13.14p, 01.13.15p, 01.13.16p, 01.13.17p, 01.13.19p, 01.13.21p, 01.13.29p, 01.13.31p, 01.13.32p, 01.13.33p, 01.13.34p, 01.13.39p, 01.13.41p, 01.13.42p, 01.13.43p, 01.13.44p, 01.13.49p, 01.13.51p, 01.13.52p, 01.13.53p, 01.13.54p, 01.13.59p, 01.13.60p, 01.13.71p, 01.13.72p, 01.13.80p, 01.13.90p, 01.14.10p, 01.15.10p, 01.16.11p, 01.16.12p, 01.16.19p, 01.19.10p, 01.19.21p, 01.19.22p, 01.19.31p, 01.19.39p, 01.21.11p, 01.21.12p, 01.22.11p, 01.22.12p, 01.22.13p, 01.22.14p, 01.22.19p, 01.23.11p, 01.23.12p, 01.23.13p, 01.23.14p, 01.23.19p, 01.24.10p, 01.24.21p, 01.24.22p, 01.24.23p, 01.24.24p, 01.24.25p, 01.24.26p, 01.24.27p, 01.24.28p, 01.24.29p, 01.25.11p, 01.25.12p, 01.25.13p, 01.25.19p, 01.25.20p, 01.25.31p, 01.25.32p, 01.25.33p, 01.25.34p, 01.25.35p, 01.25.39p, 01.25.90p, 01.26.11p, 01.26.12p, 01.26.20p, 01.26.90p, 01.27.11p, 01.27.12p, 01.27.13p, 01.27.14p, 01.28.11p, 01.28.12p, 01.28.13p, 01.28.14p, 01.28.15p, 01.28.16p, 01.28.17p, 01.28.18p, 01.28.19p, 01.28.20p, 01.28.30p, 01.29.10p, 01.29.20p, 01.29.30p, 01.30.10p, 01.41.10p, 01.41.20p, 01.42.11p, 01.42.12p, 01.42.20p, 01.43.11p, 01.43.12p, 01.44.10p, 01.45.11p, 01.45.12p, 01.45.21p, 01.45.22p, 01.45.30p, 01.46.10p, 01.47.11p, 01.47.12p, 01.47.13p, 01.47.14p, 01.47.21p, 01.47.22p, 01.47.23p, 01.47.24p, 01.49.11p, 01.49.12p, 01.49.13p, 01.49.19p, 01.49.21p, 01.49.22p, 01.49.23p, 01.49.24p, 01.49.25p, 01.49.26p, 01.49.27p, 01.49.28p, 01.49.31p, 01.49.32p, 01.49.39p

## 01.6 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES RÉCOLTES

Ce groupe comprend les activités annexes à la production agricole. Ces activités comprennent généralement une ou plusieurs opérations élémentaires du processus de production agricole réalisées pour le compte de tiers. En vue de la première commercialisation des produits agricoles, le traitement primaire des récoltes est également inclus.

### 01.61 Activités de soutien aux cultures

#### 01.61Z Activités de soutien aux cultures

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités agricoles suivantes exécutées pour le compte de tiers :
  - préparation des terres
  - opération de récolte
  - semis et plantations
  - traitement des récoltes
  - pulvérisation des récoltes, y compris par des véhicules aériens

- taille des arbres fruitiers et des vignes
- lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture
- le maintien des terres agricoles en bon état sur les plans agricole et environnemental
- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la mise à disposition de machines agricoles avec conducteur et personnel

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de canaux d'irrigation (cf. 36.00Z)
- le traitement primaire des récoltes (cf. 01.63Z)
- le drainage de terres agricoles (cf. 43.12)
- l'architecture paysagère (cf. 71.11Z)
- les activités des agronomes et des spécialistes de l'économie agricole (cf. 74.90B)
- les services d'aménagement paysager (cf. 81.30Z)
- l'organisation d'expositions et de foires agricoles (cf. 82.30Z)

**Produits associés :** 01.61.10

## **01.62 Activités de soutien à la production animale**

### **01.62Z Activités de soutien à la production animale**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités agricoles suivantes exécutées pour le compte de tiers :
  - activités visant à promouvoir le repeuplement, la croissance et le rendement d'animaux
  - services de gardiennage et de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles, de nettoyage de poulaillers, etc.
  - insémination artificielle
  - services de haras
  - tonte d'ovins
  - hébergement et entretien d'animaux de ferme

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des maréchaux-ferrants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fourniture d'espace pour les activités de prise en pension d'animaux uniquement (cf. 68.20B)
- les activités vétérinaires (cf. 75.00Z)
- la vaccination d'animaux (cf. 75.00Z)
- la location d'animaux, par exemple de troupeaux (cf. 77.39Z)
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie (cf. 96.09Z)

**Produits associés :** 01.62.10

## **01.63 Traitement primaire des récoltes**

### **01.63Z Traitement primaire des récoltes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation des récoltes en vue de leur commercialisation primaire : nettoyage, taille, triage, désinfection
- l'égrenage du coton
- la préparation des feuilles de tabac, par exemple séchage
- la préparation des fèves de cacao, par exemple écabossage
- le paraffinage de fruit
- le séchage au soleil de fruits et de légumes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation des produits agricoles par le producteur (cf. sous-classe correspondante dans les groupes 01.1, 01.2 ou 01.3)
- les activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences (cf. 01.64Z)
- la préparation d'aliments périssables à base de fruits et de légumes tels que salades composées, salades emballées, légumes pelés, coupés, conditionnés (cf. 10.39)
- l'écôtage et le resséchage des feuilles de tabac (cf. 12.00Z)
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives (cf. 46)

- le commerce de gros de produits agricoles bruts (cf. 46.2)

Produits associés : 01.63.10

## **01.64 Traitement des semences**

### **01.64Z Traitement des semences**

Cette sous-classe comprend l'ensemble des activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences en les débarrassant des impuretés, des éléments de trop petite taille, des éléments endommagés par les traitements mécaniques ou par les insectes et des semences immatures ou encore en enlevant la moisissure afin de garantir des bonnes conditions d'entreposage. Cette activité comprend le séchage, le nettoyage, le triage et le traitement des semences jusqu'à leur commercialisation. Elle s'applique aussi aux céréales génétiquement modifiées.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de semences (cf. groupes 01.1 et 01.2)
- le traitement des graines en vue d'obtenir de l'huile (cf. 10.41A)
- les activités de recherche pour développer de nouvelles formes de graines ou les modifier (cf. 72.11Z)

Produits associés : 01.64.10

## **01.7 CHASSE, PIÉGEAGE ET SERVICES ANNEXES**

### **01.70 Chasse, piégeage et services annexes**

#### **01.70Z Chasse, piégeage et services annexes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la chasse et le piégeage à des fins commerciales
- le prélèvement d'animaux, vivants ou morts, pour l'alimentation, leur fourrure, leur peau ou pour les destiner à la recherche, à des parcs zoologiques ou les utiliser comme animaux de compagnie
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage
- l'entretien des réserves et le repeuplement en gibier

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la capture sur le rivage de mammifères marins tels que les morses et les phoques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage (cf. 01.4)
- l'élevage de gibier dans des fermes d'élevage (cf. 01.49Z)
- la pêche à la baleine (cf. 03.11Z)
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 10.11Z)
- la chasse exercée comme activité sportive ou récréative et les services annexes (cf. 93.19Z)
- les services visant à promouvoir la chasse et le piégeage (cf. 94.99Z)

Produits associés : 01.70.10

## 02 SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE

Cette division comprend la production de bois brut, ainsi que l'extraction et la cueillette de produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage. Au delà de la production de grumes (abattage et débardage), l'exploitation forestière conduit à des produits peu transformés comme le bois de chauffage, le charbon de bois ou le bois utilisé sous une forme brute (bois de mine, bois de trituration, etc.). Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations.

**Cette division ne comprend pas :**

- la transformation ultérieure du bois, qui commence par le sciage et le rabotage du bois (cf. 16)

### 02.1 SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

#### 02.10 Sylviculture et autres activités forestières

##### 02.10Z Sylviculture et autres activités forestières

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées
- la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage
- l'exploitation de pépinières forestières

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture d'arbres de Noël (cf. 01.29Z)
- la culture de matières végétales destinées à la vannerie (cf. 01.29Z)
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières (cf. 01.30Z)
- la récolte des champignons et d'autres produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage (cf. 02.30Z)
- la production de copeaux de bois et de bois en particules (cf. 16.10A)

**Produits associés :** 02.10.11, 02.10.12, 02.10.20, 02.10.30

### 02.2 EXPLOITATION FORESTIÈRE

#### 02.20 Exploitation forestière

##### 02.20Z Exploitation forestière

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de bois brut pour les industries forestières de transformation
- la production de bois utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques
- la production de bois à des fins énergétiques
- la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques
- la fabrication de charbon de bois en forêt, en utilisant des méthodes traditionnelles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture d'arbres de Noël (cf. 01.29Z)
- la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées (cf. 02.10Z)
- la récolte des produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage (cf. 02.30Z)
- la production de copeaux de bois et de bois en particules (cf. 16.10A)
- la production de charbon de bois par distillation du bois (cf. 20.14Z)

**Produits associés :** 02.20.11, 02.20.12, 02.20.13, 02.20.14, 02.20.15

### 02.3 RÉCOLTE DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX POUSSANT À L'ÉTAT SAUVAGE

#### 02.30 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

##### 02.30Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

**Cette sous-classe comprend :**

- la récolte de produits poussant à l'état sauvage :
  - champignons et truffes
  - baies
  - fruits à coque
  - balata et autres gommés caoutchouteux
  - liège
  - laque et résines
  - sucs et extraits végétaux
  - crin végétal
  - crin marin
  - glands et marrons d'Inde
  - mousses et lichens

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production dirigée de ces produits (à l'exception de la culture de chênes-lièges) (cf. 01)
- la culture de champignons ou de truffes (cf. 01.13Z)
- la culture de baies ou de fruits à coque (cf. 01.25Z)
- la récolte de bois de chauffage (cf. 02.20Z)
- la production de copeaux de bois (cf. 16.10A)

**Produits associés :** 02.30.11, 02.30.12, 02.30.20, 02.30.30, 02.30.40

## **02.4 SERVICES DE SOUTIEN À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE**

### **02.40 Services de soutien à l'exploitation forestière**

#### **02.40Z Services de soutien à l'exploitation forestière**

Cette sous-classe comprend la réalisation d'une partie de l'exploitation forestière pour compte de tiers.

**Cette sous-classe comprend :**

- les services annexes à la sylviculture :
  - entretien des forêts
  - inventaire des forêts
  - conseil en gestion et administration de la forêt
  - évaluation du bois
  - protection et lutte contre les feux de forêt
  - lutte contre les parasites forestiers
- les services annexes à l'exploitation forestière :
  - coupe, transport de grumes dans les forêts
  - gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de pépinières forestières (cf. 02.10Z)
- le drainage des terrains sylvicoles (cf. 43.12A)
- le déblayage des chantiers de construction (cf. 43.12A)
- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte propre (cf. 02.20Z)
- la gestion d'un patrimoine forestier sans exploitation pour compte propre (cf. 68.32B)

**Produits associés :** 02.40.10

## 03 PÊCHE ET AQUACULTURE

Cette division comprend la pêche de capture et l'aquaculture et couvre l'exploitation des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce, en vue de la capture ou de l'élevage de poissons, crustacés, coquillages et autres produits marins (plantes aquatiques, perles, éponges, etc.).

Elle comprend également des activités qui sont normalement intégrées au processus de production pour compte propre, par exemple le greffage des huîtres perlières. Les services annexes à la pêche ou à l'aquaculture en milieu marin ou en eau douce sont inclus dans les activités de pêche ou d'aquaculture concernées.

**Cette division ne comprend pas :**

- la construction ou la réparation de bateaux et de navires (cf. 30.1 et 33.15Z)
- la pêche sportive ou récréative (cf. 93.19Z)
- la transformation du poisson, des crustacés ou des mollusques sans activité de pêche ni d'aquaculture, qu'elle ait lieu dans des installations à terre ou sur des bateaux usines (cf. 10.20Z)
- la gestion des stocks de pêche (cf. 70.22Z)

### 03.1 PÊCHE

Ce groupe comprend la « pêche de capture », c'est-à-dire les activités de capture et de collecte visant à prélever ou à recueillir des organismes vivants à l'état sauvage dans le milieu aquatique (essentiellement poissons, coquillages et crustacés), ainsi que des plantes se développant dans les eaux océaniques, côtières ou intérieures pour la consommation humaine ou à d'autres fins, manuellement ou, le plus souvent, avec des filets, des lignes et des pièges fixes. Ces activités peuvent être réalisées dans la zone intertidale (comme dans le cas de la récolte de mollusques tels que les moules ou les huîtres) ou à l'aide de filets depuis le rivage ou à bord de pirogues fabriquées artisanalement ou, le plus souvent, à bord de bateaux fabriqués industriellement, dans les eaux côtières ou en haute mer. Ces activités comprennent également la pêche dans des milieux empoisonnés.

#### 03.11 Pêche en mer

##### 03.11Z Pêche en mer

**Cette sous-classe comprend :**

- la pêche à des fins commerciales dans les eaux océaniques et côtières
- la capture de crustacés et de mollusques marins
- la pêche à la baleine
- la capture d'animaux aquatiques marins tels que tortues, holothuries, tuniciers, oursins, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des navires se livrant tant à la pêche en mer qu'à la transformation et à la conservation du poisson
- la récolte d'autres produits marins tels que perles naturelles, éponges, coraux et algues

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la capture d'autres mammifères marins, par exemple les morses et les phoques (cf. 01.70Z)
- la transformation des baleines sur des bateaux usines (cf. 10.11Z)
- la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques sur des bateaux usines ou dans des usines à terre (cf. 10.20Z)
- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier, par exemple pour des croisières de pêche (cf. 50.10Z)
- les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche (cf. 84.24Z)
- la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes (cf. 93.19Z)
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive (cf. 93.19Z)

**Produits associés :** 03.00.11p, 03.00.13p, 03.00.21, 03.00.31p, 03.00.41p, 03.00.42p, 03.00.46p, 03.00.51p, 03.00.61p, 03.00.62p, 03.00.63p, 03.00.65p, 03.00.69p, 03.00.71p, 03.00.72p

#### 03.12 Pêche en eau douce

##### 03.12Z Pêche en eau douce

**Cette sous-classe comprend :**

- la pêche à des fins commerciales en eaux intérieures
- la capture de crustacés et de mollusques d'eau douce
- la capture d'animaux aquatiques d'eau douce



**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la récolte de produits d'eau douce

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques (cf. 10.20Z)
- les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche (cf. 84.24Z)
- la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes (cf. 93.19Z)
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive (cf. 93.19Z)

**Produits associés :** 03.00.11p, 03.00.13p, 03.00.22, 03.00.31p, 03.00.41p, 03.00.42p, 03.00.46p, 03.00.51p, 03.00.61p, 03.00.62p, 03.00.63p, 03.00.65p, 03.00.69p, 03.00.71p, 03.00.72p

## 03.2 AQUACULTURE

Ce groupe comprend l' « aquaculture » (ou élevage aquicole), c'est-à-dire le processus de production par lequel des organismes aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, plantes aquatiques, crocodiles, alligators et amphibiens) sont cultivés ou élevés (et récoltés) en utilisant des techniques visant à augmenter la production de ces organismes au-delà d'un niveau considéré comme durable dans les conditions environnementales naturelles (par exemple mise en charge régulière, alimentation, protection contre les prédateurs).

Les termes de culture ou d'élevage font ici référence à l'élevage en captivité de sujets jeunes ou adultes. La notion d' « aquaculture » comprend également la notion de propriété individuelle, collective ou nationale des organismes en élevage, jusqu'à leur récolte.

### 03.21 Aquaculture en mer

#### 03.21Z Aquaculture en mer

**Cette sous-classe comprend :**

- l'aquaculture en eau de mer, y compris l'élevage de poissons ornementaux marins
- la production de naissains de bivalves (huîtres, moules, etc.), de jeunes langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux
- la culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles
- l'ostréiculture, la conchyliculture
- la culture d'autres crustacés, mollusques et animaux aquatiques d'eau de mer

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le greffage d'huîtres perlières
- l'aquaculture dans les eaux saumâtres
- l'aquaculture dans des citernes ou des réservoirs remplis d'eau salée
- la pisciculture marine
- l'exploitation de fermes d'élevage de vers marins

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'élevage de grenouilles (cf. 03.22Z)
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive (cf. 93.19Z)

**Produits associés :** 03.00.12p, 03.00.14p, 03.00.23, 03.00.32p, 03.00.43p, 03.00.44p, 03.00.45p, 03.00.52p, 03.00.61p, 03.00.64p, 03.00.66p, 03.00.69p, 03.00.71p, 03.00.72p

### 03.22 Aquaculture en eau douce

#### 03.22Z Aquaculture en eau douce

**Cette sous-classe comprend :**

- l'aquaculture en eau douce, y compris l'élevage de poissons ornementaux d'eau douce
- la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau douce
- la pisciculture en eau douce
- l'élevage de grenouilles, crocodiles, tortues

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'aquaculture dans des citernes ou des réservoirs remplis d'eau salée (cf. 03.21Z)
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive (cf. 93.19Z)

**Produits associés :** 03.00.12p, 03.00.14p, 03.00.24, 03.00.32p, 03.00.43p, 03.00.44p, 03.00.45p, 03.00.52p, 03.00.61p, 03.00.64p, 03.00.66p, 03.00.69p, 03.00.71p, 03.00.72p

---

## Section B : INDUSTRIES EXTRACTIVES

---

Les industries extractives comprennent l'extraction de produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire de différentes manières, notamment sous terre, en surface, par le creusement de puits ou par l'exploitation minière des fonds marins.

Cette section comprend les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation, telles que concassage, broyage, nettoyage, séchage, triage, concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel. Ces opérations sont souvent réalisées par les unités qui pratiquent l'extraction et/ou situées à proximité du site.

Les activités minières sont classées en divisions, groupes et classes sur la base du principal minéral produit. Les divisions 05 et 06 concernent l'extraction de combustibles fossiles (houille, lignite, pétrole, gaz) ; les divisions 07 et 08 concernent l'extraction de minerais métalliques, de minéraux divers et de produits de carrière. Certaines opérations techniques de cette section, notamment pour l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être réalisées pour compte de tiers par des unités spécialisées en tant qu'activités de services industriels relevant de la division 09. Les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation sont également classées en division 09 lorsqu'elles sont effectuées pour compte de tiers.

**Cette section ne comprend pas :**

- la transformation des matières extraites (cf. section C « Industrie manufacturière »)
- l'utilisation des matières extraites sans transformation pour la construction (cf. section F « Construction »)
- la mise en bouteilles, à la source ou au puits, d'eau de source naturelle et d'eaux minérales (cf. 11.07A)
- le concassage, le broyage et les autres opérations de préparation de certaines terres, roches et minéraux, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction (cf. 23.9)
- le captage, l'épuration et la distribution de l'eau (cf. 36.00Z)
- la préparation de sites pour l'exploitation minière (cf. 43.12A)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.12B)

---

### 05 EXTRACTION DE HOUILLE ET DE LIGNITE

L'extraction de combustibles minéraux solides s'entend en souterrain ou à ciel ouvert et comprend les opérations (tri, lavage, compression et autres opérations préalables au transport) conduisant aux produits marchands.

**Cette division ne comprend pas :**

- la cokéfaction (cf. 19.10Z)
- les services annexes à l'extraction de houille et de lignite, exécutés pour le compte de tiers (cf. 09.90Z)
- l'agglomération et la production de briquettes (cf. 19.20Z)

#### 05.1 EXTRACTION DE HOUILLE

##### 05.10 Extraction de houille

##### 05.10Z Extraction de houille

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction de la houille en souterrain ou à ciel ouvert, y compris par le recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, le triage, le calibrage, la pulvérisation, la compression, etc. destinées à classer, à accroître la qualité ou à faciliter le transport et le stockage de la houille pour compte propre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'exploitation des terrils en vue de la récupération de la houille

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de lignite (cf. 05.20Z)
- l'extraction de la tourbe (cf. 08.92Z)
- les activités de soutien à l'extraction de la houille (cf. 09.90Z)
- les forages d'essai pour l'extraction de la houille (cf. 09.90Z)
- les fours à coke produisant des combustibles solides (cf. 19.10Z)
- l'agglomération de la houille et la fabrication de briquettes de houille (cf. 19.20Z)

- les travaux effectués pour la préparation des terrains pour l'extraction de houille (cf. 43.12A)

**Produits associés :** 05.10.10

## **05.2 EXTRACTION DE LIGNITE**

### **05.20 Extraction de lignite**

#### **05.20Z *Extraction de lignite***

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction du lignite en souterrain ou à ciel ouvert, y compris par le recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, la déshydratation, la pulvérisation, la compression, etc. destinées à accroître la qualité, à faciliter le transport ou le stockage du lignite pour compte propre

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de la houille (cf. 05.10Z)
- l'extraction de la tourbe (cf. 08.92Z)
- les activités de soutien à l'extraction du lignite (cf. 09.90Z)
- les forages d'essai pour l'extraction du lignite (cf. 09.90Z)
- l'agglomération du lignite et la fabrication de briquettes de lignite (cf. 19.20Z)
- les travaux effectués pour la préparation des terrains pour l'extraction de houille (cf. 43.12A)

**Produits associés :** 05.20.10

---

## 06 EXTRACTION D'HYDROCARBURES

Cette division comprend la production de pétrole brut, l'extraction de pétrole de gisements de schiste et de sables bitumeux de même que la production de gaz et d'hydrocarbures liquides. Elle comprend les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz. Ces activités peuvent inclure le forage, l'achèvement et l'équipement des puits, la mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de dégravement et du réseau de collecte du pétrole brut ainsi que les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'à leur expédition du gisement exploité.

**Cette division ne comprend pas :**

- les activités annexes à l'extraction du pétrole et du gaz, exécutées pour le compte de tiers (cf. 09.10Z)
- la prospection de pétrole et de gaz (cf. 09.10Z)
- les sondages et les forages d'essai (cf. 09.10Z)
- le raffinage de produits pétroliers (cf. 19.20Z)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.12B)

### 06.1 EXTRACTION DE PÉTROLE BRUT

#### 06.10 Extraction de pétrole brut

##### 06.10Z *Extraction de pétrole brut*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction d'huiles brutes de pétrole

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'extraction de schistes et de sables bitumineux
- la production de pétrole brut à partir de schistes et de sables bitumineux
- les processus employés pour obtenir des huiles brutes : décantation, désalinisation, déshydratation, stabilisation, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures (cf. 09.10Z)
- la prospection de pétrole et de gaz (cf. 09.10Z)
- la fabrication de produits pétroliers raffinés (cf. 19.20Z)
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole (cf. 19.20Z)
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs (cf. 49.50Z)

**Produits associés :** 06.10.10, 06.10.20

### 06.2 EXTRACTION DE GAZ NATUREL

#### 06.20 Extraction de gaz naturel

##### 06.20Z *Extraction de gaz naturel*

**Cette sous-classe comprend :**

- la production d'hydrocarbures gazeux bruts (gaz naturel)
- l'extraction de condensats
- la décantation et la séparation de fractions d'hydrocarbures liquides
- la désulfuration du gaz

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'extraction d'hydrocarbures liquides par les procédés de liquéfaction ou de pyrolyse

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures (cf. 09.10Z)
- la prospection de pétrole et de gaz (cf. 09.10Z)
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole (cf. 19.20Z)
- la fabrication de gaz industriels (cf. 20.11Z)
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs (cf. 49.50Z)

**Produits associés :** 06.20.10

## 07 EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES

Cette division comprend l'extraction de minerais métalliques, souterraine, à ciel ouvert ou par l'exploitation minière des fonds marins. Elle inclut également les opérations de traitement et d'enrichissement du minerai telles que concassage, broyage, lavage, séchage, agglomération, calcination, lixiviation ou séparation par gravité ou flottaison.

**Cette division ne comprend pas :**

- les activités annexes à l'extraction de minerais métalliques, exécutées pour le compte de tiers (cf. 09.90Z)
- l'exploitation de hauts fourneaux (cf. 24)

### 07.1 EXTRACTION DE MINERAIS DE FER

#### 07.10 Extraction de minerais de fer

##### 07.10Z *Extraction de minerais de fer*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en fer
- l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite (cf. 08.91Z)
- le grillage de la pyrite de fer (cf. 20.13B)

Produits associés : 07.10.10

### 07.2 EXTRACTION DE MINERAIS DE MÉTAUX NON FERREUX

Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

#### 07.21 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

##### 07.21Z *Extraction de minerais d'uranium et de thorium*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction de pechblende ou d'autres minerais renfermant de l'uranium ou du thorium
- la concentration de ces minerais
- la fabrication de concentré d'uranium ("yellow cake")

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium (cf. 20.13A)
- la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais renfermant de l'uranium (cf. 24.46Z)
- la fonte et le raffinage de l'uranium (cf. 24.46Z)

Produits associés : 07.21.10

#### 07.29 Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

##### 07.29Z *Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction et la préparation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux non ferreux :
  - aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène, tantale, vanadium, etc.
  - métaux précieux tels que l'or, l'argent et le platine

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'orpaillage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction et la préparation de minerais d'uranium et de thorium (cf. 07.21Z)
- la production d'oxyde d'aluminium (cf. 24.42Z)
- la production de mattes de cuivre ou de nickel (cf. 24.44Z et 24.45Z)

Produits associés : 07.29.11, 07.29.12, 07.29.13, 07.29.14, 07.29.15, 07.29.19

## 08 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette division couvre l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants. Les produits sont utilisés notamment dans la construction (sables, pierres, etc.), les fabrications de matériaux (argiles, gypse, calcium, etc.), la fabrication de produits chimiques, la joaillerie, etc.

Cette division comprend aussi le concassage, le broyage, la taille, le nettoyage, le séchage, le triage et le mélange des produits minéraux extraits.

**Cette division ne comprend pas :**

- la transformation ultérieure des produits minéraux extraits
- les activités annexes aux autres industries extractives, exécutées pour le compte de tiers (cf. 09.90Z)

### 08.1 EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES

#### 08.11 Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

##### 08.11Z *Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction telles que le marbre, le granit, le grès, etc.
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction
- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite
- l'extraction d'ardoise
- l'extraction de la craie et de la dolomite non calcinée

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels (cf. 08.91Z)
- la production de dolomite calcinée (cf. 23.52Z)
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières (cf. 23.70Z)

**Produits associés :** 08.11.11, 08.11.12, 08.11.20, 08.11.30, 08.11.40

#### 08.12 Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

##### 08.12Z *Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction et le dragage de sables industriels, de sables pour la construction et de graviers
- le concassage et le broyage de graviers
- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de litières pour chats en argile ou en pouzzolane

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de sables bitumineux (cf. 06.10Z)
- la production d'argiles kaoliniques calcinées (cf. 23.99Z)

**Produits associés :** 08.12.11, 08.12.12, 08.12.13, 08.12.21, 08.12.22

### 08.9 ACTIVITÉS EXTRACTIVES N.C.A.

#### 08.91 Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

##### 08.91Z *Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels
- l'extraction du soufre natif

- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite)
- l'extraction de terres colorantes, de « spath fluor » et d'autres minéraux sources de produits chimiques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le ramassage du guano

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de sel (cf. 08.93Z)
- le grillage de la pyrite de fer (cf. 20.13B)
- la fabrication d'engrais chimiques et de composés azotés (cf. 20.15Z)

**Produits associés :** 08.91.11, 08.91.12, 08.91.19

## **08.92 Extraction de tourbe**

### **08.92Z Extraction de tourbe**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction de la tourbe
- la préparation de la tourbe destinée à accroître la qualité, à faciliter le transport ou le stockage de la tourbe pour compte propre

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services liés à l'extraction de la tourbe (cf. 09.90Z)
- la fabrication de briquettes de tourbe (cf. 19.20Z)
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de tourbe, de terre naturelle, de sables, d'argiles, d'engrais, etc. (cf. 20.15Z)
- la fabrication d'ouvrages en tourbe (cf. 23.99Z)

**Produits associés :** 08.92.10

## **08.93 Production de sel**

### **08.93Z Production de sel**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction souterraine du sel, y compris par dissolution et pompage
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées
- le broyage, la purification et le raffinage du sel par le producteur

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple du sel iodé (cf. 10.84Z)
- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées (cf. 36.00Z)

**Produits associés :** 08.93.10

## **08.99 Autres activités extractives n.c.a.**

### **08.99Z Autres activités extractives n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers :
  - matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, etc.
  - asphaltes naturels, asphaltites et roches asphaltiques, bitumes solides naturels
  - pierres gemmes, quartz, mica, etc.

**Produits associés :** 08.99.10, 08.99.21, 08.99.22, 08.99.29

## 09 SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette division comprend les services spécialisés de soutien à l'extraction exécutés pour le compte de tiers. Elle comprend les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques, ainsi que les forages, les forages d'essai ou les reforages des puits de pétrole ou pour les minerais métalliques et non métalliques. Elle inclut la construction des fondations de puits de pétrole ou de gaz, la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, le nettoyage, le vidage, le pompage à vide des puits de pétrole et de gaz, le drainage ou le pompage des mines, les services d'enlèvement des déblais dans les mines, etc.

Sont également incluses les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes (minéraux solides, minerais métalliques, produits de carrière, etc.) pour leur commercialisation.

### 09.1 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES

#### 09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

##### 09.10Z *Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures*

**Cette sous-classe comprend :**

- les services liés à l'extraction de pétrole et de gaz, exécutés pour le compte de tiers :
  - les services d'exploration liés à l'extraction du pétrole et du gaz, par exemple par les méthodes classiques de prospection, comme les observations géologiques sur les sites de prospection
  - forage et reforage dirigés ; démarrage du forage ; montage in situ, réparation et démontage de tours de forage ; cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz ; pompage de puits ; comblement et abandon de puits, etc.
  - la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées sur le site minier
  - les sondages d'essai liés à l'extraction du pétrole et du gaz

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la protection et la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de services réalisées par des exploitants de champs de gaz et de pétrole (cf. 06.10Z et 06.20Z)
- les services spécialisés de réparation des machines pour l'extraction (cf. 33.12Z)
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées ailleurs que sur le site minier (cf. 52.21Z)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.12B)

**Produits associés :** 09.10.11, 09.10.12, 09.10.13

### 09.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

#### 09.90 Activités de soutien aux autres industries extractives

##### 09.90Z *Activités de soutien aux autres industries extractives*

**Cette sous-classe comprend :**

- les services de soutien exécutés pour le compte de tiers liés aux activités minières des divisions 05, 07 et 08 :
  - les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques sur les sites de prospection
  - le drainage ou le pompage des mines pour le compte de tiers
  - les sondages et forages d'essai
  - les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation, telles que : lavage, triage, calibrage, pulvérisation, compression, etc. destinées à classer, à accroître la qualité ou à faciliter le transport et le stockage de la houille ou du lignite ; concassage, broyage, nettoyage, séchage, triage, concentration des autres produits (autres minéraux, minerais métalliques, produits de carrière, etc.)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de mines ou de carrières pour compte propre (cf. 05, 07 ou 08)
- les services spécialisés de réparation des machines pour l'extraction (cf. 33.12Z)
- les services de relevés géophysiques pour le compte de tiers (cf. 71.12B)

**Produits associés :** 09.90.11, 09.90.19



---

## Section C : INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

---

Cette section comprend la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives, des matières premières secondaires issues de la récupération des déchets ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières. L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.

Les unités manufacturières peuvent :

- transformer leurs propres matériaux
- sous-traiter une partie de la transformation de leurs propres matériaux
- sous-traiter la totalité de la transformation des matériaux, à condition qu'elles en soient propriétaires
- effectuer les opérations de transformation sous-traitées évoquées ci-dessus.

Le produit résultant d'une opération de transformation peut être fini, c'est-à-dire qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou il peut être semi-fini, c'est-à-dire qu'il entre dans la composition d'une autre fabrication. Par exemple, le produit du raffinage de l'alumine est la matière de base utilisée dans la production primaire d'aluminium ; l'aluminium primaire est la matière de base pour la fabrication du fil d'aluminium et le fil d'aluminium est la matière de base utilisée pour la fabrication de produits manufacturés à partir de ce fil.

La fabrication de composants spécialisés et de pièces, accessoires et fixations de machines et équipements relève, en règle générale, de la même classe que la fabrication des machines et équipements auxquels les pièces et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et pièces non spécialisés de machines et équipements, tels que moteurs, pistons, générateurs, assemblages électriques, valves, engrenages, roulements, relève de la classe d'activité manufacturière appropriée, sans tenir compte des machines et équipements auxquels ces éléments pourraient être intégrés. Toutefois, la fabrication de composants spécialisés et d'accessoires par moulage ou extrusion de matières plastiques est comprise dans le groupe 22.2.

L'assemblage des composants de produits manufacturés est considéré comme une activité manufacturière. Celle-ci comprend l'assemblage des produits manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité qui l'exécute ou de composants achetés ou fournis.

La récupération des déchets, c'est-à-dire la transformation de déchets en matières premières secondaires est classée en section E « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution » dans le groupe 38.3 car l'objectif premier de ces activités est le traitement des déchets. Toutefois, la fabrication de nouveaux produits finals, par opposition aux matières premières secondaires, relève de la section C « Industrie manufacturière », même si ces procédés utilisent des déchets comme matière de base. À titre d'exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme une opération de transformation.

L'entretien et la réparation spécialisés de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classés en section C, dans la division 33. Toutefois, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève de la section S « Autres activités de service », en division 95, tandis que la réparation de véhicules automobiles relève de la section G « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », en division 45.

Exécutée en tant qu'activité spécialisée, l'installation de machines et d'équipements est classée en section C, en 33.20.

**Remarque :** Les limites entre le secteur manufacturier et les autres secteurs peuvent parfois être floues. De manière générale, l'activité manufacturière consiste en la transformation de matériaux en nouveaux produits. Cependant, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être assez subjective. D'autre part, les activités partielles sous-traitées d'un processus de production industriel sont également considérées comme des activités manufacturières.

Pour clarifier, les activités suivantes sont considérées comme activités manufacturières dans la NAF :

- la transformation de poissons frais (écaillage des huîtres, découpe de filets de poisson) qui n'est pas effectuée à bord des bateaux de pêche (cf. 10.20Z)
- la pasteurisation et la mise en bouteille du lait (cf. 10.51A)
- le travail du cuir (cf. 15.11Z)
- la conservation du bois (cf. 16.10)
- l'imprimerie et les activités connexes (cf. 18.1)
- le rechapage de pneus (cf. 22.11Z)
- la production de béton prêt à l'emploi (cf. 23.63Z)
- le traitement électrolytique, le placage et le traitement à chaud de métaux (cf. 25.61Z)
- la reconstruction ou le réusinage de machines (par exemple les moteurs d'automobile, cf. 29.10Z)

Inversement, il existe des activités qui, même si elles comportent des processus de transformation, sont classées dans une autre section de la NACE et ne sont donc pas considérées comme manufacturières. Par exemple :

- l'exploitation forestière, classée dans la section A « Agriculture, sylviculture et pêche »
- les activités visant à l'amélioration des produits agricoles pour les marchés primaires, classée dans la section A
- les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, sur place ou à emporter, classées dans la section I « Hébergement et restauration », en division 56
- l'enrichissement de minerais et autres matières minérales, classé dans la section B « Industries extractives »
- la construction de structures et les opérations de fabrication effectuées sur le site de construction, classées dans la section F « Construction »
- les activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, y compris le conditionnement, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits tels que les alcools ou les produits chimiques, le tri de résidus, lorsque ces activités sont associées à la vente du produit ; le mélange de peintures sur commande du client et la découpe de métaux sur commande du client ; toute activité réalisée pour compte propre ne résultant pas en un produit différent, classée dans la section G.

---

## 10 INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Cette division comprend la transformation des produits de la culture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal et comprend également la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur diverse (par exemple peaux pour l'activité d'abattage ou tourteaux pour la production d'huile).

La division est organisée en sous filières : viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux et autres filières alimentaires. La production est le plus souvent effectuée pour compte propre mais peut aussi l'être pour compte de tiers, notamment l'abattage à façon.

Cette division ne comprend pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants.

Certaines activités sont considérées comme manufacturières (par exemple les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production), même s'il y a vente au détail dans le propre magasin du producteur. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation (boucherie, poissonnerie) le classement s'effectue en section G « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles ».

Les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place sont classées dans la division 56.

La production d'aliments pour animaux à partir de co-produits ou sous-produits (y compris d'abattoir) est classée en 10.9, tandis que la transformation des déchets d'aliments et de boissons en matières premières secondaires est classée en 38.3 et l'élimination de déchets d'aliments et de boissons en 38.21.

### 10.1 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS À BASE DE VIANDE

#### 10.11 Transformation et conservation de la viande de boucherie

##### 10.11Z *Transformation et conservation de la viande de boucherie*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage d'animaux de boucherie, à la préparation et à l'emballage de la viande : bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, buffles, bisons, etc.
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage
- la production de saindoux et d'autres graisses animales comestibles
- la préparation des abats
- la production de laine de délainage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de graisses de volailles comestibles (cf. 10.12Z)
- le conditionnement de viandes de boucherie, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

**Produits associés :** 10.11.11, 10.11.12, 10.11.13, 10.11.14, 10.11.15, 10.11.20, 10.11.31, 10.11.32, 10.11.33, 10.11.34, 10.11.35, 10.11.39, 10.11.41, 10.11.42, 10.11.43, 10.11.44, 10.11.45, 10.11.50, 10.11.60, 10.11.99

## **10.12 Transformation et conservation de la viande de volaille**

### **10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles
- la production de viandes de volailles (volailles entières ou en portions individuelles), fraîches, congelées ou surgelées
- l'extraction de graisses de volailles comestibles

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production de plumes, de peaux et de duvets, bruts et apprêtés
- la préparation des abats

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le conditionnement de viandes de volailles, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

**Produits associés :** 10.12.10, 10.12.20, 10.12.30, 10.12.40, 10.12.50, 10.12.99

## **10.13 Préparation de produits à base de viande**

### **10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication industrielle de produits à base de viandes ou d'abats (pièces salées, fumées, séchées, cuites, etc.) la fabrication industrielle de charcuteries telles que pâtés, rillettes, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, galantines, jambons cuits
- la préparation de foies gras

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production de farines et poudres de viandes comestibles ou impropres à l'alimentation humaine

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de plats préparés à base de viande (cf. 10.85Z)
- la préparation de potages contenant de la viande (cf. 10.89Z)
- le commerce de gros de viandes et de produits à base de viande (cf. 46.32)
- le conditionnement de viandes, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.13.11p, 10.13.12p, 10.13.13p, 10.13.14p, 10.13.15p, 10.13.16, 10.13.91p, 10.13.99

### **10.13B Charcuterie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation à caractère artisanal de produits à base de viandes ou d'abats et de charcuteries associée à la vente au détail des produits préparés tels que pâtés, rillettes, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, galantines, jambons cuits

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de plats préparés à base de viande (cf. 10.85Z)
- la préparation de potages contenant de la viande (cf. 10.89Z)
- le commerce de gros de produits à base de viande (cf. 46.32B)
- le conditionnement de viandes, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux (cf. 10.89Z)

Produits associés : 10.13.11p, 10.13.12p, 10.13.13p, 10.13.14p, 10.13.15p, 10.13.91p

## **10.2 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE POISSON, DE CRUSTACÉS ET DE MOLLUSQUES**

### **10.20 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

#### **10.20Z *Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques***

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques par congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc.
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques (filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc.)
- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale
- la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson
- la transformation d'algues marines

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer (cf. 03.11Z)*
- *la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés (cf. 10.11Z)*
- *la production d'huiles et de matières grasses à partir de substances marines (cf. 10.41A)*
- *la production de plats préparés à base de poissons (cf. 10.85Z)*
- *la fabrication de potages à base de poissons (cf. 10.89Z)*
- *le conditionnement des poissons, crustacés et mollusques par les mareyeurs (cf. 46.38A)*

**Produits associés :** 10.20.11, 10.20.12, 10.20.13, 10.20.14, 10.20.15, 10.20.16, 10.20.21, 10.20.22, 10.20.23, 10.20.24, 10.20.25, 10.20.26, 10.20.31, 10.20.32, 10.20.33, 10.20.34, 10.20.41, 10.20.42, 10.20.91, 10.20.99

## **10.3 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES**

### **10.31 Transformation et conservation de pommes de terre**

#### **10.31Z *Transformation et conservation de pommes de terre***

**Cette sous-classe comprend :**

- la transformation et la conservation de pommes de terre, la préparation de produits à base de pommes de terre :
  - la production de pommes de terre précuites surgelées
  - la production de purée de pommes de terre déshydratées
  - la fabrication de farines de pommes de terre
  - la production de produits apéritifs à base de pommes de terre
  - la production de pommes chips à base de pommes de terre
  - la préparation d'autres produits à base de pommes de terre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'épluchage industriel de pommes de terre

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la production de plats préparés à base de pommes de terre (cf. 10.85Z)*
- *l'activité des « camions frites », avec ou non consommation sur place (cf. 56.10C)*

**Produits associés :** 10.31.11, 10.31.12, 10.31.13, 10.31.14, 10.31.91, 10.31.99

## **10.32 Préparation de jus de fruits et légumes**

### **10.32Z Préparation de jus de fruits et légumes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation de jus de fruits et légumes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production de concentrés et de nectars à partir de fruits et légumes frais

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation de boissons rafraîchissantes à base de fruits (cf. 11.07B)

**Produits associés :** 10.32.11, 10.32.12, 10.32.13, 10.32.14, 10.32.15, 10.32.16, 10.32.17, 10.32.19, 10.32.99

## **10.39 Autre transformation et conservation de fruits et légumes**

### **10.39A Autre transformation et conservation de légumes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la conservation des légumes : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, etc.
- la préparation de produits à base de légumes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'aliments préparés périssables à base de légumes, notamment les produits de la « 4ème gamme », tels que :
  - salades et autres légumes emballés
  - légumes pelés et coupés, salades composées de légumes
  - tofu (caillé de soja)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation des légumes en vue de leur commercialisation primaire (cf. 01.63A)
- la préparation de jus de légumes (cf. 10.32Z)
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs (cf. 10.61)
- la production de plats préparés à base de légumes (cf. 10.85Z)
- la production de concentrés artificiels (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.39.11, 10.39.12, 10.39.13, 10.39.14p, 10.39.15, 10.39.16, 10.39.17, 10.39.18, 10.39.30p, 10.39.91p, 10.39.99p

### **10.39B Transformation et conservation de fruits**

**Cette sous-classe comprend :**

- la conservation des fruits (y compris à coque) : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, etc.
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- la préparation de produits à base de fruits

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, notamment les produits de la « 4ème gamme »
- le grillage des fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation des fruits en vue de leur commercialisation primaire (cf. 01.63A)
- la préparation de jus de fruits (cf. 10.32Z)
- la conservation dans le sucre de fruits, y compris à coque (cf. 10.82Z)
- la production de plats préparés à base de fruits (cf. 10.85Z)
- la production de concentrés artificiels (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.39.14p, 10.39.21, 10.39.22, 10.39.23, 10.39.24, 10.39.25, 10.39.29, 10.39.30p, 10.39.91p, 10.39.99p

## 10.4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES

Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale, à l'exception de la production et du raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles.

### 10.41 Fabrication d'huiles et graisses

#### 10.41A *Fabrication d'huiles et graisses brutes*

**Cette sous-classe comprend :**

- la production d'huiles végétales brutes : huiles d'olive, de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc.
- la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles (cf. 10.11Z)
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 10.62Z)
- la fabrication d'huile de maïs (cf. 10.62Z)
- la fabrication d'huiles essentielles (cf. 20.53Z)
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques (cf. 20.59Z)

**Produits associés :** 10.41.11, 10.41.12, 10.41.19, 10.41.21, 10.41.22, 10.41.23, 10.41.24, 10.41.25, 10.41.29, 10.41.30, 10.41.41, 10.41.42, 10.41.99p

#### 10.41B *Fabrication d'huiles et graisses raffinées*

**Cette sous-classe comprend :**

- la production d'huiles végétales raffinées : huiles d'olive, de soja, etc.
- le traitement des huiles végétales : soufflage, cuisson, oxydation, polymérisation, déshydratation, hydrogénation, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de margarines (cf. 10.42Z)
- la production d'huiles et de graisses d'origine animale (cf. 10.11Z et 10.41A)
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques (cf. 20.59Z)

**Produits associés :** 10.41.51, 10.41.52, 10.41.53, 10.41.54, 10.41.55, 10.41.56, 10.41.57, 10.41.58, 10.41.59, 10.41.60, 10.41.71, 10.41.72, 10.41.99p

### 10.42 Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

#### 10.42Z *Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de margarines
- la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires à base végétale ou animale
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de pâtes à tartiner laitières (cf. 10.51B) ou à base de cacao (cf. 10.82Z)

**Produits associés :** 10.42.10, 10.42.99

## **10.5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS**

### **10.51 Exploitation de laiteries et fabrication de fromage**

#### **10.51A Fabrication de lait liquide et de produits frais**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production de boissons non alcoolisées à base de lait

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de lait de vache cru (cf. 01.41Z)
- la production de lait cru (de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc.) (cf. 01.13Z, 01.44Z et 01.45Z)
- la production de fromages frais (cf. 10.51C)
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage (cf. 10.89Z)
- la production de desserts lactés de conservation (cf. 10.89Z)
- la production de laits aromatisés (cf. 11.07B)

**Produits associés :** 10.51.11, 10.51.12, 10.51.52, 10.51.99p

#### **10.51B Fabrication de beurre**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de beurre, y compris concentrés ou allégés
- la fabrication de pâtes à tartiner laitières

**Produits associés :** 10.51.30, 10.51.99p

#### **10.51C Fabrication de fromage**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de fromages frais ou de caillebotte
- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc.
- la fabrication de fromages fondus, râpés ou en poudre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'affinage de fromages pour compte propre

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'affinage des fromages pour des tiers (cf. 52.10B)

**Produits associés :** 10.51.40, 10.51.99p

#### **10.51D Fabrication d'autres produits laitiers**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de lactosérum
- la production de caséine ou de lactose

**Produits associés :** 10.51.21, 10.51.22, 10.51.51, 10.51.53, 10.51.54, 10.51.55, 10.51.56, 10.51.99p

### **10.52 Fabrication de glaces et sorbets**

#### **10.52Z Fabrication de glaces et sorbets**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de crèmes glacées, glaces et sorbets en vrac ou en conditionnement individuel

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de spécialités pâtisseries glacées (cf. 10.7)

- les activités des établissements de consommation de crème glacée (cafés, salons de thé, etc.) (cf. 56.10)

**Produits associés :** 10.52.10, 10.52.99

## **10.6 TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS**

Ce groupe comprend la mouture de farines ou de semoules à partir de céréales ou de légumes, la mouture, le nettoyage et le polissage du riz, ainsi que la fabrication de mélanges de farines ou de pâtes préparés à partir de ces produits. Ce groupe comprend également la mouture du maïs et des légumes par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés.

### **10.61 Travail des grains**

#### **10.61A Meunerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de farines de froment (blé) ou de méteil
- la fabrication de farines d'autres céréales, de légumes secs ou de tubercules
- la fabrication de farines préparées pour la boulangerie, la pâtisserie, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la micronisation (service de broyage de tous types de produits agricoles)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre (cf. 10.31Z)
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 10.62Z)

**Produits associés :** 10.61.21, 10.61.22, 10.61.23p, 10.61.24, 10.61.40

#### **10.61B Autres activités du travail des grains**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de gruaux, de semoules ou pellets, de blé ou d'autres céréales
- la production de riz décortiqué, blanchi ou transformé
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées (pour le petit déjeuner notamment)

**Produits associés :** 10.61.11, 10.61.12, 10.61.23p, 10.61.31, 10.61.32, 10.61.33, 10.61.99

## **10.62 Fabrication de produits amylacés**

### **10.62Z Fabrication de produits amylacés**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, de blés, de pommes de terre, de maïs, etc.
- la mouture du maïs par voie humide
- la fabrication de produits d'hydrolyse de l'amidon tels le glucose, le sirop de glucose, le maltose, etc.
- la fabrication de gluten, d'inuline
- la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon
- la fabrication d'huile de maïs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de lactose (cf. 10.51D)
- la production de sucre de canne ou de betteraves (cf. 10.81Z)

**Produits associés :** 10.62.11, 10.62.12, 10.62.13, 10.62.14, 10.62.20, 10.62.99

## **10.7 FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES**

### **10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche**

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de produits de boulangerie « secs » (cf. 10.72Z)



- la fabrication de produits farineux (pâtes alimentaires) (cf. 10.73Z)
- le réchauffage de produits de boulangerie pour consommation immédiate (cf. 56)

### **10.71A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication à caractère industriel de pains, de viennoiseries (croissants par exemple), de pâtisseries fraîches et de gaufres et crêpes fraîches (y compris surgelées)
- la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication à caractère industriel de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.71.11p, 10.71.12p, 10.71.99p

### **10.71B Cuisson de produits de boulangerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la cuisson associée à la vente au détail de pains et de viennoiseries, à partir de pâtes et pâtons surgelés, sans possibilité de consommer sur place

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation d'un terminal de cuisson associée à la consommation sur place (cf. 56.10)
- la préparation et la cuisson de pizzas à emporter ou livrées ; l'activité des « camions pizzas » (cf. 56.10C)

**Produits associés :** 10.71.11p, 10.71.12p, 10.71.99p

### **10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pains, de viennoiseries (croissants par exemple), de pâtisseries fraîches, de gaufres et crêpes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication à caractère artisanal de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus, associée à la vente au détail de produits de boulangerie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.71.11p, 10.71.12p, 10.71.99p

### **10.71D Pâtisserie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pâtisseries fraîches et de gaufres et crêpes, sans vente de pains

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication à caractère artisanal de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus, sans vente au détail de produits de boulangerie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)
- les activités des « salons de thé » (cf. 56.10C)

**Produits associés :** 10.71.12p, 10.71.99p

## **10.72 Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation**

### **10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie « secs », sucrés ou salés, y compris extrudés
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation, non surgelés
- la fabrication de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre (cf. 10.31Z)

**Produits associés :** 10.72.11, 10.72.12, 10.72.19, 10.72.99

## **10.73 Fabrication de pâtes alimentaires**

### **10.73Z Fabrication de pâtes alimentaires**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de pâtes alimentaires, non cuisinées, ni farcies ni autrement préparées, telles que les macaronis et les nouilles
- la fabrication de pâtes alimentaires, farcies ou autrement préparées, à condition qu'elles soient crues
- la fabrication de couscous (semoule)
- la fabrication de produits frais, en conserve ou surgelés à base de pâtes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de plats préparés à base de pâtes alimentaires (cf. 10.85Z)
- la préparation de couscous garni (cf. 10.85Z)
- la préparation de potages (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.73.11, 10.73.12, 10.73.99

## **10.8 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES**

### **10.81 Fabrication de sucre**

#### **10.81Z Fabrication de sucre**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme
- la fabrication de sirops de sucre
- la fabrication de mélasse
- la production de sirop et de sucre d'érable

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose (cf. 10.62Z) et de lactose (cf. 10.51D)
- la fabrication d'édulcorants de synthèse (cf. 21.10Z)
- la fabrication de sucrettes (cf. 10.89Z)

**Produits associés :** 10.81.11, 10.81.12, 10.81.13, 10.81.14, 10.81.20, 10.81.99

### **10.82 Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie**

#### **10.82Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao, d'huile et de poudre de cacao
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries : caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- la fabrication de dragées et pastilles

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de confiseries pharmaceutiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de saccharose (cf. 10.81Z)

**Produits associés :** 10.82.11, 10.82.12, 10.82.13, 10.82.14, 10.82.21, 10.82.22, 10.82.23, 10.82.24, 10.82.30, 10.82.99

## **10.83 Transformation du thé et du café**

### **10.83Z Transformation du thé et du café**

**Cette sous-classe comprend :**

- la torréfaction et la décaféination du café
- la production de café en grain, moulu, soluble, concentré, etc.
- la fabrication de chicorée en grain, moulue, soluble et liquide et d'autres succédanés du café
- la fabrication d'extraits et concentrés de café
- le mélange et le conditionnement du thé et du maté, y compris en sachets
- la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé et de maté

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production d'inuline (cf. 10.62Z)
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes (cf. 11)
- la préparation de produits botaniques à usage pharmaceutique (cf. 21.10Z)

**Produits associés :** 10.83.11, 10.83.12, 10.83.13, 10.83.14, 10.83.15, 10.83.99

## **10.84 Fabrication de condiments et assaisonnements**

### **10.84Z Fabrication de condiments et assaisonnements**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'épices, de sauces et de condiments : mayonnaise, ketchup, farine de moutarde, moutarde préparée, etc.
- la fabrication du vinaigre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la transformation du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple en sel iodé

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture des épices (cf. 01.28Z)
- la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires (cf. 10.39A)

**Produits associés :** 10.84.11, 10.84.12, 10.84.21, 10.84.22, 10.84.23, 10.84.30, 10.84.99

## **10.85 Fabrication de plats préparés**

### **10.85Z Fabrication de plats préparés**

Cette sous-classe comprend la fabrication industrielle de plats cuisinés élaborés prêts à être consommés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont traités (congelés, réfrigérés, surgelés, appertisés ou sous-vide) en vue de leur conservation et généralement emballés et étiquetés pour la revente.

Pour être considéré comme un plat préparé, une préparation doit contenir des ingrédients appartenant à au moins deux familles distinctes (hors assaisonnement) de produits parmi les suivantes : produits à base de viande, produits à base de poisson, crustacés ou mollusques, produits à base de légumes ou de fruits, produits à base de pâtes, produits à base d'œufs, de fromage ou de céréales.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication industrielle de plats préparés à base de viande ou de volaille
- la fabrication industrielle de plats préparés à base de poisson, crustacés ou mollusques

- la fabrication industrielle de plats préparés à base de légumes, y compris pommes de terre ou de fruits
- la fabrication industrielle de plats préparés à base de pâtes
- la fabrication industrielle de pizzas surgelées ou conservées d'une autre manière

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de préparations de produits frais ou ne comportant pas deux ingrédients (cf. sous-classe ad hoc de la division 10)
- la fabrication de charcuteries (cf. 10.13A)
- la fabrication artisanale de préparations périssables vendues en charcuterie avec vente au détail (cf. 10.13B)
- la fabrication de préparations périssables telles que les préparations charcutières à base de légumes (cf. 10.39A) ou les sandwiches (cf. 10.89Z)
- le commerce de gros de plats et de repas préparés (cf. 46.38B)
- le commerce de détail de plats et repas préparés (cf. 47.11 et 47.29Z)
- la préparation de plats et de repas pour consommation immédiate (cf. 56.10)
- la préparation et la cuisson de pizzas à emporter ou livrées (cf. 56.10C)
- les activités des entreprises fournissant des repas (cf. 56.29)
- la préparation de plateaux-repas destinés aux transporteurs aériens et similaires et plus généralement à la restauration collective (cf. 56.29A)

**Produits associés :** 10.85.11, 10.85.12, 10.85.13, 10.85.14, 10.85.19, 10.85.99

## **10.86 Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques**

### **10.86Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière :
  - préparations homogénéisées adaptées aux enfants
  - denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids
  - aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
  - aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques
  - aliments sans gluten
  - aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)
  - aliments adaptés à une dépense musculaire intense, en particulier pour les sportifs

**Produits associés :** 10.86.10, 10.86.99

## **10.89 Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.**

### **10.89Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de préparations pour entremets, de desserts lactés de conservation, petits déjeuners en poudre ou granulés, etc.
- la fabrication d'arômes alimentaires (caramel, etc.)
- la fabrication de soupes, de potages ou de bouillons
- la fabrication de succédanés du miel et de sucres et mélasses caramélisés
- la préparation d'aliments préparés périssables tels que sandwiches et pizzas fraîches (non cuites)
- la fabrication de levures
- la production d'ovoproduits et d'ovalbumine
- la fabrication de compléments alimentaires et d'autres produits alimentaires n.c.a.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage
- la production de concentrés pour la fabrication industrielle de boissons
- la fabrication de poudres pour boissons instantanées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes (cf. 10.39)
- la fabrication de pizzas surgelées (cf. 10.85Z)
- la production de boissons alcooliques et de boissons rafraîchissantes (cf. 11)

**Produits associés :** 10.89.11, 10.89.12, 10.89.13, 10.89.14, 10.89.15, 10.89.16, 10.89.17, 10.89.19, 10.89.99

## **10.9 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX**

### **10.91 Fabrication d'aliments pour animaux de ferme**

#### **10.91Z *Fabrication d'aliments pour animaux de ferme***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de farines de viandes (cf. 10.13A) ou de poissons destinées à l'alimentation des animaux (cf. 10.20Z)
- la production de tourteaux oléagineux (cf. 10.41A)
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (cf. 10.41), les résidus de la minoterie (cf. 10.61)

**Produits associés :** 10.91.10, 10.91.20, 10.91.99

### **10.92 Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie**

#### **10.92Z *Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie, notamment les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de farines de viandes (cf. 10.13A) ou de poissons destinées à l'alimentation des animaux (cf. 10.20Z)
- la production de tourteaux oléagineux (cf. 10.41A)
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (cf. 10.41), les résidus de la minoterie (cf. 10.61)

**Produits associés :** 10.92.10, 10.92.99

## 11 FABRICATION DE BOISSONS

Cette division comprend la fabrication de boissons, telles que les boissons non alcoolisées et les eaux minérales, la fabrication de boissons alcoolisées obtenues principalement par fermentation, de bières et de vins, ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées distillées.

**Cette division ne comprend pas :**

- la production de jus de fruits et de légumes (cf. 10.32Z)
- la production de boissons à base de lait (cf. 10.51A)
- la fabrication de produits à base de café, de thé ou de maté (cf. 10.83Z)

### 11.0 FABRICATION DE BOISSONS

#### 11.01 Production de boissons alcooliques distillées

##### 11.01Z Production de boissons alcooliques distillées

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de boissons alcoolisées distillées destinées à la consommation : whisky, cognac, gin, liqueurs, spiritueux consommés à l'eau, autres apéritifs à base d'alcools, etc.
- la fabrication de boissons mélangées avec des boissons alcoolisées distillées
- le mélange de spiritueux distillés
- la fabrication d'alcools neutres

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le vieillissement des boissons alcoolisées distillées pour compte propre
- les traitements œnologiques des boissons alcoolisées distillées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées (cf. 11.02 - 11.06Z)
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vermouths (cf. 11.04Z)
- la fabrication d'apéritifs sans alcool (cf. 11.07B)
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse (cf. 20.14Z)
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation (cf. 20.14Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement des boissons alcoolisées distillées, pour compte de tiers (cf. 52.10B)

Produits associés : 11.01.10, 11.01.99

#### 11.02 Production de vin (de raisin)

##### 11.02A Fabrication de vins effervescents

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de champagnes
- la production de vins mousseux et de crémants

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le mélange, la purification et l'embouteillage des vins effervescents
- la fabrication de vin effervescent sans alcool ou faiblement alcoolisé
- le vieillissement des vins effervescents pour compte propre
- les traitements œnologiques des vins effervescents

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vins aromatisés (cf. 11.04Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers (cf. 52.10B)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Produits associés : 11.02.11, 11.02.99p

##### 11.02B Vinification

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vins à partir de raisins de cuve

- la fabrication de vins à partir de moût de raisin concentré
- la fabrication de vins doux naturels et de vins de liqueur

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé
- la fabrication d'apéritifs à base de vins
- le vieillissement des vins pour compte propre
- les traitements œnologiques des vins

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vins effervescents (cf. 11.02A)
- la fabrication de vins aromatisés (cf. 11.04Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers (cf. 52.10B)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Produits associés : 11.02.12, 11.02.20, 11.02.99p

## **11.03 Fabrication de cidre et de vins de fruits**

### **11.03Z Fabrication de cidre et de vins de fruits**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées, à base de fruit : cidre, poiré et autres vins de fruits

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'hydromel, de saké, et de boissons mélangées contenant des vins de fruits

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Produits associés : 11.03.10, 11.03.99

## **11.04 Production d'autres boissons fermentées non distillées**

### **11.04Z Production d'autres boissons fermentées non distillées**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vermouths et d'autres vins aromatisés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Produits associés : 11.04.10, 11.04.99

## **11.05 Fabrication de bière**

### **11.05Z Fabrication de bière**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de bière par fermentation, à partir d'eau, de malt et de houblon

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de panachés et de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de levures (cf. 10.89Z) ou de malt (cf. 11.06Z)

Produits associés : 11.05.10, 11.05.20, 11.05.99

## **11.06 Fabrication de malt**

### **11.06Z Fabrication de malt**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de malt

Produits associés : 11.06.10, 11.06.99

## **11.07 Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes**

### **11.07A Industrie des eaux de table**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de glace (cf. 35.30Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Produits associés : 11.07.11, 11.07.99p

### **11.07B Production de boissons rafraîchissantes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de boissons rafraîchissantes non alcoolisées, édulcorées et/ou aromatisées telles que citronnade, orangeade, cola, boissons au thé, boissons énergétiques, boissons à base de fruits, tonics, etc.
- la production de sirops de fruits
- la production de boissons sans alcool diverses

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production « d'apéritifs » sans alcool
- la production de laits aromatisés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de jus de fruits et de légumes (cf. 10.32Z)
- la production de boissons à base de lait (cf. 10.51A)
- la fabrication de produits à base de café, de thé ou de maté (cf. 10.83Z)
- la production de boissons à base d'alcool (cf. 11.01Z - 11.05Z)
- la production de vins sans alcool (cf. 11.02)
- la production de bières sans alcool (cf. 11.05Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Produits associés : 11.07.19, 11.07.99p



---

## 12 FABRICATION DE PRODUITS À BASE DE TABAC

Cette division comprend la transformation d'un produit agricole, le tabac, en un produit destiné à la consommation finale.

### 12.0 FABRICATION DE PRODUITS À BASE DE TABAC

#### 12.00 Fabrication de produits à base de tabac

##### 12.00Z *Fabrication de produits à base de tabac*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac : cigarettes, cigarillos, cigares, tabacs à pipe, tabacs à mâcher, tabacs à priser
- la fabrication de tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'écôtage et le resséchage du tabac

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la culture ou le traitement préliminaire du tabac (cf. 01.15Z et 01.63Z)

**Produits associés :** 12.00.11, 12.00.12, 12.00.19, 12.00.20, 12.00.99

## 13 FABRICATION DE TEXTILES

Cette division comprend la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, la fabrication d'articles confectionnés en matières textiles (par exemple linge de maison, couvertures, tapis, cordages, non tissés, etc.).

**Cette division ne comprend pas :**

- la production des fibres textiles naturelles (cf. 01)
- l'industrie de l'habillement (cf. 14)
- la production des fibres artificielles et synthétiques (cf. 20.60Z)

### 13.1 PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE

#### 13.10 Préparation de fibres textiles et filature

##### 13.10Z Préparation de fibres textiles et filature

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation des fibres textiles :
  - le lavage, le dégraissage, le carbonisage et le peignage de la laine, la teinture de la laine de tonte
  - le cardage et le peignage de tout type de fibres d'origine animale, végétale ou de fibres artificielles ou synthétiques
  - le dévidage des cocons ; le cardage et le lavage des déchets de soie
  - le teillage du lin
- l'effilochage
- la filature par toutes techniques de tous types de fils :
  - la filature de l'industrie cotonnière et de l'industrie lainière (cycles cardé ou peigné)
  - la filature et le moulinage de soierie
  - la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges, pour la confection et les usages domestiques
  - la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main
  - la texturation, le moulinage, le retordage, le câblage et l'adhésion de fils de filaments artificiels ou synthétiques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la préparation et la filature d'autres fibres textiles telles les fibres de jute ou les fibres dures
- la fabrication de fils de papier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le rouissage des végétaux donnant des fibres textiles telles que le jute ou le lin (cf. 01.16Z)
- l'égrenage du coton (cf. 01.63Z)
- la fabrication de fibres de verre (cf. 23.14Z)
- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf. 20.60Z)
- la filature des fibres d'amiante (cf. 23.99Z)

**Produits associés :** 13.10.10, 13.10.21, 13.10.22, 13.10.23, 13.10.24, 13.10.25, 13.10.26, 13.10.29, 13.10.31, 13.10.32, 13.10.40, 13.10.50, 13.10.61, 13.10.62, 13.10.71, 13.10.72, 13.10.81, 13.10.82, 13.10.83, 13.10.84, 13.10.85, 13.10.91, 13.10.92, 13.10.93, 13.10.99

### 13.2 TISSAGE

#### 13.20 Tissage

##### 13.20Z Tissage

**Cette sous-classe comprend :**

- le tissage par toutes techniques de tissus en toutes matières pour chemiserie, habillement, linge de maison et usages techniques :
  - le tissage de type cotonnier et de type lainier (cycles cardé ou peigné)
  - la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.
  - la fabrication de soieries
  - le tissage de lin, ramie, chanvre, jute, fibres dures et fils spéciaux

- le tissage de matières textiles synthétiques analogues (polypropylène, polyéthylène, etc.) pour emballage
- la fabrication de tissus en fibres de verre
- la fabrication de fils de carbone tissé ou d'aramide
- la fabrication d'imitations de fourrure par tissage et de fourrures artificielles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z)
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z)
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z)
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

**Produits associés :** 13.20.11, 13.20.12, 13.20.13, 13.20.14, 13.20.19, 13.20.20, 13.20.31, 13.20.32, 13.20.33, 13.20.41, 13.20.42, 13.20.43, 13.20.44, 13.20.45, 13.20.46, 13.20.50, 13.20.99

## 13.3 ENNOBLISSEMENT TEXTILE

### 13.30 Ennoblement textile

#### 13.30Z *Ennoblement textile*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'ennoblissement textile pour compte de tiers tels que :
  - le blanchiment, la teinture et l'apprêt de fibres, de fils, de tissus et d'articles en textile, y compris les vêtements
  - l'apprêtage, le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la décoloration des jeans
- le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements
- l'ennoblissement textile d'articles vestimentaires en cuir

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tissus textiles imprégnés, enduits, couverts ou stratifiés avec du caoutchouc, où le caoutchouc est le constituant principal (cf. 22.19Z)

**Produits associés :** 13.30.11, 13.30.12, 13.30.13

## 13.9 FABRICATION D'AUTRES TEXTILES

Ce groupe comprend la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires, tels que le linge de maison, les tapis et carpettes, les ficelles, les articles de rubanerie, les ouvrages de passementerie et articles analogues, etc.

### 13.91 Fabrication d'étoffes à mailles

#### 13.91Z *Fabrication d'étoffes à mailles*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de tissus tricotés ou crochetés :
  - velours, peluches, étoffes bouclées (tissus-éponge), étoffes à longs poils et imitations de fourrures par tricotage
  - étoffes des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou similaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles vestimentaires à mailles (cf. 14.39Z)

**Produits associés :** 13.91.11, 13.91.19, 13.91.99

## **13.92 Fabrication d'articles textiles, sauf habillement**

### **13.92Z Fabrication d'articles textiles, sauf habillement**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles en toutes matières textiles y compris en étoffes à mailles :
  - couvertures et plaids
  - linge de maison tel que linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine
  - édredons, couettes, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage etc.
- la fabrication d'articles textiles d'ameublement :
  - rideaux, draperies, stores, couvre-lits, housses pour machines et mobilier, etc.
  - bâches, bannes et stores d'extérieur, tentes, matériel de campement en textile, voiles de bateau, housses de protection pour voitures, appareils ou meubles, etc.
  - drapeaux, bannières, banderoles et fanions
  - chiffons à poussière, serpillières, torchons et articles similaires, gilets de sauvetage, parachutes etc.

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de tapisseries tissées à la main
- la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles textiles à usage technique (cf. 13.96Z)
- les activités des tapissiers décorateurs
- la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A)

**Produits associés :** 13.92.11, 13.92.12, 13.92.13, 13.92.14, 13.92.15, 13.92.16, 13.92.21, 13.92.22, 13.92.23, 13.92.24, 13.92.29, 13.92.99

## **13.93 Fabrication de tapis et moquettes**

### **13.93Z Fabrication de tapis et moquettes**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles :
  - tapis, moquettes, paillassons, nattes, etc.

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de revêtements de sol en feutres aiguilletés

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nattes et de paillassons tressés (cf. 16.29Z)
- la fabrication de revêtements de sol en liège (cf. 16.29Z)
- la fabrication de revêtements de sol souples tels que le linoléum (cf. 22.23Z)

**Produits associés :** 13.93.11, 13.93.12, 13.93.13, 13.93.19, 13.93.99

## **13.94 Fabrication de ficelles, cordes et filets**

### **13.94Z Fabrication de ficelles, cordes et filets**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de ficelles, cordes et cordages, même imprégnés, enduits ou recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, de cordes ou de cordages
- la fabrication d'articles de corderie :
  - défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues, brides de chargement, cordes ou câbles équipés d'anneaux métalliques, etc.
- la fabrication de filets confectionnés pour la pêche

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de filets à cheveux (cf. 14.19Z)
- la fabrication de câbles métalliques (cf. 25.93Z)
- la fabrication de filets montés pour la pratique des sports (cf. 32.30Z)

**Produits associés :** 13.94.12, 13.94.20, 13.94.99

## **13.95 Fabrication de non-tissés, sauf habillement**

### **13.95Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'étoffes non-tissées par voie sèche
- la fabrication d'articles non vestimentaires en étoffe non-tissée

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles d'habillement en étoffe non-tissée (cf. 14)

**Produits associés :** 13.95.10, 13.95.99

## **13.96 Fabrication d'autres textiles techniques et industriels**

### **13.96Z Fabrication d'autres textiles techniques et industriels**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés
- la fabrication d'ouvrages de passementerie et d'articles ornementaux analogues : tresses, glands, pompons, etc.
- la fabrication d'étiquettes et d'écussons en matières textiles
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique
- la fabrication d'autres tissus traités ou enduits : toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylicées
- la fabrication de fils ou de tresses métalliques, même guipés, de fils ou de câbles de caoutchouc recouverts de textile, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication d'articles textiles techniques divers :
  - nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité
  - étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d'autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines
  - garnitures pour automobiles
  - mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication
  - toiles pour machines à papier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bandes de transmission ou de convoyage en tissu, fil ou câble imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc, où le caoutchouc est le constituant principal (cf. 22.19Z)
- la fabrication de plaques ou de feuilles de caoutchouc ou de plastique cellulaire combinées avec des textiles seulement à des fins de renforcement (cf. 22.19Z et 22.21Z)
- la fabrication de toiles en fils métalliques (cf. 25.93Z)

**Produits associés :** 13.96.11, 13.96.12, 13.96.13, 13.96.14, 13.96.15, 13.96.16, 13.96.17, 13.96.99

## **13.99 Fabrication d'autres textiles n.c.a.**

### **13.99Z Fabrication d'autres textiles n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de tulles et autres tissus à mailles nouées, de dentelles ou de broderies en pièces, en bandes ou en motifs
- la fabrication de feutres (foulés ou aiguilletés)
- la fabrication de fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes
- la fabrication d'articles divers en textiles :
  - lacets de chaussures en textile
  - gants et houppes à poudrer
  - galons autocollants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires (cf. 13.91Z)*
- *la fabrication de revêtements de sol aiguilletés (cf. 13.93Z)*
- *la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles de ouaterie : serviettes et tampons hygiéniques, etc. (cf. 17.22Z)*

**Produits associés :** 13.99.11, 13.99.12, 13.99.13, 13.99.14, 13.99.15, 13.99.16, 13.99.19, 13.99.99

## 14 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

L'industrie de l'habillement vise toute la confection (prêt à porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille, etc.), de tous vêtements (dessus/dessous, hommes/ femmes/enfants, travail/ville/loisirs) et accessoires. Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels.

Par convention, les vêtements unisexes sont considérés comme féminins.

La division 14 comprend aussi l'industrie des fourrures (pelleteries et vêtements).

**Cette division ne comprend pas :**

- la fabrication de vêtements en feuilles de caoutchouc ou de matière plastique non cousues (cf. 22.19Z et 22.29B)
- la fabrication de vêtements de protection (cf. 32.99Z)
- la réparation de vêtements (cf. 95.29Z)

### 14.1 FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE

Ce groupe comprend la fabrication de vêtements. Les matériaux utilisés peuvent être de tout type et peuvent être enduits, imprégnés ou recouverts de caoutchouc.

#### 14.11 Fabrication de vêtements en cuir

##### 14.11Z Fabrication de vêtements en cuir

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir (manteaux, vestes, blousons, costumes, pantalons), y compris de vêtements de travail en cuir

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gants et autres accessoires de l'habillement en cuir (cf. 14.19Z)
- la fabrication d'articles en fourrures (cf. 14.20Z)
- la fabrication de gants et coiffures de sport en cuir (cf. 32.30Z)
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)

**Produits associés :** 14.11.10, 14.11.99

#### 14.12 Fabrication de vêtements de travail

##### 14.12Z Fabrication de vêtements de travail

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vêtements spécifiques pour le travail : salopettes, blouses, tabliers de travail

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de chaussures (cf. 15.20Z)
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)
- la fabrication des uniformes (classée selon leur nature)

**Produits associés :** 14.12.11, 14.12.12, 14.12.21, 14.12.22, 14.12.30, 14.12.99

#### 14.13 Fabrication de vêtements de dessus

##### 14.13Z Fabrication de vêtements de dessus

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de non-tissés, etc. :
  - manteaux, vêtements de pluie, anoraks, costumes, tailleurs, ensembles, robes, vestes, pantalons, jupes, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de tous types de vêtements, exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières
- la création-fabrication de vêtements de haute couture
- la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z)

- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 22.19Z et 22.29B)
- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A)
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

**Produits associés :** 14.13.11, 14.13.12, 14.13.13, 14.13.14, 14.13.21, 14.13.22, 14.13.23, 14.13.24, 14.13.31, 14.13.32, 14.13.33, 14.13.34, 14.13.35, 14.13.40, 14.13.99

## **14.14 Fabrication de vêtements de dessous**

### **14.14Z Fabrication de vêtements de dessous**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc. :
  - chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, tee-shirts, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutien-gorge, corsets, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A)

**Produits associés :** 14.14.11, 14.14.12, 14.14.13, 14.14.14, 14.14.21, 14.14.22, 14.14.23, 14.14.24, 14.14.25, 14.14.30, 14.14.99

## **14.19 Fabrication d'autres vêtements et accessoires**

### **14.19Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vêtements divers en toutes matières même enduites, imprégnées ou caoutchoutées :
  - layette
  - survêtements de sport, combinaisons et ensembles de ski, maillots de bain, etc.
- la fabrication de chapeaux et de bonnets
- la fabrication d'accessoires divers de l'habillement en toutes matières :
  - gants, ceintures, châles, cravates, foulards, filets pour cheveux, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées
- la fabrication de parties des articles énumérés
- les prestations des modistes et la fabrication de chapeaux en fourrures

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de coiffures de sport (cf. 32.30Z)
- la fabrication de casques de sécurité, de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)

**Produits associés :** 14.19.11, 14.19.12, 14.19.13, 14.19.19, 14.19.21, 14.19.22, 14.19.23, 14.19.31, 14.19.32, 14.19.41, 14.19.42, 14.19.43, 14.19.99

## **14.2 FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE**

### **14.20 Fabrication d'articles en fourrure**

#### **14.20Z Fabrication d'articles en fourrure**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication et la transformation de vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries ou fourrures dites « allongées » ou « à plat »
- l'assemblage de pelleteries, telles que peaux allongées ou à plat, en nappes, nappettes, carrés, bandes, etc.
- la fabrication d'articles divers en fourrure : tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production des peaux brutes (cf. 10.11Z)



- la fabrication d'imitations de fourrure et de fourrure artificielle (cf. 13.20Z ou 13.91Z)
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure (cf. 14.19Z)
- la fabrication de chapeaux en fourrure (cf. 14.19Z)
- la préparation et la teinture des pelleteries et fourrures (cf. 15.11Z)
- la fabrication de bottes ou de chaussures contenant des parties en fourrure (cf. 15.20Z)

**Produits associés :** 14.20.10, 14.20.99

## **14.3 FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES**

### **14.31 Fabrication d'articles chaussants à mailles**

#### **14.31Z Fabrication d'articles chaussants à mailles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles chaussants tricotés pour hommes, femmes et enfants : chaussettes, bas, collants, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z)

**Produits associés :** 14.31.10, 14.31.99

### **14.39 Fabrication d'autres articles à mailles**

#### **14.39Z Fabrication d'autres articles à mailles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à mailles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z)

**Produits associés :** 14.39.10, 14.39.99

## 15 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Cette division comprend la préparation et la teinture de fourrures, la transformation des peaux en cuir par le tannage ou le corroyage et la fabrication de produits en cuir destinés à la consommation finale. Elle comprend également la fabrication d'articles similaires à partir d'autres matières (imitations de cuir ou substituts du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. L'inclusion des produits confectionnés à partir de substituts du cuir vient de ce que leur mode de production est similaire à celui des articles en cuir (comme dans le cas des articles de voyage) et parce qu'ils sont souvent fabriqués dans la même unité.

### 15.1 APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE

#### 15.11 Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures

##### 15.11Z *Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures*

**Cette sous-classe comprend :**

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés
- la fabrication de cuirs reconstitués
- la tonte, le plumage, le grattage, le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment et la teinture de pelleteries et fourrures

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de fermes d'élevage (cf. 01.4)
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 10.11Z)
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.11Z)
- la fabrication d'imitations de cuir et de cuir artificiel (cf. 22.19Z ou 22.29B)

**Produits associés :** 15.11.10, 15.11.21, 15.11.22, 15.11.31, 15.11.32, 15.11.33, 15.11.41, 15.11.42, 15.11.43, 15.11.51, 15.11.52, 15.11.99

#### 15.12 Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

##### 15.12Z *Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires (sacs de sports, etc.) en toutes matières dès lors que la technologie utilisée est similaire à celle du cuir
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie
- la fabrication de fouets et de cravaches
- la fabrication de bracelets de montre non métalliques
- la fabrication d'articles divers en cuir ou en cuir reconstitué : courroies, joints, etc.
- la fabrication de lacets en cuir

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.11Z), de gants en cuir (cf. 14.19Z) ou de chaussures en cuir (cf. 15.20Z)
- la fabrication de selles de cycles et de motocycles (cf. 30.92Z)
- la fabrication de bracelets de montre en métaux précieux (cf. 32.12Z) ou ordinaires (cf. 32.13Z)
- la fabrication de ceintures de ligneurs et autres ceintures à usage professionnel (cf. 32.99Z)

**Produits associés :** 15.12.11, 15.12.12, 15.12.13, 15.12.19, 15.12.99

## 15.2 FABRICATION DE CHAUSSURES

### 15.20 Fabrication de chaussures

#### 15.20Z *Fabrication de chaussures*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de chaussures de ville, de sport ou d'intérieur, en toutes matières, y compris chaussures à dessus textile (tennis, chaussons et pantoufles, etc.), par tous procédés, y compris le moulage
- la fabrication de bottes en cuir, en caoutchouc ou en matières plastiques
- la fabrication de chaussures de sécurité
- la fabrication de sabots en bois ou en matières plastiques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires
- la fabrication de parties de chaussures : dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z)*
- *la fabrication de parties de chaussures en bois (cf. 16.29Z), en caoutchouc (cf. 22.19Z) ou en plastique (cf. 22.29B)*
- *la fabrication de chaussures de ski (cf. 32.30Z)*
- *la fabrication de chaussures orthopédiques (cf. 32.50A)*
- *la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir (cf. 95.23Z)*

**Produits associés :** 15.20.11, 15.20.12, 15.20.13, 15.20.14, 15.20.21, 15.20.29, 15.20.31, 15.20.32, 15.20.40, 15.20.99

---

## **16 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE**

Cette division comprend la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux de bois, placages, emballages en bois, parquets en bois, armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués. Les opérations de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente qui peut être ensuite coupé ou façonné au moyen de tours ou autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être ultérieurement rabotés ou polis et assemblés en produits finis tels que des emballages en bois.

À l'exception de l'activité de sciage, les critères de regroupement des activités de la division 16 sont essentiellement basés sur les produits spécifiques de ces regroupements.

Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (cf. 31.0), ni la pose des menuiseries (cf. 43.32A, 43.33Z, 43.39Z).

### **16.1 SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS**

#### **16.10 Sciage et rabotage du bois**

##### **16.10A *Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation***

**Cette sous-classe comprend :**

- le sciage, le rabotage et le façonnage du bois
- les bois tranchés, déroulés ou dédossés
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- la fabrication de lames pour parquets non assemblées
- la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de bois en plaquettes ou en particules

**Produits associés :** 16.10.11, 16.10.12, 16.10.13, 16.10.21, 16.10.22, 16.10.23, 16.10.24, 16.10.25, 16.10.31, 16.10.32, 16.10.39, 16.10.99

##### **16.10B *Imprégnation du bois***

**Cette sous-classe comprend :**

- l'imprégnation ou le traitement chimique en vue de la conservation des bois, y compris des charpentes ou ossatures de bâtiments

**Produits associés :** 16.10.91

### **16.2 FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE**

Ce groupe comprend la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie et inclut tant les éléments de base que les produits assemblés.

#### **16.21 Fabrication de placage et de panneaux de bois**

##### **16.21Z *Fabrication de placage et de panneaux de bois***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués ou d'autres utilisations :
  - feuilles polies, teintées, enduites, imprégnées, renforcées (avec dos en papier ou en tissu)
  - feuilles fabriquées sous la forme de motifs
- la fabrication de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux
- la fabrication de panneaux à particules orientées et d'autres panneaux de particules
- la fabrication de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et autres panneaux de fibres
- la fabrication de bois densifié
- la fabrication de lamellé collé

**Produits associés :** 16.21.11, 16.21.12, 16.21.13, 16.21.14, 16.21.15, 16.21.16, 16.21.17, 16.21.18, 16.21.21, 16.21.22, 16.21.23, 16.21.24, 16.21.91, 16.21.99

## **16.22 Fabrication de parquets assemblés**

### **16.22Z Fabrication de parquets assemblés**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de blocs, lames, etc., pour parquets, assemblés en panneaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de lames pour parquets non assemblés (cf. 16.10A)

**Produits associés :** 16.22.10, 16.22.99

## **16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries**

### **16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment :
  - poutres, poutrelles, chevrons, solives
  - lamellé collé et armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués
  - portes, fenêtres, rideaux et leurs encadrements, avec ou sans accessoires métalliques, tels que serrures et ferrures
  - escaliers, rampes d'escaliers
  - bardeaux, baguettes et moulures
- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois, par exemple : saunas
- la fabrication de maisons mobiles
- la fabrication de cloisons en bois (à l'exception des cloisons mobiles)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc. (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09B)
- la fabrication de cloisons mobiles en bois (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09B)

**Produits associés :** 16.23.11, 16.23.12, 16.23.19, 16.23.20, 16.23.99

## **16.24 Fabrication d'emballages en bois**

### **16.24Z Fabrication d'emballages en bois**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois
- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois
- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois
- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de voyage (cf. 15.12Z)
- la fabrication de caisses en matières à tresser (cf. 16.29Z)

**Produits associés :** 16.24.11, 16.24.12, 16.24.13, 16.24.99

## **16.29 Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie**

### **16.29Z Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'objets divers en bois :
  - manches et montures pour outils, brosses, balais
  - formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements
  - articles de ménage et ustensiles de cuisine
  - statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés
  - coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires
  - canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné
  - autres articles en bois

- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré
- la fabrication d'ouvrages en liège naturel ou aggloméré, y compris revêtements de sols
- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie : nattes, paillassons, claies, etc.
- la fabrication d'ouvrages de sparterie et de vannerie
- la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution (marc de café, etc.)
- la fabrication de miroirs en bois et d'encadrements pour photos
- la fabrication d'encadrements pour des toiles d'artistes
- la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple talons et formes)
- la fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires
- la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la fabrication de nattes en matières textiles (cf. 13.92Z)*
- *la fabrication d'articles de voyage (cf. 15.12Z)*
- *la fabrication de chaussures en bois (cf. 15.20Z)*
- *la fabrication d'allumettes (cf. 20.51Z)*
- *la fabrication de cages et de cabinets d'appareils d'horlogerie (cf. 26.52Z)*
- *la fabrication de canettes, busettes et bobines comme pièces de machines pour l'industrie textile (cf. 28.94Z)*
- *la fabrication de meubles (cf. 31.0)*
- *la fabrication de jouets en bois (cf. 32.40Z)*
- *la fabrication de brosses et de balais (cf. 32.91Z)*
- *la fabrication de cercueils (cf. 32.99Z)*
- *la fabrication de bouées de sauvetage en liège (cf. 32.99Z)*

**Produits associés :** 16.29.11, 16.29.12, 16.29.13, 16.29.14, 16.29.15, 16.29.21, 16.29.22, 16.29.23, 16.29.24, 16.29.25, 16.29.91, 16.29.99

## 17 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON

Cette division couvre la fabrication de la pâte à papier, du papier ou des produits en papier recyclé ou non. La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle représente une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité.

On distingue trois activités essentielles. La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou à dissoudre et désencrer le papier recyclé et à y mélanger de faibles quantités de réactifs afin de renforcer le liant des fibres. La fabrication du papier consiste à répartir la pulpe sur une grille mobile en vue de former une feuille continue. Les produits à base de papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matières par différentes techniques.

Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.

La production de pulpe, de papiers ou de cartons en gros est comprise dans le groupe 17.1, tandis que les autres classes comprennent la production d'articles et de produits en papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure.

### 17.1 FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON

#### 17.11 Fabrication de pâte à papier

##### 17.11Z *Fabrication de pâte à papier*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écruées par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques
- la production de pulpe de linters de coton
- le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier

**Produits associés :** 17.11.11, 17.11.12, 17.11.13, 17.11.14, 17.11.99

#### 17.12 Fabrication de papier et de carton

##### 17.12Z *Fabrication de papier et de carton*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la transformation ultérieure des papiers et des cartons
- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons
- la fabrication de papiers crêpés ou plissés
- la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton
- la fabrication de papier à la main
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose
- la fabrication de papiers carbone et de papiers stencil en rouleaux ou en larges feuilles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés (cf. 17.21A, 17.21B, 17.21C)
- la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure (cf. 17.22Z, 17.23Z, 17.24Z, 17.29Z)
- la fabrication de papier enduit ou imprégné dans lequel la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal (cf. sous-classe où est affectée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner)
- la fabrication de papiers abrasifs (cf. 23.91Z)

**Produits associés :** 17.12.11, 17.12.12, 17.12.13, 17.12.14, 17.12.20, 17.12.31, 17.12.32, 17.12.33, 17.12.34, 17.12.35, 17.12.41, 17.12.42, 17.12.43, 17.12.44, 17.12.51, 17.12.59, 17.12.60, 17.12.71, 17.12.72, 17.12.73, 17.12.74, 17.12.75, 17.12.76, 17.12.77, 17.12.78, 17.12.79, 17.12.99

## **17.2 FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON**

### **17.21 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton**

#### **17.21A Fabrication de carton ondulé**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés
- la fabrication d'emballages en papier ou en carton ondulé

**Produits associés :** 17.21.11, 17.21.13, 17.21.99p

#### **17.21B Fabrication de cartonnages**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de boîtes, d'emballages, de cartonnages pliants, de cartonnages de bureau ou de présentation, de boîtes pâtisseries, d'emballages alimentaires, etc., en carton (ou en carton contrecollé ou paraffiné)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vaisselle en carton (cf. 17.22Z)
- la fabrication d'enveloppes (cf. 17.23Z)
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple cartons à œufs, plaques en pâte à papier moulées) (cf. 17.29Z)
- la fabrication de tubes, mandrins, tambours, busettes, bobines et canettes en carton (cf. 17.29Z)

**Produits associés :** 17.21.14, 17.21.15, 17.21.99p

#### **17.21C Fabrication d'emballages en papier**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de sacs et de sachets en papier
- la fabrication de sacs de grande contenance en papier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'enveloppes et de pochettes postales (cf. 17.23Z)

**Produits associés :** 17.21.12, 17.21.99p

### **17.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique**

#### **17.22Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique :
  - serviettes à démaquiller
  - mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table
  - papier hygiénique
  - serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés
  - plateaux, plats, tasses et gobelets
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'ouate de cellulose (cf. 17.12Z)

**Produits associés :** 17.22.11, 17.22.12, 17.22.13, 17.22.99

### **17.23 Fabrication d'articles de papeterie**

#### **17.23Z Fabrication d'articles de papeterie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie
- la fabrication de papiers pour imprimantes prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers dits « autocopiants » prêts à l'emploi
- la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi



- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs
- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale
- la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'impression sur des articles en papier (cf. 18.1)

**Produits associés :** 17.23.11, 17.23.12, 17.23.13, 17.23.14, 17.23.99

## **17.24 Fabrication de papiers peints**

### **17.24Z Fabrication de papiers peints**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et textiles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de papiers ou de cartons en gros (cf. 17.12Z)
- la fabrication de papiers peints en matières plastiques (cf. 22.29B)

**Produits associés :** 17.24.11, 17.24.12, 17.24.99

## **17.29 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton**

### **17.29Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'étiquettes
- la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre
- la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton
- la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage
- la fabrication de gadgets en papier et de papier fantaisie
- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de cartes à jouer (cf. 32.40Z)
- la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton (cf. 32.40Z)

**Produits associés :** 17.29.11, 17.29.12, 17.29.19, 17.29.99

## 18 IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

Cette division concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. Les activités accessoires incluses ici font partie intégrante de l'imprimerie et un produit (une plaque d'impression, un livre relié ou un fichier ou disque informatique) issu de cette industrie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent une palette de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support en papier, en plastique, en métal, en tissu ou en bois. La principale de ces méthodes consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support (lithographie, photogravure, sérigraphie et flexographie). Un fichier informatique est souvent utilisé pour « piloter » directement le mécanisme d'impression qui crée l'image et de nouveaux types d'équipements électrostatiques ou autres (impression numérique ou sans impact).

Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité (par exemple, un journal), il arrive de moins en moins que ces deux activités distinctes soient effectuées au même endroit.

Cette division comprend également la reproduction de supports enregistrés, tels que disques compact, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou sur bandes, enregistrements, etc.

Cette division ne comprend pas l'édition (cf. section J).

### 18.1 IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES

Ce groupe concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. L'imprimerie peut faire appel à des techniques variées et à différents types de matériaux.

#### 18.11 Imprimerie de journaux

##### 18.11Z *Imprimerie de journaux*

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'impression d'autres périodiques, paraissant au moins quatre fois par semaine

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la publication d'imprimés (cf. 58.1)
- la photocopie de documents (cf. 82.19Z)

**Produits associés :** 18.11.10

#### 18.12 Autre imprimerie (labeur)

##### 18.12Z *Autre imprimerie (labeur)*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'impression de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine
- l'impression de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et d'autres papiers-valeurs, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexographiques, sérigraphiques et d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage.
- l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique

Les motifs imprimés sont généralement protégés par les droits d'auteur.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'impression d'étiquettes (lithographie, photogravure, flexographie, etc.)
- les travaux d'impression rapide en grands tirages

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale (cf. 17.23Z)
- la publication d'imprimés (cf. 58.1)
- les travaux d'impression rapide en petits tirages (cf. 82.19Z)

**Produits associés :** 18.12.11, 18.12.12, 18.12.13, 18.12.14, 18.12.15, 18.12.16, 18.12.19

## **18.13 Activités de pré-press**

### **18.13Z Activités de pré-press**

**Cette sous-classe comprend :**

- la composition, la photocomposition, la saisie de données, y compris par numérisation et reconnaissance optique des caractères, la mise en forme électronique
- la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia (impression sur papier, CD-ROM, Internet)
- les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation de plaques (pour les procédés d'impression typographique et offset)
- la préparation des cylindres : la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures
- le transfert CTP ("computer to plate », de l'ordinateur à la plaque, également plaques en photopolymères)
- la préparation de plaques et matrices pour estampage ou impression en relief
- la préparation de :
  - travaux artistiques de nature technique, tels que la préparation des pierres lithographiques et des blocs de bois
  - supports de présentation, par exemple transparents pour rétroprojecteur et autres formes de présentation
  - croquis, modèles, maquettes, etc.
  - la production d'épreuves

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

**Produits associés :** 18.13.10, 18.13.20, 18.13.30

## **18.14 Reliure et activités connexes**

### **18.14Z Reliure et activités connexes**

**Cette sous-classe comprend :**

- les services de reliure industrielle, de montage d'échantillons et les services de soutien d'après-press aux imprimeurs, par exemple la reliure et la finition de livres, de brochures, de périodiques, de catalogues, etc. par pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et avec fil en plastique
- la reliure et la finition de papiers ou de cartons imprimés, par pliage, estampage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, pelliculage
- les services de finition pour CD-ROM
- les services de finition pour publipostage, tels que personnalisation ou préparation des enveloppes
- d'autres activités de finition, telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille

**Produits associés :** 18.14.10

## **18.2 REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS**

### **18.20 Reproduction d'enregistrements**

#### **18.20Z Reproduction d'enregistrements**

**Cette sous-classe comprend :**

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la reproduction d'imprimés (cf. 18.11Z, 18.12Z)
- l'édition de logiciels (cf. 58.2)

- *la production et la distribution de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.13A, 59.13B)*
- *la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles (cf. 59.12Z)*
- *la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (cf. 59.20Z)*

**Produits associés :** 18.20.10, 18.20.20, 18.20.30

---

## 19 COKÉFACTION ET RAFFINAGE

Cette division concerne la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation. Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits caractéristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel, etc.) que des services de traitement (raffinage à façon).

Cette division comprend la fabrication de gaz tels que l'éthane, le propane et le butane en tant que produits des raffineries de pétrole.

Ne sont pas comprises la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (20.14), la fabrication de gaz industriels (20.11), l'extraction de gaz naturel (méthane, éthane, butane ou propane) (06.20) et la fabrication de combustibles gazeux autres que les gaz de pétrole (par exemple gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz) (35.21).

La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné est comprise dans la division 20.

### 19.1 COKÉFACTION

#### 19.10 Cokéfaction

##### 19.10Z *Cokéfaction*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de fours à coke
- la production de coke ou de semi-coke
- la production de brai et de coke de brai
- la production de gaz de cokerie
- la production de goudrons bruts de houille et de lignite
- l'agglomération du coke

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de briquettes de houille (cf. 19.20Z)

**Produits associés :** 19.10.10, 19.10.20, 19.10.30, 19.10.99

### 19.2 RAFFINAGE DU PÉTROLE

#### 19.20 Raffinage du pétrole

##### 19.20Z *Raffinage du pétrole*

Cette sous-classe comprend la fabrication de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits obtenus à partir du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou résultant de leur distillation fractionnée. Les techniques de raffinage du pétrole impliquent la mise en œuvre d'une ou plusieurs activités : la distillation fractionnée, la distillation directe du pétrole brut et le craquage

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de carburants pour moteurs : essence, kérosène, etc.
- la production de combustibles : fiouls légers, demi-lourds et lourds, gaz de raffinerie tels qu'éthane, propane, butane, etc.
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris les résidus de raffinage
- la fabrication de produits pour la pétrochimie et pour les revêtements routiers
- la fabrication de produits divers : white-spirit, vaseline, paraffine, etc.
- la fabrication de briquettes de pétrole
- le mélange de biocarburants, c'est-à-dire l'ajout d'alcool dans le pétrole (essence-alcool, par exemple)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de briquettes de tourbe
- la fabrication de briquettes de houille et de lignite

**Produits associés :** 19.20.11, 19.20.12, 19.20.13, 19.20.21, 19.20.22, 19.20.23, 19.20.24, 19.20.25, 19.20.26, 19.20.27, 19.20.28, 19.20.29, 19.20.31, 19.20.32, 19.20.39, 19.20.41, 19.20.42, 19.20.99

---

## 20 INDUSTRIE CHIMIQUE

Cette division comprend la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle distingue la production de produits chimiques de base, qui constitue le premier groupe, de la fabrication de produits intermédiaires et finis produits par transformation de produits chimiques de base, qui constituent les autres classes.

### 20.1 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.

#### 20.11 Fabrication de gaz industriels

##### 20.11Z *Fabrication de gaz industriels*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques liquéfiés ou comprimés :
  - gaz élémentaires
  - air liquide ou comprimé
  - gaz réfrigérants
  - gaz industriels mélangés
  - gaz inertes tel l'anhydride carbonique
  - gaz isolants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction du méthane, de l'éthane, du butane ou du propane (cf. 06.20Z)
- la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le butane ou le propane, dans les raffineries de pétrole (cf. 19.20Z)
- la fabrication de combustibles gazeux à partir de charbon, de déchets, etc. (cf. 35.21Z)

**Produits associés :** 20.11.11, 20.11.12, 20.11.13, 20.11.99

#### 20.12 Fabrication de colorants et de pigments

##### 20.12Z *Fabrication de colorants et de pigments*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de colorants et de pigments, quelle qu'en soit l'origine, sous forme fondamentale ou concentrée

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme luminophores

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de colorants et de pigments préparés (cf. 20.30Z)

**Produits associés :** 20.12.11, 20.12.12, 20.12.19, 20.12.21, 20.12.22, 20.12.23, 20.12.24, 20.12.99

#### 20.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

##### 20.13A *Enrichissement et retraitement de matières nucléaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium
- le retraitement de combustibles nucléaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le traitement et l'élimination de déchets nucléaires (cf. 38.22Z)

**Produits associés :** 20.13.11, 20.13.12, 20.13.13, 20.13.14, 20.13.99p

## **20.13B Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.**

Cette sous-classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.

### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'éléments chimiques (à l'exclusion des gaz d'origine industrielle et de la métallurgie)
- la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique
- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac
- la fabrication d'autres composés inorganiques
- le grillage de la pyrite de fer
- la fabrication d'eau distillée

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gaz industriels (cf. 20.11Z)
- la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés (cf. 20.15Z)
- la fabrication d'ammoniac (cf. 20.15Z)
- la fabrication de chlorure d'ammonium (cf. 20.15Z)
- la fabrication de nitrates et de nitrates de potassium (cf. 20.15Z)
- la fabrication de carbonates d'ammonium (cf. 20.15Z)
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques (cf. 20.53Z)
- la métallurgie (cf. 24)

**Produits associés :** 20.13.21, 20.13.22, 20.13.23, 20.13.24, 20.13.25, 20.13.31, 20.13.32, 20.13.41, 20.13.42, 20.13.43, 20.13.51, 20.13.52, 20.13.61, 20.13.62, 20.13.63, 20.13.64, 20.13.65, 20.13.66, 20.13.67, 20.13.68, 20.13.99p

## **20.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**

### **20.14Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**

Cette sous-classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base, tels que le craquage thermique et la distillation. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.

### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication des produits chimiques de base :
  - hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés
  - hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés
  - alcools acycliques et cycliques
  - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
  - autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus
  - glycérine synthétique
  - composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines
  - fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'autres produits similaires pour produire de l'alcool et des esters
  - autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc.
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques
- la distillation des goudrons de houille

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.16Z)
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires (cf. 20.17Z)
- la fabrication de glycérine (cf. 20.41Z)
- la fabrication d'huiles essentielles naturelles (cf. 20.53Z)
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique (cf. 21.10Z)

**Produits associés :** 20.14.11, 20.14.12, 20.14.13, 20.14.14, 20.14.19, 20.14.21, 20.14.22, 20.14.23, 20.14.24, 20.14.31, 20.14.32, 20.14.33, 20.14.34, 20.14.41, 20.14.42, 20.14.43, 20.14.44, 20.14.51, 20.14.52, 20.14.53, 20.14.61, 20.14.62, 20.14.63, 20.14.64, 20.14.71, 20.14.72, 20.14.73, 20.14.74, 20.14.75, 20.14.80, 20.14.99

## 20.15 Fabrication de produits azotés et d'engrais

### 20.15Z Fabrication de produits azotés et d'engrais

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'engrais :
  - engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes
  - urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts
- la fabrication de produits azotés associés :
  - acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonates d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base essentiellement de tourbe
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le ramassage du guano (cf. 08.91Z)
- la fabrication de produits agrochimiques, tels que les pesticides (cf. 20.20Z)
- la production de compost à partir de déchets organiques (cf. 38.21Z)

**Produits associés :** 20.15.10, 20.15.20, 20.15.31, 20.15.32, 20.15.33, 20.15.34, 20.15.35, 20.15.36, 20.15.39, 20.15.41, 20.15.49, 20.15.51, 20.15.52, 20.15.59, 20.15.60, 20.15.71, 20.15.72, 20.15.73, 20.15.74, 20.15.75, 20.15.76, 20.15.79, 20.15.80, 20.15.99

## 20.16 Fabrication de matières plastiques de base

### 20.16Z Fabrication de matières plastiques de base

Cette sous-classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, ainsi que le mélange de résines sur commande et la fabrication de résines synthétiques standards.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires :
  - polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques
  - polyamides
  - résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes
  - résines alkydes, résines polyesters et polyéthers
  - silicones
  - échangeurs d'ions à base de polymères

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fibres, de filaments et de fils artificiels ou synthétiques (cf. 20.60Z)
- le broyage des produits en matières plastiques (cf. 38.32Z)

**Produits associés :** 20.16.10, 20.16.20, 20.16.30, 20.16.40, 20.16.51, 20.16.52, 20.16.53, 20.16.54, 20.16.55, 20.16.56, 20.16.57, 20.16.59, 20.16.99

## 20.17 Fabrication de caoutchouc synthétique

### 20.17Z Fabrication de caoutchouc synthétique

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires :
  - caoutchouc synthétique
  - caoutchouc factice
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommés caoutchouteuses (par exemple, le balata)

**Produits associés :** 20.17.10, 20.17.99



## **20.2 FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES**

### **20.20 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**

#### **20.20Z *Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides
- la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes
- la fabrication de désinfectants (à usage agricole ou autre)
- la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'engrais et de produits azotés (cf. 20.15Z)

**Produits associés :** 20.20.11, 20.20.12, 20.20.13, 20.20.14, 20.20.15, 20.20.16, 20.20.19, 20.20.99

## **20.3 FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS**

### **20.30 Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics**

#### **20.30Z *Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de peintures et de vernis
- la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés
- la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires
- la fabrication de mastics
- la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- la fabrication de solvants et de diluants organiques composites
- la fabrication de décapants pour peintures et vernis
- la fabrication d'encres d'imprimerie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de colorants et de pigments (cf. 20.12Z)
- la fabrication d'encres à écrire ou à dessiner (cf. 20.59Z)

**Produits associés :** 20.30.11, 20.30.12, 20.30.21, 20.30.22, 20.30.23, 20.30.24, 20.30.99

## **20.4 FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS**

### **20.41 Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien**

#### **20.41Z *Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'agents de surface organiques
- la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc. enduit ou recouvert de savon ou de détergent
- la fabrication de glycérine
- la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique
- la fabrication de préparations tensioactives :
  - poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents
  - préparations pour la vaisselle
  - adoucissants pour textiles
- la fabrication de produits d'entretien :
  - préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux
  - cires artificielles et cires préparées
  - cirages et crèmes pour le cuir
  - cires et encaustiques pour l'entretien du bois

- brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux
- pâtes et poudres à récurer, y compris les articles en papier, ouate, feutre, etc. enduits ou recouverts de celles-ci

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'éléments chimiques distincts ou de composés chimiquement définis (cf. 20.13B, 20.14Z)
- la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers (cf. 20.14Z)
- la fabrication de savon cosmétique (cf. 20.42Z)

**Produits associés :** 20.41.10, 20.41.20, 20.41.31, 20.41.32, 20.41.41, 20.41.42, 20.41.43, 20.41.44, 20.41.99

## **20.42 Fabrication de parfums et de produits pour la toilette**

### **20.42Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette :
  - parfums et eaux de toilette
  - produits de beauté ou de maquillage
  - préparations de protection solaire et pour le bronzage
  - préparations pour manucures et pédicures
  - shampoings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux
  - dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers
  - préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le pré-rasage et l'après-rasage
  - désodorisants et sels pour le bain
  - dépilatoires
- la fabrication de savon cosmétique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction et le raffinage des huiles essentielles naturelles (cf. 20.53Z)
- la fabrication de préparations pharmaceutiques (cf. 21.20Z)

**Produits associés :** 20.42.11, 20.42.12, 20.42.13, 20.42.14, 20.42.15, 20.42.16, 20.42.17, 20.42.18, 20.42.19, 20.42.99

## **20.5 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES**

Ce groupe comprend la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, de colles, d'huiles essentielles et de produits chimiques non classés ailleurs, comme les produits chimiques pour la photographie (y compris les films photographiques et les papiers sensibilisés), les réactifs composés de diagnostic, etc.

### **20.51 Fabrication de produits explosifs**

#### **20.51Z Fabrication de produits explosifs**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de poudres propulsives
- la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris les capsules, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'allumettes

**Produits associés :** 20.51.11, 20.51.12, 20.51.13, 20.51.14, 20.51.20, 20.51.99

### **20.52 Fabrication de colles**

#### **20.52Z Fabrication de colles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés (cf. 20.59Z)

**Produits associés :** 20.52.10, 20.52.99

## **20.53 Fabrication d'huiles essentielles**

### **20.53Z Fabrication d'huiles essentielles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'essences de produits aromatiques naturels
- la fabrication de résinoïdes
- la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de produits aromatiques synthétiques (cf. 20.14Z)
- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette (cf. 20.42Z)

**Produits associés :** 20.53.10, 20.53.99

## **20.59 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**

### **20.59Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de plaques et de films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées
- la fabrication de préparations chimiques à usage photographique
- la fabrication de gélatine et de leurs dérivés
- la fabrication de produits chimiques divers :
  - peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés, n.c.a.
  - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
  - produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir
  - pâtes et poudres à souder ou à braser
  - préparations pour le décapage des métaux
  - additifs préparés pour ciments
  - charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites « accélérateurs de vulcanisation », catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel
  - préparations antidétonantes, préparations antigel
  - liquides pour transmissions hydrauliques
  - réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'encre à écrire et à dessiner

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de composés chimiquement définis en gros (cf. 20.13B, 20.14Z)
- la fabrication d'eau distillée (cf. 20.13B)
- la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (cf. 20.14Z)
- la fabrication d'encre d'imprimerie (cf. 20.30Z)
- la production d'adhésifs à base d'asphalte (cf. 23.99Z)

**Produits associés :** 20.59.11, 20.59.12, 20.59.20, 20.59.30, 20.59.41, 20.59.42, 20.59.43, 20.59.51, 20.59.52, 20.59.53, 20.59.54, 20.59.55, 20.59.56, 20.59.57, 20.59.58, 20.59.59, 20.59.60, 20.59.99

## **20.6 FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES**

### **20.60 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**

#### **20.60Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels
- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature

- la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité
- la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- *la filature de fils synthétiques ou artificiels (cf. 13.10Z)*
- *la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles (cf. 13.10Z)*

**Produits associés :** 20.60.11, 20.60.12, 20.60.13, 20.60.14, 20.60.21, 20.60.22, 20.60.23, 20.60.24, 20.60.99

---

## 21 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Cette division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie.

### 21.1 FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE

#### 21.10 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

##### 21.10Z *Fabrication de produits pharmaceutiques de base*

**Cette sous-classe comprend :**

- la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments : antibiotiques, vitamines de base, acides salicylique et O-acétylsalicylique, etc.
- la transformation du sang

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de sucres chimiquement purs
- la transformation de glandes et la production d'extraits de glandes, etc.

**Produits associés :** 21.10.10, 21.10.20, 21.10.31, 21.10.32, 21.10.40, 21.10.51, 21.10.52, 21.10.53, 21.10.54, 21.10.60, 21.10.99

### 21.2 FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES

#### 21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques

##### 21.20Z *Fabrication de préparations pharmaceutiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de médicaments :
  - sérums thérapeutiques et autres constituants du sang
  - vaccins
  - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- la fabrication de préparations chimiques contraceptives à usage externe et de médicaments contraceptifs à base d'hormones
- la fabrication de préparations de diagnostic, y compris les tests de grossesse
- la fabrication de substances radioactives de diagnostic in vivo
- la fabrication de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc.
- la préparation de produits d'herboristerie (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tisanes à base de plantes (*menthe, verveine, camomille, etc. (cf. 10.83Z)*)
- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires (*cf. 32.50A*)
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse (*cf. 32.50A*)
- la fabrication de draps chirurgicaux (*cf. 32.50A*)
- le commerce de gros de produits pharmaceutiques (*cf. 46.46Z*)
- le commerce de détail de produits pharmaceutiques (*cf. 47.73Z*)
- les activités de recherche et développement de produits pharmaceutiques et de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies (*cf. 72.1*)
- le conditionnement de produits pharmaceutiques (*cf. 82.92Z*)

**Produits associés :** 21.20.11, 21.20.12, 21.20.13, 21.20.21, 21.20.22, 21.20.23, 21.20.24, 21.20.99

---

## 22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE

Cette division couvre la fabrication du caoutchouc et des plastiques. Cette division se caractérise par les matières premières travaillées. Ce qui ne veut pas dire que tous les produits en ces matières relèvent nécessairement de cette division.

### 22.1 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC

Ce groupe comprend la fabrication des produits en caoutchouc.

#### 22.11 Fabrication et rechapage de pneumatiques

##### 22.11Z *Fabrication et rechapage de pneumatiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et autres utilisations :
  - pneumatiques
  - bandages pleins ou creux
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc.
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc (cf. 22.19Z)
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air (cf. 45.20A, 45.20B)

**Produits associés :** 22.11.11, 22.11.12, 22.11.13, 22.11.14, 22.11.15, 22.11.16, 22.11.20, 22.11.99

#### 22.19 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

##### 22.19Z *Fabrication d'autres articles en caoutchouc*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci, tels que :
  - plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés
  - tubes et tuyaux
  - courroies transporteuses ou de transmission
  - articles d'hygiène : préservatifs, tétines, bouillottes, etc.
  - articles de vêtements en caoutchouc (simplement collés, non assemblés par couture)
  - semelles de chaussures en caoutchouc et autres parties de chaussures en caoutchouc
  - fils et cordes en caoutchouc
  - fils et tissus caoutchoutés
  - bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires
  - revêtements de cylindres
  - matelas pneumatiques
  - ballons gonflables
- la fabrication de brosses en caoutchouc
- la fabrication de tuyaux de pipe en caoutchouc dur
- la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc
- la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc
- la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc
- la fabrication d'objets sexuels en caoutchouc

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques (cf. 13.96Z)
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques (cf. 14.14Z, 14.19Z)
- la fabrication de chaussures en caoutchouc (cf. 15.20Z)
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc (cf. 20.52Z)
- la fabrication de profilés (cf. 22.11Z)
- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables (cf. 30.11Z, 30.12Z)
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert (cf. 31.03Z)
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc, à l'exception des vêtements (cf. 32.30Z)
- la fabrication de piscines gonflables pour enfants (cf. 32.30Z)
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (y compris bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, animaux gonflables en caoutchouc, ballons et articles similaires) (cf. 32.40Z)
- la régénération du caoutchouc (cf. 38.32Z)

**Produits associés :** 22.19.10, 22.19.20, 22.19.30, 22.19.40, 22.19.50, 22.19.60, 22.19.71, 22.19.72, 22.19.73, 22.19.99

## **22.2 FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE**

Ce groupe comprend le transformation de résines synthétiques nouvelles ou réutilisées (recyclées) en produits intermédiaires ou finis en utilisant des processus tels que : moulage par compression, moulage par extrusion, moulage par injection, moulage par soufflage et fonderie. Dans la plupart des cas, les processus de production sont tels que les produits en résultant sont très diversifiés.

### **22.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques**

#### **22.21Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques :
  - plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames (que ces articles soient adhésifs ou non), etc.
- la fabrication de produits finis en matières plastiques :
  - tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en plastique
  - films ou feuilles de cellophane

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.16Z)
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique (cf. 22.1)

**Produits associés :** 22.21.10, 22.21.21, 22.21.29, 22.21.30, 22.21.41, 22.21.42, 22.21.99

### **22.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques**

#### **22.22Z Fabrication d'emballages en matières plastiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques :
  - sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de voyage et d'articles de maroquinerie en plastique (cf. 15.12Z)

**Produits associés :** 22.22.11, 22.22.12, 22.22.13, 22.22.14, 22.22.19, 22.22.99

### **22.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction**

#### **22.23Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que :
  - portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores, plinthes
  - cuves, foudres, réservoirs
  - revêtements de sols, de murs et de plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc., en matières plastiques

- articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques, par exemple : baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc.
- la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum, etc.
- la fabrication de pierre artificielle

**Produits associés** : 22.23.11, 22.23.12, 22.23.13, 22.23.14, 22.23.15, 22.23.19, 22.23.20, 22.23.99

## **22.29 Fabrication d'autres articles en matières plastiques**

### **22.29A Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication pour compte de tiers de pièces techniques diverses en matières plastiques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication pour compte de tiers d'autres pièces en matières plastiques non décrites ailleurs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques (cf. 32.50A32.50B)
- la fabrication de produits ophtalmiques en matières plastiques (cf. 32.50B)

**Produits associés** : 22.29.91, 22.29.99

### **22.29B Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de parties d'appareils d'éclairage en matières plastiques
- la fabrication de bandes auto-adhésives en matière plastique
- la fabrication de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques
- la fabrication de produits divers de consommation courante en matières plastiques : coiffures, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement (simplement collés, non assemblés par couture), garnitures pour meubles, statuettes, formes à chaussures en plastique, portes-cigares et porte-cigarettes en plastique, peignes, bigoudis, gadgets en plastique, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'autres pièces en matières plastiques non décrites ailleurs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de voyage en plastique (cf. 15.12Z)
- la fabrication de chaussures en plastique (cf. 15.20Z)
- la fabrication de meubles en matières plastiques (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09A, 31.09B)
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes (cf. 31.03Z)
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques (cf. 32.30Z)
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques (cf. 32.40Z)
- la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (cf. 32.99Z)

**Produits associés** : 22.29.10, 22.29.21, 22.29.22, 22.29.23, 22.29.24, 22.29.25, 22.29.26, 22.29.29



---

## 23 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES

La division 23 juxtapose différentes filières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale. D'abord, l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, etc.). Puis celle des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite. Viennent ensuite les filières du ciment et du plâtre, de la matière première jusqu'aux produits élaborés. Enfin, le travail de la pierre et des autres produits minéraux.

### 23.1 FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE

Ce groupe inclut le verre sous toutes ses formes, quel que soit le procédé de fabrication et les articles en verre.

#### 23.11 Fabrication de verre plat

##### 23.11Z *Fabrication de verre plat*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de verre plat, étiré, coulé ou flotté
- la fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc.

**Produits associés :** 23.11.11, 23.11.12, 23.11.99

#### 23.12 Façonnage et transformation du verre plat

##### 23.12Z *Façonnage et transformation du verre plat*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de verre plat transformé
- la fabrication de verres de sécurité, trempés ou contrecollés
- la fabrication de vitrages isolants à parois multiples
- la fabrication de miroirs en verre

**Produits associés :** 23.12.11, 23.12.12, 23.12.13, 23.12.99

#### 23.13 Fabrication de verre creux

##### 23.13Z *Fabrication de verre creux*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de bouteilles et de flacons, de pots, de bocaux et autres récipients en verre ou en cristal
- la fabrication de verrerie de table
- la fabrication de plats en verre ou en vitrocérame et d'autres articles en verre ou en cristal à usage domestique

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le façonnage du verre creux : taille, gravure, décoration, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

**Produits associés :** 23.13.11, 23.13.12, 23.13.13, 23.13.14, 23.13.91, 23.13.92, 23.13.99

#### 23.14 Fabrication de fibres de verre

##### 23.14Z *Fabrication de fibres de verre*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de fibres de verre dites « isolation » en masse, en nappe ou en coquille
- la fabrication de fibres de verre dites « textile » en mats, rowings, mèches, etc.
- la fabrication de laine de verre
- la fabrication de produits non tissés en ces matières

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tissus de fibres de verre (cf. 13.20Z)

- la fabrication de fibres optiques pour la transmission d'images et de câbles de fibres optiques (cf. 27.31Z)

**Produits associés :** 23.14.11, 23.14.12, 23.14.99

## **23.19 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique**

### **23.19Z Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques :
  - cônes, écrans et ampoules en verre pour tubes cathodiques ; enveloppes pour lampes
  - verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie
  - verres d'optique, verres d'horlogerie et éléments optiques en verre, non travaillés optiquement
  - moulages en verre pour le bâtiment
  - tubes, barres et baguettes en verre
- la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie fantaisie
- la fabrication d'articles décoratifs en verre
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réalisation de vitraux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramiques (cf. 23.43Z)
- la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillés optiquement (cf. 26.70Z)
- la fabrication de seringues en verre et d'autres matériels de laboratoire d'analyses médicales (cf. 32.50A)

**Produits associés :** 23.19.11, 23.19.12, 23.19.21, 23.19.22, 23.19.23, 23.19.24, 23.19.25, 23.19.26, 23.19.91, 23.19.99

## **23.2 FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES**

### **23.20 Fabrication de produits réfractaires**

#### **23.20Z Fabrication de produits réfractaires**

Cette sous-classe comprend la fabrication de produits intermédiaires réfractaires obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de produits réfractaires non façonnés :
  - mortiers, bétons, etc.
- la fabrication de produits réfractaires façonnés :
  - articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles
  - briques, dalles et carreaux
  - cornues, creusets, moufles, gaines, busettes, tubes, tuyaux, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'articles réfractaires à base de magnésite, de dolomie ou de chromite

**Produits associés :** 23.20.11, 23.20.12, 23.20.13, 23.20.14, 23.20.99

## **23.3 FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE**

### **23.31 Fabrication de carreaux en céramique**

#### **23.31Z *Fabrication de carreaux en céramique***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, etc., en céramique non réfractaire
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de pierre artificielle (cf. 22.23Z)
- la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z)
- la fabrication de briques et tuiles en céramique non réfractaire (cf. 23.32Z)

**Produits associés :** 23.31.10, 23.31.99

### **23.32 Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite**

#### **23.32Z *Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de briques creuses ou perforées et de briques de parement en terre cuite
- la fabrication de tuiles et éléments de couverture en terre cuite
- la fabrication de hourdis en terre cuite
- la fabrication de conduits de fumée, boisseaux, claustras, en terre cuite
- la fabrication de drains, tubes, tuyaux, etc., en terre cuite
- la fabrication de tuyaux en grès

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z)
- la fabrication de produits en céramique non réfractaire hors matériaux de construction (cf. 23.4)

**Produits associés :** 23.32.11, 23.32.12, 23.32.13, 23.32.99

## **23.4 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE**

Ce groupe comprend la fabrication de produits finis obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

### **23.41 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental**

#### **23.41Z *Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine, faïence, grès ou terre commune
- la fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine, faïence, grès ou terre commune

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bijouterie de fantaisie (cf. 32.13Z)
- la fabrication de jouets en céramique (cf. 32.40Z)

**Produits associés :** 23.41.11, 23.41.12, 23.41.13, 23.41.99

## **23.42 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique**

### **23.42Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique tels que éviers, baignoires, bidets, cuvettes de WC, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériaux de construction en céramique ou en terre cuite (cf. 23.3)

**Produits associés :** 23.42.10, 23.42.99

## **23.43 Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique**

### **23.43Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en verre (cf. 23.19Z) ou en autres matières (cf. 27.90Z)

**Produits associés :** 23.43.10, 23.43.99

## **23.44 Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique**

### **23.44Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'aimants ferrites et d'aimants céramiques
- la fabrication de produits céramiques pour laboratoires et pour usages chimiques ou industriels

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z)
- la fabrication de matériaux de construction en céramique ou en terre cuite (cf. 23.3)
- la fabrication d'aimants permanents en métal (cf. 25.99B)

**Produits associés :** 23.44.11, 23.44.12, 23.44.99

## **23.49 Fabrication d'autres produits céramiques**

### **23.49Z Fabrication d'autres produits céramiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de récipients de transport ou d'emballage en céramique tels que pots, bocaux, jarres, bacs à fleurs, etc.
- la fabrication d'autres produits céramiques non classés ailleurs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles en céramique réfractaire (cf. 23.20Z)
- la fabrication de dents artificielles (cf. 32.50A)

**Produits associés :** 23.49.11, 23.49.12, 23.49.99

## **23.5 FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE**

### **23.51 Fabrication de ciment**

#### **23.51Z Fabrication de ciment**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de ciments dits « clinkers » et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication des ciments colles (cf. 20.52Z)
- la fabrication de mortiers et de bétons réfractaires (cf. 23.20Z)

- la fabrication de béton prêt à l'emploi (cf. 23.63Z)
- la fabrication de mortiers et bétons secs (cf. 23.64Z)
- la fabrication d'ouvrages en ciment (cf. 23.69Z)
- la fabrication de ciment dentaire (cf. 32.50A)

**Produits associés :** 23.51.11, 23.51.12, 23.51.99

## **23.52 Fabrication de chaux et plâtre**

### **23.52Z Fabrication de chaux et plâtre**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de chaux vive, de chaux éteinte et de chaux hydraulique
- la fabrication de plâtre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de dolomie calcinée

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'ouvrages en plâtre (cf. 23.62Z et 23.69Z)

**Produits associés :** 23.52.10, 23.52.20, 23.52.30, 23.52.99

## **23.6 FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE**

### **23.61 Fabrication d'éléments en béton pour la construction**

#### **23.61Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la construction :
  - tuiles, carreaux, dalles, briques, blocs, hourdis, etc.
  - plaques, panneaux, bordures, etc.
  - tuyaux, conduits, etc.
- la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la construction :
  - éléments de voirie ou d'assainissement
  - éléments de structure en béton pour le bâtiment et le génie civil
- la fabrication de produits divers en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la clôture, le funéraire, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de constructions préfabriquées en béton

**Produits associés :** 23.61.11, 23.61.12, 23.61.20, 23.61.99

### **23.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction**

#### **23.62Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'ouvrages en plâtre pour la construction :
  - plaques nues ou doublées, carreaux lisses ou à enduire, panneaux, etc.
  - cloisons sèches à parement plâtre

**Produits associés :** 23.62.10, 23.62.99

### **23.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi**

#### **23.63Z Fabrication de béton prêt à l'emploi**

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation de béton prêt à l'emploi

**Produits associés :** 23.63.10, 23.63.99

## **23.64 Fabrication de mortiers et bétons secs**

### **23.64Z Fabrication de mortiers et bétons secs**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de mortiers et béton sous forme pulvérénte

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication des ciments colles (cf. 20.52Z)
- la fabrication de mortiers réfractaires (cf. 23.20Z)

**Produits associés :** 23.64.10, 23.64.99

## **23.65 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment**

### **23.65Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, en cellulose ciment ou similaires tels que plaques planes ou ondulées, éléments de couverture, tuyaux, réservoirs, gouttières, etc.

**Produits associés :** 23.65.11, 23.65.12, 23.65.99

## **23.69 Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre**

### **23.69Z Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle sans rapport avec la construction tels que pots, vases et bacs à fleurs, mobilier de jardin, éléments décoratifs (statues, fresques), etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production d'éléments composites pour la construction comme les cheminées décoratives

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de cheminées décoratives essentiellement en pierre (cf. 23.70Z)

**Produits associés :** 23.69.11, 23.69.19, 23.69.99

## **23.7 TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES**

### **23.70 Taille, façonnage et finissage de pierres**

#### **23.70Z Taille, façonnage et finissage de pierres**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production d'ouvrages en pierre et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires ou de routes, à la couverture des toitures, etc.
- la fabrication de mobilier en pierre

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la production de cheminées décoratives ou de manteaux de cheminées essentiellement en pierre

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'extraction de pierres pour la construction (cf. 08.11Z)
- la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires (cf. 23.91Z)

**Produits associés :** 23.70.11, 23.70.12, 23.70.99

## **23.9 FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.**

### **23.91 Fabrication de produits abrasifs**

#### **23.91Z *Fabrication de produits abrasifs***

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels appliqués sur support
- la production d'abrasifs appliqués sur support souple

**Produits associés :** 23.91.11, 23.91.12, 23.91.99

### **23.99 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

#### **23.99Z *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose
- la fabrication de fils et de tissus, de feutres et de produits divers en amiante et autres matières minérales similaires
- la fabrication de matières minérales isolantes :
  - laines de laitier, laines de roche et laines minérales similaires
  - vermiculite expansée, argiles expansées
  - produits minéraux similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son
- la fabrication de corindon artificiel
- la fabrication de produits asphaltés et bitumineux
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques)
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses, par exemple en mica, en tourbe, en graphite, etc.
- la production d'argiles kaoliniques calcinées

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de poudre d'argile directement utilisable pour la production de céramiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de laine de verre et de fibres de verre de type « isolation » ou « textile » (cf. 23.14Z)
- la fabrication d'électrodes en graphite (cf. 27.90Z)
- la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite (cf. 28.29B)

**Produits associés :** 23.99.11, 23.99.12, 23.99.13, 23.99.14, 23.99.15, 23.99.19, 23.99.99

## 24 MÉTALLURGIE

Cette division comprend les activités de fonte et de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute ou de ferraille, en utilisant des procédés électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Cette division comprend également la fabrication des alliages et superalliages de métaux en intégrant d'autres éléments chimiques aux métaux purs. Le résultat de la fonte et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, du fil ou des tubes, tuyaux, profilés creux et, sous forme fondue, pour fabriquer des pièces et autres produits de base en métal.

### 24.1 SIDÉRURGIE

Ce groupe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production de fontes brutes sous forme fondue ou sous forme solide, la conversion de fontes brutes en acier, la fabrication de ferroalliages et la fabrication de produits en acier.

#### 24.10 Sidérurgie

##### 24.10Z Sidérurgie

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres
- la production de ferroalliages
- la production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux
- la production de fer d'une exceptionnelle pureté par électrolyse et autres procédés chimiques
- la production de déchets lingotés en fer ou en acier
- la production de grenailles et de poudres de fer
- la production d'acier en lingots ou autres formes primaires
- la production de demi-produits en acier
- la fabrication de produits laminés plats en acier obtenus par laminage à chaud et à froid
- la fabrication de barres en acier obtenues par laminage à chaud
- la fabrication de profilés ouverts en acier obtenus par laminage à chaud
- la production de palplanches en acier et de profilés ouverts obtenus par soudage
- la fabrication d'éléments de construction de voies ferrées (rails non assemblés) en acier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de coke de houille (cf. 19.10Z)
- l'étirage à froid de barres (cf. 24.31Z)
- le laminage à froid de feuillets (cf. 24.32Z)
- le revêtement pour compte de tiers (cf. 25.61Z)

**Produits associés :** 24.10.11, 24.10.12, 24.10.13, 24.10.14, 24.10.21, 24.10.22, 24.10.23, 24.10.31, 24.10.32, 24.10.33, 24.10.34, 24.10.35, 24.10.36, 24.10.41, 24.10.42, 24.10.43, 24.10.51, 24.10.52, 24.10.53, 24.10.54, 24.10.55, 24.10.61, 24.10.62, 24.10.63, 24.10.64, 24.10.65, 24.10.66, 24.10.67, 24.10.71, 24.10.72, 24.10.73, 24.10.74, 24.10.75, 24.10.99

### 24.2 FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER

#### 24.20 Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

##### 24.20Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux en acier sans soudure, soudés, agrafés, rivetés, etc.
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation (cf. 24.52Z)



**Produits associés :** 24.20.11, 24.20.12, 24.20.13, 24.20.14, 24.20.21, 24.20.22, 24.20.23, 24.20.24, 24.20.31, 24.20.32, 24.20.33, 24.20.34, 24.20.35, 24.20.40, 24.20.99

## **24.3 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER**

Ce groupe comprend la fabrication d'autres produits en acier par traitement à froid.

### **24.31 Étirage à froid de barres**

#### **24.31Z Étirage à froid de barres**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de barres ou de profilés pleins en acier obtenus par étirage à froid, rectification ou tournage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le tréfilage (cf. 24.34Z)

**Produits associés :** 24.31.10, 24.31.20, 24.31.30, 24.31.99

### **24.32 Laminage à froid de feuillards**

#### **24.32Z Laminage à froid de feuillards**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de feuillards d'une largeur inférieure à 600 mm obtenus par relaminage à froid de feuillards laminés à chaud

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'obtention de produits plats en acier par simple refendage de tôles laminées à froid (cf. 24.10Z ou 46.72Z)

**Produits associés :** 24.32.10, 24.32.20, 24.32.99

### **24.33 Profilage à froid par formage ou pliage**

#### **24.33Z Profilage à froid par formage ou pliage**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive à froid sur machine à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier
- la fabrication de profilés et de panneaux « sandwich » formés ou pliés à froid

**Produits associés :** 24.33.11, 24.33.12, 24.33.20, 24.33.30, 24.33.99

### **24.34 Tréfilage à froid**

#### **24.34Z Tréfilage à froid**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de fil d'acier par étirage à froid de fil machine

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'étirage à froid de barres ou de profilés pleins en acier (cf. 24.31Z)
- la fabrication d'articles en fils métalliques (cf. 25.93Z)

**Produits associés :** 24.34.11, 24.34.12, 24.34.13, 24.34.99

## **24.4 PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX**

Ce groupe comprend à la fois :

***la production par raffinage (ou première fusion) à partir de minerais métallurgiques***

*par affinage (ou seconde fusion) à partir de vieux métaux* Ce groupe ne comprend pas :  
- le revêtement en métaux non ferreux tel que nickelage, chromage, etc. (cf. 25.61Z)

## **24.41 Production de métaux précieux**

### **24.41Z Production de métaux précieux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production des métaux précieux bruts : or, argent, platine, iridium, rhodium, etc.
- l'affinage des métaux précieux bruts : or, argent, platine, etc.
- la production d'alliages de métaux précieux
- la remise au titre des métaux précieux recyclés
- la production de demi-produits en métaux précieux ou en plaqué ou doublé de métaux précieux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de catalyseurs ou d'articles d'usage pour laboratoires, en métaux précieux (cf. 32.12Z)

**Produits associés :** 24.41.10, 24.41.20, 24.41.30, 24.41.40, 24.41.50, 24.41.99

## **24.42 Métallurgie de l'aluminium**

### **24.42Z Métallurgie de l'aluminium**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production d'alumine
- la production d'aluminium (première ou deuxième fusion)
- la production d'alliages d'aluminium
- la production de demi-produits en aluminium :
  - tôles, feuilles, barres, fils, profilés, tuyaux, etc.
- la production de feuilles et bandes minces en aluminium
- la production de feuilles stratifiées d'aluminium sur support papier, carton, plastique, etc.

**Produits associés :** 24.42.11, 24.42.12, 24.42.21, 24.42.22, 24.42.23, 24.42.24, 24.42.25, 24.42.26, 24.42.99

## **24.43 Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain**

### **24.43Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de plomb, de zinc et d'étain (première ou deuxième fusion)
- la production d'alliages de plomb, de zinc et d'étain
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en plomb, zinc ou étain

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production d'éléments de couverture en zinc : gouttières, faitages, etc. (cf. 25.99B)

**Produits associés :** 24.43.11, 24.43.12, 24.43.13, 24.43.21, 24.43.22, 24.43.23, 24.43.24, 24.43.99

## **24.44 Métallurgie du cuivre**

### **24.44Z Métallurgie du cuivre**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de cuivre (première ou deuxième fusion)
- la production d'alliages de cuivre
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, tuyaux, etc., en cuivre
- la production de tubes en cuivre

**Produits associés :** 24.44.11, 24.44.12, 24.44.13, 24.44.21, 24.44.22, 24.44.23, 24.44.24, 24.44.25, 24.44.26, 24.44.99

## **24.45 Métallurgie des autres métaux non ferreux**

### **24.45Z Métallurgie des autres métaux non ferreux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de chrome, de nickel, de manganèse, etc. (première ou deuxième fusion)
- la production d'alliages, de nickel, de chrome, de manganèse, etc.
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en nickel, chrome, manganèse, etc.
- la production de mattes de nickel
- la production d'autres métaux non ferreux et de cermets

**Produits associés :** 24.45.11, 24.45.12, 24.45.21, 24.45.22, 24.45.23, 24.45.24, 24.45.30, 24.45.99

## **24.46 Élaboration et transformation de matières nucléaires**

### **24.46Z Élaboration et transformation de matières nucléaires**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fusion et le raffinage d'uranium et de thorium

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'enrichissement et le retraitement de matières nucléaires (cf. 20.13A)*

**Produits associés :** 24.46.10, 24.46.99

## **24.5 FONDERIE**

Ce groupe comprend la fabrication de pièces métalliques diverses moulées ou coulées par centrifugation. Dans les classes 24.52 à 24.54, cette production s'effectue exclusivement pour compte de tiers.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- *la production sur album d'articles divers moulés, par exemple : radiateurs (cf. 25.21Z), articles d'économie domestique et sanitaires (cf. 25.99A), etc.*

### **24.51 Fonderie de fonte**

#### **24.51Z Fonderie de fonte**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fonderie de demi-produits en fonte malléable, à graphite sphéroïdal ou grise ordinaire
- la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondant en fonte

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la fabrication de tubes et d'accessoires de tuyauterie en acier (cf. 24.20Z)*

**Produits associés :** 24.51.11, 24.51.12, 24.51.13, 24.51.20, 24.51.30, 24.51.99

### **24.52 Fonderie d'acier**

#### **24.52Z Fonderie d'acier**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fonderie de demi-produits en acier
- la fabrication de pièces de fonte d'acier
- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte d'acier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la fabrication de tubes et d'accessoires de tuyauterie en acier (cf. 24.20Z)*

**Produits associés :** 24.52.10, 24.52.20, 24.52.30

## **24.53 Fonderie de métaux légers**

### **24.53Z *Fonderie de métaux légers***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fonderie de demi-produits en aluminium, titane, magnésium, zinc, etc.
- la fabrication de pièces en fonte de métaux légers

**Produits associés :** 24.53.10

## **24.54 Fonderie d'autres métaux non ferreux**

### **24.54Z *Fonderie d'autres métaux non ferreux***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fonderie de demi-produits en métaux précieux et autres métaux
- le moulage sous-pression de pièces en métaux non ferreux
- la fabrication de statues en bronze sur plan

**Produits associés :** 24.54.10

---

## 25 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS

La division 25 s'organise autour de deux ensembles d'activités :

la production pour compte propre d'articles métalliques (en acier, en fonte, en aluminium, etc.) remplissant une fonction déterminée (éléments pour la construction, réservoirs, chaudronnerie, radiateurs et chaudières, outillage, quincaillerie, ustensiles, etc.) des services industriels concernant des opérations réalisées en sous-traitance : estampage, emboutissage, frittage, revêtement des métaux, décolletage, mécanique générale, etc. La fabrication d'armes et de munitions (à l'exception des matériels autotractés) est classée dans cette division.

**Cette division ne comprend pas :**

- certaines filières « métalliques » spécifiques comme celles des machines (28), de l'automobile (cf. 29), de la bijouterie (cf. 32)
- les activités spécialisées de réparation (cf. 33.1) et d'installation de machines et équipements (cf. 33.2)

### 25.1 FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION

#### 25.11 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

##### 25.11Z *Fabrication de structures métalliques et de parties de structures*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'ossatures métalliques pour la construction (pylônes, tabliers, passerelles, etc.)
- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.)
- la fabrication de constructions métalliques préfabriquées : baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel de voies assemblé (cf. 25.99B)
- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux (cf. 30.11Z)
- le montage de structures métalliques (cf. 43.99B)

**Produits associés :** 25.11.10, 25.11.21, 25.11.22, 25.11.23, 25.11.99

#### 25.12 Fabrication de portes et fenêtres en métal

##### 25.12Z *Fabrication de portes et fenêtres en métal*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de menuiseries métalliques : portes, fenêtres, huisseries, etc.
- la fabrication de fermetures métalliques de bâtiment : portes de garages, grilles déployables ou enroulables, portails métalliques, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la mise en œuvre de menuiseries métalliques (cf. 43.32B)

**Produits associés :** 25.12.10, 25.12.99

### 25.2 FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES

#### 25.21 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

##### 25.21Z *Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de chaudières pour le chauffage central à eau chaude, à eau surpressée ou à vapeur, toutes énergies
- la fabrication de chaudières murales mixtes à gaz
- la fabrication de radiateurs de chauffage central, en fontes ou en acier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de chauffe-eau électriques (cf. 27.51Z) ou à gaz (cf. 27.52Z)

**Produits associés :** 25.21.11, 25.21.12, 25.21.13, 25.21.99

## **25.29 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**

### **25.29Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de grands réservoirs, de citernes et de cuves métalliques fixes
- la fabrication de bouteilles, citernes et réservoirs métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fûts, tonnelets, bidons, boîtes, seaux, etc. métalliques, quelle qu'en soit leur taille pour le transport des marchandises (cf. 25.91Z)
- la fabrication de conteneurs de transport (cf. 29.20Z)

**Produits associés :** 25.29.11, 25.29.12, 25.29.99

## **25.3 FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL**

### **25.30 Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central**

#### **25.30Z Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de générateurs de vapeur pour usages industriels ou énergétiques
- la fabrication des appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur : condenseurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la construction de réacteurs nucléaires
- la fabrication d'éléments de générateurs de vapeurs y compris pour navires et bateaux

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de structures chaudronnées n.c.a.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de chaudières de chauffage central (cf. 25.21Z)
- la fabrication d'échangeurs de chaleur (cf. 28.11Z)
- la fabrication de machines et appareils pour la séparation isotopique (cf. 28.99B)
- l'installation et le montage de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie (cf. 33.20A)

**Produits associés :** 25.30.11, 25.30.12, 25.30.13, 25.30.21, 25.30.22, 25.30.99

## **25.4 FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS**

### **25.40 Fabrication d'armes et de munitions**

#### **25.40Z Fabrication d'armes et de munitions**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'armes lourdes : matériel d'artillerie, mitrailleuses, lance-roquettes, torpilles, etc.
- la fabrication d'armes légères, de revolvers et de pistolets quel qu'en soit le calibre
- la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense, même à air comprimé, ainsi que leurs munitions
- la fabrication de munitions de guerre : bombes, mines, roquettes, obus, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de poudres propulsives ou explosives, d'amorces, de fusées éclairantes, etc. (cf. 20.51Z)
- la fabrication d'armes blanches (cf. 25.71Z)
- la fabrication de véhicules blindés pour le transport de fonds (cf. 29.10Z)

- l'implantation des armements sur bâtiments de guerre (cf. 30.11Z) et avions de combat (cf. 30.30Z)
- la fabrication de missiles balistiques (cf. 30.30Z)
- la fabrication de chars et d'autres véhicules blindés de combat (cf. 30.40Z)

Produits associés : 25.40.11, 25.40.12, 25.40.13, 25.40.14, 25.40.99

## **25.5 FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES**

### **25.50 Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres**

#### **25.50A Forge, estampage, matricage ; métallurgie des poudres**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces forgées ou estampées en acier
- la production pour des tiers de pièces matricées en métaux non ferreux
- la production pour des tiers de pièces obtenues par frittage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de poudres métalliques (cf. 24.10Z)

Produits associés : 25.50.11, 25.50.12, 25.50.20

#### **25.50B Découpage, emboutissage**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces métalliques découpées ou embouties

Produits associés : 25.50.13

## **25.6 TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE**

### **25.61 Traitement et revêtement des métaux**

#### **25.61Z Traitement et revêtement des métaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- les opérations de traitement ou de revêtement des métaux exécutées pour des tiers :
  - traitements thermiques (trempe superficielle, etc.) et thermochimiques (cémentation, nitruration, etc.) des métaux
  - revêtements métalliques des métaux par électrolyse ou immersion
  - anodisation des métaux légers
  - polissage et autres traitements mécaniques des métaux
  - revêtements protecteurs et décoratifs des métaux (émaillage, vernissage, phosphatation, peinture, marquage sérigraphique, etc.)
  - plastification des métaux
  - gravure sur métaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des maréchaux-ferrants (cf. 01.62Z)
- le doublage ou le placage de métaux précieux (cf. 24.41Z)
- les « services minute » de gravure (cf. 95.29Z)

Produits associés : 25.61.11, 25.61.12, 25.61.21, 25.61.22

### **25.62 Usinage**

#### **25.62A Décolletage**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces décolletées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de boulonnerie décolletés (cf. 25.94Z)

Produits associés : 25.62.10

## **25.62B Mécanique industrielle**

### **Cette sous-classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces mécaniques diverses, usinées notamment par enlèvement de matière (alésage, fraisage, tournage, perçage, sciage, crénelage, meulage, affûtage, rectification, etc.) ou assemblage (soudage, collage)
- la reconstruction, réalisée pour des tiers, de moteurs thermiques (réalésage)

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la maintenance et la réparation de machines (cf. 33.12Z)

Produits associés : 25.62.20

## **25.7 FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE**

### **25.71 Fabrication de coutellerie**

#### **25.71Z Fabrication de coutellerie**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de coutellerie de table, de coutellerie professionnelle et de lames pour couteaux
- la fabrication de couverts de table, y compris dorés ou argentés
- la fabrication d'instruments tranchants divers :
  - couperets, hachoirs
  - rasoirs et lames pour rasoirs
  - ciseaux, tondeuses à cheveux et poils, outils de manucure et de pédicure
- la fabrication d'armes blanches

##### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de lames tranchantes pour machines (cf. 25.73B)
- la fabrication de lames, peignes et têtes de rasoirs électriques (cf. 27.51Z)
- la fabrication de couteaux et couverts en métaux précieux (cf. 32.12Z)
- la fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire (cf. 32.50A).

Produits associés : 25.71.11, 25.71.12, 25.71.13, 25.71.14, 25.71.15, 25.71.99

### **25.72 Fabrication de serrures et de ferrures**

#### **25.72Z Fabrication de serrures et de ferrures**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de serrures complètes et de barilletts, de cadenas, de verrous pour le bâtiment, l'ameublement, etc.
- la fabrication de serrures et gâches électriques
- la fabrication de serrures pour automobiles et autres véhicules
- la fabrication de barres anti-panique
- la fabrication de ferrures (charnières, gonds, paumelles, etc.)

Produits associés : 25.72.11, 25.72.12, 25.72.13, 25.72.14, 25.72.99

### **25.73 Fabrication d'outillage**

#### **25.73A Fabrication de moules et modèles**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de boîtes de moulage et de moules

##### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de moules à lingots et lingotières (cf. 28.91Z)
- la réalisation de maquettes-volume (cf. 74.10Z)

Produits associés : 25.73.50, 25.73.99p

#### **25.73B Fabrication d'autres outillages**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'outils à main :



- outillage agricole et horticole, sécateurs
- outils tranchants divers
- martellerie, pinces, tournevis, clés, limes, etc.
- truelles, couteaux à enduire, etc.
- la fabrication d'étaux, serre-joints, etc.
- la fabrication d'outils de presse
- la fabrication de lampes à souder
- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques
- la fabrication de scies et lames de scies, y compris circulaires et de chaînes coupantes
- la fabrication d'outils interchangeables pour outils à main, machines et outillage portatif à moteur incorporé : forets, alésoirs, outils de tour, fraises, etc.
- la fabrication de poinçons et matrices pour estampage, d'outils de découpage
- la fabrication d'outils de forge : enclumes, masses

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 28.24Z)

**Produits associés :** 25.73.10, 25.73.20, 25.73.30, 25.73.40, 25.73.60, 25.73.99p

## **25.9 FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX**

### **25.91 Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires**

#### **25.91Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de bidons, fûts et tonnelets métalliques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de tourets métalliques pour câbles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de réservoirs et de citernes métalliques (cf. 25.29Z)

**Produits associés :** 25.91.11, 25.91.12, 25.91.99

### **25.92 Fabrication d'emballages métalliques légers**

#### **25.92Z Fabrication d'emballages métalliques légers**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de boîtes à conserves, d'emballages pour boissons, de tubes et d'étuis souples, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de bouchage et de surbouchage en matières plastiques (cf. 22.22Z)

**Produits associés :** 25.92.11, 25.92.12, 25.92.13, 25.92.99

### **25.93 Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts**

#### **25.93Z Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de câbles et de tresses métalliques
- la fabrication d'élingues de chargement
- la fabrication de ronces artificielles, grillages, treillis, toiles métalliques, volières, etc.
- la fabrication de treillis soudés et d'armatures préparées pour le bâtiment
- la fabrication d'électrodes pour soudure à l'arc
- la fabrication de clous, pointes et articles divers de clouterie
- la fabrication de chaînes à maillons soudés, de chaînes forgées
- la fabrication de chaînettes de toute nature
- la fabrication de ressorts à l'exception des ressorts d'horlogerie :
  - ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
- la fabrication de lames de ressort

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de métal déployé

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de chaînes mécaniques (cf. 25.73A)
- la fabrication de ressorts d'horlogerie (cf. 26.52Z)
- la fabrication de fils et câbles électriques ou électroniques (cf. 27.32Z)
- la fabrication de chaînes de transmission (cf. 28.15Z)

**Produits associés :** 25.93.11, 25.93.12, 25.93.13, 25.93.14, 25.93.15, 25.93.16, 25.93.17, 25.93.18, 25.93.99

## **25.94 Fabrication de vis et de boulons**

### **25.94Z Fabrication de vis et de boulons**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles de visserie et de boulonnerie : boulons, vis, écrous
- la fabrication de rondelles, de rivets pleins, etc.

**Produits associés :** 25.94.11, 25.94.12, 25.94.13, 25.94.99

## **25.99 Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.**

### **25.99A Fabrication d'articles métalliques ménagers**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux communs
- la fabrication d'ustensiles métalliques pour la cuisson : casseroles, poêles à frire, cocottes, autocuiseurs, etc.
- la fabrication de moulins à légumes et autres appareils à main analogues
- la fabrication d'articles sanitaires en métal : baignoires, éviers, etc.
- la fabrication d'articles domestiques pour le rangement ou le transport : seaux, boîtes à lettres, arrosoirs, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de pailles de fer et de laines d'acier, de tampons à récurer

**Produits associés :** 25.99.11, 25.99.12, 25.99.99p

### **25.99B Fabrication d'autres articles métalliques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication des petites fournitures métalliques diverses : bouclerie, rivets creux
- la fabrication d'agrafes de bureau et d'autres fournitures métalliques pour le bureau, pour la maroquinerie, etc.
- la fabrication d'articles de voirie
- la fabrication d'éléments de couverture en métal ; gouttières, faitages, etc.
- la fabrication de matériel de voies assemblé
- la fabrication de sacs en feuilles métalliques minces
- la fabrication de coffres-forts, de portes blindées et de compartiments pour chambres fortes
- la fabrication d'aimants permanents
- la fabrication d'articles divers en métaux communs :
  - échelles et escabeaux
  - panneaux indicateurs
  - hélices, pales, ancres
  - cloches, clochettes et grelots
  - badges et insignes
  - baleines et manches de parapluie
  - peignes, brosses, bigoudis, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'armes blanches (cf. 25.71Z)
- la fabrication de caddies (cf. 30.99Z)
- la fabrication de mobilier métallique (cf. 31.0)
- la fabrication d'articles de sport (cf. 32.30Z)
- la fabrication de jeux et jouets (cf. 32.40Z)
- la construction de chambres fortes (cf. 43.99D)

**Produits associés :** 25.99.21, 25.99.22, 25.99.23, 25.99.24, 25.99.25, 25.99.26, 25.99.29, 25.99.99p

## 26 FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES

Cette division comprend la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de fabrication de cette division sont caractérisés par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application des technologies de la miniaturisation.

Cette division comprend également la fabrication de produits électroniques grand public, d'instruments de mesure de contrôle et de navigation, d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, d'équipements et d'instruments optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.

### 26.1 FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES

#### 26.11 Fabrication de composants électroniques

##### 26.11Z *Fabrication de composants électroniques*

Cette sous-classe comprend la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de condensateurs électroniques
- la fabrication de résistances électroniques
- la fabrication de circuits imprimés nus
- la fabrication de composants électroniques actifs :
  - composants électroniques discrets : diodes, transistors et dispositifs discrets connexes
  - diodes électroluminescentes (LED)
  - composants d'affichage (plasma, polymère, à cristaux liquides)
  - tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et écrans de visualisation
  - tubes électroniques divers
  - cristaux piézoélectriques et dispositifs piézoélectriques ou optoélectroniques
  - circuits intégrés (analogique, numérique ou hybride)
  - microprocesseurs
- la fabrication d'appareillages de coupure et de connexion de type électronique :
  - connecteurs, interrupteurs, commutateurs, etc.
- la fabrication de transformateurs, bobines, starters et autres inducteurs électroniques
- la fabrication de solénoïdes et de transducteurs pour applications électroniques
- la fabrication de disques et plaquettes de composés chimiques (silicium) semi-conducteurs, finis ou semi-finis

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de faisceaux de câbles isolés pour usage électronique, y c. pour écrans et imprimantes d'ordinateurs et câbles similaires, de pièces de connexion, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'impression des cartes à mémoire (cf. 18.12Z)*
- *la fabrication de cartes « à puce » et autres cartes électroniques assemblées (cf. 26.12Z)*
- *la fabrication de modems (équipement porteur) (cf. 26.30Z)*
- *la fabrication d'écrans d'ordinateur et de télévision (cf. 26.20Z, 26.40Z)*
- *la fabrication de tubes à rayon X et de dispositifs semblables d'irradiation (cf. 26.60Z)*
- *la fabrication de matériels et d'instruments optiques (cf. 26.70Z)*
- *la fabrication de starters pour lampes au néon (cf. 27.11Z)*
- *la fabrication de relais électriques (cf. 27.12Z)*
- *la fabrication de dispositifs électriques de câblage (cf. 27.33Z)*
- *la fabrication de dispositifs semblables pour les applications électriques (cf. 27)*
- *la fabrication d'équipements électroniques finis (à classer dans la sous-classe dont ils relèvent)*

**Produits associés :** 26.11.11, 26.11.12, 26.11.21, 26.11.22, 26.11.30, 26.11.40, 26.11.50, 26.11.91, 26.11.99

## 26.12 Fabrication de cartes électroniques assemblées

### 26.12Z Fabrication de cartes électroniques assemblées

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de circuits imprimés et de cartes électroniques
- la fabrication de cartes d'interface (par exemple : son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem)
- le montage de composants sur des circuits imprimés
- le montage et/ou l'assemblage de cartes électroniques diverses pour compte de tiers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'impression de « cartes à puce » (cf. 18.12Z)
- la fabrication de circuits imprimés nus et de circuits intégrés (cf. 26.11Z)
- la fabrication de modems (équipement porteur) (cf. 26.30Z)

**Produits associés :** 26.12.10, 26.12.20, 26.12.30, 26.12.91, 26.12.99

## 26.2 FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES

### 26.20 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

#### 26.20Z Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette sous-classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros systèmes, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes ;
- 2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur ;
- 3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur ;
- 4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus.

Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication ou l'assemblage d'ordinateurs de tous types : de bureau, portables, serveurs, gros systèmes, de poche (PDA)
- la fabrication de terminaux informatiques spécialisés
- la fabrication d'unités centrales
- la fabrication d'unités d'entrée ou de sortie ou d'autres unités périphériques :
  - unités de stockage et de mémoire magnétiques, internes et externes (y compris clés USB)
  - lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage
  - lecteurs de disques optiques (CD-ROM, CD-RW, DVD-ROM, DVD-RW, etc.)
  - lecteurs de cartes à puce
  - scanners y compris les lecteurs à code barre
  - moniteurs et terminaux
  - claviers et souris
  - imprimantes
  - transcodeurs
  - vidéo projecteurs
  - manettes de jeux
  - casques à vision virtuelle

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux point de vente, non mécaniques

- la fabrication d'appareils multi fonctions effectuant deux ou plus des fonctions suivantes : impression, photocopie, télécopie, numérisation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la reproduction de supports enregistrés de tous types (cf. 18.2)
- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans l'informatique tels que modems internes ou externes, modules et cartes électroniques assemblées (cf. 26.1)
- la fabrication de modems (équipement porteur) et d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication de données (par exemple ponts, routeurs, passerelles, etc.) (cf. 26.30Z)
- la fabrication de produits électroniques grand public, tels que lecteurs de CD et de DVD (cf. 26.40Z)
- la fabrication d'écrans de télévision de tous types (cf. 26.40Z)
- la fabrication de consoles de jeux vidéo (cf. 26.40Z)
- la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils (cf. 26.80Z)

**Produits associés :** 26.20.11, 26.20.12, 26.20.13, 26.20.14, 26.20.15, 26.20.16, 26.20.17, 26.20.18, 26.20.21, 26.20.22, 26.20.30, 26.20.40, 26.20.91, 26.20.99

## 26.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

### 26.30 Fabrication d'équipements de communication

#### 26.30Z Fabrication d'équipements de communication

Cette sous-classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par les fils ou par les airs tels que les émissions de radio ou de télévision et les équipements de communication sans fil.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'équipements de commutation de central
- la fabrication de téléphones sans fil
- la fabrication d'équipements d'autocommutateur privé
- la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques
- la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles
- la fabrication d'antennes de transmission et de réception
- la fabrication d'équipements pour la télévision par câble
- la fabrication de téléavertisseurs
- la fabrication de téléphones portables
- la fabrication d'équipements de communication mobile
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio et de diffusion d'émissions de radio et de télévision, y compris les caméras de télévision
- la fabrication de modems, équipement porteur
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle
- la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision
- la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple les commandes à distance)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, y compris les modems informatiques internes ou externes (cf. 26.1)
- la fabrication de cartes électroniques assemblées (cf. 26.12Z)
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 26.20Z)
- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public, y compris caméscopes (cf. 26.40Z)
- la fabrication d'appareils GPS (cf. 26.51A)
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques (cf. 27.90Z)
- la fabrication de feux de signalisation (cf. 27.90Z)

**Produits associés :** 26.30.11, 26.30.12, 26.30.13, 26.30.21, 26.30.22, 26.30.23, 26.30.30, 26.30.40, 26.30.50, 26.30.60, 26.30.99

## 26.4 FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC

### 26.40 Fabrication de produits électroniques grand public

#### 26.40Z *Fabrication de produits électroniques grand public*

Cette sous-classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction de l'image
- la fabrication de téléviseurs
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision
- la fabrication de systèmes d'enregistrement et de reproduction audio
- la fabrication d'équipements stéréo
- la fabrication de récepteurs radio
- la fabrication de systèmes d'amplification du son
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique
- la fabrication de juke-boxes
- la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public
- la fabrication de microphones
- la fabrication de lecteurs CD et DVD
- la fabrication de machines à karaoké
- la fabrication d'écouteurs (par exemple pour radio, stéréo, ordinateur)
- la fabrication de consoles de jeux vidéo

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.) (cf. 18.2)
- la fabrication d'équipements informatiques périphériques et d'écrans d'ordinateurs (cf. 26.20Z)
- la fabrication de répondeurs téléphoniques (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'équipements destinés aux services de téléavertissement (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'appareils de radiotélécommande radio et infrarouge (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio, tels que des appareils de reproduction, des antennes de transmission et de réception, des caméras vidéo destinées à un usage commercial (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'antennes (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'appareils photos numériques (cf. 26.70Z)
- la fabrication de jeux électroniques (cf. 32.40Z)

**Produits associés :** 26.40.11, 26.40.12, 26.40.20, 26.40.31, 26.40.32, 26.40.33, 26.40.34, 26.40.41, 26.40.42, 26.40.43, 26.40.44, 26.40.51, 26.40.52, 26.40.60, 26.40.99

## 26.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ; HORLOGERIE

Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps, tels que les montres et horloges et les appareils similaires.

### 26.51 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

Cette classe comprend la fabrication de systèmes et instruments de recherche, de détection, de navigation et de guidage, de systèmes et instruments pour la marine ou l'aviation, de thermostats pour des applications telles que chauffage, climatiseur, réfrigération, appareils, d'instruments et d'appareils pour la mesure, l'affichage, l'indication, l'enregistrement, la transmission et le contrôle de température, d'humidité, de pression, de vide, de combustion, de débit, de viscosité, de densité, d'acidité, de concentration et de rotation, d'instruments de mesure des fluides (c'est-à-dire d'enregistrement) et de comptage, d'instruments de mesure et d'essai des caractéristiques de l'électricité et des signaux électriques, d'instruments et de systèmes d'instrumentation pour l'analyse en laboratoire de la composition ou de la concentration chimique ou physique

d'échantillons de matériaux solides, liquides, gazeux ou composites, d'autres instruments de mesure et d'essais et de leurs éléments.

La fabrication d'équipements de mesure, d'essai et de navigation, à l'exception d'outils mécaniques simples, est comprise dans cette classe.

### **26.51A Fabrication d'équipements d'aide à la navigation**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de pilotes automatiques, de centrales aérodynamiques,
- d'équipements gyroscopiques, etc., pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux la fabrication d'équipements de commande de vol et de systèmes de visualisation
- des paramètres de pilotage la fabrication d'appareils de radiodétection (radar), de détection sous-marine (sonar)
- et de radionavigation la fabrication d'instruments GPS

**Produits associés :** 26.51.11, 26.51.20, 26.51.99p

### **26.51B Fabrication d'instrumentation scientifique et technique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
- la fabrication d'instruments météorologiques
- la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques
- la fabrication de polygraphes
- la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation
- la fabrication d'instruments de géodésie
- la fabrication de thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame (sauf médical)
- la fabrication d'humidistats
- la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique
- la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur
- la fabrication de spectromètres
- la fabrication de jauges pneumatiques
- la fabrication de compteurs de consommation (eau, gaz, électricité, etc.)
- la fabrication de débitmètres et de compteurs
- la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux
- la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques
- la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement
- la fabrication de détecteurs de mouvements
- la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple instruments d'analyse du sang)
- la fabrication d'échelles, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire de mesure, d'essai, etc.
- la fabrication de microscopes électroniques et diffractographes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de répondeurs téléphoniques (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'appareils de mesure et de contrôle du temps (cf. 26.52Z)
- la fabrication d'équipements médicaux d'essai et d'irradiation (cf. 26.60Z)
- la fabrication d'équipements de positionnement optiques et de microscopes optiques (cf. 26.70Z)
- la fabrication de pompes distributrices (cf. 28.13Z)
- la fabrication de machines à dicter (cf. 28.23Z)
- la fabrication d'appareils de pesage (à l'exception des balances de laboratoire), de niveaux, de mètres à ruban, etc. (cf. 28.29A, 28.29B)
- la fabrication de matériel médicochirurgical et dentaire (cf. 32.50A)
- l'installation d'équipements de contrôle des processus industriels (cf. 33.20C)
- la fabrication d'outils de mesure mécaniques simples (voir la classe en fonction du matériau utilisé à titre principal)

**Produits associés :** 26.51.12, 26.51.31, 26.51.32, 26.51.33, 26.51.41, 26.51.42, 26.51.43, 26.51.44, 26.51.45, 26.51.51, 26.51.52, 26.51.53, 26.51.61, 26.51.62, 26.51.63, 26.51.64, 26.51.65, 26.51.66, 26.51.70, 26.51.81, 26.51.82, 26.51.83, 26.51.84, 26.51.85, 26.51.86, 26.51.99p

## 26.52 Horlogerie

### 26.52Z *Horlogerie*

Cette sous-classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de montres, réveils et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord
- la fabrication de boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, y compris en métaux précieux
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que :
  - parcmètres
  - horloges-pointeuses
  - tampons horaires et tampons dateurs
  - chronomicromètres
- la fabrication d'interrupteurs horaires et d'autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que :
  - fermetures commandées par une minuterie
- la fabrication de pièces pour horloges et montres :
  - mouvements d'horlogerie de tous types
  - ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces
  - boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, en tous types de matériaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques) (cf. 15.12Z)
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux (cf. 32.12Z)
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux (cf. 32.13Z)

**Produits associés :** 26.52.11, 26.52.12, 26.52.13, 26.52.14, 26.52.21, 26.52.22, 26.52.23, 26.52.24, 26.52.99

## 26.6 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉDICAUX ET ÉLECTROTHÉRAPEUTIQUES

### 26.60 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

#### 26.60Z *Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils et de tubes pour irradiations (à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique, etc.) :
  - appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma
- la fabrication de tomographes par ordinateur
- la fabrication de tomographes à émission de positons (PET)
- la fabrication d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ou d'autres appareils d'imagerie médicale (scanographie, scintigraphie, échographie, etc.)
- la fabrication d'appareils médicaux à ultrasons
- la fabrication d'électrocardiographes et d'électroencéphalographes
- la fabrication d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
- la fabrication d'appareils médicaux à laser
- la fabrication de stimulateurs cardiaques
- la fabrication d'appareils pour faciliter l'audition

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait



**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de lits de bronzage (cf. 27.90Z)

**Produits associés :** 26.60.11, 26.60.12, 26.60.13, 26.60.14, 26.60.91, 26.60.99

## **26.7 FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE**

### **26.70 Fabrication de matériels optique et photographique**

#### **26.70Z Fabrication de matériels optique et photographique**

Cette sous-classe comprend la fabrication d'instruments et de lentilles optiques, tels que jumelles, microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques), télescopes, prismes et lentilles (sauf ophtalmiques), l'enduisage ou le polissage de lentilles (sauf ophtalmiques), le montage de lentilles (sauf ophtalmiques) et la fabrication de matériel photographique tel que les appareils photographiques et les luxmètres.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de miroirs optiques
- la fabrication de matériel de visée optique équipant les fusils
- la fabrication d'appareils de positionnement optique
- la fabrication de loupes
- la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision
- la fabrication de comparateurs optiques
- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques
- la fabrication d'objectifs pour appareils de prise de vue
- la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives
- la fabrication de matériel de rétroprojection
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres)
- la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes
- la fabrication d'assemblages laser
- la fabrication de flashes électroniques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vidéo projecteurs (cf. 26.20Z)
- la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 26.30Z)
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 26.40Z)
- la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser, voir la sous-classe en fonction du type de machines (par exemple appareils médicaux à laser, 26.60Z)
- la fabrication de fibres optiques, de faisceaux et de câbles de fibres optiques (cf. 27.31Z)
- la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z)
- la fabrication d'équipements de photolithographie pour la fabrication de semi conducteurs (cf. 28.99A)
- la fabrication de produits ophtalmiques (cf. 32.50)
- le commerce de lunettes, même associé au montage de verres correcteurs (cf. 47.78A)

**Produits associés :** 26.70.11, 26.70.12, 26.70.13, 26.70.14, 26.70.15, 26.70.16, 26.70.19, 26.70.21, 26.70.22, 26.70.23, 26.70.24, 26.70.25, 26.70.99

## **26.8 FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES**

### **26.80 Fabrication de supports magnétiques et optiques**

#### **26.80Z Fabrication de supports magnétiques et optiques**

Cette sous-classe comprend la fabrication de supports d'enregistrement magnétiques et optiques.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image
- la fabrication de cassettes vierges pour le son et l'image
- la fabrication de disquettes vierges
- la fabrication de disques optiques vierges
- la fabrication de disques durs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.) (cf. 18.2)*
- *la fabrication de plaques, pellicules, films et autre produits chimiques pour la photographie (cf. 20.59)*
- *la fabrication d'unités de stockage et de mémoire magnétiques, internes et externes, y compris clés USB et cartes à mémoire flash (cf. 26.20Z)*

**Produits associés :** 26.80.11, 26.80.12, 26.80.13, 26.80.14, 26.80.99

## 27 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Cette division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité. La fabrication d'appareils électriques d'éclairage, d'appareils électriques de signalisation et d'appareils électroménagers est également incluse.

**Cette division ne comprend pas :**

- fabrication de produits électroniques (cf. 26)

### 27.1 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de transformateurs électriques, de matériel de distribution, de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur.

#### 27.11 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

##### 27.11Z Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques

Cette sous-classe comprend la fabrication de tout type de moteurs et transformateurs électriques : courant alternatif, courant continu ou alternatif-continu.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de transformateurs électriques de distribution
- la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc
- la fabrication de ballasts fluorescents (transformateurs)
- la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution
- la fabrication de génératrices (à l'exception des alternateurs charge batterie pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le rebobinage d'armatures en usine

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques (cf. 26.11Z)
- la fabrication de matériel électrique (cf. 27.90Z)
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs et de convertisseurs (cf. 27.90Z)
- la fabrication de turbines génératrices (cf. 28.11Z)
- la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z)

**Produits associés :** 27.11.10, 27.11.21, 27.11.22, 27.11.23, 27.11.24, 27.11.25, 27.11.26, 27.11.31, 27.11.32, 27.11.41, 27.11.42, 27.11.43, 27.11.50, 27.11.61, 27.11.62, 27.11.99

#### 27.12 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

##### 27.12Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de disjoncteurs de puissance
- la fabrication de limiteurs de tension, étaleurs d'ondes destinés à la distribution
- la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de relais électriques
- la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique
- la fabrication de fusibles électriques
- la fabrication d'équipements électriques de commutation
- la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels (cf. 26.51B)
- la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques, tels qu'interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir (cf. 27.33Z)

**Produits associés :** 27.12.10, 27.12.21, 27.12.22, 27.12.23, 27.12.24, 27.12.31, 27.12.32, 27.12.40, 27.12.99

## **27.2 FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES**

### **27.20 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques**

#### **27.20Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques**

Cette sous-classe comprend la fabrication de batteries, rechargeables ou non.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de piles et de batteries électriques :
  - piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils (séparateurs, bacs, couvercles)
- la fabrication d'accumulateurs au plomb
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd)
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH)
- la fabrication d'accumulateurs au lithium
- la fabrication d'accumulateurs à pile sèche
- la fabrication d'accumulateurs à pile humide

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de parties de ces appareils (plaques, séparateurs, bacs, couvercles)

**Produits associés :** 27.20.11, 27.20.12, 27.20.21, 27.20.22, 27.20.23, 27.20.24, 27.20.99

## **27.3 FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

Ce groupe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé. Ce groupe comprend également la fabrication de fils et câbles électriques isolés et de câbles en fibres optiques.

### **27.31 Fabrication de câbles de fibres optiques**

#### **27.31Z Fabrication de câbles de fibres optiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fibres de verre (cf. 23.14Z)
- la fabrication d'ensembles ou assemblages de câbles optiques équipés de connecteurs ou autres dispositifs similaires (voir en fonction de l'application, par exemple 26.11Z)

**Produits associés :** 27.31.11, 27.31.12, 27.31.99

### **27.32 Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques**

#### **27.32Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques**

**Cette sous-classe comprend :**

- fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium, pour le transport ou la distribution d'énergie électrique ou la transmission d'informations codées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication du fil (tréfilage) (cf. 24.34Z, 24.41Z à .45Z)
- la fabrication de câbles pour ordinateurs, pour imprimantes, USB et câbles similaires (cf. 26.11Z)
- la fabrication de jeux de fils électriques avec fils isolés et connecteurs (cf. 27.90Z)
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules (cf. 29.31Z)

**Produits associés :** 27.32.11, 27.32.12, 27.32.13, 27.32.14, 27.32.99

## **27.33 Fabrication de matériel d'installation électrique**

### **27.33Z Fabrication de matériel d'installation électrique**

Cette sous-classe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs)
- la fabrication de disjoncteurs différentiels
- la fabrication de douilles pour lampes
- la fabrication de coupe-circuits et de bobines
- la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques tels qu'interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.
- la fabrication de prises de courant
- la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple jonctions, prises de courant, interrupteurs)
- la fabrication de canalisations et accessoires électriques
- la fabrication de quincaillerie de ligne électrique suspendue
- la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant faits de plastique, tels que boîtes de connexion, plaques, raccords de lignes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs en céramique (cf. 23.43Z)
- la fabrication de connecteurs, de prises et d'interrupteurs de type composants électroniques (cf. 26.11Z)

**Produits associés :** 27.33.11, 27.33.12, 27.33.13, 27.33.14, 27.33.99

## **27.4 FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE**

### **27.40 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**

#### **27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**

Cette sous-classe comprend la fabrication d'ampoules et de tubes électriques, et de leurs pièces (à l'exception des ébauches de verre pour ampoules électriques), la fabrication d'appareils d'éclairage ainsi que de lampes de table et de lampadaires (à l'exception des dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant).

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de lampes à décharge, à incandescence, à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, etc., leurs ampoules et accessoires
- la fabrication de plafonniers
- la fabrication de chandeliers
- la fabrication de lampes de table (dispositifs d'éclairage)
- la fabrication d'ornements électriques pour arbres de Noël
- la fabrication de dispositifs lumineux décoratifs pour foyers
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour la production de la lumière-éclair
- la fabrication de lampes anti-insectes
- la fabrication de lanternes (au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène, etc.)
- la fabrication de projecteurs
- la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (véhicules à moteur, avions, navires, etc.)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de matériel d'éclairage non électrique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z)
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage (cf. 27.33Z)
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z)
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons (cf. 27.90Z)
- la fabrication de signaux électriques (cf. 27.90Z)

**Produits associés :** 27.40.11, 27.40.12, 27.40.13, 27.40.14, 27.40.15, 27.40.21, 27.40.22, 27.40.23, 27.40.24, 27.40.25, 27.40.30, 27.40.41, 27.40.42, 27.40.99

## **27.5 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS**

Ce groupe comprend la fabrication de produits « blancs » et de petits appareils électroménagers, fonctionnant à l'électricité, au gaz ou avec d'autres sources d'énergie.

### **27.51 Fabrication d'appareils électroménagers**

#### **27.51Z Fabrication d'appareils électroménagers**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils électroménagers :
  - réfrigérateurs
  - congélateurs
  - machines à laver la vaisselle
  - machines à laver et à sécher le linge
  - aspirateurs
  - polisseurs de sols
  - broyeurs de déchets
  - presse-fruits et presse-légumes
  - ouvre-boîtes
  - rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils domestiques électriques
  - appareils à aiguiser les couteaux
  - hottes aspirantes à extraction ou à recyclage
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique :
  - chauffe-eau électriques
  - couvertures chauffantes
  - sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques
  - fers à repasser électriques
  - appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, portatifs
  - fours électriques
  - fours à micro-ondes
  - cuisinières, chauffe-plats
  - grille-pain
  - appareils pour la préparation du café ou du thé
  - poêles à frire, rôtissoires, grils, hottes
  - résistances chauffantes, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'appareils ménagers non électriques (cf. 27.52Z)
- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de conditionnement d'air, de ventilateurs de grenier, de chauffage de locaux à montage permanent, de ventilateurs d'évacuation, d'appareils pour la cuisine de type commercial, d'appareils de blanchisserie ou de nettoyage à sec de type commercial, d'aspirateurs de type commercial ou, industriel (cf. 28)
- la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique (cf. 28.94Z)
- l'installation d'aspirateurs à unité centrale (cf. 43.29B)

**Produits associés :** 27.51.11, 27.51.12, 27.51.13, 27.51.14, 27.51.15, 27.51.21, 27.51.22, 27.51.23, 27.51.24, 27.51.25, 27.51.26, 27.51.27, 27.51.28, 27.51.29, 27.51.30, 27.51.99

## **27.52 Fabrication d'appareils ménagers non électriques**

### **27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique :
  - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, non électriques

**Produits associés :** 27.52.11, 27.52.12, 27.52.13, 27.52.14, 27.52.20, 27.52.99

## **27.9 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES**

### **27.90 Fabrication d'autres matériels électriques**

#### **27.90Z Fabrication d'autres matériels électriques**

Cette sous-classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs
- la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes
- la fabrication de carillons électriques
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire)
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs, de piles à combustible
- la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterrompibles
- la fabrication de limiteurs de tension, étaleurs d'ondes (sauf ceux destinés à la distribution)
- la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs
- la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite
- la fabrication d'accélérateurs de particules
- la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires
- la fabrication d'électro-aimants
- la fabrication de sirènes
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité ou de contrôle pour voies ferrées, routières, fluviales, installations portuaires et aéroportuaires, y compris les équipements de signalisation pour piétons
- la fabrication de signaux électriques et autres appareils électriques de signalisation
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité (sauf en verre ou en céramique), de tubes et installations en métaux communs
- la fabrication de bancs solaires et appareils similaires pour le bronzage

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, y compris les fers à souder portatifs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs en porcelaine (cf. 23.43Z)
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques) (cf. 23.99Z)
- la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d'appareils similaires (cf. 26.1)
- la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, de commutateurs, de relais et de contrôles industriels (cf. 27.1)
- la fabrication de piles et d'accumulateurs (cf. 27.20Z)
- la fabrication de câbles pour transport d'énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant (cf. 27.3)
- la fabrication d'appareils d'éclairage (cf. 27.40Z)
- la fabrication d'appareils ménagers (cf. 27.5)
- la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser (cf. 28.29B)
- la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite (cf. 28.29B)

- *la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension (cf. 29.31Z)*

**Produits associés :** 27.90.11, 27.90.12, 27.90.13, 27.90.20, 27.90.31, 27.90.32, 27.90.33, 27.90.41, 27.90.42, 27.90.43, 27.90.44, 27.90.45, 27.90.51, 27.90.52, 27.90.53, 27.90.60, 27.90.70, 27.90.81, 27.90.82, 27.90.99



## 28 FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.

Cette division couvre la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécialement fabriquées. Les machines et équipements comprennent également les appareils fixes, mobiles ou portatifs, qu'ils soient utilisés dans l'industrie, l'agriculture ou la construction ou qu'ils soient destinés à un usage militaire ou privé. La fabrication d'équipements spécifiques pour le transport de marchandises ou de passagers au sein d'installations délimitées appartient également à cette division.

La structure de cette division distingue la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées exclusivement à être utilisées par une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF des machines d'usage général, c'est-à-dire les machines utilisées dans un grand nombre de branches de la NAF.

Cette division comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique, non classées ailleurs, utilisées ou non dans le cadre d'une opération de transformation, comme les manèges et attractions foraines, les installations de bowling, etc.

**Cette division ne comprend pas :**

- le travail des métaux d'usage général (cf. 25)
- la fabrication d'appareils de contrôle, de matériel informatique, d'instruments de mesure et de contrôle, d'installations électriques (cf. 26 et 27)
- la fabrication de matériels de transport d'usage général (cf. 29 et 30)

### 28.1 FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL

#### 28.11 Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules

##### 28.11Z *Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exclusion des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles :
  - moteurs pour navires et bateaux
  - moteurs pour véhicules ferroviaires
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs pour tous types de moteurs à combustion interne
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne
- la fabrication de turbines et de leurs parties :
  - turbines à vapeur
  - turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs
  - turbines éoliennes
  - turbines à gaz, à l'exception des turboréacteurs et des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière
- la fabrication de turbines génératrices
- la fabrication de moteurs pour des applications industrielles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de génératrices électriques (à l'exception des turbines génératrices) (cf. 27.11Z)
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices) (cf. 27.11Z)
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z)
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, d'aéronefs ou de motocycles (cf. 29.10Z, 30.30Z et 30.91Z)
- la fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs (cf. 30.30Z)

**Produits associés :** 28.11.11, 28.11.12, 28.11.13, 28.11.21, 28.11.22, 28.11.23, 28.11.24, 28.11.31, 28.11.32, 28.11.33, 28.11.41, 28.11.42, 28.11.99

## **28.12 Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques**

### **28.12Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils hydrauliques et pneumatiques (y compris pompes hydrauliques, moteurs hydrauliques, cylindres hydrauliques et pneumatiques, valves hydrauliques et pneumatiques et accessoires)
- la fabrication de systèmes de préparation de l'air pour utilisation dans des systèmes pneumatiques
- la fabrication de systèmes hydrauliques et pneumatiques
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission
- la fabrication de transmissions hydrostatiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de compresseurs (cf. 28.13Z)
- la fabrication de pompes pour des applications non hydrauliques (cf. 28.13Z)
- la fabrication de valves pour des applications autres qu'hydrauliques et pneumatiques (cf. 28.14Z)
- la fabrication d'équipements de transmission mécanique (cf. 28.15Z)
- la fabrication de crics et vérins hydrauliques (cf. 28.22Z)

**Produits associés :** 28.12.11, 28.12.12, 28.12.13, 28.12.14, 28.12.15, 28.12.16, 28.12.20, 28.12.99

## **28.13 Fabrication d'autres pompes et compresseurs**

### **28.13Z Fabrication d'autres pompes et compresseurs**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne : pompes à huile, à eau, à carburant pour véhicules automobiles, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de pompes actionnées à la main

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique (cf. 28.12Z)
- la fabrication de groupes frigorifiques à compression (cf. 28.25Z)

**Produits associés :** 28.13.11, 28.13.12, 28.13.13, 28.13.14, 28.13.21, 28.13.22, 28.13.23, 28.13.24, 28.13.25, 28.13.26, 28.13.27, 28.13.28, 28.13.31, 28.13.32, 28.13.99

## **28.14 Fabrication d'autres articles de robinetterie**

### **28.14Z Fabrication d'autres articles de robinetterie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction
- la fabrication de robinetterie sanitaire
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques (cf. 22.19Z, 23.19Z ou 23.44Z)
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne (cf. 28.11Z)
- la fabrication de valves hydrauliques et pneumatiques et de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques (cf. 28.12Z)

**Produits associés :** 28.14.11, 28.14.12, 28.14.13, 28.14.20, 28.14.99

## **28.15 Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission**

### **28.15Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie :
  - arbres de transmission et manivelles : arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc.
  - paliers et coussinets
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement
- la fabrication de volants et de poulies
- la fabrication de chaînes à maillons articulés
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'autres chaînes (cf. 25.93Z)
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission (cf. 28.12Z)
- la fabrication de transmissions hydrostatiques (cf. 28.12Z)
- la fabrication d'embrayages et de variateurs de vitesses électromagnétiques (cf. 29.31Z)
- la fabrication de parties d'équipements de transmission de l'énergie identifiables comme parties de véhicules ou d'avions (cf. 29 et 30)

**Produits associés :** 28.15.10, 28.15.21, 28.15.22, 28.15.23, 28.15.24, 28.15.25, 28.15.26, 28.15.31, 28.15.32, 28.15.39, 28.15.99

## **28.2 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL**

### **28.21 Fabrication de fours et brûleurs**

#### **28.21Z Fabrication de fours et brûleurs**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs
- la fabrication de brûleurs
- la fabrication de chauffages électriques de locaux à montage permanent, de chauffages électriques de piscines
- la fabrication de chauffages autres qu'électriques et à usage domestique à montage permanent, comme le chauffage solaire, chauffage à la vapeur, chauffage à l'huile et systèmes similaires de chauffage
- la fabrication de fourneaux électrique à usage domestique (installations électriques à air pulsé, pompes à chaleur, etc.), installations non électriques à air pulsé

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fours pour usages domestiques (cf. 27.51Z)
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z)
- la fabrication de fours de boulangerie (cf. 28.93Z)
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons (cf. 28.99B)
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires (cf. 32.50A)
- la fabrication de fours de laboratoires (dentaires) (cf. 32.50A)

**Produits associés :** 28.21.11, 28.21.12, 28.21.13, 28.21.14, 28.21.99

### **28.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention**

#### **28.22Z Fabrication de matériel de levage et de manutention**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines et d'appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main :
  - palans, treuils et cabestans, crics et vérins

- bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavaliers, etc.
- chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines, y compris diables et brouettes
- manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement
- la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, télécabines et remonte-pentes, etc.
- la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants
- la fabrication d'éléments spécialisés de matériels de levage et de manutention

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de roulettes pour matériel de levage ou de manutention
- la fabrication d'enrouleurs et poulies pour bateaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de robots industriels à usages multiples (cf. 28.99)
- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue, pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains (cf. 28.92Z)
- la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses (cf. 28.92Z)
- la fabrication de camions-grues, pontons-grue et de wagons-grues, (cf. 29.10Z, 30.11Z et 30.20Z)
- l'installation d'ascenseurs et monte-charge (cf. 43.29B)

**Produits associés :** 28.22.11, 28.22.12, 28.22.13, 28.22.14, 28.22.15, 28.22.16, 28.22.17, 28.22.18, 28.22.19, 28.22.20, 28.22.99

## **28.23 Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)**

### **28.23Z Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines à calculer
- la fabrication de caisses enregistreuses
- la fabrication de calculateurs, électroniques ou non
- la fabrication de compteurs de timbres-poste, de machines de gestion du courrier (adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, ouverture, tri, numérisation)
- la fabrication de machines à écrire
- la fabrication de machines à sténographie
- la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande)
- la fabrication de machines à remplir ou à signer des chèques
- la fabrication de machines à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie
- la fabrication de taille-crayon
- la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes
- la fabrication de machines à voter
- la fabrication de distributeurs de ruban
- la fabrication de perforatrices
- la fabrication de caisses enregistreuses fonctionnant mécaniquement
- la fabrication de photocopieuses
- la fabrication de cartouches d'encre
- la fabrication de tableaux noirs, blancs, etc.
- la fabrication de machines à dicter

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 26.20Z)
- la fabrication de machines à photocopier aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information (cf. 26.20Z)

**Produits associés :** 28.23.10, 28.23.21, 28.23.22, 28.23.91, 28.23.99

## **28.24 Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé**

### **28.24Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'outils portatifs à moteur intégré, électrique, thermique ou pneumatique, tels que :
  - scies circulaires ou alternatives
  - tronçonneuses
  - perceuses et perceuses à percussion
  - ponceuses à main
  - marteaux pneumatiques
  - tampons
  - routeurs
  - meuleuses
  - agrafeuses
  - riveteuses pneumatiques
  - raboteuses
  - taille-haies
  - cloueuses à poudre

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outillage à main non motorisé et d'outils interchangeables pour outillage à main (cf. 25.73B)
- la fabrication de matériel électrique portatif à souder et à braser (cf. 27.90Z)

**Produits associés :** 28.24.11, 28.24.12, 28.24.21, 28.24.22, 28.24.99

## **28.25 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels**

### **28.25Z Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid, y compris l'assemblage des éléments les composant
- la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles
- la fabrication de ventilateurs à usage non domestique
- la fabrication d'échangeurs de chaleur
- la fabrication de machines à liquéfier l'air ou le gaz
- la fabrication de matériels pour filtrer ou dépolluer l'air ou les gaz
- la fabrication de ventilateurs de grenier (ventilateurs sur pignon, ventilateurs sur toit, etc.)

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager (cf. 27.51Z)
- la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 27.51Z)

**Produits associés :** 28.25.11, 28.25.12, 28.25.13, 28.25.14, 28.25.20, 28.25.30, 28.25.99

## **28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général**

### **28.29A Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires) :
  - balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou emballer les marchandises :
  - machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ainsi que de machines et d'appareils à gazéifier les boissons
- la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'instruments pour les travaux de mécanique de précision (sauf optiques)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires (cf. 26.51B)
- la fabrication de machines pour le traitement du courrier (cf. 28.23Z)

**Produits associés :** 28.29.21, 28.29.31, 28.29.32, 28.29.39, 28.29.83p, 28.29.99p

## **28.29B Fabrication d'autres machines d'usage général**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
- la fabrication d'appareils à projeter, à disperser ou à pulvériser des matières liquides ou en poudre :
  - pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines et appareils à jet de sable, appareils de nettoyage à vapeur, etc.
- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc.
- la fabrication de générateurs de gaz
- la fabrication de calendres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines (sauf pour le métal et le verre)
- la fabrication de machines centrifuges (sauf les écrémeuses et les sèche-linge)
- la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau
- la fabrication de machines automatiques de vente de produits
- la fabrication de parties de machines d'usage général
- la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser
- la fabrication de tours de refroidissement et de dispositifs similaires destinés au refroidissement direct fonctionnant avec de l'eau réinjectée

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager (cf. 27.51Z)
- la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 27.51Z)
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.90Z)
- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture (cf. 28.30Z)
- la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre ainsi que de cylindres pour ces machines (cf. 28.91Z et 28.99B)
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z)
- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments (cf. 28.93Z)
- la fabrication d'écrémeuses (cf. 28.93Z)
- la fabrication de sèche-linge commerciaux (cf. 28.94Z)
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles (cf. 28.94Z)

**Produits associés :** 28.29.11, 28.29.12, 28.29.13, 28.29.22, 28.29.23, 28.29.41, 28.29.42, 28.29.43, 28.29.50, 28.29.60, 28.29.70, 28.29.81, 28.29.82, 28.29.83p, 28.29.84, 28.29.85, 28.29.86, 28.29.99p

## **28.3 FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

Ce groupe comprend la fabrication de machines à usage agricole et sylvicole.

### **28.30 Fabrication de machines agricoles et forestières**

#### **28.30Z Fabrication de machines agricoles et forestières**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- la fabrication de motoculteurs
- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais :
  - charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herses, etc.
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles :

- moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc.
- la fabrication de machines à traire
- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture :
  - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc.
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique (cf. 25.73B)
- la fabrication de convoyeurs à usage agricole (cf. 28.22Z)
- la fabrication d'outils à main à moteur (cf. 28.24Z)
- la fabrication d'écrémeuses (cf. 28.93Z)
- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (cf. 28.93Z)
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques (cf. 29.10Z)
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières (cf. 29.20Z)

**Produits associés :** 28.30.10, 28.30.21, 28.30.22, 28.30.23, 28.30.31, 28.30.32, 28.30.33, 28.30.34, 28.30.39, 28.30.40, 28.30.51, 28.30.52, 28.30.53, 28.30.54, 28.30.59, 28.30.60, 28.30.70, 28.30.81, 28.30.82, 28.30.83, 28.30.84, 28.30.85, 28.30.86, 28.30.91, 28.30.92, 28.30.93, 28.30.94, 28.30.99

## 28.4 FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS

Ce groupe comprend la fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils, comme la fabrication de machines-outils pour le travail des métaux et d'autres matériaux (bois, os, pierre, caoutchouc durci, matières plastiques dures ou le travail à froid du verre), y compris la fabrication de machines opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.

### 28.41 Fabrication de machines de formage des métaux

#### 28.41Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines de formage des métaux, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.
- la fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc.
- la fabrication de machines-outils à estamper ou à presser
- la fabrication de machines à poinçonner, presses hydrauliques, freins hydrauliques, marteaux-pilons, machines à forger, etc.
- la fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage par roulage ou de machines pour le travail des métaux sous forme de fils

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de centres d'usinage des métaux
- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils à métaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outils interchangeables (cf. 25.73B)
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.90Z)

**Produits associés :** 28.41.11, 28.41.12, 28.41.21, 28.41.22, 28.41.23, 28.41.24, 28.41.31, 28.41.32, 28.41.33, 28.41.34, 28.41.40, 28.41.99

### 28.49 Fabrication d'autres machines-outils

#### 28.49Z Fabrication d'autres machines-outils

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, de l'os, de la pierre, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le travail à froid du verre, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.

- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils
- la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils
- la fabrication de machines-outils pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci ou les matières plastiques dures, etc.
- la fabrication de machines de forage rotatives par percussion, de riveteuses, de machines à découper les feuilles de métal, etc.
- la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de bois
- la fabrication de machines pour le traitement électrolytique

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils énumérées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outils interchangeables pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.) (cf. 25.73B)
- la fabrication de fers et de fusils à souder et à braser portatifs (cf. 27.90Z)
- la fabrication d'outils à main à moteur (cf. 28.24Z)
- la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies (cf. 28.91Z)
- la fabrication de machines pour l'extraction (cf. 28.92Z)

**Produits associés :** 28.49.11, 28.49.12, 28.49.13, 28.49.21, 28.49.22, 28.49.23, 28.49.24, 28.49.99

## **28.9 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE**

Ce groupe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées à être exclusivement utilisées par une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF.

### **28.91 Fabrication de machines pour la métallurgie**

#### **28.91Z Fabrication de machines pour la métallurgie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température :
  - convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler sous pression
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bancs à étirer (cf. 28.41Z)
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières) (cf. 25.73A)
- la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie (cf. 28.99B)

**Produits associés :** 28.91.11, 28.91.12, 28.91.99

### **28.92 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction**

#### **28.92Z Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines au fond ou autres travaux souterrains
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries (destinées ou non aux travaux souterrains)
- la fabrication de machines et d'appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, etc.
- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment
- la fabrication de matériel pour la préparation du bitume
- la fabrication de machines et d'appareils de terrassement :
  - boteurs (bulldozers), boteurs biai (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, etc.
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfaçage du béton, etc.
- la fabrication de tracteurs poseurs de voies et de tracteurs utilisés dans la construction et les mines
- la fabrication de lames de boteurs et de boteurs biai



- la fabrication de camions à benne tout-terrain

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel de levage et de manutention (cf. 28.22Z)
- la fabrication d'autres tracteurs (cf. 28.30Z et 29.10Z)
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver (cf. 28.49Z)
- la fabrication de camions-bétonnières (cf. 29.10Z)

**Produits associés :** 28.92.11, 28.92.12, 28.92.21, 28.92.22, 28.92.23, 28.92.24, 28.92.25, 28.92.26, 28.92.27, 28.92.28, 28.92.30, 28.92.40, 28.92.50, 28.92.61, 28.92.62, 28.92.99

## **28.93 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire**

### **28.93Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles
- la fabrication de machines et d'appareils de laiterie :
  - écrémeuses
  - machines pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs par exemple)
  - machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre)
  - machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage, etc.)
- la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie :
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs, machines à broser les grains, etc.)
  - machines et appareils pour la production de farines, gruaux ou autres produits de minoterie (moulins à meules de pierre, alimentateurs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois)
- la fabrication de presses, de presseoirs et de fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires :
  - fours de boulangerie, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de machines et d'appareils pour la transformation de divers produits alimentaires :
  - machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes ou de la volaille, pour la préparation des fruits, des légumes ou des fruits à coque, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et d'autres produits de la mer
  - appareils pour la filtration ou l'épuration
  - autres machines pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou des graisses animales ou végétales
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait (cf. 26.60Z)
- la fabrication de machines et d'appareils à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et d'instruments de pesage (cf. 28.29A)
- la fabrication de machines et d'appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou d'autres plantes (sauf semences, grains et légumes à cosse secs) (cf. 28.30Z)

**Produits associés :** 28.93.11, 28.93.12, 28.93.13, 28.93.14, 28.93.15, 28.93.16, 28.93.17, 28.93.18, 28.93.20, 28.93.31, 28.93.32, 28.93.33, 28.93.34, 28.93.99

## **28.94 Fabrication de machines pour les industries textiles**

### **28.94Z Fabrication de machines pour les industries textiles**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines pour l'industrie textile :
  - machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels
  - machines pour la préparation des fibres textiles : égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc.
  - métiers à filer
  - machines pour la préparation des fils textiles : bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires
  - métiers à tisser, y compris les métiers à main
  - machines et métiers à bonneterie
  - machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile :
  - ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc.
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles
- la fabrication de machines et d'appareils pour le traitement des tissus :
  - machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles
  - machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles
- la fabrication de machines à coudre ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre (à usage domestique ou autre)

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de machines et d'appareils de blanchisserie :
  - machines à repasser, y compris les presses à fixer
  - machines commerciales à laver et à sécher le linge
  - machines pour le nettoyage à sec
- la fabrication de machines et d'appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'industrie du cuir :
  - machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux
  - machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelleterie

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard (cf. 17.29Z)
- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager (cf. 27.51Z)
- la fabrication de calandres (cf. 28.29B)
- la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure (cf. 28.99A)

**Produits associés :** 28.94.11, 28.94.12, 28.94.13, 28.94.14, 28.94.15, 28.94.21, 28.94.22, 28.94.23, 28.94.24, 28.94.30, 28.94.40, 28.94.51, 28.94.52, 28.94.99

## **28.95 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton**

### **28.95Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines pour la production de pâte à papier
- la fabrication de machines pour la production du papier et du carton
- la fabrication de machines pour la production d'articles en papier ou en carton

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de machines d'imprimerie (cf. 28.99A)
- la fabrication de séchoirs pour la pâte, les papiers ou les cartons (cf. 28.99B)

**Produits associés :** 28.95.11, 28.95.12, 28.95.99

## **28.96 Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques**

### **28.96Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières :
  - machines pour le mélange ou le malaxage du caoutchouc ou des matières plastiques
  - machines pour la presse, l'extrusion, le soufflage, le thermoformage du caoutchouc ou des matières plastiques
  - machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechapier les pneumatiques
  - autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) (cf. 28.49Z)

**Produits associés :** 28.96.10, 28.96.20, 28.96.99

## **28.99 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.**

Cette classe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.

### **28.99A Fabrication de machines d'imprimerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, la composition, le brochage et la reliure et de machines pour les activités d'impression sur différents types de matériaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z)
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles (cf. 28.94Z)

**Produits associés :** 28.99.11, 28.99.12, 28.99.13, 28.99.14, 28.99.40p, 28.99.99p

### **28.99B Fabrication d'autres machines spécialisées**

Cette sous-classe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons et d'autres matières (à l'exception des produits agricoles et textiles)
- la fabrication d'essoreuses industrielles
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, etc.
- la fabrication de machines à fabriquer les semi-conducteurs
- la fabrication de robots industriels multi-tâches à usage spécifique
- la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique :
  - machines pour l'assemblage de lampes, de tubes, de valves électriques ou électroniques ou d'ampoules
  - machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre
  - machines et appareils pour la séparation isotopique
- la fabrication de matériel d'équilibrage des pneumatiques et de réglage de géométrie, de matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues)
- la fabrication d'appareillages dits de « graissage centralisé »
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire
- la fabrication d'installations de bowling automatiques (par exemple machines à requiller)
- la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication des appareils ménagers (cf. 27.5)
- la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z)
- la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) (cf. 28.49Z)

- *la fabrication des lingotières (cf. 28.91Z)*
- *la fabrication de bancs solaires et appareils similaires pour le bronzage (cf. 27.90Z)*

**Produits associés :** 28.99.20, 28.99.31, 28.99.32, 28.99.39, 28.99.40p, 28.99.51, 28.99.52,  
28.99.99p

## 29 INDUSTRIE AUTOMOBILE

Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises, y compris la fabrication de parties et d'accessoires, de remorques et de semi-remorques.

La division 29 concerne aussi bien les constructeurs de voitures particulières, de véhicules de loisir, de véhicules utilitaires que les équipementiers spécialisés, les carrossiers, les assembleurs ou les prestataires de services d'aménagement de véhicules automobiles. Cette activité intègre donc la filière complète, y compris moteurs et organes mécaniques en amont, dès lors qu'ils sont principalement destinés à des véhicules automobiles (à l'exception des parties de moteurs, classées en 28.11Z).

**Cette division ne comprend pas :**

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

### 29.1 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

#### 29.10 Construction de véhicules automobiles

##### 29.10Z Construction de véhicules automobiles

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de voitures de tourisme, des utilitaires dérivés, des vans et des autocaravanes
- la fabrication de véhicules utilitaires :
  - camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars
- la fabrication de moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles
- la fabrication de châssis complets pour véhicules à moteur
- la fabrication d'autres véhicules automobiles :
  - autoneiges et motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, véhicules amphibies
  - autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées, etc.
  - camions-bétonnières
  - la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles
- la construction de voitures
- le montage pour compte de tiers de parties ou sous-ensembles de véhicules automobiles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de moteurs électriques, à l'exception des moteurs auxiliaires utilisés pour faciliter le démarrage (voitures hybrides équipées d'un moteur électrique pour la phase de démarrage et d'un moteur thermique qui prend le relais) (cf. 27.11Z)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.40Z)
- la fabrication de parties de moteurs (pistons, segments de piston, carburateurs) (cf. 28.11Z)
- la fabrication de tracteurs agricoles (cf. 28.30Z)
- la fabrication de tombereaux automoteurs et d'autres engins utilisés dans la construction et les mines (cf. 28.92Z)
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.20Z)
- la fabrication d'équipements électriques pour véhicules automobiles (cf. 29.31Z)
- la fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z)
- la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat (cf. 30.40Z)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

**Produits associés :** 29.10.11, 29.10.12, 29.10.13, 29.10.21, 29.10.22, 29.10.23, 29.10.24, 29.10.30, 29.10.41, 29.10.42, 29.10.43, 29.10.44, 29.10.51, 29.10.52, 29.10.59, 29.10.99

### 29.2 FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES

#### 29.20 Fabrication de carrosseries et remorques

##### 29.20Z Fabrication de carrosseries et remorques

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles

- la fabrication de remorques et de semi-remorques destinées au :
  - transport de marchandises : camions-citernes, véhicules de déménagement, etc.
  - transport de passagers : caravanes, remorques pour le camping, etc.
- la fabrication de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques, notamment de caravanes, autocaravanes et véhicules utilitaires

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le blindage de voitures et camions

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole (cf. 28.30Z)
- la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z)
- la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

**Produits associés :** 29.20.10, 29.20.21, 29.20.22, 29.20.23, 29.20.30, 29.20.40, 29.20.50, 29.20.99

## **29.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES**

### **29.31 Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles**

#### **29.31Z Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules automobiles, tels que démarreurs génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, faisceaux d'allumage, etc.
- la fabrication d'essuie-glaces, de dégivreurs, de dispositifs antibuée électriques
- la fabrication de systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres
- la fabrication de dispositifs électriques pour la régulation thermique de l'habitacle : ventilation, chauffage, climatisation, etc.
- la fabrication d'autres jeux de fils pour véhicules
- l'assemblage de jauges (achetées) dans le tableau de bord, de régulateurs de tension, etc.
- la fabrication d'avertisseurs sonores, sirènes pour véhicules automobiles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles (cf. 27.20Z)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.40Z)
- la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs (cf. 28.13Z)

**Produits associés :** 29.31.10, 29.31.21, 29.31.22, 29.31.23, 29.31.30, 29.31.99

### **29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles**

#### **29.32Z Fabrication d'autres équipements automobiles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles :
  - freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles :
  - ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs, etc.
- la fabrication de sièges de voitures
- l'assemblage de sous-ensembles complets, de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, pour compte de tiers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de pneumatiques (cf. 22.11Z)
- la fabrication de pantalons et de ceintures en caoutchouc et d'autres articles en caoutchouc (cf. 22.19Z)
- la fabrication de batteries (cf. 27.20Z)
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs et autres équipements pour moteur à combustion interne pour véhicules automobiles (cf. 28.11Z)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

**Produits associés :** 29.32.10, 29.32.20, 29.32.30, 29.32.91, 29.32.92, 29.32.99

## 30 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

Cette division comprend la fabrication de matériel de transport telle que la construction de bateaux et de navires, la fabrication de matériel ferroviaire roulant et de locomotives, la construction aéronautique et spatiale et la fabrication d'équipements pour ces matériels. Le champ concerne les matériels civils, militaires ou de plaisance.

### 30.1 CONSTRUCTION NAVALE

Ce groupe comprend la construction de navires, de bateaux et de structures flottantes pour le transport ou d'autres usages commerciaux, ainsi que pour le sport et les loisirs.

#### 30.11 Construction de navires et de structures flottantes

##### 30.11Z Construction de navires et de structures flottantes

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de navires de commerce pour le transport des passagers et du fret
- tels que paquebots, bateaux de croisière, transbordeurs, cargos, pétroliers, méthaniers, chimiquiers, bateaux-citernes, etc. la construction de bateaux utilitaires tels que remorqueurs, dragues, etc.
- la construction de navires de guerre
- la construction de bateaux de pêche et de navires usines procédant à la transformation du poisson

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la construction d'aéroglesseurs, à l'exception des aéroglesseurs de plaisance
- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles
- la construction de structures et d'engins flottants tels que docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc.
- la fabrication d'éléments pour la construction de navires et de structures flottantes
- la transformation, la reconstruction et l'équipement de navires et de structures flottantes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la construction de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque :
  - fabrication de voiles (cf. 13.92Z)
  - fabrication d'hélices pour navires et bateaux (cf. 25.99B)
  - fabrication d'ancres en fonte ou en acier (cf. 25.99B)
  - fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 28.11Z)
- la fabrication d'instruments d'aide à la navigation (cf. 26.51A)
- fabrication d'appareils d'éclairage pour navires et bateaux (cf. 27.40Z)
- fabrication de véhicules automobiles amphibies (cf. 29.10Z)
- construction de bateaux de plaisance (cf. 30.12Z)
- fabrication de bateaux ou de radeaux gonflables récréatifs (cf. 30.12Z)
- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes (cf. 33.15Z)
- la démolition navale (cf. 38.31Z)
- l'aménagement intérieur des bateaux (cf. 43.3)

**Produits associés :** 30.11.10, 30.11.21, 30.11.22, 30.11.23, 30.11.24, 30.11.31, 30.11.32, 30.11.33, 30.11.40, 30.11.50, 30.11.91, 30.11.92, 30.11.99

#### 30.12 Construction de bateaux de plaisance

##### 30.12Z Construction de bateaux de plaisance

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de bateaux et de canots pneumatiques
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire
- la construction de bateaux de plaisance à moteur tels que yachts, hors-bords, etc.
- la construction d'aéroglesseurs de plaisance
- la fabrication de motos marines
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport telles que canoës, kayaks, canots, skiffs, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la transformation, la reconstruction et l'équipement de bateaux de plaisance

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la construction de parties d'embarcations de plaisance et de sport :
- la fabrication de voiles (cf. 13.92Z) la fabrication d'ancre en fonte ou en acier (cf. 25.99B) la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 28.11Z) la fabrication de planches à voile et de planches de surf (cf. 32.30Z)
- l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance (cf. 33.15Z)

**Produits associés :** 30.12.11, 30.12.12, 30.12.19, 30.12.99

## **30.2 CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT**

### **30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant**

#### **30.20Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de locomotives et de locotracteurs électriques, diesel, à vapeur ou autres
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service
- la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs tels que voitures pour voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, y compris wagons-citernes et wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc.
- la fabrication de parties et accessoires de véhicules pour voies ferrées ou similaires telles que bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de locomotives utilisées dans les mines et de wagonnets miniers
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, voies fluviales, voies routières, installations portuaires et aéroports, etc.
- la fabrication de sièges de wagons
- le reconditionnement et l'équipement de matériel ferroviaire roulant

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de rails non assemblés (cf. 24.10Z)
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés (cf. 25.99B)
- la fabrication de moteurs électriques (cf. 27.11Z)
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (cf. 27.90Z)
- la fabrication de moteurs et de turbines (cf. 28.11Z)
- les activités d'entretien et de réparation de matériel ferroviaire roulant (cf. 33.17Z)

**Produits associés :** 30.20.11, 30.20.12, 30.20.13, 30.20.20, 30.20.31, 30.20.32, 30.20.33, 30.20.40, 30.20.91, 30.20.99

## **30.3 CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE**

### **30.30 Construction aéronautique et spatiale**

#### **30.30Z Construction aéronautique et spatiale**

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction d'avions pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour usage sportif ou pour d'autres utilisations
- la construction d'hélicoptères
- la construction de planeurs et d'ailes delta
- la construction de dirigeables et de ballons à air chaud
- la fabrication de parties et accessoires des appareils relevant de cette sous-classe :



- grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc.
- hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères
- moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens tels que turboréacteurs, turbopropulseurs, etc.
- parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs
- la fabrication de simulateurs de vol pour entraînement au sol
- la construction de véhicules spatiaux et de leurs lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales et de navettes spatiales
- la fabrication de missiles balistiques intercontinentaux

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la révision et la conversion des aéronefs et de leurs moteurs
- la fabrication de sièges d'avions
- l'implantation des armements des avions de combat

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de parachutes (cf. 13.92Z)
- la fabrication de pièces d'artillerie et de munitions (cf. 25.40Z)
- la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites (cf. 26.30Z)
- la fabrication d'instruments pour l'aviation et l'aéronautique (cf. 26.51A)
- la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne (cf. 26.51A)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions (cf. 27.40Z)
- la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z)
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs (cf. 28.11Z)
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire (cf. 28.99B)
- les activités d'entretien et de réparation d'aéronefs et d'engins spatiaux (cf. 33.16Z)
- le lancement d'engins spatiaux (cf. 51.22Z)

**Produits associés :** 30.30.11, 30.30.12, 30.30.13, 30.30.14, 30.30.15, 30.30.16, 30.30.20, 30.30.31, 30.30.32, 30.30.33, 30.30.34, 30.30.40, 30.30.50, 30.30.60, 30.30.99

## **30.4 CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT**

### **30.40 Construction de véhicules militaires de combat**

#### **30.40Z Construction de véhicules militaires de combat**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de chars
- la fabrication de véhicules militaires amphibies
- la construction d'autres véhicules militaires de combat

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'armes et de munitions (cf. 25.40Z)
- véhicules militaires de transport (cf. 29.10Z)
- les activités d'entretien et de réparation de véhicules militaires de combat (cf. 33.11Z)

**Produits associés :** 30.40.10, 30.40.99

## **30.9 FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.**

**Ce groupe comprend :**

- la fabrication d'autres matériels de transport

**Ce groupe ne comprend pas :**

- la fabrication de véhicules automobiles (cf. 29), de navires, de bateaux et de structures flottantes (cf. 30.1), de matériel ferroviaire roulant (cf. 30.2), d'aéronefs et d'engins spatiaux (cf. 30.3), de véhicules militaires de combat (cf. 30.4)

## **30.91 Fabrication de motocycles**

### **30.91Z Fabrication de motocycles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire
- la fabrication de moteurs pour motocycles
- la fabrication de side cars
- la fabrication de parties et d'accessoires pour motocycles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bicyclettes (cf. 30.92Z)
- la fabrication de véhicules pour invalides (cf. 30.92Z)
- les activités d'entretien et de réparation de motocycles (cf. 45.40Z)

**Produits associés :** 30.91.11, 30.91.12, 30.91.13, 30.91.20, 30.91.31, 30.91.32, 30.91.99

## **30.92 Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides**

### **30.92Z Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de bicyclettes, de tandems, de triporteurs et autres cycles, sans moteur
- la fabrication de bicyclettes et tricycles d'enfants
- la fabrication de parties et d'accessoires de bicyclettes
- la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur
- la fabrication de parties et d'accessoires de véhicules pour invalides
- la fabrication de landaus et de poussettes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de cycles équipés d'un moteur auxiliaire (cf. 30.91Z)
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique (cf. 32.40Z)
- les activités d'entretien et de réparation des cycles (cf. 95.29Z)
- les activités d'entretien et de réparation des véhicules pour invalides (cf. 33.17Z)

**Produits associés :** 30.92.10, 30.92.20, 30.92.30, 30.92.40, 30.92.99

## **30.99 Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.**

### **30.99Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de véhicules propulsés à la main : chariots à bagages, charrettes à bras, traîneaux, chariots pour achats, etc.
- la fabrication de véhicules à traction animale, à vocation récréative et professionnelle : sulkys, charrettes, corbillards, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines, y compris diables et brouettes (cf. 28.22Z)
- la fabrication de remorques de tourisme (cf. 29.20Z)
- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets (cf. 31.01Z)
- les activités d'entretien et de réparation des autres matériels de transport n.c.a. (cf. 33.17Z)

**Produits associés :** 30.99.10, 30.99.99

## 31 FABRICATION DE MEUBLES

Cette division comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau sauf pierre, béton ou céramique. Les procédés de fabrication de meubles sont les méthodes normales de formage des matériaux et d'assemblage des éléments les composant, y compris la découpe, le moulage et le laminage. Le design de l'article, concernant à la fois ses caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, constitue un aspect important du processus de production.

Certains procédés de fabrication des meubles sont similaires aux procédés employés dans d'autres branches de l'activité manufacturière. Par exemple, la découpe et l'assemblage sont des opérations intervenant dans la fabrication d'armatures en bois, classée dans la division 16 (Travail du bois et fabrication d'articles en bois). C'est néanmoins la multiplicité des processus qui différencie la fabrication de meubles en bois de la fabrication d'articles en bois. De même, la fabrication de meubles en métal fait appel à des techniques qui sont également employées dans la fabrication de produits laminés, classée dans la division 25 (Travail des métaux). Le procédé de moulage de meubles en plastique est similaire au moulage d'autres articles en plastique. Néanmoins, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.

### 31.0 FABRICATION DE MEUBLES

#### 31.01 Fabrication de meubles de bureau et de magasin

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau (sauf pierre, béton ou céramique) pour tout lieu et pour tout usage.

##### 31.01Z *Fabrication de meubles de bureau et de magasin*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de sièges de bureau et d'atelier, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics
- la fabrication de sièges pour salles de spectacles
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.
- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de bancs et de chaises de laboratoire et d'autres sièges de laboratoires, meubles de laboratoire (par exemple armoires et tables)
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tableaux noirs (cf. 28.23Z)
- la fabrication de sièges de voitures (cf. 29.32Z)
- la fabrication de sièges de wagons (cf. 30.20Z)
- la fabrication de sièges d'avions (cf. 30.30Z)
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (cf. 32.50A)
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire (cf. 43.32A, 43.32B)

**Produits associés :** 31.00.11p, 31.00.12p, 31.00.13p, 31.00.14p, 31.00.20p, 31.00.91p, 31.00.99p, 31.01.11, 31.01.12, 31.01.13, 31.01.99

#### 31.02 Fabrication de meubles de cuisine

##### 31.02Z *Fabrication de meubles de cuisine*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de sièges de cuisine
- la fabrication de meubles de cuisine

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

**Produits associés :** 31.00.11p, 31.00.12p, 31.00.13p, 31.00.14p, 31.00.20p, 31.00.91p, 31.00.99p, 31.02.10, 31.02.99

## **31.03 Fabrication de matelas**

### **31.03Z Fabrication de matelas**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de matelas :
  - matelas comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien
  - matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires
- la fabrication de sommiers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matelas gonflables (cf. 22.19Z)
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc (cf. 22.19Z)

**Produits associés :** 31.03.11, 31.03.12, 31.03.99

## **31.09 Fabrication d'autres meubles**

### **31.09A Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur tels que chaises, fauteuils, tabourets, bancs
- la fabrication de canapés, canapés-lits, sofas

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons (cf. 13.92Z)
- la fabrication de sièges de voitures (cf. 29.32Z)
- la fabrication de sièges de wagons (cf. 30.20Z)
- la fabrication de sièges d'avions (cf. 30.30Z)
- la restauration de sièges et le rembourrage dans le cadre de la restauration de sièges (cf. 95.24Z)

**Produits associés :** 31.00.11p, 31.00.12p, 31.00.13p, 31.00.14p, 31.00.91p, 31.00.99p

### **31.09B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de sièges de camping ou de jardin
- la fabrication de mobilier de jardin et de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher, les salles à manger et de séjour, etc.
- la fabrication de meubles de machines à coudre, meubles-télévision, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le finissage des meubles par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre (cf. 23.42Z, 23.69Z, 23.70Z)
- la fabrication de lampes ou d'appareils d'éclairage (cf. 27.40Z)
- la restauration de meubles et le rembourrage dans le cadre de la restauration de meubles (cf. 95.24Z)

**Produits associés :** 31.00.11p, 31.00.12p, 31.00.13p, 31.00.14p, 31.00.20p, 31.00.99p, 31.09.11, 31.09.12, 31.09.13, 31.09.14, 31.09.91, 31.09.99

## 32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Cette division comprend la fabrication de différents articles non classés ailleurs dans la nomenclature. Dans la mesure où il s'agit d'une division résiduelle, les processus de production, les matières de base et l'utilisation des articles produits peuvent varier considérablement et les critères usuels pour regrouper les classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.

### 32.1 FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES

Ce groupe comprend les activités de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et la fabrication de bijouterie fantaisie.

#### 32.11 Frappe de monnaie

##### 32.11Z *Frappe de monnaie*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non

**Produits associés :** 32.11.10, 32.11.99

#### 32.12 Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie

##### 32.12Z *Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de perles travaillées
- la production de pierres gemmes (précieuses ou fines), travaillées, y compris le travail de pierres de qualité industrielle et de pierres synthétiques ou reconstituées
- le travail du diamant
- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métaux précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs :
  - vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc.
- la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments) : creusets, spatules, anodes de placage, etc.
- la fabrication de bracelets de montres et d'étuis à cigarettes en métaux précieux

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la gravure, personnalisée ou non, d'articles en métaux précieux et non précieux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques) (cf. 15.12Z)
- la fabrication d'articles en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs (à l'exception de la bijouterie fantaisie), le revêtement à façon de métaux tel que plaquage, doublage (cf. 25)
- la fabrication de boîtiers de montres (cf. 26.52Z)
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux (cf. 32.13Z)
- la fabrication de bijouterie de fantaisie (cf. 32.13Z)
- la réparation d'articles de bijouterie (cf. 95.25Z)

**Produits associés :** 32.12.11, 32.12.12, 32.12.13, 32.12.14, 32.12.99

#### 32.13 Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires

##### 32.13Z *Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de bijoux de fantaisie :
  - bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie fantaisie similaires en plaqués ou en doublés de métaux précieux sur métaux communs

- articles de bijouterie contenant des pierres artificielles, telles que pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse et autres
- la fabrication de bracelets de montres en métal (à l'exception des métaux précieux)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux (cf. 32.12Z)
- la fabrication d'articles de bijouterie contenant des pierres précieuses authentiques (cf. 32.12Z)
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux (cf. 32.12Z)

**Produits associés :** 32.13.10, 32.13.99

## **32.2 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

### **32.20 Fabrication d'instruments de musique**

#### **32.20Z Fabrication d'instruments de musique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'instruments à cordes
- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques
- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et les instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche
- la fabrication d'instruments à vent
- la fabrication d'instruments de musique à percussion
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement
- la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc.
- la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique :
  - métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la reproduction de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés (cf. 18.20Z)
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires (cf. 26.40Z)
- la fabrication d'électrophones, de magnétophones et d'appareils similaires (cf. 26.40Z)
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets (cf. 32.40Z)
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques (cf. 33.19Z)
- la publication de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés (cf. 59.20Z)
- l'accordage de piano (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 32.20.11, 32.20.12, 32.20.13, 32.20.14, 32.20.15, 32.20.16, 32.20.20, 32.20.99

## **32.3 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT**

### **32.30 Fabrication d'articles de sport**

#### **32.30Z Fabrication d'articles de sport**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles et de matériels pour les sports et les jeux de plein air et de salle, en tout type de matériau :
  - balles et ballons durs, mous ou gonflables
  - raquettes, battes, clubs de golf
  - skis, fixations et bâtons pour skis
  - chaussures de ski
  - planches à voile et planches de surf
  - articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
  - articles pour la chasse, l'alpinisme, etc.

- gants et coiffures de sport en cuir
- bassins pour piscines, pataugeoires, etc.
- patins à glace, patins à roulettes, etc.
- arcs et arbalètes
- matériel pour gymnases, centres de santé ou d'athlétisme

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de coques en plastiques pour piscines

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de voiles pour bateaux (cf. 13.92Z)
- la fabrication de vêtements de sport (cf. 14.19Z)
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie (cf. 15.12Z)
- la fabrication de fouets et de cravaches (cf. 15.12Z)
- la fabrication de chaussures de sport (cf. 15.20Z)
- la fabrication d'armes et de munitions pour la chasse et la pratique du tir sportif (cf. 25.40Z)
- la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique de l'haltérophilie (cf. 25.99B)
- la fabrication de véhicules de sport, à l'exclusion des toboggans, des luges et similaires (cf. 29, 30)
- la fabrication de bateaux (cf. 30.12Z)
- la fabrication de tables de billard (cf. 32.40Z)
- la fabrication de protections auditives (par exemple contre le bruit ou pour la pratique de la natation) (cf. 32.99Z)
- la réparation d'articles de sport (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 32.30.11, 32.30.12, 32.30.13, 32.30.14, 32.30.15, 32.30.16, 32.30.99

## **32.4 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS**

### **32.40 Fabrication de jeux et jouets**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de poupées, de jouets et de jeux, maquettes et véhicules d'enfant (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal)

#### **32.40Z Fabrication de jeux et jouets**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de poupées et de vêtements et de pièces et accessoires pour poupées
- la fabrication de figurines d'action
- la fabrication de jouets représentant des animaux
- la fabrication d'instruments de musique jouets
- la fabrication de cartes à jouer
- la fabrication de jeux de société et de jeux similaires
- la fabrication de jeux électroniques : jeux d'échecs, etc.
- la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de jeux de construction, etc.
- la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, etc.
- la fabrication d'articles pour jeux de société
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique
- la fabrication de puzzles et d'articles similaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de consoles de jeux vidéo (cf. 26.40Z)
- la fabrication de bicyclettes (cf. 30.92Z)
- la fabrication d'articles-surprises et d'autres gadgets (cf. 32.99Z)
- l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo (cf. 58.21, 62.01Z)

**Produits associés :** 32.40.11, 32.40.12, 32.40.13, 32.40.20, 32.40.31, 32.40.32, 32.40.39, 32.40.41, 32.40.42, 32.40.43, 32.40.99

## **32.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE**

### **32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'instruments et d'appareils nécessaires à l'exercice de l'art dentaire, de dentiers, d'articles et d'appareils nécessaires à la pratique de l'orthodontie

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de mobilier pour la médecine, l'art dentaire ou les activités similaires, dont les fonctions spécifiques déterminent la finalité du produit, tels que les fauteuils de dentiste avec fonctions hydrauliques intégrées

#### **32.50A *Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de draps chirurgicaux et de fils et compresses stériles
- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires (à l'exception des préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers), de cire dentaire et d'autres préparations à base de plâtre dentaire
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons destinés à un usage en laboratoire
- la fabrication de stérilisateurs de laboratoires
- la fabrication d'équipements de distillation de laboratoire, de centrifugeuses de laboratoire
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, tel que :
  - tables d'opération
  - tables d'examen
  - lits à mécanismes pour usages cliniques
  - fauteuils de dentistes
- la fabrication de plaques et de vis pour la fixation des os, de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc.
- la fabrication d'instruments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire
- la fabrication de dents artificielles, bridges etc. fabriqués en laboratoires dentaires
- la fabrication de matériel orthopédique et prothétique
- la fabrication d'yeux artificiels
- la fabrication de thermomètres médicaux

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'appareils respiratoires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers (cf. 20.42Z)
- la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc. (cf. 21.20Z)
- la fabrication d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques (cf. 26.60Z)
- la fabrication de fauteuils roulants (cf. 30.92A)
- la fabrication de masques à gaz non médicaux (cf. 32.99Z)

**Produits associés :** 32.50.11, 32.50.12, 32.50.13, 32.50.21, 32.50.22, 32.50.23, 32.50.30, 32.20.50, 32.50.99p

#### **32.50B *Fabrication de lunettes***

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication d'articles ophtalmologiques, lunettes correctrices, lunettes de soleil, lentilles sur prescription, verres de contact, lunettes protectrices

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de montures de lunettes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des opticiens (cf. 47.78A)

**Produits associés :** 32.50.41, 32.50.42, 32.50.43, 32.50.44, 32.50.99p



## **32.9 ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.**

### **32.91 Fabrication d'articles de broserie**

#### **32.91Z Fabrication d'articles de broserie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et de pinceaux à peindre, de rouleaux et de tampons à peindre, de raclettes en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc.
- la fabrication de brosses à habits et à chaussures

**Produits associés :** 32.91.11, 32.91.12, 32.91.19, 32.91.99

### **32.99 Autres activités manufacturières n.c.a.**

#### **32.99Z Autres activités manufacturières n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non
- la fabrication de mines pour crayons
- la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs
- la fabrication de globes
- la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de cannes-sièges
- la fabrication de boutons, de boutons-pression et de fermetures à glissière
- la fabrication de briquets
- la fabrication d'articles à usage personnel : pipes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, faux sourcils
- la fabrication de divers articles : bougies, chandelles, cierges et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, articles-surprises, tamis et cribles à main, mannequins pour tailleurs, cercueils, etc.
- la fabrication de compositions florales, bouquets, couronnes et articles similaires
- les activités des taxidermistes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication d'équipements de protection :
  - vêtements de sécurité résistant au feu et de protection
  - ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel
  - bouées de sauvetage en liège
  - casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (par exemple les casques de protection pour la pratique sportive)
  - vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie
  - coiffures de sécurité et d'autres équipements personnels de sécurité en métal
  - protections auditives (par exemple : contre le bruit ou pour la pratique de la natation)
  - masques à gaz non médicaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de mèches pour briquets (cf. 13.96Z)
- la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple : tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes) (cf. 14.12Z)
- la fabrication de gadgets en papier (cf. 17.29Z)

**Produits associés :** 32.99.11, 32.99.12, 32.99.13, 32.99.14, 32.99.15, 32.99.16, 32.99.21, 32.99.22, 32.99.23, 32.99.24, 32.99.30, 32.99.41, 32.99.42, 32.99.43, 32.99.51, 32.99.52, 32.99.53, 32.99.54, 32.99.55, 32.99.59, 32.99.60, 32.99.99

Cette division comprend la réparation spécialisée d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements et d'autres articles produits dans l'industrie manufacturière en vue de leur remise en état de marche. Elle inclut également l'entretien général ou régulier de ces articles afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir toute panne ou intervention inutile.

Elle ne comprend que les activités d'entretien et de réparation spécialisée. Un volume important des activités de réparation est également effectué par les fabricants de machines, équipements et autres articles. Le classement des unités concernées s'effectue selon la règle générale de détermination de l'activité principale, en fonction de la valeur ajoutée procurée par chacune des activités, ce qui a souvent pour effet d'affecter ces unités à l'activité de fabrication de l'article concerné. Il en va de même pour les activités combinées de commerce et de réparation.

La transformation ou la reconstruction de machines et d'équipements sont considérées comme des activités manufacturières et relèvent d'autres divisions de cette section.

La réparation et l'entretien d'articles utilisés à la fois comme biens d'équipement et biens de consommation relèvent en général de la réparation de biens personnels et domestiques, classée parmi les activités de services. La réparation et l'entretien des véhicules automobiles et des motocycles sont classés avec le commerce de ces biens.

L'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels relève également de cette division. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, d'ascenseurs ou de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, sont classées dans la construction.

**Cette division ne comprend pas :**

- la transformation ou la reconstruction de machines et d'équipements (cf. classes correspondantes dans les divisions 25 - 31)
- l'installation d'équipements faisant partie intégrante d'ouvrages de construction (cf. 43.2)
- la réparation et l'entretien de véhicules automobiles et de motocycles (cf. 45.20 et 45.40Z)
- le nettoyage de machines industrielles (cf. 81.22Z)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication (cf. 95.1)
- la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques (cf. 95.2)

### 33.1 RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS

Ce groupe comprend la réparation spécialisée d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements et d'autres articles produits dans l'industrie manufacturière en vue de leur remise en état de marche. Elle inclut également l'entretien général ou régulier de ces articles afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir toute panne ou intervention inutile.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- la reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements (cf. classes correspondantes dans les divisions 25 - 31)
- le nettoyage de machines industrielles (cf. 81.22Z)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication (cf. groupe 95.1)
- la réparation et l'entretien de biens domestiques (cf. groupe 95.2)

#### 33.11 Réparation d'ouvrages en métaux

##### 33.11Z Réparation d'ouvrages en métaux

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des ouvrages en métaux produits dans la division 25.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien de structures métalliques
- la réparation et l'entretien de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
- la réparation et l'entretien de conduites et pipelines
- la réparation de fûts métalliques de transport
- la réparation et l'entretien de générateurs de vapeur
- la réparation et l'entretien d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur :
  - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la réparation et l'entretien de réacteurs nucléaires

- la réparation et l'entretien de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électrique
- la réparation de chaudières de type industriel et de radiateurs pour le chauffage central
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de pièces d'artillerie, y compris la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs
- la réparation et l'entretien d'articles de coutellerie
- la réparation et l'entretien d'outils à main et d'outillage pour machines
- la réparation et l'entretien de serrures et d'autres systèmes complexes de verrouillage
- la réparation et l'entretien de coffres-forts, sans surveillance associée

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services de réparation par soudure mobile

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'affûtage de lames et de scies pour machines (cf. 33.12Z)*
- *la réparation des séparateurs d'isotopes (cf. 33.12Z)*
- *la réparation de systèmes de chauffage central, etc. (cf. 43.22B)*
- *la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, coffres-forts, etc., avec surveillance associée (cf. 80.20Z)*
- *la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés (cf. 33.17Z)*

**Produits associés :** 33.11.11, 33.11.12, 33.11.13, 33.11.14, 33.11.19

## **33.12 Réparation de machines et équipements mécaniques**

### **33.12Z Réparation de machines et équipements mécaniques**

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des machines et équipements mécaniques relevant de la division 28 comme la réparation de machines et équipements agricoles ou de machines et équipements industriels ou commerciaux tels que chariots élévateurs et autres matériels de manutention, machines-outils, équipements de réfrigération commerciaux, équipements de construction et machines des industries extractives, etc.

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien de moteurs à combustion interne de véhicules autres qu'automobiles, de pompes, compresseurs et équipements similaires et de machines hydrauliques, d'articles de robinetterie, d'organes mécaniques de transmission
- la réparation et l'entretien de fours industriels, de matériel de levage et de manutention des matériaux
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses, de photocopieuses, de calculateurs, électroniques ou non, de machines à écrire
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air
- la réparation et l'entretien d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
- la réparation et l'entretien de matériels pour les industries chimiques et de matériel non électrique pour le soudage
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques
- la réparation d'outillages portatifs à moteur incorporé
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe et de formage des métaux et de leurs accessoires
- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles et de machines agricoles et forestières, de machines pour la métallurgie, l'extraction et la construction, de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac, de machines pour la production de vêtements en tissus et de cuir, de machines pour la papeterie, le travail du caoutchouc ou des plastiques, de machines d'imprimerie
- la réparation et l'entretien de robots industriels multitâches à usage spécifique
- la réparation et l'entretien d'autres machines d'usage général ou spécifique et d'autres machines-outils relevant de la division 28

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'affûtage ou l'installation de lames et de scies pour machines
- la fourniture de services de réparation par soudure

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la réparation et l'entretien de moteurs électriques (cf. 33.14Z)*
- *la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs (cf. 33.16Z)*
- *la réparation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.22B)*
- *la réparation des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (cf. 43.29B)*

- la réparation d'ordinateurs (cf. 95.11Z)

**Produits associés :** 33.12.11, 33.12.12, 33.12.13, 33.12.14, 33.12.15, 33.12.16, 33.12.17, 33.12.18, 33.12.19, 33.12.21, 33.12.22, 33.12.23, 33.12.24, 33.12.25, 33.12.26, 33.12.27, 33.12.28, 33.12.29

## **33.13 Réparation de matériels électroniques et optiques**

### **33.13Z Réparation de matériels électroniques et optiques**

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des articles produits dans les groupes 26.5 (équipements de mesure, d'essai et de navigation), 26.6 (équipements d'irradiation médicale, équipements électromédicaux et électrothérapeutiques) et 26.7 (matériels optique et photographique), à l'exception de ceux qui sont considérés comme des articles domestiques. Elle comprend aussi la réparation et l'entretien d'autres équipements électroniques professionnels produits dans le groupe 26.1.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'équipements d'aide à la navigation
- la réparation et l'entretien d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
- la réparation et l'entretien d'instruments météorologiques
- la réparation et l'entretien d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques
- la réparation et l'entretien d'instruments de géodésie
- la réparation et l'entretien de détecteurs et de moniteurs de radiation
- la réparation et l'entretien de détecteurs de mines
- la réparation de microscopes (optiques, électronique et protoniques)
- la réparation et l'entretien de compteurs de temps et d'horloge de type professionnel
- la réparation de jumelles
- la réparation de télescopes
- la réparation de prismes et lentilles (sauf ophtalmiques)
- la réparation de matériel photographique
- la réparation et l'entretien d'appareils d'imagerie par résonance magnétique
- la réparation et l'entretien d'appareils médicaux à ultrasons
- la réparation et l'entretien des stimulateurs cardiaques
- la réparation et l'entretien d'appareils pour faciliter l'audition
- la réparation et l'entretien des électrocardiographes
- la réparation et l'entretien d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
- la réparation et l'entretien d'appareils pour irradiations

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques, de bobines, starters et autres inducteurs, électroniques
- la réparation et l'entretien de composants électroniques
- la réparation et l'entretien de têtes de lecture/écriture

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation de photocopieuses (cf. 33.12Z)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.11Z)
- la réparation de vidéoprojecteurs (cf. 95.11Z)
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication (cf. 95.12Z)
- la réparation de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 95.12Z)
- la réparation de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 95.21Z)
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.25Z)

**Produits associés :** 33.13.11, 33.13.12, 33.13.13, 33.13.19

## **33.14 Réparation d'équipements électriques**

### **33.14Z Réparation d'équipements électriques**

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des articles produits dans la division 27, à l'exception de ceux relevant du groupe 27.5 (appareils électroménagers).

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien des transformateurs de puissance, de distribution et des transformateurs spéciaux

- la réparation et l'entretien de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur
- la réparation et l'entretien de commutateurs et de tableaux de distribution
- la réparation et l'entretien de relais et de contrôles industriels
- la réparation et l'entretien de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques
- la réparation et l'entretien d'appareils d'éclairage électrique
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réparation et l'entretien d'appareils ménagers professionnels
- le rebobinage de machines électriques tournantes et de transformateurs
- la réparation et l'entretien d'appareils médicochirurgicaux électriques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques (cf. 33.13Z)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.11Z)
- la réparation et l'entretien d'équipements de télécommunications (cf. 95.12Z)
- la réparation et l'entretien de produits électroniques grand public (cf. 95.21Z)
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.25Z)

**Produits associés :** 33.14.11, 33.14.19

## **33.15 Réparation et maintenance navale**

### **33.15Z Réparation et maintenance navale**

Cette sous-classe comprend les activités de réparation navale. Néanmoins, la reconstruction ou la révision des navires et des bateaux relèvent de la division 30.

Cette sous-classe comprend :

- la réparation et l'entretien régulier des navires et bateaux
- la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la conversion de navires et de bateaux en usine (cf. 30.1)
- la réparation de moteurs de bateaux et de navires (cf. 33.12Z)
- la démolition navale (cf. 38.31Z)

**Produits associés :** 33.15.10

## **33.16 Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux**

### **33.16Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux**

Cette sous-classe comprend les activités de réparation et d'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux.

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien d'aéronefs
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réparation de sièges d'avion

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la révision, la conversion et la reconstruction d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs en usine (cf. 30.30Z)

**Produits associés :** 33.16.10

## **33.17 Réparation et maintenance d'autres équipements de transport**

### **33.17Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport**

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien d'autres matériels de transport relevant de la division 30, à l'exception des motocycles, des bicyclettes et des véhicules militaires de combat.

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons
- la réparation et l'entretien de véhicules pour invalides
- la réparation de véhicules propulsés à la main ou à traction animale

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réparation de sièges de matériel ferroviaire roulant
- la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la révision, la conversion et la reconstruction de locomotives et de wagons en usine (cf. 30.20Z)
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat (cf. 33.11Z)
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules ferroviaires (cf. 33.12Z et 33.14Z)
- la réparation et l'entretien de motocycles (cf. 45.40Z)
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 33.17.11, 33.17.19

## **33.19 Réparation d'autres équipements**

### **33.19Z Réparation d'autres équipements**

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien d'équipements non couverts dans d'autres classes de cette division.

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation de bâches et d'autres articles textiles confectionnés
- la réparation des filets de pêche, y compris raccommodage
- la réparation de cordes, gréements, toiles et toiles goudronnées
- la réparation de sacs d'engrais et de stockage de produits chimiques
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport et d'articles similaires
- la réparation et l'entretien d'ouvrages en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques)
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en matières plastiques et de tuyauterie dans des établissements industriels
- la réparation de hublots d'avion en Plexiglas
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en verre et de tuyauterie en verre dans des établissements industriels
- la réparation et l'entretien de tubes, conduits, gouttières et tuyaux en céramique et de tuyauterie en céramique dans des établissements industriels
- la réparation et l'entretien de meules et de pierres à aiguiser
- la réparation de billards électriques et d'autres jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le rechapage de pneumatiques (cf. 22.11Z)
- la réparation de mobilier domestique et de bureau, la restauration de meubles (cf. 95.24Z)
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.29Z)
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 33.19.10

## **33.2 INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS**

### **33.20 Installation de machines et d'équipements industriels**

Cette classe comprend l'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, d'ascenseurs ou de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, sont classées dans la construction.

### **33.20A Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- l'installation de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières pour le chauffage central à eau chaude, y compris l'installation de réacteurs nucléaires
- l'installation de réservoirs métalliques (non destinés au chauffage de bâtiments)
- l'installation des chaudières pour le chauffage central
- l'installation de serrures et autres systèmes complexes de verrouillage
- l'installation de récipients métalliques
- l'installation de coffres-forts
- l'installation et le montage d'armes

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- les travaux de tuyauterie métallique sur site industriel : chimie, pétrole, etc.
- l'installation de structures chaudronnées n.c.a.

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation et le montage de chaudières pour le chauffage central domestique (cf. 43.22B)
- l'installation de portes, d'escaliers, d'équipements pour magasins, de mobilier, etc. (cf. 43.32)

**Produits associés :** 33.20.11, 33.20.12

### **33.20B Installation de machines et équipements mécaniques**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- l'installation de machines de bureau et comptables
- l'installation et le montage de moteurs et turbines
- l'installation et le montage de pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques
- l'installation d'articles de robinetterie et similaires
- l'installation d'organes mécaniques de transmission
- l'installation et le montage de fours et brûleurs
- l'installation et le montage d'équipements de levage et de manutention
- l'installation et le montage de matériel aéraulique et frigorifique industriel
- l'installation d'outillage portatif à moteur incorporé
- l'installation de machines-outils à bois et autres matériaux
- l'installation d'appareils ménagers professionnels
- l'installation d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
- l'installation de matériels pour les industries chimiques
- l'installation d'autres machines d'usage général
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'agriculture
- l'installation et montage de machines-outils à métaux
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour la métallurgie, pour l'extraction et la construction, pour l'industrie agroalimentaire, pour les industries textiles, pour les industries du papier et du carton, pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques
- l'installation de machines d'imprimerie
- l'installation de robots divers n.c.a.
- l'installation de jeux de quilles automatiques (bowlings)
- l'installation d'autres machines d'usage spécifique

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.22B)
- l'installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants, de portes automatiques, d'aspirateurs à unité centrale, etc. (cf. 43.29B)

**Produits associés :** 33.20.21, 33.20.29, 33.20.31, 33.20.32, 33.20.33, 33.20.34, 33.20.35, 33.20.36, 33.20.37, 33.20.38, 33.20.39

### **33.20C Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la conception d'ensemble et l'assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de machines et équipements divers, munis de leurs dispositifs d'automatisation (classée selon l'usage des machines)

- la fabrication des éléments (capteurs, circuits électroniques, etc.) entrant dans ces équipements (cf. 26.1 et 26.51)

**Produits associés :** 33.20.60

### **33.20D Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'installation d'équipements d'irradiation médicale et électromédicaux
- l'installation et le montage d'instruments de mesure et de contrôle
- l'installation et le montage d'instruments de mesure du temps
- le montage de matériel photographique, cinématographique et optique professionnel
- l'installation de gros systèmes et ordinateurs similaires
- l'installation et le montage de matériel audio-visuel professionnel (radio, TV, appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image) et d'équipements de communication
- l'installation de tubes et tuyaux en matières plastiques ou en verre et de tuyauterie en matières plastiques ou en verre dans des établissements industriels
- l'installation d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique
- l'installation et le montage de moteurs et autres machines et matériels électriques
- l'installation et le montage de matériel de distribution et de commande électrique
- le montage de matériels électriques pour moteurs, véhicules automobiles et motocycles
- l'installation et le montage de matériels électriques divers
- l'installation d'abrasifs agglomérés
- l'installation d'instruments de musique
- l'installation de matériels de sport
- l'installation de billards, de baby-foot, de flippers et d'autres jeux de société et divertissement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation d'ordinateurs personnels et de logiciels (cf. 62.09Z)

**Produits associés :** 33.20.41, 33.20.42, 33.20.50, 33.20.70



---

## Section D : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

---

Cette section comprend la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de vapeur et d'eau chaude via une infrastructure permanente (réseau) de lignes, canalisations et conduites, notamment pour les sites industriels et l'habitat résidentiel. La taille du réseau n'est pas décisive.

Cette section comprend par conséquent l'exploitation de compagnies d'électricité et de gaz assurant la production, la gestion et la distribution d'électricité ou de gaz naturel. Elle comprend également la production et la distribution de vapeur et d'air conditionné.

**Cette section ne comprend pas :**

- les services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées (cf. 36, 37)
- le transport, généralement sur de longues distances, de gaz naturel par conduites (cf. 49.50Z)

---

### 35 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

#### 35.1 PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Ce groupe comprend la production de masse de l'électricité, le transport de cette électricité des centrales jusqu'aux centres de distribution et la distribution jusqu'aux utilisateurs finals.

##### 35.11 Production d'électricité

##### 35.11Z *Production d'électricité*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation des installations de production d'électricité d'origine thermique, nucléaire, hydroélectrique, par turbine à gaz, par centrale diesel, à partir d'autres sources d'énergie renouvelables, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production d'électricité par l'incinération de déchets (cf. 38.21Z)

**Produits associés :** 35.11.10

##### 35.12 Transport d'électricité

##### 35.12Z *Transport d'électricité*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de systèmes de transmission qui transportent l'électricité du site de production au système de distribution, généralement sur longue distance par l'intermédiaire de lignes à haute tension

**Produits associés :** 35.12.10

##### 35.13 Distribution d'électricité

##### 35.13Z *Distribution d'électricité*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation des systèmes de distribution (c'est-à-dire lignes, pylônes, compteurs et câbles) qui transportent le courant électrique reçu des installations de production ou du système de transmission au consommateur final

**Produits associés :** 35.13.10

## **35.14 Commerce d'électricité**

### **35.14Z Commerce d'électricité**

**Cette sous-classe comprend :**

- la vente d'électricité au consommateur
- les activités des courtiers en courant électrique ou des agents qui organisent la vente d'électricité via des systèmes de distribution de courant exploités par d'autres
- l'exploitation des échanges d'électricité et de capacité de transfert pour le courant électrique

**Produits associés :** 35.14.10

## **35.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX**

Ce groupe comprend la production de gaz manufacturé et la distribution de gaz naturel ou de synthèse aux consommateurs au moyen d'un réseau de conduites. Il inclut également les vendeurs et négociants qui organisent la vente de gaz naturel par l'entremise de réseaux de distribution du gaz exploités par d'autres.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- la production de gaz naturel brut (cf. 06.20Z)
- l'exploitation distincte de gazoducs, transportant du gaz généralement sur de longues distances et reliant les producteurs et les distributeurs du gaz ou différents centres urbains (cf. 49.50Z)

### **35.21 Production de combustibles gazeux**

#### **35.21Z Production de combustibles gazeux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production, pour les besoins de l'approvisionnement en gaz, de gaz obtenus par gazéification du charbon ou à partir de co-produits de l'agriculture ou de déchets
- la production de combustibles gazeux d'une valeur calorifique déterminée par purification, mélange ou d'autres traitements de gaz d'origines diverses, y compris le gaz naturel

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de gaz naturel brut (cf. 06.20Z)
- l'exploitation de fours à coke (cf. 19.10Z)
- la fabrication de produits pétroliers raffinés (cf. 19.20Z)
- la fabrication de gaz industriels (cf. 20.11Z)

**Produits associés :** 35.21.10

### **35.22 Distribution de combustibles gazeux par conduites**

#### **35.22Z Distribution de combustibles gazeux par conduites**

**Cette sous-classe comprend :**

- la distribution par conduites de combustibles gazeux de tous types

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transport, sur de longues distances, de gaz naturel par conduites (cf. 49.50Z)

**Produits associés :** 35.22.10

### **35.23 Commerce de combustibles gazeux par conduites**

#### **35.23Z Commerce de combustibles gazeux par conduites**

**Cette sous-classe comprend :**

- la vente au consommateur de gaz acheminé par conduites
- les activités des courtiers en gaz ou des agents qui organisent la vente de gaz via des systèmes de distribution de gaz exploités par d'autres
- les échanges de produits et de capacité de transfert pour les combustibles gazeux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de combustibles gazeux (cf. 46.71Z)
- le commerce de détail de gaz en bouteilles (cf. 47.78B)

- la vente de combustibles livrés chez le client (cf. 47.99B)

**Produits associés** : 35.23.10

### **35.3 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ**

#### **35.30 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné**

##### **35.30Z *Production et distribution de vapeur et d'air conditionné***

**Cette sous-classe comprend :**

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et d'autres usages
- la production et la distribution d'air réfrigéré
- la production et la distribution d'eau réfrigérée pour le refroidissement
- la production de glace pour des usages alimentaires ou autres, notamment frigorifiques
- la production et la distribution par conduites d'air comprimé

**Produits associés** : 35.30.11, 35.30.12, 35.30.21, 35.30.22

---

## Section E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION

---

Cette section comprend les activités liées à la gestion (comprenant les services de collecte, de traitement et d'élimination) de différents types de déchets, tels que les déchets, solides ou non, produits par les industries ou les ménages, ainsi que des sites contaminés. Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir un input pour un autre processus de production. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées en liaison avec le traitement des eaux usées ou par des unités actives dans ce domaine.

---

### 36 CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU

Cette division comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau pour les besoins des ménages et des entreprises.

#### 36.0 CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU

##### 36.00 Captage, traitement et distribution d'eau

##### 36.00Z *Captage, traitement et distribution d'eau*

**Cette sous-classe comprend :**

- le captage d'eau à partir de rivières, de lacs et de puits, etc.
- la collecte d'eau de pluie
- le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau
- le traitement de l'eau pour des usages industriels ou autres
- le dessalement de l'eau de mer ou d'eaux souterraines, pour autant que la production d'eau constitue l'activité principale
- la distribution de l'eau par conduites, camions ou autres moyens de transport

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'exploitation de canaux d'irrigation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'exploitation d'appareils d'irrigation à des fins agricoles (cf. 01.61Z)*
- *le traitement des eaux usées à des fins de prévention de la pollution (cf. 37.00Z)*
- *le transport (sur de longues distances) d'eau par conduite (cf. 49.50Z)*

**Produits associés :** 36.00.11, 36.00.12, 36.00.20, 36.00.30

---

## 37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Cette division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des eaux usées procédant à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.

### 37.0 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

#### 37.00 Collecte et traitement des eaux usées

##### 37.00Z *Collecte et traitement des eaux usées*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des eaux usées
- la collecte et le transport des eaux usées ménagères ou industrielles et des eaux de pluie au moyen de réseaux d'assainissement, de collecteurs, de fosses et d'autres moyens de transports (camions de vidange, etc.)
- la vidange et le nettoyage des puisards, des fosses septiques, des puits et des fosses, l'entretien des toilettes chimiques
- le traitement des eaux usées (ménagères ou industrielles, eaux usées des piscines, etc.) au moyen de procédés physiques, chimiques et biologiques, tels que la dilution, le criblage, la filtration, la sédimentation, etc.
- l'entretien et le nettoyage des égouts et des canalisations, y compris le curetage des égouts

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'évacuation et le traitement des boues d'épuration

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la décontamination des eaux de surface et des eaux souterraines polluées, in situ (cf. 39.00Z)*
- *la construction ou la réparation de réseaux d'égouts (cf. 42.21Z)*
- *le nettoyage et le débouchage de tuyaux d'écoulement dans des bâtiments (cf. 43.22A)*

**Produits associés :** 37.00.11, 37.00.12, 37.00.20

## 38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION

Cette division comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets. Elle comprend également le transport local des déchets et l'exploitation d'installations de récupération qui transforment (avec tri) les déchets et débris en matières premières secondaires.

### 38.1 COLLECTE DES DÉCHETS

Ce groupe comprend l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux, comme les déchets ménagers, les piles usagées, les huiles et graisses de cuisson usagées, les huiles usagées de navires ou de garages, ainsi que les déchets de construction et de démolition.

#### 38.11 Collecte des déchets non dangereux

##### 38.11Z *Collecte des déchets non dangereux*

**Cette sous-classe comprend :**

- la collecte des déchets solides non dangereux (par exemple les ordures) au niveau local, telle que l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc.
- la collecte des matériaux mixtes récupérables
- la collecte de matériaux recyclables
- l'enlèvement des détritiques collectés dans les boîtes à ordures dans les lieux publics

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'enlèvement de déchets de construction et de démolition
- la collecte et l'enlèvement de décombres
- l'enlèvement des déchets de production des usines de textiles
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets non dangereux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la collecte de déchets dangereux (cf. 38.12Z)
- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux (cf. 38.21Z)
- l'exploitation d'installations de tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique etc., en vue de la récupération des déchets (cf. 38.32Z)
- la collecte et le tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, etc. associé à leur vente, sans réelle transformation (cf. 46.77Z)

**Produits associés :** 38.11.11, 38.11.19, 38.11.21, 38.11.29, 38.11.31, 38.11.39, 38.11.41, 38.11.49, 38.11.51, 38.11.52, 38.11.53, 38.11.54, 38.11.55, 38.11.56, 38.11.57, 38.11.58, 38.11.59, 38.11.61, 38.11.69

#### 38.12 Collecte des déchets dangereux

##### 38.12Z *Collecte des déchets dangereux*

Cette sous-classe comprend l'enlèvement de déchets dangereux, solides ou autres, c'est-à-dire les déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, telles que des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérigènes, corrosives, infectieuses ou autres. Elle comprend également les activités d'identification, de traitement, d'emballage et d'étiquetage des déchets pour le transport.

**Cette sous-classe comprend :**

- la collecte de déchets dangereux, tels que :
  - huiles usagées de navires, de garages
  - huiles et graisses de cuisson usagées
  - déchets biologiques dangereux
  - déchets nucléaires
  - piles usagées, etc.
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets dangereux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, des sites miniers, des sols ou des eaux souterraines contaminés, par exemple le désamiantage (cf. 39.00Z)

**Produits associés :** 38.12.11, 38.12.12, 38.12.13, 38.12.21, 38.12.22, 38.12.23, 38.12.24, 38.12.25, 38.12.26, 38.12.27, 38.12.29, 38.12.30

## **38.2 TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Ce groupe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de diverses formes de déchets par différentes méthodes, telles que le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, le traitement et l'élimination des déchets radioactifs nucléaires, le déversement, l'immersion et l'enfouissement des déchets, la destruction de biens usagés tels que les réfrigérateurs pour en éliminer les déchets dangereux, l'élimination des déchets par incinération ou par combustion. La récupération d'énergie produite lors du processus d'incinération des déchets est également comprise.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- le traitement et l'élimination des eaux usées (cf. 37.00Z)
- la récupération des matériaux (cf. 38.3)

### **38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux**

#### **38.21Z Traitement et élimination des déchets non dangereux**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'élimination et le traitement avant élimination de déchets non dangereux, solides ou autres :
  - l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux
  - l'élimination de déchets non dangereux par combustion ou incinération ou d'autres méthodes, avec ou sans production d'électricité ou de vapeur, de carburants de substitution, de biométhane, de cendres, de compost et d'autres co-produits destinés à un usage ultérieur, etc.
  - le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'incinération et la combustion de déchets dangereux (cf. 38.22Z)
- l'exploitation d'installations de tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, boîtes à boisson et métaux usagés, en vue de la récupération des déchets (cf. 38.32Z)
- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau, la réduction des matières toxiques (cf. 39.00Z)

**Produits associés :** 38.21.10, 38.21.21, 38.21.22, 38.21.23, 38.21.29, 38.21.30, 38.21.40, 38.21.50

### **38.22 Traitement et élimination des déchets dangereux**

#### **38.22Z Traitement et élimination des déchets dangereux**

Cette sous-classe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de déchets dangereux, solides ou autres, c'est-à-dire les déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, telles que des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérogènes, corrosives, infectieuses ou autres.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation d'installations de traitement de déchets dangereux
- le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés
- l'incinération de déchets dangereux
- la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'en éliminer les déchets nocifs
- le traitement des huiles usagées de navires, de garages, des huiles et graisses de cuisson usagées, des piles usagées, etc.
- le traitement, l'élimination et le stockage de déchets radioactifs nucléaires, y compris :
  - traitement et élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, c'est-à-dire qui se dégraderont au cours du transport
  - conditionnement, préparation et autre traitement des déchets nucléaires avant leur stockage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.13A)
- l'incinération de déchets non dangereux (cf. 38.21Z)
- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau, la réduction des matières toxiques (cf. 39.00Z)

**Produits associés :** 38.22.11, 38.22.19, 38.22.21, 38.22.29

## **38.3 RÉCUPÉRATION**

### **38.31 Démantèlement d'épaves**

#### **38.31Z Démantèlement d'épaves**

**Cette sous-classe comprend :**

- le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération par des processus de transformation mécanique ou chimique ou d'autres processus industriels spécifiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs (cf. 38.22Z)
- le démontage d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, sans réel processus de transformation (cf. 46.77Z)

**Produits associés :** 38.31.11, 38.31.12

### **38.32 Récupération de déchets triés**

#### **38.32Z Récupération de déchets triés**

Cette sous-classe comprend la transformation, généralement par un processus mécanique ou chimique, de déchets et de débris métalliques et non métalliques ou d'autres articles en matières premières secondaires.

Les processus de transformation mécanique ou chimique concernés sont notamment :

- le broyage, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, etc.
- la réduction, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux tels que les wagons de chemin de fer
- le déchirage de déchets métalliques, de véhicules en fin de vie, etc.
- d'autres méthodes de traitement mécanique telles que le découpage et le pressage pour réduire le volume
- la récupération de métaux à partir de déchets photographiques, tels que les bains de fixation ou les films ou papiers photographiques
- la récupération du caoutchouc (par exemple sous forme de pneumatiques usagés) pour produire des matières premières secondaires
- le triage et le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots de fleurs, de palettes, etc.
- la transformation (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de plastique ou de caoutchouc en granulés
- le broyage, le nettoyage et le triage du verre
- le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets (par exemple décombres et gravats) en vue d'obtenir des matières premières secondaires
- la transformation d'huiles et de graisses alimentaires usées en matières premières secondaires
- la transformation d'autres déchets et résidus d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires
- les autres formes de transformation de matériaux récupérables issus du démantèlement d'épaves en matières premières secondaires

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le tri de matériaux récupérables par séparation et tri dans les flux de déchets non dangereux, comme les ordures ou dans les matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, boîtes à boisson et métaux usagés, en vue de la récupération des déchets



**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nouveaux produits finals à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier, le rechapage de pneumatiques ou la production de métal à partir de déchets métalliques (cf. classes correspondantes de la section C)
- le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.13A)
- la refusion de déchets et débris métalliques (cf. 24.10Z)
- la récupération de matériaux au cours du processus de combustion ou d'incinération des déchets (cf. 38.2 Z)
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux (cf. 38.21Z)
- le traitement des déchets organiques, y compris la production de compost, dans le but de les éliminer (cf. 38.21Z)
- la récupération d'énergie au cours du processus d'incinération des déchets non dangereux (cf. 38.21Z)
- le traitement et l'élimination de déchets radioactifs (cf. 38.22Z)
- le traitement et l'élimination de déchets contaminés toxiques (cf. 38.22Z)
- le commerce de gros des matériaux de récupération, y compris la collecte et le tri de matériaux de récupération non triés associés à leur vente, sans réelle transformation (cf. 46.77Z)

**Produits associés :** 38.32.11, 38.32.12, 38.32.13, 38.32.21, 38.32.22, 38.32.23, 38.32.24, 38.32.25, 38.32.29, 38.32.31, 38.32.32, 38.32.33, 38.32.34, 38.32.35, 38.32.39

---

## 39 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

Cette division comprend la fourniture de services d'assainissement et de nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés.

### 39.0 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

#### 39.00 Dépollution et autres services de gestion des déchets

##### 39.00Z *Dépollution et autres services de gestion des déchets*

**Cette sous-classe comprend :**

- la décontamination des sols et des eaux souterraines pollués, in situ ou ex situ, par exemple à l'aide de méthodes mécaniques, chimiques ou biologiques
- la décontamination d'usines ou de sites industriels, y compris des usines et des sites nucléaires
- la décontamination et la dépollution des eaux superficielles à la suite de pollutions accidentelles, par exemple par l'enlèvement de polluants ou l'application de produits chimiques
- le nettoyage des rejets d'hydrocarbures sur terre, dans les eaux superficielles, dans l'océan ou dans la mer, y compris les zones côtières
- le désamiantage, l'enlèvement des peintures à base de plomb, la réduction des matières toxiques, etc.
- le déminage
- les autres activités spécialisées de lutte contre la pollution

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)
- le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau (cf. 36.00Z)
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux (cf. 38.21Z)
- le traitement et l'élimination des déchets dangereux (cf. 38.22Z)
- le balayage, l'arrosage des chaussées et les autres services de voirie (cf. 81.29B)

**Produits associés :** 39.00.11, 39.00.12, 39.00.13, 39.00.14, 39.00.21, 39.00.22, 39.00.23

---

## Section F : CONSTRUCTION

---

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.

La construction générale se définit comme la construction de bâtiments entiers : habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages de génie civil tels que autoroutes, routes, rues, ponts, tunnels, voies ferroviaires, terrains d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, réseaux d'irrigation, réseaux d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc.

Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Une unité assurant la responsabilité de l'exécution d'un projet complet de construction relève de cette section.

La rénovation et la réparation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil relèvent aussi de cette section.

Cette section comprend la construction de bâtiments entiers (division 41), la construction d'ouvrages entiers de génie civil (division 42), ainsi que les activités spécialisées de construction, uniquement si elles concernent une partie seulement du processus de construction (division 43).

Si elle correspond à une activité de construction spécifique, la location de matériels de construction avec opérateur relève de la classe correspondant à cette activité.

Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil dès lors qu'elles réunissent les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais est classée selon son activité d'exploitation, c'est-à-dire dans les services immobiliers, dans l'industrie manufacturière, etc.

---

### 41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire. Elle comprend la construction en entier d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc.

#### 41.1 PROMOTION IMMOBILIÈRE

##### 41.10 Promotion immobilière

Cette activité consiste à réunir les moyens juridiques, financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de réhabilitation. Elle ne comprend pas les activités d'achat-revente en l'état (cf. 68.10Z).

**Cette classe comprend :**

- la promotion immobilière de bâtiments résidentiels ou non résidentiels

**Cette classe ne comprend pas :**

- la construction de bâtiments (cf. 41.20A, 4120B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre liés à des projets immobiliers (cf. 71.1)

##### 41.10A Promotion immobilière de logements

**Cette sous-classe comprend :**

- la promotion immobilière de bâtiments à usage principal d'habitation
- la promotion immobilière de résidences hôtelières

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la promotion immobilière à objet locatif (sociétés HLM notamment) (cf. 68.20A)
- l'activité des marchands de biens immobiliers (cf. 68.10Z)

**Produits associés :** 41.00.11, 41.00.12, 41.00.13, 41.00.14

#### **41.10B Promotion immobilière de bureaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la promotion immobilière de bâtiments destinés à l'usage de bureaux

**Produits associés :** 41.00.23

#### **41.10C Promotion immobilière d'autres bâtiments**

**Cette sous-classe comprend :**

- la promotion immobilière de tous types de bâtiments non résidentiels exceptés les bâtiments destinés à l'usage de bureaux :
  - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
  - hôpitaux, écoles
  - hôtels magasins, centres commerciaux, restaurants
  - bâtiments aéroportuaires
  - salles de sport
  - parkings couverts et souterrains
  - entrepôts
  - bâtiments religieux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la promotion immobilière d'infrastructures hors bâtiments (cf. 42)

**Produits associés :** 41.00.21, 41.00.22, 41.00.24, 41.00.25, 41.00.26, 41.00.27, 41.00.28, 41.00.29

#### **41.10D Supports juridiques de programmes**

Cette sous-classe est destinée à isoler dans le répertoire les entités protégeant les acquéreurs en cloisonnant les programmes. Ces entités, fiscalement transparentes, se transforment souvent en copropriétés.

**Cette sous-classe comprend :**

- les sociétés civiles immobilières de construction créées par les promoteurs pour la réalisation de chacun de leurs programmes

### **41.2 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS**

Ce groupe comprend la construction en entier de bâtiments résidentiels ou non-résidentiels, réalisée pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour compte de tiers. Les travaux peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Les activités qui ne concernent que des parties spécialisées du processus de construction sont classées en division 43.

#### **41.20 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels**

**Cette classe comprend :**

- les entreprises générales de construction ou « tous corps d'état » prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment

**Cette classe comprend aussi :**

- la transformation ou la rénovation de structures résidentielles existantes

**Cette classe ne comprend pas :**

- la construction d'installations industrielles, hors bâtiments (cf. 42.99Z)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

#### **41.20A Construction de maisons individuelles**

**Cette sous-classe comprend :**

- les entreprises générales de construction ou « tous corps d'état » prenant la responsabilité globale de la construction d'une maison, notamment la construction de maisons individuelles dans le cadre d'un contrat de construction de maison individuelle
- l'assemblage et la construction de maisons préfabriquées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la promotion immobilière de logements (cf. 41.10A)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

**Produits associés :** 41.00.31

**41.20B Construction d'autres bâtiments**

**Cette sous-classe comprend :**

- les entreprises générales de construction ou « tous corps d'état » prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment autre qu'une maison individuelle
- la construction d'immeubles à appartements, y compris tours d'habitations
- la construction de bâtiments non résidentiels de tous types :
  - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
  - hôpitaux, écoles, bureaux
  - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
  - bâtiments aéroportuaires
  - salles de sport couvertes
  - parkings couverts et souterrains
  - entrepôts
  - bâtiments religieux
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la construction de piscines couvertes
- la construction de sols sportifs pour installations sportives couvertes
- le remaniement ou la rénovation de structures existantes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la mise en place du mobilier urbain, tel que cabines téléphoniques, toilettes publiques (sanisettes), abribus, etc. (cf. 43.99D)
- la mise en place de mobilier pour aire de jeux (cf. 43.99D)
- la fabrication du mobilier urbain (cf. section C selon le type)
- la réparation du mobilier urbain (cf. 33.1)
- le nettoyage du mobilier urbain (cf. 81.29.B)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)
- la promotion immobilière de logements collectifs (cf. 41.10A), de bureaux (cf. 41.10B) et d'autres bâtiments (cf. 41.10C)

**Produits associés :** 41.00.32, 41.00.33, 41.00.34, 41.00.41, 41.00.42, 41.00.43, 41.00.44, 41.00.45, 41.00.46, 41.00.47, 41.00.48, 41.00.49

---

## 42 GÉNIE CIVIL

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle couvre les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire. Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives extérieures, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité.

### 42.1 CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES

#### 42.11 Construction de routes et autoroutes

##### 42.11Z *Construction de routes et autoroutes*

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels :
  - asphaltage des chaussées
  - marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage
  - installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc.
- la construction de pistes d'atterrissage
- la construction de pistes cyclables

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la pose de glissières de sécurité et des panneaux de signalisation routière
- le marquage au sol des chaussées et des parcs de stationnement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les travaux de terrassement préalables pour la construction de routes (cf. 43.12B)
- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.21B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

**Produits associés :** 42.11.10, 42.11.20

#### 42.12 Construction de voies ferrées de surface et souterraines

##### 42.12Z *Construction de voies ferrées de surface et souterraines*

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de voies ferrées de surface et souterraines :
  - pose du ballast et des rails
  - montage des appareils de voie (aiguillages, croisements, signalisation)
  - installation des systèmes de commande et de sécurité
  - remise en état ou la réparation des voies ferrées

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la construction de funiculaires et de téléphériques
- la réalisation de travaux souterrains de tous types, y compris les opérations annexes de consolidation des sols et de soutènement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les travaux de terrassement préalables pour la construction de voies ferrées (cf. 43.12B)
- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)
- le creusement de tunnels ferroviaires (cf. 42.13B)
- la construction de lignes d'alimentation pour voies ferrées, y compris caténaires (cf. 42.22Z)

**Produits associés :** 42.12.10, 42.12.20

## **42.13 Construction de ponts et tunnels**

### **42.13A Construction d'ouvrages d'art**

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de ponts routiers, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, de ponts ferroviaires et autres

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

**Produits associés :** 42.13.10p, 42.13.20p

### **42.13B Construction et entretien de tunnels**

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de tunnels routiers, ferroviaires et autres

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1)
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

**Produits associés :** 42.13.10p, 42.13.20p

## **42.2 CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES**

### **42.21 Construction de réseaux pour fluides**

#### **42.21Z Construction de réseaux pour fluides**

Cette sous-classe comprend la construction de lignes de distribution pour le transport de fluides et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction d'ouvrages de génie civil pour :
  - conduites couvrant de longues distances et urbaines
  - conduites et canalisations d'eau
  - systèmes d'irrigation (canaux)
  - réservoirs
- la construction de :
  - réseaux d'assainissement, y compris leur réparation
  - stations d'épuration
  - stations de pompage

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le forage de puits d'eau
- l'installation de fosses septiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1)
- l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses (cf. 43.22A)

**Produits associés :** 42.21.11, 42.21.12, 42.21.13, 42.21.21, 42.21.22, 42.21.23, 42.21.24

### **42.22 Construction de réseaux électriques et de télécommunications**

#### **42.22Z Construction de réseaux électriques et de télécommunications**

Cette sous-classe comprend la construction de lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes, y compris les centrales électriques de tous types.

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de lignes de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines, aériennes ou souterraines

- la construction de lignes de communication à longue distance et urbaines, aériennes ou souterraines
- la construction de lignes d'alimentation pour voies ferrées, y compris caténaires
- la construction de centrales électriques de tous types (nucléaires, thermiques classiques, hydrauliques, etc.)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la pose de câbles sous-marins

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1)
- les travaux d'installation électrique dans le bâtiment (cf. 43.21A)
- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.21B)

**Produits associés :** 42.22.11, 42.22.12, 42.22.13, 42.22.21, 42.22.22, 42.22.23

## **42.9 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL**

### **42.91 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux**

#### **42.91Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction de :
  - voies navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc.
  - barrages et digues
  - plateformes off-shores
- le dragage des voies navigables
- la réalisation de tous travaux dans l'eau : édification de batardeaux, construction de piles de ponts, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le curage des fossés, l'aménagement des berges et le faucardage
- les travaux sous-marins (par scaphandriers, plongeurs ou autres techniques) ainsi que divers travaux de génie hydraulique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1)
- la construction de systèmes d'irrigation (canaux) (cf. 42.21Z)
- la pose de câbles sous-marins (cf. 42.22Z)

**Produits associés :** 42.91.10, 42.91.20

### **42.99 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.**

#### **42.99Z Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la construction d'installations industrielles (à l'exception des bâtiments) telles que :
  - raffineries
  - usines chimiques
- les travaux de construction (autres que de bâtiments) tels que :
  - installations sportives extérieures

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la construction de sols sportifs pour installations sportives de plein air
- la construction de terrains de jeux (grand jeu, petit jeu, tennis, golf, etc.) et d'aires de loisirs
- le lotissement de terrains, avec viabilisation (par exemple par l'ajout de routes, d'infrastructures de réseaux, etc.)
- l'aménagement de parcelles de cimetières
- l'aménagement de zones rurales et le remembrement
- la promotion immobilière de :
  - zones d'activités et marchés d'intérêt national, régional ou local
  - équipements locaux (aménagement de bassins fluviaux, de ports de plaisance, d'auto-roues, de stations de sports d'hivers, ou balnéaires, etc.)
- l'aménagement ou la rénovation de zones urbaines par voie de promotion



**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la construction de piscines extérieures (cf. 43.99D)*
- *l'installation de machines et d'équipements industriels (cf. 33.20)*
- *le lotissement de terrains, sans viabilisation (cf. 68.10Z)*
- *les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1)*

**Produits associés :** 42.99.11, 42.99.12, 42.99.19, 42.99.21, 42.99.22, 42.99.29

---

## 43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS

Cette division comprend les activités de construction spécialisées (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus. Les travaux de construction spécialisés sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont aussi réalisés directement pour le propriétaire de l'ouvrage.

Les travaux d'achèvement et de finition sont également couverts.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également inclus. Les activités de réparation et d'entretien similaires aux activités décrites ci-dessus sont comprises.

Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plâtrerie, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

### 43.1 DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES

Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.

#### 43.11 Travaux de démolition

##### 43.11Z *Travaux de démolition*

**Cette sous-classe comprend :**

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions
- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil y compris les chaussées

**Produits associés :** 43.11.10

#### 43.12 Travaux de préparation des sites

Cette classe comprend les travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.

##### 43.12A *Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires*

**Cette sous-classe comprend :**

- débroussaillage, remblayage
- le déblayage des chantiers
- les travaux de dérochement, destruction à l'explosif, etc.
- les travaux courants de creusement de tranchées
- l'exécution des forages horizontaux pour le passage des câbles et des canalisations (VRD, canalisations urbaines, etc.)
- les travaux courants de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le drainage des chantiers de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

**Produits associés :** 43.12.11, 43.12.12p

## **43.12B Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse**

### **Cette sous-classe comprend :**

- les travaux de remodelage des sols
- les travaux de grande masse préalables à la construction de voies de communication : routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, etc.
- la préparation de sites pour l'exploitation minière :
  - enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau en fondation
- les prestations indépendantes d'artificiers, pour toutes applications

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 06.10Z et 06.20Z)
- la décontamination des sols (cf. 39.00Z)
- le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z)
- le fonçage de puits (cf. 43.99D)

**Produits associés :** 43.12.12p

## **43.13 Forages et sondages**

### **43.13Z Forages et sondages**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 06.10Z et 06.20Z)
- les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières (cf. 09.90Z)
- le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z)
- le fonçage de puits (cf. 43.99D)
- la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.12B)

**Produits associés :** 43.13.10

## **43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION**

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

### **43.21 Installation électrique**

Cette classe comprend l'installation de systèmes électriques dans des bâtiments, des ouvrages de génie civil de toute nature et sur la voie publique.

#### **43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- l'installation de :
  - câbles et appareils électriques
  - câbles de télécommunications
  - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
  - paraboles
  - systèmes d'éclairage
- le montage des antennes d'immeubles
- l'installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes)
  - systèmes d'alarme incendie
  - systèmes d'alarme contre les effractions
- l'installation de systèmes électriques de paiement pour parking

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux
- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris le chauffage par plinthe chauffante

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance (cf. 80.20Z)
- les opérations d'installation des matériels de production d'électricité dans les centrales (cf. 42.22Z)
- l'installation des matériels de contrôle ou de régulation industriels (cf. 33.2)
- l'installation des systèmes de commande ou de sécurité pour voies ferrées (cf. 42.12Z)

**Produits associés :** 43.21.10p

### **43.21B Travaux d'installation électrique sur la voie publique**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'installation d' :
  - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
  - éclairage des pistes d'atterrissage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique (cf. 42.22Z)

**Produits associés :** 43.21.10p

### **43.22 Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air**

Cette classe comprend des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, y compris extensions, transformations, entretien et réparations.

#### **43.22A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
  - réseaux de distribution d'eau et de gaz
  - plomberie et appareils sanitaires
  - installations d'extinction automatique d'incendie
- l'installation de réseaux sous pression de lutte contre le feu (y compris robinets d'incendie armés)
- l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- l'installation de conduits

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le traitement de l'eau des piscines collectives avec ou sans entretien des conduites (cf. 37.00Z)

**Produits associés :** 43.22.11, 43.22.20

#### **43.22B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
  - systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout)
  - chaudières, tours de refroidissement
  - capteurs d'énergie solaire non électriques
  - matériel et conduites de ventilation et de climatisation
  - conduites de distribution de vapeur

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante (cf. 43.21A)

**Produits associés :** 43.22.12

## **43.29 Autres travaux d'installation**

Cette classe comprend les autres travaux d'installation que l'électricité, la plomberie, les systèmes de chauffage et de conditionnement d'air ou de machines industrielles dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

### **43.29A Travaux d'isolation**

**Cette sous-classe comprend :**

- les travaux d'isolation thermique, acoustique et antivibrations

**Produits associés :** 43.29.11

### **43.29B Autres travaux d'installation n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
  - ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges, y compris réparation et entretien
  - portes automatiques et tambours
  - paratonnerres
  - aspirateurs

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réparation des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
- l'installation de stores et bannes
- la pose de clôtures et de grillages
- l'installation d'enseignes lumineuses ou non

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation d'équipements industriels (cf. 33.20A, 33.20B, 33.20C, 33.20D)

**Produits associés :** 43.29.12, 43.29.19

## **43.3 TRAVAUX DE FINITION**

### **43.31 Travaux de plâtrerie**

#### **43.31Z Travaux de plâtrerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre, de staff ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le montage de cloisons sèches à base de plâtre
- la pose de plaques de plâtre

**Produits associés :** 43.31.10

### **43.32 Travaux de menuiserie**

#### **43.32A Travaux de menuiserie bois et PVC**

**Cette sous-classe comprend :**

- le montage de menuiseries extérieures en bois ou en matières plastiques
- le montage de menuiseries intérieures en bois ou en matières plastiques, la réalisation de placards, etc.
- le montage de fermetures de bâtiment en bois ou en matières plastiques : volets, portes de garage, etc.
- le montage de portails en bois ou en matières plastiques
- la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en bois ou en matières plastiques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le montage de cloisons sèches en bois ou en matières plastiques
- le montage de serres, de vérandas pour particuliers
- l'aménagement de combles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B)
- la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (cf. 16.23Z)

**Produits associés :** 43.32.10p

### **43.32B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- le blindage de portes extérieures et l'installation de portes blindées
- le montage de portes coupe-feux
- le montage de faux-plafonds sur structures métalliques, de cloisons mobiles, etc.
- le montage des fermetures de bâtiments métalliques : persiennes, volets, portes de garages, etc.
- l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le montage de serres, de vérandas pour particuliers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B)
- la pose de ferronnerie décorative (cf. 43.39Z)
- la fabrication d'éléments en métal pour la construction (cf. 25.1)

**Produits associés :** 43.32.10p

### **43.32C Agencement de lieux de vente**

**Cette sous-classe comprend :**

- les travaux d'agencement de magasins et d'installations commerciales diverses

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le montage de stands

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B)

**Produits associés :** 43.32.10p

## **43.33 Travaux de revêtement des sols et des murs**

### **43.33Z Travaux de revêtement des sols et des murs**

**Cette sous-classe comprend :**

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
  - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille ; installation de poêles en céramique
  - parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtements muraux en bois
  - moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques
  - revêtements de sols et de murs en granito, en marbre, en granit ou en ardoise
  - papiers peints

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'installation de faux planchers sur structure métallique pour les installations informatiques

**Produits associés :** 43.33.10, 43.33.21, 43.33.29

## **43.34 Travaux de peinture et vitrerie**

### **43.34Z Travaux de peinture et vitrerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil
- la pose de vitres, de miroirs, portes en glace, vitrines, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'application de produits antidérapants sur sol

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de fenêtres (cf. 43.32A)
- l'installation de vérandas et de serres (cf. 43.32A, 43.32B)
- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (cf. 42.11Z)

**Produits associés :** 43.34.10, 43.34.20

## **43.39 Autres travaux de finition**

### **43.39Z Autres travaux de finition**

**Cette sous-classe comprend :**

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction
- les travaux de ferronnerie décorative
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.
- la remise en état des lieux après travaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des décorateurs d'intérieur (cf. 74.10Z)
- le nettoyage des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions (cf. 81.21Z)
- le nettoyage des façades à la vapeur ou au sable (cf. 43.99D)
- les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments (cf. 81.22Z)

**Produits associés :** 43.39.11, 43.39.19

## **43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS**

### **43.91 Travaux de couverture**

#### **43.91A Travaux de charpente**

**Cette sous-classe comprend :**

- le montage de charpentes en bois

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les opérations de traitement chimique à façon des charpentes (cf. 16.10B)
- le montage de charpentes métalliques (cf. 43.99B)

**Produits associés :** 43.91.11

#### **43.91B Travaux de couverture par éléments**

**Cette sous-classe comprend :**

- la couverture des toits
- la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses (cf. 43.99A)

**Produits associés :** 43.91.19

### **43.99 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.**

**Cette classe ne comprend pas :**

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 77.32Z)

#### **43.99A Travaux d'étanchéification**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :
  - travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité : toitures-terrasses, ouvrages enterrés, façades, piscines
  - travaux de déshumidification des bâtiments, traitement contre l'humidité

**Produits associés :** 43.99.10

### **43.99B Travaux de montage de structures métalliques**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :
  - montage d'éléments de structures métalliques
  - cintrage d'ossatures métalliques
  - montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, à l'exclusion de la location de matériels d'échafaudages et de plates-formes de travail
  - montage de murs-rideaux

**Produits associés :** 43.99.20, 43.99.50

### **43.99C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :
  - maçonnerie, pavage
  - maçonnerie et travaux courants de béton armé
  - réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton
  - montage d'armatures destinées aux coffrages en béton
  - réalisation de raccordements à la voirie et aux réseaux divers (hors travaux de tranchées)
  - gros œuvre de bâtiment sans responsabilité globale de la construction

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le ravalement au mortier

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les entreprises générales de construction ou « tous corps d'état » prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment (cf. 41.20A, 41.20B)
- la réalisation de fondations (cf. 43.99D)

**Produits associés :** 43.99.30, 43.99.40p, 43.99.60

### **43.99D Autres travaux spécialisés de construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :
  - réalisation de fondations de tous types, y compris battage de pieux
  - réalisation d'ossatures en béton, demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière
  - travaux spéciaux de béton
  - fonçage de puits
  - construction de cheminées et de fours industriels, revêtement réfractaire de fours
  - la construction ou le montage de cheminées décoratives
  - travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées
- la réalisation de coupoles ou de voiles minces en béton
- les travaux sous-marins
- la construction de piscines extérieures
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la mise en place de monuments funéraires (creusement des tombes et édification du monument)
- la mise en place du mobilier urbain, tel que cabines téléphoniques, toilettes publiques (sanisettes), abribus, etc.
- la mise en place de mobilier pour aire de jeux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication du mobilier urbain et son entretien (cf. section C)
- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction (cf. 43.39Z)
- l'entretien du mobilier urbain (cf. 81.29B)
- les forages d'essai, les puits de mine (cf. 09.90Z)

**Produits associés :** 43.99.40p, 43.99.70, 43.99.90p



### **43.99E Location avec opérateur de matériel de construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 77.32Z)

**Produits associés :** 43.99.90p

---

## Section G : COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

---

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple : du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, la découpe de panneaux de bois, de fibres ou de métal comme activités accessoires.

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple : du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, la découpe de panneaux de bois, de fibres ou de métal comme activités accessoires.

La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignment ou sur la base de commissions.

---

### 45 COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

Cette division comprend toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les véhicules automobiles et les motocycles, y compris les camions, telles que le commerce de gros et de détail de véhicules neufs et usagés, la réparation et l'entretien des véhicules et le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles et de motocycles. Les activités des intermédiaires du commerce de gros et de détail de véhicules, ainsi que les activités des maisons de vente aux enchères en gros et de la vente en gros par Internet sont également comprises.

Cette division comprend également les activités de lavage et de lustrage de véhicules, etc.

Cette division ne comprend pas le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles, ni les activités de location de véhicules automobiles et de motocycles.

#### 45.1 COMMERCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES

##### 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

##### 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou usagés :
  - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. ( 3,5 tonnes ou moins)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros et de détail de véhicules automobiles tout terrain, comme les jeeps (3,5 tonnes ou moins)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (cf. 45.3)
- la location de véhicules avec chauffeur (cf. 49.3)
- la location de véhicules sans chauffeur (cf. 77.11)

**Produits associés :** 45.11.11, 45.11.12, 45.11.21, 45.11.22, 45.11.23, 45.11.24, 45.11.31, 45.11.39, 45.11.41, 45.11.49

## **45.19 Commerce d'autres véhicules automobiles**

### **45.19Z Commerce d'autres véhicules automobiles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou usagés :
  - camions, remorques et semi-remorques
  - véhicules pour le camping tels que caravanes et autos-caravanes (camping-cars)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros et de détail de véhicules automobiles tout terrain (plus de 3,5 tonnes)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (cf. 45.3)
- la location de camions avec chauffeur (cf. 49.41C)
- la location de camions sans chauffeur (cf. 77.12Z)

**Produits associés :** 45.19.11, 45.19.12, 45.19.21, 45.19.22, 45.19.31, 45.19.39, 45.19.41, 45.19.49

## **45.2 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES**

### **45.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles**

**Cette classe comprend :**

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles :
  - réparation mécanique
  - réparation électrique
  - réparation des systèmes d'injection électroniques
  - entretien courant
  - réparation de carrosserie
  - réparation de pièces de véhicules automobiles
  - lavage, lustrage, etc.
  - peinture, y compris au pistolet
  - réparation de pare-brise et de vitres
  - réparation des sièges de voiture
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air
- le traitement antirouille
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

**Cette classe ne comprend pas :**

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques (cf. 22.11Z)
- l'assistance et le remorquage de véhicules automobiles (cf. 52.21Z)

#### **45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers**

Les activités relevant de cette sous-classe NAF s'appliquent aux véhicules dont la vente est décrite dans la sous-classe NAF 45.11Z.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services de remorquage et d'assistance routière (cf. 52.21Z)

**Produits associés :** 45.20.11, 45.20.12, 45.20.13, 45.20.14, 45.20.30p

#### **45.20B Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles**

Les activités relevant de cette sous-classe NAF s'appliquent aux véhicules dont la vente est décrite dans la sous-classe NAF 45.19Z.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services de remorquage et d'assistance routière (cf. 52.21Z)

**Produits associés :** 45.20.21, 45.20.22, 45.20.23, 45.20.30p

## **45.3 COMMERCE D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES**

Ce groupe comprend le commerce de gros et de détail de tout type de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles, tels que :

- pneumatiques et chambres à air pour pneumatiques
- bougies d'allumage, appareils d'éclairage et parties électriques

### **45.31 Commerce de gros d'équipements automobiles**

#### **45.31Z Commerce de gros d'équipements automobiles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles
- le commerce de gros de pneumatiques

**Produits associés :** 45.31.11, 45.31.12, 45.31.20

### **45.32 Commerce de détail d'équipements automobiles**

#### **45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles
- le commerce de détail de pneumatiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de carburants (cf. 47.30Z)

**Produits associés :** 45.32.11, 45.32.12, 45.32.21, 45.32.22, 45.32.29

## **45.4 COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES**

### **45.40 Commerce et réparation de motocycles**

#### **45.40Z Commerce et réparation de motocycles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros et de détail de motocycles, y compris les vélomoteurs et les cyclomoteurs ainsi que les moto-neige
- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de motocycles (y compris par des intermédiaires et par correspondance)
- l'entretien et la réparation de motocycles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de bicyclettes et de pièces et d'accessoires (cf. 46.49Z)
- le commerce de détail de bicyclettes et de pièces et d'accessoires (cf. 47.64Z)
- la location de motocycles (cf. 77.39Z)
- la réparation et l'entretien de bicyclettes (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 45.40.10, 45.40.20, 45.40.30, 45.40.40, 45.40.50

## **46 COMMERCE DE GROS, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES**

Cette division comprend le commerce de gros pour compte propre ou pour le compte de tiers (intermédiaires du commerce) et concerne les activités de commerce intérieur ou le commerce de gros international (importation/exportation).

Le commerce de gros consiste en la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, d'entreprise à entreprise, comme à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles.

Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple de produits pharmaceutiques, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

### **Cette division ne comprend pas :**

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de caravanes et de motocycles (cf. 45.1 et 45.4)
- le commerce de gros d'accessoires de véhicules automobiles (cf. 45.31Z et 45.40Z)
- les activités de location et location-bail (cf. 77)
- l'emballage de marchandises solides et l'embouteillage de marchandises liquides ou gazeuses, y compris le mélange et le filtrage, pour le compte de tiers (cf. 82.92Z)

### **46.1 INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE DE GROS**

#### **Ce groupe comprend :**

- les activités des commissionnaires, des courtiers en marchandises et de tous les autres intermédiaires du commerce de gros qui agissent au nom et pour le compte de tiers
- les activités des personnes qui mettent en contact des acheteurs et des vendeurs ou qui exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers, y compris sur Internet

#### **Ce groupe comprend aussi :**

- les activités des maisons de vente aux enchères en gros, y compris par Internet

#### **46.11 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis**

##### **46.11Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis**

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)
- les intermédiaires du commerce en engrais et produits phytosanitaires (cf. 46.12B)

**Produits associés :** 46.11.11, 46.11.12, 46.11.19

#### **46.12 Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques**

#### **Cette classe comprend :**

- les activités des intermédiaires du commerce de combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques

#### **Cette classe comprend aussi :**

- les activités des intermédiaires du commerce d'engrais

**Cette classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

**46.12A Centrales d'achat de carburant**

Produits associés : 46.12.11p

**46.12B Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques**

Produits associés : 46.12.11p, 46.12.12, 46.12.13

**46.13 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction**

**Cette classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

**46.13Z Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction**

Produits associés : 46.13.11, 46.13.12

**46.14 Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions**

**46.14Z Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des intermédiaires du commerce de machines, y compris machines de bureau et ordinateurs, équipements industriels, navires et avions

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des intermédiaires du commerce de véhicules automobiles (cf. 45.1)
- les maisons de vente aux enchères en gros de véhicules automobiles (cf. 45.1)
- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

Produits associés : 46.14.11, 46.14.12, 46.14.19

**46.15 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie**

**46.15Z Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie**

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

Produits associés : 46.15.11, 46.15.12, 46.15.13, 46.15.19

**46.16 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir**

**46.16Z Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir**

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

Produits associés : 46.16.11, 46.16.12, 46.16.13

## **46.17 Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac**

*Cette classe ne comprend pas :*

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

### **46.17A Centrales d'achat alimentaires**

Produits associés : 46.17.11p, 46.17.12p

### **46.17B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac**

Produits associés : 46.17.11p, 46.17.12p, 46.17.13

## **46.18 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques**

### **46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques**

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)
- les activités des agents d'assurances (cf. 66.22Z)
- les activités des agents immobiliers (cf. 68.31Z)

Produits associés : 46.18.11, 46.18.12, 46.18.19

## **46.19 Intermédiaires du commerce en produits divers**

*Cette classe ne comprend pas :*

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 46.2 à 46.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin (cf. 47.99B)

### **46.19A Centrales d'achat non alimentaires**

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- les centrales d'achat de carburant (cf. 46.12A)

Produits associés : 46.19.10p

### **46.19B Autres intermédiaires du commerce en produits divers**

Produits associés : 46.19.10p

## **46.2 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS AGRICOLES BRUTS ET D'ANIMAUX VIVANTS**

### **46.21 Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail**

#### **46.21Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail**

*Cette sous-classe comprend :*

- le commerce de gros de céréales
- le commerce de gros de fruits oléagineux
- le commerce de gros de semences et de plants
- le commerce de gros de tabac non manufacturé
- le commerce de gros de laine sans traitement de celle-ci
- le commerce de gros d'aliments pour le bétail et d'autres matières premières agricoles
- le commerce de gros de matériaux, résidus et sous-produits utilisés pour la fabrication d'aliments pour animaux

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- le commerce de gros des aliments pour animaux de compagnie (cf. 46.38B)

- le commerce de gros de fibres textiles (cf. 46.76Z)
- le commerce de gros de semences de fleurs (cf. 46.22Z)

Produits associés : 46.21.11, 46.21.12, 46.21.13, 46.21.14, 46.21.19, 46.21.20

## **46.22 Commerce de gros de fleurs et plantes**

### **46.22Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de fleurs, plantes et bulbes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de graines et de semences de fleurs et plantes

Produits associés : 46.22.10

## **46.23 Commerce de gros d'animaux vivants**

### **46.23Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'animaux sur pied destinés à l'élevage, l'engraissement, l'abattage, le dressage, l'expérimentation, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros d'animaux de compagnie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros d'appâts vivants pour la pêche (cf. 46.49Z)

Produits associés : 46.23.10

## **46.24 Commerce de gros de cuirs et peaux**

### **46.24Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de cuirs et peaux brutes, des peaux tannées ou travaillées

Produits associés : 46.24.10

## **46.3 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS ALIMENTAIRES, DE BOISSONS ET DE TABAC**

### **46.31 Commerce de gros de fruits et légumes**

#### **46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de fruits et légumes frais
- le commerce de gros de fruits et légumes en conserve

Produits associés : 46.31.11, 46.31.12

### **46.32 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande**

#### **46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de triperie

Produits associés : 46.32.11p

#### **46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de charcuterie, salaisonnerie et autres produits à base de viandes



Produits associés : 46.32.12

**46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de lapins

Produits associés : 46.32.11p

**46.33 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles**

**46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de produits laitiers
- le commerce de gros d'œufs et d'ovoproduits
- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale et végétale

Produits associés : 46.33.11, 46.33.12, 46.33.13

**46.34 Commerce de gros de boissons**

**46.34Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de boissons alcoolisées
- le commerce de gros de boissons non alcoolisées

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'achat de vin en vrac et sa mise en bouteilles sans transformation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le mélange de vins ou de spiritueux distillés (cf. 11.01Z, 11.02A et 11.02B)

Produits associés : 46.34.11, 46.34.12

**46.35 Commerce de gros de produits à base de tabac**

**46.35Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac**

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de tabac non manufacturé (cf. 46.21Z)

Produits associés : 46.35.10

**46.36 Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie**

**46.36Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
- le commerce de gros de produits de boulangerie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de cacao (cf. 46.37Z)

Produits associés : 46.36.11, 46.36.12, 46.36.13

## **46.37 Commerce de gros de café, thé, cacao et épices**

### **46.37Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros d'infusions

**Produits associés :** 46.37.10

## **46.38 Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques**

### **46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de conserves à base de poissons, crustacés et mollusques

**Produits associés :** 46.38.10

### **46.38B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros alimentaire spécialisé relativement à certains des produits suivants :
  - farines, produits pour la boulangerie et la biscuiterie
  - produits à base de pommes de terre, fruits et légumes secs
  - miel, pâtes alimentaires, riz, entremets, desserts
  - plats cuisinés
  - conserves
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de fruits et légumes en conserve (cf. 46.31Z)
- le commerce de gros de conserves à base de poissons, crustacés et mollusques (cf. 46.38A)
- le commerce de gros de conserves à base de viande (cf. 46.32B)

**Produits associés :** 46.38.21, 46.38.29

## **46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac**

### **46.39A Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros alimentaire spécialisé sur la chaîne du froid, mais peu ou pas spécialisé par produit

**Produits associés :** 46.39.11

### **46.39B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé**

**Produits associés :** 46.39.12

## **46.4 COMMERCE DE GROS DE BIENS DOMESTIQUES**

Ce groupe comprend le commerce de gros de biens domestiques, y compris les articles textiles.

### **46.41 Commerce de gros de textiles**

#### **46.41Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de fils
- le commerce de gros de tissus
- le commerce de gros de linge de maison, etc.

- le commerce de gros d'articles de mercerie : aiguilles, fils, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de parasols, bâches, d'articles de sport en textiles (voiles, parachutes, tentes, sacs de couchage, etc.)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de fibres textiles (cf. 46.76Z)

**Produits associés :** 46.41.11, 46.41.12, 46.41.13, 46.41.14

## **46.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures**

### **46.42Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'articles d'habillement, y compris les vêtements de sport
- le commerce de gros d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates et bretelles
- le commerce de gros de chaussures
- le commerce de gros d'articles en fourrure
- le commerce de gros de parapluies

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros d'articles de bijouterie (cf. 46.48Z)
- le commerce de gros d'articles non vestimentaires en cuir (cf. 46.49Z)
- le commerce de gros de chaussures à usage exclusivement sportif, telles que des chaussures de ski, à crampons, etc. (cf. 46.49Z)

**Produits associés :** 46.42.11, 46.42.12

## **46.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers**

### **46.43Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'appareils électroménagers
- le commerce de gros d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- le commerce de gros d'appareils de chauffage électriques
- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD vierges (cf. 46.52Z)
- le commerce de gros de machines à coudre à usage professionnel (cf. 46.64Z)

**Produits associés :** 46.43.11, 46.43.12, 46.43.13, 46.43.14

## **46.44 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien**

### **46.44Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de vaisselle et de verrerie de ménage
- le commerce de gros de produits d'entretien, à usage domestique ou industriel

**Produits associés :** 46.44.11, 46.44.12

## **46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté**

### **46.45Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de parfumerie, de produits de beauté et de savons

Produits associés : 46.45.10

## **46.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques**

### **46.46Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de matériel médico-chirurgical ou orthopédique et de fournitures dentaires

Produits associés : 46.46.11, 46.46.12

## **46.47 Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage**

### **46.47Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de mobilier domestique
- le commerce de gros de tapis
- le commerce de gros d'appareils d'éclairage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de mobilier de bureau (cf. 46.65Z)
- le commerce de gros de moquettes et autres revêtements de sol (cf. 46.73B)

Produits associés : 46.47.11, 46.47.12, 46.47.13

## **46.48 Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

### **46.48Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

Produits associés : 46.48.10

## **46.49 Commerce de gros d'autres biens domestiques**

### **46.49Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'articles métalliques de table et de cuisine
- le commerce de gros d'ouvrages en bois, vannerie et liège, etc.
- le commerce de gros de cycles et de leurs pièces et accessoires
- le commerce de gros de papeterie, de livres, de journaux et de périodiques
- le commerce de gros d'articles de maroquinerie et d'accessoires de voyage
- le commerce de gros d'instruments de musique
- le commerce de gros de jeux et jouets
- le commerce de gros d'articles de sport, y compris de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski
- le commerce de gros de cycles

Produits associés : 46.49.11, 46.49.12, 46.49.19, 46.49.21, 46.49.22, 46.49.23, 46.49.31, 46.49.32, 46.49.33, 46.49.34, 46.49.35, 46.49.36, 46.49.39

## **46.5 COMMERCE DE GROS D'ÉQUIPEMENTS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Ce groupe comprend le commerce de gros d'équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), c'est-à-dire des ordinateurs, des équipements informatiques et de télécommunication.

## **46.51 Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels**

### **46.51Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- le commerce de gros de logiciels

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de composants électroniques (cf. 46.52Z)
- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques) (cf. 46.66Z)

**Produits associés :** 46.51.10

## **46.52 Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication**

### **46.52Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de tubes et de valves électroniques
- le commerce de gros de dispositifs à semi-conducteurs
- le commerce de gros de puces électroniques et de circuits intégrés
- le commerce de gros de circuits imprimés
- le commerce de gros de bandes et disquettes vierges pour le son et l'image, de disques magnétiques et optiques vierges (CD, DVD)
- le commerce de gros d'équipements téléphoniques et de communications

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD contenant des enregistrements (cf. 46.43Z)
- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 46.51Z)

**Produits associés :** 46.52.11, 46.52.12, 46.52.13

## **46.6 COMMERCE DE GROS D'AUTRES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS**

Ce groupe comprend le commerce de gros de machines d'usage spécifique, d'équipements et de fournitures pour tout type d'industrie et des machines d'usage général.

### **46.61 Commerce de gros de matériel agricole**

#### **46.61Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de machines et de matériel agricoles :
  - charrues, épandeurs de fumier, semoirs
  - moissonneuses
  - batteuses
  - machines à traire
  - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture
  - tracteurs agricoles et forestiers

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les tondeuses à gazon, quel que soit leur mode de fonctionnement

**Produits associés :** 46.61.11, 46.61.12

## **46.62 Commerce de gros de machines-outils**

### **46.62Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de machines-outils de tout type et pour tout type de matériau

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur

**Produits associés :** 46.62.11, 46.62.12, 46.62.19

## **46.63 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil**

### **46.63Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de matériel de chantier, grues, engins de génie civil
- le commerce de gros d'outillage mécanique pour la construction

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros d'appareils aérauliques tels que ventilateurs, climatiseurs, machines et équipements pour le conditionnement de l'air (cf. 46.69)

**Produits associés :** 46.63.10

## **46.64 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement**

### **46.64Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'industrie textile et l'habillement**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et de machines à coudre et à tricoter, commandées par ordinateur

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros des machines à coudre domestique (cf. 46.43Z)

**Produits associés :** 46.64.10

## **46.65 Commerce de gros de mobilier de bureau**

### **46.65Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de biens produits en 31.01Z « Fabrication de meubles de bureau et de magasin »

**Produits associés :** 46.65.10

## **46.66 Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau**

### **46.66Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau, à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 46.51Z)
- le commerce de gros de composants électroniques et d'équipements téléphoniques et de communication (cf. 46.52Z)

**Produits associés :** 46.66.10

## **46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements**

### **46.69A Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de fils, d'interrupteurs et d'autres matériels d'installation électrique à usage professionnel
- le commerce de gros d'autres matériels électriques tels les moteurs et les transformateurs

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de matériel électrique de signalisation routière
- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure

**Produits associés :** 46.69.15

### **46.69B Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de matériels de transport autres que les véhicules automobiles, les cycles et les motocycles
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de matériel de manutention, de levage
- le commerce de gros d'autres machines et équipements utilisés dans l'industrie

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de matériel de garage, de soudage
- le commerce de gros d'engrenages et d'organes de transmission
- le commerce de gros de matériel non-électrique de signalisation routière
- le commerce de gros d'articles techniques en caoutchouc et en plastique
- le commerce de gros à destination de l'industrie d'appareils aérauliques tels que ventilateurs, climatiseurs, machines et équipements pour le conditionnement de l'air

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de remorques et de caravanes (cf. 45.1)
- le commerce de gros de pièces de véhicules automobiles (cf. 45.31Z)
- le commerce de gros de motocycles (cf. 45.40Z)
- le commerce de gros de cycles (cf. 46.49Z)
- le commerce de gros de navires de plaisance (cf. 46.49Z)
- le commerce de gros de machines et d'équipement pour l'extraction, la construction et le génie civil (cf. 46.63Z)

**Produits associés :** 46.69.11, 46.69.12p, 46.69.13, 46.69.14, 46.69.16, 46.69.19p

### **46.69C Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de machines et équipements utilisés dans le commerce et les services

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros à destination du commerce et des services d'appareils aérauliques tels que ventilateurs, climatiseurs, machines et équipements pour le conditionnement de l'air

**Produits associés :** 46.69.12p, 46.69.19p

## **46.7 AUTRES COMMERCES DE GROS SPÉCIALISÉS**

Ce groupe comprend les divers commerces de gros spécialisés ne relevant pas d'une des catégories de cette division. Il comprend le commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles et non destinés, en général, à une utilisation domestique.

## **46.71 Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**

### **46.71Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de carburants, de graisses, de lubrifiants, d'huiles, tels que :
  - charbon de bois, charbon, coke, bois de chauffage, naphta
  - pétrole brut, gasoil, essence, mazout, kérosène
  - gaz de pétrole liquéfié, butane et propane
  - huiles de graissage et graisses lubrifiantes, produits pétroliers raffinés

**Produits associés :** 46.71.11, 46.71.12, 46.71.13

## **46.72 Commerce de gros de minerais et métaux**

### **46.72Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires
- le commerce de gros de demi-produits en métaux ferreux et non ferreux n.c.a.
- le commerce de gros d'or et d'autres métaux précieux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de déchets métalliques (cf. 46.77Z)

**Produits associés :** 46.72.11, 46.72.12, 46.72.13, 46.72.14

## **46.73 Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires**

### **46.73A Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire et secondaire du bois
- le commerce de gros de matériaux de construction :
  - sable, gravier, ciment, plâtre, briques, etc.
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués
- le commerce de gros de verre plat et de miroiterie

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros d'isolants thermiques
- le commerce de gros de mobilier urbain
- le commerce de gros de serres maraîchères

**Produits associés :** 46.73.11, 46.73.12, 46.73.15, 46.73.16

### **46.73B Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de peintures et de vernis
- le commerce de gros de papiers peints et de revêtements de sols
- le commerce de gros d'appareils sanitaires :
  - baignoires, lavabos, cuvettes d'aisance et autres porcelaines sanitaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de tapis (cf. 46.47Z)

**Produits associés :** 46.73.13, 46.73.14, 46.73.17, 46.73.18



## **46.74 Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage**

### **46.74A Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de quincaillerie générale (visserie, boulonnerie, clous, fils, grillages, tréfilés)
- le commerce de gros d'outils tels que marteaux, scies, tournevis et outils similaires à main

**Produits associés :** 46.74.11, 46.74.13

### **46.74B Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros d'articles de serrurerie
- le commerce de gros de fixations
- le commerce de gros de chaudières
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires :
  - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros d'appareils sanitaires (cf. 46.73B)

**Produits associés :** 46.74.12

## **46.75 Commerce de gros de produits chimiques**

### **46.75Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de produits chimiques industriels :
  - aniline, encres d'imprimerie, huiles essentielles, gaz industriels, colles chimiques, matières colorantes, résine synthétique, méthanol, paraffine, parfums et essences, soude, sel industriel, acides et soufre, produits amylicés, etc.
- le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires

**Produits associés :** 46.75.11, 46.75.12

## **46.76 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires**

### **46.76Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de matières plastiques sous forme primaire
- le commerce de gros de caoutchouc
- le commerce de gros de fibres textiles, etc.
- le commerce de gros de papier et carton en vrac
- le commerce de gros de pierres précieuses

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de gros de pâte à papier

**Produits associés :** 46.76.11, 46.76.12, 46.76.13, 46.76.19

## **46.77 Commerce de gros de déchets et débris**

### **46.77Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage de biens usés tels que les automobiles afin de récupérer des pièces réutilisables, le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation. De plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enlèvement des déchets ménagers et industriels (cf. 38.1)
- le traitement des déchets non à des fins de réutilisation dans un processus de fabrication industrielle mais d'élimination (cf. 38.2)
- la récupération de déchets, de débris et d'autres articles sous la forme de matières premières secondaires si une réelle transformation est requise (les matières premières secondaires résultantes sont propres à une utilisation directe dans un processus de fabrication industrielle et ne sont pas un produit final) (cf. 38.3)
- le démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de matériaux (cf. 38.31Z)
- la démolition navale (cf. 38.31Z)
- le déchiquetage de véhicules par un procédé mécanique (cf. 38.32Z)
- le commerce de détail de biens d'occasion (cf. 47.79Z)

**Produits associés :** 46.77.10

## **46.9 COMMERCE DE GROS NON SPÉCIALISÉ**

### **46.90 Commerce de gros non spécialisé**

#### **46.90Z Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de gros de divers produits et articles sans spécialisation particulière

**Produits associés :** 46.90.10

## 47 COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES

Cette division comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc.

Le commerce de détail s'organise d'abord selon la nature des points de vente (en magasin : groupes 47.1 à 47.7 ; hors magasin : groupes 47.8 et 47.9). Le commerce de détail en magasin comprend la vente au détail de biens usagés (classe 47.79). Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé (groupes 47.2 à 47.7) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (groupe 47.1). Les groupes ci-dessus sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus. La vente hors magasin est subdivisée en fonction des formes de commerce, comme la vente au détail sur éventaires et marchés (groupe 47.8) et les autres commerces de détail hors magasin, par correspondance, porte-à porte, par le biais de distributeurs automatiques, etc. (groupe 47.9).

Les articles vendus dans cette division se limitent aux articles désignés habituellement par les termes de « biens de consommation ». C'est pourquoi elle ne comprend pas les articles n'entrant normalement pas dans le circuit du commerce de détail, tels que céréales, machines industrielles, etc. Cette division comprend également l'activité des unités consistant principalement à vendre au grand public, à partir d'une exposition des marchandises, des produits tels que ordinateurs personnels, articles de papeterie, peinture ou bois, même si ces produits ne sont pas destinés à une utilisation personnelle ou domestique. La manutention est une activité habituelle du commerce et n'a pas d'effet sur la nature des marchandises : elle peut inclure les activités de tri, séparation, mélange et conditionnement.

Cette division comprend également le commerce de détail par des intermédiaires et les activités des maisons de vente aux enchères au détail.

### **Cette division ne comprend pas :**

- le commerce des produits de la ferme par l'exploitant agricole (cf. 01)
- la fabrication et le commerce de biens généralement classés sous « Industrie manufacturière » (cf. 10 à 32)
- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces (cf. 45)
- le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels (cf. 46)
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter (cf. 56)
- la location au public d'articles personnels et domestiques (cf. 77.2)

### 47.1 COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ

#### **Ce groupe comprend :**

- le commerce de détail d'une large gamme de produits dans la même unité (en magasin non spécialisé), comme les supermarchés ou les grands magasins.

#### 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

##### **Cette classe comprend :**

- le commerce de détail d'une large gamme de produits, avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment :
  - les activités des grandes surfaces qui, en sus des produits alimentaires, des boissons et du tabac qui représentent le plus gros des ventes, proposent également diverses autres lignes de produits tels que articles d'habillement, meubles, petits appareils, articles de quincaillerie, produits cosmétiques, etc.

#### 47.11A Commerce de détail de produits surgelés

##### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p

## **47.11B Commerce d'alimentation générale**

### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m<sup>2</sup>

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## **47.11C Supérettes**

### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## **47.11D Supermarchés**

### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## **47.11E Magasins multi-commerces**

### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>

**Produits associés** : 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

#### **47.11F *Hypermarchés***

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>

**Produits associés** : 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

#### **47.19 *Autre commerce de détail en magasin non spécialisé***

**Cette classe comprend :**

- le commerce de détail non-spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment :
  - les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc.

#### **47.19A *Grands magasins***

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>

**Produits associés** : 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

#### **47.19B *Autres commerces de détail en magasin non spécialisé***

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail non-spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m<sup>2</sup>

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les sex-shop

**Produits associés** : 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## **47.2 COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

### **47.21 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**

#### **47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de fruits et légumes frais
- le commerce de détail de fruits et légumes en conserve

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de fruits et légumes surgelés (cf. 47.11A)

**Produits associés** : 47.00.11p, 47.00.12p

### **47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé**

#### **47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de viandes et produits à base de viande (y compris la volaille)

**Produits associés** : 47.00.13p, 47.00.14p

### **47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**

#### **47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail des poissons, d'autres produits de la mer et des préparations à partir de ces produits

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de poissons et crustacés surgelés (cf. 47.11A)

**Produits associés** : 47.00.15p

### **47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé**

#### **47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de confiserie, chocolaterie, pain et pâtisserie non auto-produite

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de confiserie, chocolaterie, pain et pâtisserie auto-produite (cf. 10.5, 10.7 et 10.8)

Produits associés : 47.00.16p, 47.00.17p

## **47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé**

### **47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de boissons (non destinées à la consommation sur place) :
  - boissons alcoolisées
  - boissons non alcoolisées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'activité des débits de boisson (cf. 56.30Z)

Produits associés : 47.00.25p, 47.00.26p

## **47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé**

### **47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de tabac
- le commerce de détail de produits à base de tabac

Produits associés : 47.00.27p

## **47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé**

### **47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs
- le commerce de détail de produits d'épicerie
- les autres commerces de détail alimentaires n.c.a.

Produits associés : 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p

## **47.3 COMMERCE DE DÉTAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

### **47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**

#### **47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de carburants pour véhicules automobiles et motocycles

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de carburants (cf. 46.71Z)
- le commerce de détail de gaz de pétrole liquéfié pour la cuisine ou le chauffage (cf. 47.78B)

Produits associés : 47.00.81p

## **47.4 COMMERCE DE DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

Ce groupe comprend le commerce de détail d'équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), c'est-à-dire des ordinateurs et des équipements périphériques, des équipements de télécommunication et des produits électroniques grand public, en magasin spécialisé.

**47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé**

**47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'ordinateurs
- le commerce de détail d'équipements périphériques
- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de bandes et disques vierges ou enregistrés (cf. 47.63Z)

Produits associés : 47.00.31p

**47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé**

**47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé**

Produits associés : 47.00.32p

**47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé**

**47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo
- le commerce de détail de lecteurs et enregistreurs de CD et de DVD

Produits associés : 47.00.33p

**47.5 COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

Ce groupe comprend le commerce de détail d'équipements ménagers, tels que textiles, quincaillerie, tapis, appareils électriques ou meubles, en magasins spécialisés.

**47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé**

**47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de tissus
- le commerce de détail de fils à tricoter
- le commerce de détail de matériaux de base pour la fabrication de tapis, de tapisseries ou de broderies
- le commerce de détail de textiles
- le commerce de détail d'articles de mercerie : aiguilles, fils, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'articles d'habillement (cf. 47.71)
- le commerce de détail de rideaux et de voilage (cf. 47.53Z)

Produits associés : 47.00.51p



**47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé**

**47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m<sup>2</sup>)**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie
- le commerce de détail de peintures, de vernis et d'émaux
- le commerce de détail de verre plat
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction tels que briques, bois, appareils sanitaires
- le commerce de détail de matériaux et de matériels de bricolage

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion
- le commerce de détail de saunas
- le commerce de détail de carreaux de sol en liège
- le commerce de détail de piscines en kit

**Produits associés :** 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p

**47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m<sup>2</sup> et plus)**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie
- le commerce de détail de peintures, de vernis et d'émaux
- le commerce de détail de verre plat
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction tels que briques, bois, appareils sanitaires
- le commerce de détail de matériaux et de matériels de bricolage

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion
- le commerce de détail de saunas
- le commerce de détail de carreaux de sol en liège
- le commerce de détail de piscines en kit

**Produits associés :** 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p

**47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé**

**47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de tapis et moquettes
- le commerce de détail de rideaux et de voilages
- le commerce de détail de papiers peints et de revêtements de sols

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de carreaux de sol en liège (cf. 47.52A et B)

**Produits associés :** 47.00.52p, 47.00.53p

**47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé**

**47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo (cf. 47.43Z)

Produits associés : 47.00.54p

## **47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé**

### **47.59A Commerce de détail de meubles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de mobilier domestique
- le commerce de détail de mobilier de bureau

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de matelas et de sommiers
- le commerce de détail de miroirs encadrés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'antiquités (cf. 47.79Z)

Produits associés : 47.00.55p

### **47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques
- le commerce de détail d'instruments de musique et de partitions
- le commerce de détail de systèmes de sécurité à alarmes électriques, de dispositifs de verrouillage et de coffres-forts, sans services d'installation ou de maintenance
- le commerce de détail d'appareils et d'articles de ménage ou d'économie domestique n.c.a.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'antiquités (cf. 47.79Z)
- le commerce de détail de rideaux et de voilage (cf. 47.53Z)

Produits associés : 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p

## **47.6 COMMERCE DE DÉTAIL DE BIENS CULTURELS ET DE LOISIRS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

Ce groupe comprend le commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, tels que livres, journaux et périodiques, enregistrements musicaux et vidéo, articles de sport, jeux et jouets.

### **47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**

#### **47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de livres de toute nature

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de livres d'occasion ou de livres anciens (cf. 47.79Z)

Produits associés : 47.00.61p

### **47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé**

#### **47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de fournitures de bureau telles que stylos, crayons, papier, etc.

Produits associés : 47.00.62p, 47.00.63p

## **47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé**

### **47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'enregistrements musicaux, de cassettes audio, de CD et de cassettes
- le commerce de détail de vidéocassettes et de DVD

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de bandes et disques vierges

**Produits associés :** 47.00.64p

## **47.64 Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé**

### **47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'articles de sport, d'articles pour la pêche, de matériel de camping, de bateaux et de bicyclettes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusivement sportif

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'articles de tir et de chasse (y compris les munitions) (cf. 47.78C)

**Produits associés :** 47.00.65p, 47.00.66p

## **47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé**

### **47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de jeux et de jouets, en toutes matières

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo (cf. 47.41Z)
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo (cf. 47.41Z)

**Produits associés :** 47.00.67p

## **47.7 AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

Ce groupe comprend les activités de commerce de détail en magasin spécialisé proposant à la vente une gamme particulière de produits non couverts ailleurs dans la nomenclature, tels que articles d'habillement, chaussures et maroquinerie, produits pharmaceutiques et médicaux, montres, souvenirs, produits d'entretien, armes, fleurs, animaux de compagnies et autres articles. La vente au détail de biens usagés en magasin spécialisé est également comprise dans ce groupe.

### **47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**

#### **47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'articles d'habillement
- le commerce de détail d'articles en fourrure
- le commerce de détail d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, bretelles, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de textiles (cf. 47.51Z)
- le commerce de détail de fripes (cf. 47.79Z)

**Produits associés :** 47.00.71p

**47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé**

**47.72A Commerce de détail de la chaussure**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de chaussures

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de chaussures à usage exclusif sportif, telles que des chaussures de ski, chaussures à crampons, etc. (cf. 47.64Z)

**Produits associés :** 47.00.72p

**47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail d'articles en cuir
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en cuirs synthétiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski, etc. (cf. 47.64Z)
- le commerce de détail d'accessoires du vêtement tels que gants, ceintures, bretelles, etc. en cuir (cf. 47.71Z)

**Produits associés :** 47.00.73p

**47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé**

**47.73Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de produits pharmaceutiques

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail d'herboristerie
- l'exécution de préparations magistrales

**Produits associés :** 47.00.74p

**47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé**

**47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail de prothèses, d'orthèses et de véhicules pour invalides
- la vente au détail de prothèses auditives

**Produits associés :** 47.00.75p

**47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé**

**47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de parfums, de produits de beauté, de toilette et d'hygiène

**Produits associés :** 47.00.76p

**47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé**

**47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de fleurs, en pots ou coupées et compositions florales, de plantes et de graines
- le commerce de détail de plants, arbres et arbustes
- le commerce de détail d'engrais et de produits phytosanitaires

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le commerce de détail d'animaux de compagnie, d'aliments et d'articles pour animaux de compagnie

**Produits associés :** 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p

**47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé**

**47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé**

**Produits associés :** 47.00.82p

**47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé**

**47.78A Commerces de détail d'optique**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des opticiens

**Produits associés :** 47.00.83p

**47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de mazout, de gaz en bonbonnes, de charbon et de bois pour usages domestiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de carburant pour véhicules automobiles (cf. 47.30Z)

**Produits associés :** 47.00.85p

**47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux et d'articles religieux
- les activités des galeries d'art commerciales
- le commerce de détail d'armes et de munitions
- le commerce de détail de timbres-poste et de pièces de monnaie
- la vente au détail d'objets d'art
- le commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les sex-shops (cf. 47.19B)

**Produits associés :** 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p

## **47.79 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin**

### **47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin**

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion
- le commerce de détail d'antiquités
- les activités des centres de vente aux enchères (commerce de détail)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion (cf. 45.1)
- la vente aux enchères par Internet et les autres activités de vente aux enchères (commerce de détail) (cf. 47.91 et 47.99)
- les activités de prêteurs sur gage (cf. 64.92Z)

**Produits associés :** 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## **47.8 COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS**

Ce groupe comprend le commerce de détail de tous types de produits neufs ou d'occasion présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

### **47.81 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés**

#### **47.81Z Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés**

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p

### **47.82 Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés**

#### **47.82Z Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés**

**Produits associés :** 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.71p, 47.00.72p

### **47.89 Autres commerces de détail sur éventaires et marchés**

#### **47.89Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés**

**Cette sous-classe comprend :**

- les autres commerces de détail sur éventaires et marchés :
  - tapis et moquettes
  - livres
  - jeux et jouets
  - appareils ménagers et produits électroniques grand public
  - enregistrements musicaux et vidéo

**Produits associés :** 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## 47.9 COMMERCE DE DÉTAIL HORS MAGASIN, ÉVENTAIRES OU MARCHÉS

Ce groupe comprend le commerce de détail par correspondance, par Internet, par démarcheurs, par distributeurs automatiques, etc.

### 47.91 Vente à distance

Cette classe comprend le commerce de détail, par correspondance ou par Internet, c'est-à-dire le commerce de détail où l'acheteur fait son choix à l'aide de publicités, de catalogues, d'informations figurant sur un site web, de modèles ou de tout autre moyen publicitaire et effectue sa commande par courrier, téléphone ou Internet (en général grâce à des procédures particulières prévues par les sites web). Les produits achetés peuvent être téléchargés directement sur Internet ou livrés physiquement au client.

#### 47.91A Vente à distance sur catalogue général

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de tous types de produits par correspondance
- le commerce de détail de tous types de produits par Internet

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la vente directe par téléphone ou par le truchement de la radio ou de la télévision
- les activités de vente aux enchères au détail sur Internet

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles par Internet (cf. 45.1 et 45.3)
- le commerce de détail de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles par Internet (cf. 45.40Z)

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

#### 47.91B Vente à distance sur catalogue spécialisé

**Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail spécialisé de produits par correspondance
- le commerce de détail spécialisé de produits par Internet

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles par Internet (cf. 45.1 et 45.3)
- le commerce de détail de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles par Internet (cf. 45.40Z)

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

## **47.99 Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés**

### **47.99A Vente à domicile**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail par vente à domicile ou sur le lieu de travail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes :
  - vente directe ou démarcheurs, etc.
- la vente directe de combustibles (mazout, bois de chauffage, etc.) livrés chez le client

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p

### **47.99B Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- le commerce de détail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes :
  - par distributeurs automatiques, etc.
- les autres activités de vente aux enchères hors magasin (détail, à l'exception d'Internet)
- le commerce de détail (hors magasin) par des intermédiaires du commerce

**Produits associés :** 47.00.11p, 47.00.12p, 47.00.13p, 47.00.14p, 47.00.15p, 47.00.16p, 47.00.17p, 47.00.18p, 47.00.19p, 47.00.21p, 47.00.22p, 47.00.23p, 47.00.24p, 47.00.25p, 47.00.26p, 47.00.27p, 47.00.31p, 47.00.32p, 47.00.33p, 47.00.41p, 47.00.42p, 47.00.43p, 47.00.44p, 47.00.45p, 47.00.46p, 47.00.47p, 47.00.49p, 47.00.51p, 47.00.52p, 47.00.53p, 47.00.54p, 47.00.55p, 47.00.56p, 47.00.57p, 47.00.58p, 47.00.59p, 47.00.61p, 47.00.62p, 47.00.63p, 47.00.64p, 47.00.65p, 47.00.66p, 47.00.67p, 47.00.68p, 47.00.69p, 47.00.71p, 47.00.72p, 47.00.73p, 47.00.74p, 47.00.75p, 47.00.76p, 47.00.77p, 47.00.78p, 47.00.79p, 47.00.81p, 47.00.82p, 47.00.83p, 47.00.84p, 47.00.85p, 47.00.86p, 47.00.87p, 47.00.88p, 47.00.89p, 47.00.91p, 47.00.92p, 47.00.99p



---

## Section H : TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

---

Cette section couvre les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par conduites, par eau ou par air et les activités connexes, telles que l'exploitation des infrastructures de transport, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Cette section comprend la location de matériel de transport avec chauffeur ou pilote. Elle comprend également les activités de poste et de courrier.

**Cette section ne comprend pas :**

- les réparations ou transformations apportées aux matériels de transport autres que les véhicules automobiles (cf. 30, 33.1)
- la construction, l'entretien et la réparation de routes, de voies ferrées, de ports, de terrains d'aviation (cf. 42)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)
- les activités de télécommunications (cf. 61)
- la location de matériel de transport sans chauffeur ni opérateur (cf. 77.1 et 77.3)

---

### 49 TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES

Cette division couvre les activités de transport de passagers et de marchandises par la route et le rail, ainsi que le transport de marchandises par conduites.

#### 49.1 TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS

##### 49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

##### 49.10Z *Transport ferroviaire interurbain de voyageurs*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport ferroviaire de voyageurs sur un réseau de grandes lignes à large couverture géographique
- le transport interurbain de passagers par chemin de fer
- l'exploitation de voitures-lits et de voitures-restaurants dans le cadre d'une exploitation intégrée par les compagnies de chemin de fer

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transport de voyageurs par des systèmes de transit urbain et suburbain (cf. 49.31Z)
- les activités des gares de voyageurs (cf. 52.21Z)
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire ; les activités connexes telles que les opérations d'aiguillage (cf. 52.21Z)
- l'exploitation de voitures-lits ou de voitures-restaurants dans le cadre d'une exploitation par des unités distinctes (cf. 55.90Z et 56.10)

**Produits associés :** 49.10.11, 49.10.19

#### 49.2 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET

##### 49.20 Transports ferroviaires de fret

##### 49.20Z *Transports ferroviaires de fret*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport ferroviaire de fret interurbain, urbain et suburbain

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'entreposage (cf. 52.10)
- les activités des terminaux de marchandises (cf. 52.21Z)
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire ; les activités connexes telles que les opérations d'aiguillage (cf. 52.21Z)
- la manutention du fret (cf. 52.24B)

**Produits associés :** 49.20.11, 49.20.12, 49.20.13, 49.20.14, 49.20.15, 49.20.16, 49.20.19

## **49.3 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS**

Ce groupe comprend l'ensemble des autres activités de transport terrestre de passagers. Il inclut aussi les activités de transport ferroviaire urbain et suburbain.

### **49.31 Transports urbains et suburbains de voyageurs**

#### **49.31Z *Transports urbains et suburbains de voyageurs***

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport par voie terrestre de passagers par des systèmes de transport urbain et suburbain utilisant divers modes de transport, tels que bus, chemins de fer, tramway, trolley-bus, métro souterrain ou aérien, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'exploitation de funiculaires, de téléphériques, etc., s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transport interurbain de passagers par chemin de fer (cf. 49.10Z)

**Produits associés :** 49.31.10, 49.31.21, 49.31.22

### **49.32 Transports de voyageurs par taxis**

#### **49.32Z *Transports de voyageurs par taxis***

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location de voitures particulières avec chauffeur
- le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite
- les radio-taxis
- le transport de voyageurs par moto-taxis

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transport par ambulance (cf. 86.90A)
- l'exploitation d'avion-taxis (cf. 51.10Z)
- l'exploitation de taxis-marchandises (cf. 53.20Z)

**Produits associés :** 49.32.11, 49.32.12

### **49.39 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.**

#### **49.39A *Transports routiers réguliers de voyageurs***

**Cette sous-classe comprend :**

- les autres transports routiers réguliers de passagers :
  - exploitation de lignes régulières d'autocar sur de longues distances, selon des horaires déterminés, même à caractère saisonnier
  - navettes d'aéroports régulières
  - autres transports routiers réguliers de passagers n.c.a.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'exploitation d'autobus scolaires et de bus de transport de personnel

**Produits associés :** 49.39.11, 49.39.12, 49.39.13

#### **49.39B *Autres transports routiers de voyageurs***

**Cette sous-classe comprend :**

- les autres transports routiers de passagers :
  - l'organisation d'excursions en autocars
  - la location d'autocars avec conducteur à la demande
  - les circuits touristiques urbains par car
  - les autres services occasionnels de transport routiers à la demande

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le transport de voyageurs par véhicules à traction humaine ou animale

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transport en ambulance (cf. 86.90A)

**Produits associés :** 49.39.31, 49.39.32, 49.39.33, 49.39.34, 49.39.35, 49.39.39

#### **49.39C Téléphériques et remontées mécaniques**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontée mécanique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de funiculaires, de téléphériques, etc., s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain (cf. 49.31Z)

**Produits associés :** 49.39.20

### **49.4 TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT**

Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport de fret par voie terrestre autre que ferroviaire.

#### **49.41 Transports routiers de fret**

**Cette classe comprend aussi :**

- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

**Cette classe ne comprend pas :**

- le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière (cf. 02.40Z)
- la distribution de l'eau par camions (cf. 36.00Z)
- le transport de déchets dans le cadre d'activités de collecte des déchets (cf. 38.11Z et 38.12Z)
- l'exploitation d'installations destinées à la manutention du fret (cf. 52.21Z)
- les activités d'emballage dans le cadre des activités de transport (cf. 52.29B)
- les activités d'organisation du transport de fret (cf. 52.29)
- les activités de poste et de courrier (cf. 53.10Z et 53.20Z)
- les services de transport de fonds (cf. 80.10Z)

#### **49.41A Transports routiers de fret interurbains**

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport routier de fret, régulier ou non, interurbain, sur longue distance et international :
  - le transport de bois de sciage
  - le transport de bétail
  - le transport frigorifique
  - le transport de produits lourds ou hors gabarit
  - le transport par conteneurs
  - le transport en vrac, y compris par camions-citernes
  - le transport de voitures
  - le transport de déchets, sans collecte ni élimination
  - le transport routier interurbain d'autres marchandises

**Produits associés :** 49.41.11p, 49.41.12p, 49.41.13p, 49.41.14p, 49.41.15p, 49.41.16p, 49.41.17p, 49.41.18p, 49.41.19p

#### **49.41B Transports routiers de fret de proximité**

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport routier de fret à caractère urbain ou de proximité, consistant à enlever ou à livrer des marchandises, emballées ou non, lors de déplacements de courte durée

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la livraison de béton prêt à l'emploi
- la collecte du lait à la ferme
- le transport de proximité de déchets, sans collecte ni élimination

**Produits associés** : 49.41.11p, 49.41.12p, 49.41.13p, 49.41.14p, 49.41.15p, 49.41.16p, 49.41.17p, 49.41.18p, 49.41.19p

#### **49.41C** *Location de camions avec chauffeur*

**Cette sous-classe comprend :**

- la location de camions et camionnettes avec chauffeur

**Produits associés** : 49.41.20

#### **49.42** **Services de déménagement**

##### **49.42Z** *Services de déménagement*

**Cette sous-classe comprend :**

- les services de déménagement par transport routier fournis aux entreprises et aux ménages :
  - déménagement de mobilier et d'équipements ménagers (logements)
  - déménagement de mobilier, de machines et d'équipements professionnels (bureaux, ateliers ou usines)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le garde-meubles
- la livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage ou installation quel que soit le destinataire (particuliers, entreprises, revendeurs, etc.)

**Produits associés** : 49.42.11, 49.42.19

#### **49.5** **TRANSPORTS PAR CONDUITES**

##### **49.50** **Transports par conduites**

##### **49.50Z** *Transports par conduites*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport de gaz, de liquides, d'eau, de boues et d'autres substances par conduites

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'exploitation de stations de pompage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la distribution de gaz naturel ou manufacturé, de vapeur et d'eau (y compris distribution d'eau par camions) (cf. 35.22Z, 35.30Z et 36.00Z)
- le transport de liquides par camion (cf. 49.41)

**Produits associés** : 49.50.11, 49.50.12, 49.50.19

## 50 TRANSPORTS PAR EAU

Cette division comprend le transport, régulier ou non, de passagers et de fret par eau. Elle comprend également l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches, de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, de bacs, de bateaux-taxis, etc. Même si le lieu d'activité permet de déterminer s'il s'agit de transport par voies navigables intérieures ou maritimes, c'est le type d'embarcation utilisée qui est le facteur décisif. Le transport effectué par des bateaux destinés à la navigation maritime est classé dans les groupes 50.1 et 50.2, tandis que le transport par d'autres navires est rangé dans les groupes 50.3 et 50.4.

**Cette division ne comprend pas :**

- les services portuaires, maritimes et fluviaux (cf. 52.22Z)
- les activités des bars et des restaurants installés à bord de bateaux (cf. 56.10 et 56.30Z), s'ils sont exploités par des unités distinctes

### 50.1 TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE PASSAGERS

Ce groupe comprend le transport de passagers sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Le transport de passagers sur de grands lacs, etc. est également inclus si le type de bateaux utilisé est similaire.

#### 50.10 Transports maritimes et côtiers de passagers

##### 50.10Z *Transports maritimes et côtiers de passagers*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers :
  - l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme
  - l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier, par exemple pour des croisières de pêche

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de bateaux de plaisance et voiliers sans équipage (cf. 77.21Z)
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage (cf. 77.34Z)
- l'exploitation de « casinos flottants » (cf. 92.00Z)

**Produits associés :** 50.10.11, 50.10.12, 50.10.19, 50.10.20

### 50.2 TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE FRET

Ce groupe comprend le transport de fret sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Le transport de fret sur de grands lacs, etc. est également inclus si le type de bateaux utilisé est similaire.

#### 50.20 Transports maritimes et côtiers de fret

##### 50.20Z *Transports maritimes et côtiers de fret*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de marchandises
- l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches ou de plates-formes de forage pétrolier, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le transport de camions par bac ou transbordeur
- la location de bateaux et navires commerciaux avec équipage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'entreposage de marchandises (cf. 52.10)
- l'exploitation de ports et les autres activités auxiliaires telles que le radoub et le carénage, le pilotage, le déchargement par allèges, le sauvetage d'épaves (cf. 52.22Z)
- la manutention du fret (cf. 52.24)
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage (cf. 77.34Z)

**Produits associés** : 50.20.11, 50.20.12, 50.20.13, 50.20.14, 50.20.15, 50.20.19, 50.20.21, 50.20.22

## **50.3 TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS**

Ce groupe comprend le transport de passagers en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.

### **50.30 Transports fluviaux de passagers**

#### **50.30Z *Transports fluviaux de passagers***

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de bateaux de plaisance et voiliers sans équipage (cf. 77.21Z)

**Produits associés** : 50.30.11, 50.30.12, 50.30.13, 50.30.19, 50.30.20

## **50.4 TRANSPORTS FLUVIAUX DE FRET**

Ce groupe comprend le transport de fret en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.

### **50.40 Transports fluviaux de fret**

#### **50.40Z *Transports fluviaux de fret***

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport de fret sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location de bateaux et navires commerciaux avec équipage pour le transport fluvial

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la manutention du fret (cf. 52.24)
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage (cf. 77.34Z)

**Produits associés** : 50.40.11, 50.40.12, 50.40.13, 50.40.14, 50.40.19, 50.40.21, 50.40.22

---

## 51 TRANSPORTS AÉRIENS

Cette division comprend le transport aérien ou spatial de passagers et de marchandises.

***Cette division ne comprend pas :***

- la pulvérisation des cultures (cf. 01.61Z)
- la révision des aéronefs et de leurs moteurs (cf. 33.16Z)
- l'exploitation d'aéroports (cf. 52.23Z)
- la publicité aérienne (cf. 73.11Z)
- la photographie aérienne (cf. 74.20Z)

### 51.1 TRANSPORTS AÉRIENS DE PASSAGERS

#### 51.10 Transports aériens de passagers

##### 51.10Z *Transports aériens de passagers*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport aérien de passagers sur des lignes régulières et avec des horaires déterminés
- les vols par charters pour passagers
- les vols de tourisme (excursions aériennes)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location d'appareils de transport aérien avec pilote aux fins de transport de passagers
- les activités générales d'aviation, telles que le transport de passagers par des aéro-clubs à des fins d'instruction ou de loisir
- les services d'avion-taxis

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- la location d'appareils de transport aérien sans pilote (cf. 77.35Z)

**Produits associés :** 51.10.11, 51.10.12, 51.10.13, 51.10.14, 51.10.15, 51.10.20

### 51.2 TRANSPORTS AÉRIENS DE FRET ET TRANSPORTS SPATIAUX

#### 51.21 Transports aériens de fret

##### 51.21Z *Transports aériens de fret*

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport aérien de fret sur des lignes régulières et avec des horaires déterminés
- les transports aériens non réguliers de fret

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location d'appareils de transport aérien avec pilote aux fins de transport de fret

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- la location d'appareils de transport aérien sans pilote (cf. 77.35Z)

**Produits associés :** 51.21.11, 51.21.12, 51.21.13, 51.21.14, 51.21.20

#### 51.22 Transports spatiaux

##### 51.22Z *Transports spatiaux*

**Cette sous-classe comprend :**

- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux
- le transport spatial de fret et de personnes

**Produits associés :** 51.22.11, 51.22.12

---

## 52 ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

Cette division comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation des infrastructures de transport (comme les ports, aéroports, gares, infrastructures à péage, etc.), les activités de manutention du fret et l'organisation du transport de fret (acheminement des produits, recherche de transporteurs).

### 52.1 ENTREPOSAGE ET STOCKAGE

#### 52.10 Entreposage et stockage

**Cette classe comprend aussi :**

- l'entreposage de marchandises dans des zones franches

##### 52.10A *Entreposage et stockage frigorifique*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré, y compris à caractère industriel ou agricole

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la congélation par air forcé

**Produits associés :** 52.10.11

##### 52.10B *Entreposage et stockage non frigorifique*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage non frigorifique ou de lieux de stockage (entrepôts, silos, réservoirs, hangars, etc.), y compris à caractère industriel ou agricole

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'entreposage d'archives pour compte de tiers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les installations de stationnement pour véhicules automobiles (cf. 52.21Z)
- les installations d'entreposage en libre-service (cf. 68.20B)
- la location d'espaces libres (cf. 68.20B)

**Produits associés :** 52.10.12, 52.10.13, 52.10.19

### 52.2 SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

Ce groupe comprend les activités auxiliaires liées au transport de personnes ou de fret, telles que l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de transport, la manutention du fret à différentes étapes du transport et l'organisation du transport de fret.

#### 52.21 Services auxiliaires des transports terrestres

##### 52.21Z *Services auxiliaires des transports terrestres*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités liées au transport terrestre de personnes, d'animaux ou de fret :
  - l'exploitation de terminaux tels que gares ferroviaires, gares routières, terminaux de manutention de fret
  - l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire
  - l'exploitation à péage d'autoroutes et ouvrages d'art
  - l'exploitation d'aires de stationnement, de parcs à voitures ou à vélos, d'entreposage de caravanes durant l'hiver
- les services de poussage ou de remorquage ferroviaire
- les services de remorquage et d'assistance routière
- les services d'accompagnement de convois routiers exceptionnels (guidage, protection et sécurité de circulation)



**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la liquéfaction du gaz en vue de son transport, hors du site d'extraction

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation d'automobiles (cf. 45)
- la manutention du fret (cf. 52.24)

**Produits associés :** 52.21.11, 52.21.19, 52.21.21, 52.21.22, 52.21.23, 52.21.24, 52.21.25, 52.21.29, 52.21.30

## **52.22 Services auxiliaires des transports par eau**

### **52.22Z Services auxiliaires des transports par eau**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités liées au transport par eau de personnes, d'animaux ou de fret :
  - l'exploitation des ports maritimes, de terminaux portuaires et de quais
  - l'exploitation des ports fluviaux, voies fluviales et écluses
  - les activités liées à la navigation, au pilotage et au mouillage
  - les activités de sauvetage et de déchargement par allèges
  - les services de signalisation par phares et balises

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des consignataires maritimes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la manutention du fret (cf. 52.24)
- la formation professionnelle pour la licence de pilote de bateaux (cf. 85.32Z)
- les services de formation pour les pilotes de bateaux à caractère non professionnel ( 85.53Z)
- l'exploitation de ports de plaisance (marinas) (cf. 93.29Z)

**Produits associés :** 52.22.11, 52.22.12, 52.22.13, 52.22.14, 52.22.15, 52.22.16, 52.22.19

## **52.23 Services auxiliaires des transports aériens**

### **52.23Z Services auxiliaires des transports aériens**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités liées au transport aérien de personnes, d'animaux ou de fret :
  - l'exploitation des aéroports et notamment des terminaux aéroportuaires
  - les activités de contrôle des aéroports et de la circulation aérienne
  - les services au sol sur les terrains d'aviation, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des consignataires aériens
- les services de prévention et de lutte contre les incendies dans les aéroports
- les services d'entretien-maintenance des avions (hors réparation)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la manutention du fret (cf. 52.24)
- les services de formation pour les pilotes d'avion à caractère professionnel (cf. 85.42Z) ou non ( 85.53Z)
- les services rendus sur les terrains d'aviation de tourisme (cf. 93.29Z)

**Produits associés :** 52.23.11, 52.23.12, 52.23.19, 52.23.20

## **52.24 Manutention**

**Cette classe comprend :**

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, quel que soit le mode de transport utilisé

### **52.24A Manutention portuaire**

**Cette sous-classe comprend :**

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages dans les ports maritimes
- l'arrimage et le débardage de conteneurs et d'autres marchandises dans les ports maritimes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation d'infrastructures de transport (cf. 52.21Z, 52.22Z et 52.23Z)

**Produits associés :** 52.24.11p, 52.24.13p

## **52.24B Manutention non portuaire**

**Cette sous-classe comprend :**

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, lors des ruptures de charge, ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports)
- l'arrimage et le débardage de conteneurs et d'autres marchandises ailleurs que dans les ports maritimes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation d'installations de terminaux (cf. 52.21Z, 52.22Z et 52.23Z)

**Produits associés :** 52.24.11p, 52.24.12, 52.24.13p, 52.24.19

## **52.29 Autres services auxiliaires des transports**

**Cette classe comprend :**

- l'ensemble des activités de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire
- les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation, telles que le conditionnement, l'emballage, le stockage, l'étiquetage, la collecte, le groupage, les formalités en douane, les contrôles sanitaires ou phytosanitaires éventuels, les formalités d'assurance, fiscales, bancaires, les visas consulaires, la mise en œuvre de moyens de transport adaptés, terrestres, maritimes ou aériens, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- le transport de fret (cf. 49.20Z, 49.4, 50.20Z, 50.40Z, 51.2)
- l'exploitation d'infrastructures de transport (cf. 52.21Z, 52.22Z et 52.23Z)
- l'assurance automobile, l'assurance maritime, l'assurance aérienne, l'assurance transports (cf. 65.12Z)
- les activités des agences de voyage (cf. 79.11Z)
- les activités des voyagistes (cf. 79.12Z)
- les activités d'assistance touristique (cf. 79.90Z)

### **52.29A Messagerie, fret express**

**Cette sous-classe comprend :**

- la collecte d'envois multiples (groupage) de moins de 3 tonnes groupés sur des quais pour constituer des chargements complets aptes à remplir des véhicules de transport pour dégroupage au quai du centre réceptionnaire et livraison au domicile du destinataire
- le fret express de marchandises

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises (cf. 53.20Z)
- les activités de poste et de courrier (cf. 53)

**Produits associés :** 52.29.19p

### **52.29B Affrètement et organisation des transports**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'affrètement terrestre, maritime et aérien (ou une combinaison de ces moyens) qui consiste à confier des envois sans groupage préalable à des transporteurs publics
- l'organisation logistique des transports de marchandises en provenance ou à destination du territoire national ou international, par tous les modes de transports appropriés
- les services spécialisés qu'implique cette organisation (prise en charge des formalités diverses, opérations de manutention des marchandises liées à leur transit, etc.)
- l'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport
- les activités de commissionnaire en douane
- les activités des commissaires de transport de fret maritime ainsi que des agents de fret aérien

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la vérification des factures et l'information sur les tarifs (cf. 74.90B)

**Produits associés :** 52.29.11, 52.29.12, 52.29.19p, 52.29.20

---

## 53 ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER

Cette division comprend les activités de poste et de courrier, telles que la levée, l'acheminement et la distribution de lettres et de petits colis sous différents régimes. Elle inclut également les services de livraison locale et de messagerie.

### 53.1 ACTIVITÉS DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL

#### 53.10 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

##### 53.10Z *Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel*

Cette sous-classe comprend les activités postales réalisées par un ou plusieurs opérateurs désignés pour assumer l'obligation de service universel. Ces activités comprennent l'utilisation de l'infrastructure de service universel, notamment les points de vente au détail, les installations de tri et de traitement et les transporteurs pour l'enlèvement et la livraison du courrier. La distribution peut inclure des lettres, des cartes postales, des imprimés (journaux, périodiques, publicités, etc.), de petits paquets ou des documents. Sont compris également les autres services nécessaires pour remplir l'obligation de service universel.

**Cette sous-classe comprend :**

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres, colis et petits paquets (assimilés à du courrier) par les services postaux chargés de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut s'effectuer par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.
- la collecte du courrier et des colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste
- l'acheminement des journaux au tarif de la presse
- les services des bureaux de poste tels que la poste restante

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats ainsi que les activités des caisses d'épargne postales et d'autres activités à caractère financier (cf. 64.19Z)
- la location de boîtes postales (cf. 82.19Z)

**Produits associés :** 53.10.11, 53.10.12, 53.10.13, 53.10.14, 53.10.19

### 53.2 AUTRES ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER

#### 53.20 Autres activités de poste et de courrier

##### 53.20Z *Autres activités de poste et de courrier*

**Cette sous-classe comprend :**

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et petits paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut s'effectuer par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services de livraison à domicile
- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises
- la livraison de pizzas chaudes sans fabrication
- le transport de repas (sans fabrication) pour compte de tiers
- le portage de journaux si desserte en porte à porte du client final

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transport de fret (cf. 49.20Z, 49.4, 50.20Z, 50.40Z, 51.2)
- les activités de routage et la messagerie urbaine de la presse (cf. 82.19Z)
- la livraison associée à la fabrication de pizzas chaudes (cf. 56.10C)
- le portage de journaux si desserte des revendeurs (cf. 82.19Z)

**Produits associés :** 53.20.11, 53.20.12, 53.20.19

---

## Section I : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

---

Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs ainsi que la fourniture de repas complets pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.

Cette section ne comprend pas la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, classée dans les activités immobilières (cf. section L).

Cette section ne comprend pas non plus la préparation de repas et de boissons qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de canaux de distribution indépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail. La préparation de ces repas est comprise dans la section C « Industrie manufacturière ».

---

### 55 HÉBERGEMENT

#### **Cette division comprend :**

- la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs. Elle comprend également la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée destinés à des étudiants, à des travailleurs, etc. Certaines unités peuvent proposer seulement un hébergement et d'autres une offre combinée comprenant hébergement, repas et/ou installations récréatives

#### **Cette division ne comprend pas :**

- les activités liées à la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, dans des appartements généralement loués sur une base mensuelle ou annuelle, classées dans les activités immobilières (section L)

### 55.1 HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE

#### 55.10 Hôtels et hébergement similaire

##### 55.10Z *Hôtels et hébergement similaire*

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la mise à disposition d'un lieu d'hébergement (hôtels et hébergement similaire), généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, pour un séjour de courte durée. L'offre comprend la fourniture d'un hébergement meublé dans des chambres ou des suites. Elle propose obligatoirement un service quotidien des lits et de nettoyage de la chambre. Cette offre peut comprendre également une gamme d'autres services tels que repas et boissons, garage, blanchisserie, piscine et salle de culture physique, installations pour conférences et séminaires

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services de centres ou villages de vacances avec service de chambre quotidien

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle (cf. 68)

Produits associés : 55.10.10

### 55.2 HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

#### 55.20 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

##### 55.20Z *Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée*

Cette sous-classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, principalement pour un séjour de courte durée comprenant, dans un espace limité, des pièces complètement meublées ou des espaces de vie, de repas et de repos et disposant d'installations pour cuisiner ou de cuisines intégrées. Il peut s'agir d'appartements situés dans de petits bâtiments indépendants à plusieurs niveaux ou dans des

ensembles de bâtiments ou de maisons, cabanes, pavillons ou chalets isolés. Lorsque des services supplémentaires sont proposés, ils sont d'un niveau minimal.

**Cette sous-classe comprend :**

- les maisons de vacances pour enfants et autres
- les appartements et pavillons de vacances
- les résidences de tourisme sans service de chambre quotidien
- les maisons familiales de vacances sans service de chambre quotidien
- les auberges de jeunesse et les refuges de montagne

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'hébergement avec service quotidien des lits et nettoyage de la chambre (cf. 55.10Z)
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle (cf. 68)

**Produits associés :** 55.20.11, 55.20.12, 55.20.19

## **55.3 TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS**

### **55.30 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs**

#### **55.30Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs**

**Cette sous-classe comprend :**

- la mise à disposition de lieux d'hébergement dans des terrains de camping, des parcs pour caravanes, des camps de loisirs et des camps de chasse et de pêche pour des séjours de courte durée
- la mise à disposition d'installations et d'espaces destinés aux véhicules de loisirs

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services d'hébergement proposés par les abris et bivouacs permettant de planter une tente et/ou de poser des sacs de couchage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les refuges et cabanes de montagne (cf. 55.20Z)

**Produits associés :** 55.30.11, 55.30.12

## **55.9 AUTRES HÉBERGEMENTS**

### **55.90 Autres hébergements**

#### **55.90Z Autres hébergements**

Cette sous-classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement temporaire ou à long terme dans des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des résidences pour étudiants, des foyers pour travailleurs migrants (saisonniers), etc.

**Cette sous-classe comprend :**

- les résidences d'étudiants
- les internats
- les foyers pour travailleurs
- les chambres meublées et les pensions de famille
- les voitures-lits

**Produits associés :** 55.90.11, 55.90.12, 55.90.13, 55.90.19

---

## 56 RESTAURATION

Cette division comprend les activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises. Le critère décisif d'appartenance à cette division est le fait que les plats soient destinés à une consommation immédiate et non le type d'établissement qui les propose.

***Cette division ne comprend pas :***

- *la production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas (cf. 10 et 11)*
- *la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou la vente de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement (cf. section G)*

### 56.1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE

#### 56.10 Restaurants et services de restauration mobile

Cette classe comprend l'activité consistant à proposer des repas aux clients, que ceux-ci soient servis à table ou qu'ils se servent dans des présentoirs et qu'ils consomment les repas préparés sur place, les emportent ou se les fassent livrer. Elle inclut la préparation et le service de repas destinés à la consommation immédiate, à partir de véhicules à moteur ou sur des chariots non motorisés.

***Cette classe ne comprend pas :***

- *l'exploitation sous concession d'installations de restauration (cf. 56.29B)*

#### 56.10A Restauration traditionnelle

**Cette sous-classe comprend :**

- l'activité de restauration avec un service à la table

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des bars et des restaurants avec service de salle installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes

**Produits associés :** 56.10.11, 56.10.12

#### 56.10B Cafétérias et autres libres-services

**Cette sous-classe comprend :**

- la restauration en libre-service de type cafétéria

**Produits associés :** 56.10.13p

#### 56.10C Restauration de type rapide

**Cette sous-classe comprend :**

- la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables :
  - les restaurants de restauration rapide
  - les restaurants proposant principalement des repas à emporter
  - la vente de crème glacée dans des chariots
  - la vente de repas dans des équipements mobiles
  - la préparation de repas sur des éventaies ou sur les marchés

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- salons de thé

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- *la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques (cf. 47.99B)*

**Produits associés :** 56.10.13p, 56.10.19

## 56.2 TRAITEURS ET AUTRES SERVICES DE RESTAURATION

Ce groupe comprend les activités de traiteur pour des événements particuliers ou pour une période déterminée et l'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres.

### 56.21 Services des traiteurs

#### 56.21Z Services des traiteurs

**Cette sous-classe comprend :**

- la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par le client

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente (cf. 10.89Z)
- le commerce de détail d'aliments périssables (cf. 47)

**Produits associés :** 56.21.11, 56.21.19

### 56.29 Autres services de restauration

Cette classe comprend la fourniture de services de restauration industrielle sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, pour une durée déterminée. L'exploitation en concession de services de restauration, comme dans des installations sportives ou autres, est également comprise. Les repas sont généralement préparés dans des cuisines centrales.

#### 56.29A Restauration collective sous contrat

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des entreprises fournissant des repas, généralement préparés dans des cuisines centrales, par exemple pour des cantines, restaurants d'entreprises ou des entreprises de transport
- l'exploitation en concession de services de restauration

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente (cf. 10.89Z)
- le commerce de détail d'aliments périssables (cf. 47)

**Produits associés :** 56.29.11, 56.29.19

#### 56.29B Autres services de restauration n.c.a.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation en concession de cantines, restaurants d'entreprises ou de cafétérias (par exemple pour des usines, des bureaux, des hôpitaux ou des écoles), comprenant la fourniture des repas et, éventuellement, leur préparation

**Produits associés :** 56.29.20

## 56.3 DÉBITS DE BOISSONS

### 56.30 Débits de boissons

#### 56.30Z Débits de boissons

Cette sous-classe comprend les activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place

**Cette sous-classe comprend :**

- les bars
- les cafés
- les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons est prédominant
- les vendeurs de boissons itinérants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la revente de boissons emballées/préparées (cf. 47)*
- *la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques (cf. 47.99B)*
- *les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons n'est pas prédominant (cf. 93.29Z)*

**Produits associés :** 56.30.10



---

## Section J : INFORMATION ET COMMUNICATION

---

Cette section comprend la production et la distribution de produits d'information et de produits culturels, la mise à disposition de moyens permettant de transmettre ou de distribuer ces produits, ainsi que les données ou les communications. Elle comprend également les activités liées aux technologies informatiques, les services de traitement des données et d'autres services d'information.

Les principaux éléments composant cette section sont les activités d'édition, qui comprennent aussi l'édition de logiciels (58), la production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, l'enregistrement sonore et l'édition musicale (59), la programmation et la diffusion de chaînes de radio et de télévision (60), les télécommunications (61), les activités informatiques (62) et les autres services d'information (63).

Les activités d'édition comprennent l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) d'œuvres littéraires, notamment la mise à disposition de contenus littéraires auprès du grand public sous la forme de produits d'information (médias individualisables), en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes de ces contenus. L'exploitation des droits de propriété intellectuelle associée aux jeux électroniques et autres logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés) est également incluse. Cette section comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.).

Les divisions 59, 60 et 61 recouvrent, en particulier, les activités liées à la production et à la diffusion de programmes de télévision, en fonction des différentes étapes du processus. Les différents éléments, tels que les films, séries télévisées, etc., sont produits dans le cadre d'activités relevant de la division 59, tandis que la réalisation d'une grille de programme (ou d'un programme complet) de télévision, à partir d'éléments produits dans la division 59 ou d'autres éléments auto-produits, tels que, souvent, les journaux d'information, est décrite dans la division 60.

La division 60 comprend également la diffusion de ce programme par son producteur, ou pour le compte de celui-ci. La transmission et la distribution du programme complet de télévision par des tiers, par câble, satellite, voie hertzienne numérique, etc., sans qu'aucun changement ne soit apporté à son contenu, relève de la division 61.

---

### 58 ÉDITION

Cette division comprend l'édition de livres, de brochures, de prospectus, de dictionnaires, d'encyclopédies, de cartes géographiques, d'atlas et de plans, l'édition de journaux et de publications périodiques, l'édition de répertoires et de listes d'adresses et d'autres activités d'édition, ainsi que l'édition de logiciels.

Les activités d'édition comprennent l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) d'œuvres littéraires, notamment la mise à disposition de contenus littéraires auprès du grand public sous la forme de produits d'information (médias individualisables), en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes de ces contenus. L'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) associée aux jeux électroniques et autres logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés) est également incluse.

Cette division comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.), à l'exception de l'édition de films.

***Cette division ne comprend pas :***

- *l'édition de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (cf. 59)*
- *la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (cf. 59)*
- *les activités d'imprimerie (cf. 18.11Z et 18.12Z)*
- *la reproduction en série de supports enregistrés (cf. 18.20Z)*

#### 58.1 ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION

Ce groupe comprend l'édition de livres, de journaux et de publications périodiques, de répertoires et de listes d'adresses et d'autres ouvrages, tels que photos, gravures et cartes postales, calendriers, formulaires, affiches et reproductions d'œuvres d'art. Ces produits se caractérisent par le niveau de créativité intellectuelle requis pour leur développement et sont généralement protégés par des droits de propriété intellectuelle (copyright).

## **58.11 Édition de livres**

### **58.11Z Édition de livres**

Cette sous-classe comprend les activités d'édition de livres sous forme imprimée, électronique (CD, écrans, etc.), audio ou encore sur Internet.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de livres, de manuels scolaires, de brochures, de prospectus et de publications similaires, y compris l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies
- l'édition d'atlas, de cartes et de plans
- l'édition de livres audio
- l'édition d'encyclopédies et d'ouvrages similaires sur CD-ROM

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production de globes (cf. 32.99Z)
- l'édition de matériel publicitaire (cf. 58.19Z)
- l'édition de livres musicaux et de partitions (cf. 59.20Z)
- les activités des auteurs indépendants, notamment la production d'œuvres originales (cf. 90.03B)

**Produits associés :** 58.11.11, 58.11.12, 58.11.13, 58.11.14, 58.11.15, 58.11.16, 58.11.19, 58.11.20, 58.11.30, 58.11.41, 58.11.42, 58.11.50, 58.11.60

## **58.12 Édition de répertoires et de fichiers d'adresses**

### **58.12Z Édition de répertoires et de fichiers d'adresses**

Cette sous-classe comprend l'édition de listes contenant des éléments factuels et des informations (bases de données), protégées dans leur forme, mais pas dans leur contenu. Ces listes peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique.

**Cette sous-classe comprend :**

- la publication de fichiers d'adresses
- l'édition d'annuaires (téléphoniques, professionnels, etc.)
- l'édition d'autres répertoires et recueils, comme la jurisprudence, les compendiums pharmaceutiques, etc.

**Produits associés :** 58.12.10, 58.12.20, 58.12.30, 58.12.40

## **58.13 Édition de journaux**

### **58.13Z Édition de journaux**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de journaux, y compris les journaux publicitaires, paraissant au moins quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des agences de presse (cf. 63.91Z)

**Produits associés :** 58.13.10, 58.13.20, 58.13.31, 58.13.32

## **58.14 Édition de revues et périodiques**

### **58.14Z Édition de revues et périodiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de magazines, revues et d'autres périodiques, de caractère technique, professionnel ou d'intérêt général, paraissant moins de quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'édition de programmes pour les émissions de radio ou de télévision

**Produits associés :** 58.14.11, 58.14.12, 58.14.19, 58.14.20, 58.14.31, 58.14.32, 58.14.40

## **58.19 Autres activités d'édition**

### **58.19Z Autres activités d'édition**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition, y compris en ligne, de :
  - catalogues
  - photos, gravures et cartes postales
  - cartes de vœux
  - calendriers
  - formulaires
  - affiches, reproductions d'œuvres d'art
  - matériel publicitaire
  - autre matériel imprimé
- la publication en ligne de statistiques, de contenus pour adultes et d'autres informations

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'édition en ligne de répertoires et de fichiers d'adresses (cf. 58.12Z)
- l'édition de journaux publicitaires (cf. 58.13Z)
- la mise à disposition de logiciels en ligne (hébergement d'applications et fourniture de services applicatifs) (cf. 63.11Z)

**Produits associés :** 58.19.11, 58.19.12, 58.19.13, 58.19.14, 58.19.15, 58.19.19, 58.19.21, 58.19.29, 58.19.30

## **58.2 ÉDITION DE LOGICIELS**

### **58.21 Édition de jeux électroniques**

#### **58.21Z Édition de jeux électroniques**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de logiciels de jeux électroniques pour tout type de plateformes, sur support physique, en téléchargement ou en ligne

**Produits associés :** 58.21.10, 58.21.20, 58.21.30, 58.21.40

### **58.29 Édition d'autres logiciels**

**Cette classe comprend :**

- l'édition d'autres logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés), y compris la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte propre, sur support physique, en téléchargement ou en ligne

**Cette classe ne comprend pas :**

- la reproduction de logiciels (cf. 18.20Z)
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés (cf. 47.41Z)
- la production de logiciels sans procéder à leur édition, y compris la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte de tiers (cf. 62.01Z)
- la mise à disposition de logiciels en ligne (hébergement d'applications et fourniture de services applicatifs) (cf. 63.11Z)

#### **58.29A Édition de logiciels système et de réseau**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de logiciels système d'exploitation
- l'édition de logiciels réseau

**Produits associés :** 58.29.11, 58.29.12, 58.29.31p, 58.29.40p, 58.29.50p

#### **58.29B Édition de logiciels outils de développement et de langages**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de logiciels outils de développement et de langages de programmation

**Produits associés :** 58.29.14, 58.29.31p, 58.29.40p, 58.29.50p

## **58.29C** ***Edition de logiciels applicatifs***

### **Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de logiciels généraux à usage professionnel ou domestique (loisirs, éducation, gestion) tels que :
  - applications bureautiques, de gestion de projet, de formation assistée, applications à caractère éducatif, etc.
- l'édition de logiciels applicatifs à usage professionnel réalisant un type de traitement spécifique ou un ensemble de tâches pour un domaine d'activité spécifique
- l'édition de logiciels utilitaires

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'édition de logiciels de gestion de base de données

**Produits associés :** 58.29.13, 58.29.21, 58.29.29, 58.29.32, 58.29.40p, 58.29.50p

## 59 PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DE VIDÉO ET DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION ; ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE

Cette division comprend la production de films et de programmes audiovisuels, sur pellicule, vidéocassette ou disque, destinés à être projetés directement en salles ou à être diffusés à la télévision, les activités auxiliaires telles que montage, doublage, sous-titrage, etc., la distribution de films à d'autres établissements, ainsi que leur projection. L'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle (copyright) de films ou d'autres productions audiovisuelles, notamment en vue de leur distribution, sont incluses.

Cette division comprend également les activités liées à l'enregistrement sonore, c'est-à-dire la production de matrices sonores, leur promotion et leur distribution, l'édition musicale ainsi que les services d'enregistrement sonore en studio ou ailleurs.

### 59.1 ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES, VIDÉO ET DE TÉLÉVISION

Ce groupe comprend la production de films et de programmes audiovisuels, sur pellicule, vidéocassette, DVD ou autre support, y compris la diffusion numérique, destinés à être projetés directement en salles ou à être diffusés à la télévision ; les activités auxiliaires telles que montage, doublage, sous-titrage, etc. ; la distribution de films cinématographiques et autres productions (cassettes vidéo, DVD, etc.) à d'autres établissements, ainsi que leur projection. L'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle (copyright) de films ou d'autres productions audiovisuelles, notamment en vue de leur distribution, sont incluses.

#### 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

**Cette classe comprend aussi :**

- l'activité des studios de cinéma

**Cette classe ne comprend pas :**

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux (cf. 18.20Z)
- le commerce de gros de cassettes vidéo, de CD, de DVD enregistrés (cf. 46.43Z)
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de CD vierges (cf. 46.52Z)
- le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD, de DVD (cf. 47.63Z)
- les activités de post-production (cf. 59.12Z)
- l'enregistrement sonore et l'enregistrement de livres sur cassette (cf. 59.20Z)
- les services de télédiffusion (cf. 60.2)
- la création d'un programme complet de télévision (cf. 60.2)
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique (cf. 74.20Z)
- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires (cf. 74.90B)
- la location de DVD et vidéocassettes au public (cf. 77.22Z)
- les services de sous-titrage en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences (cf. 82.99Z)
- les activités pour compte propre des acteurs, des dessinateurs de dessins animés, des metteurs en scène et des techniciens, etc. (cf. 90.0)

#### 59.11A Production de films et de programmes pour la télévision

**Cette sous-classe comprend :**

- la production et la réalisation de films et de programmes audiovisuels de tous types quelle qu'en soit la durée, destinés à la diffusion télévisuelle :
  - œuvres de stock (séries, téléfilms, reportages, documentaires, dessins animés, etc.)
  - œuvres de flux (émissions en direct ou retransmises telles que jeux, variétés, météo, sports, journaux d'information, etc.)

**Produits associés :** 59.11.11p, 59.11.13, 59.11.21p, 59.11.22p, 59.11.23p, 59.11.24p,  
59.11.25p, 59.11.30p

#### 59.11B Production de films institutionnels et publicitaires

**Cette sous-classe comprend :**

- la production et la réalisation :

- de films publicitaires
- de films techniques et d'entreprise
- de films de formation ou éducatifs
- de clips vidéo

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réalisation de génériques en vidéo-graphisme (cf. 59.12Z)

**Produits associés :** 59.11.12, 59.11.21p, 59.11.22p, 59.11.23p, 59.11.24p, 59.11.25p, 59.11.30p

### **59.11C Production de films pour le cinéma**

**Cette sous-classe comprend :**

- la production et la réalisation de films et de vidéos d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles

**Produits associés :** 59.11.11p, 59.11.21p, 59.11.22p, 59.11.23p, 59.11.24p, 59.11.25p, 59.11.30p

### **59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision**

#### **59.12Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, telles que montage, conversion film/bande, post-synchronisation, sous-titrage, création de génériques, infographie, animations d'images et effets spéciaux, doublage, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques
- les activités des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux (cf. 18.20Z)
- le commerce de gros de cassettes vidéo, de CD, de DVD enregistrés (cf. 46.43Z)
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de CD vierges (cf. 46.52Z)
- le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD, de DVD (cf. 47.63Z)
- l'activité des studios d'enregistrement (cf. 59.20Z)
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique (cf. 74.20Z)
- la location de DVD et vidéocassettes au public (cf. 77.22Z)
- les activités pour compte propre des acteurs, des dessinateurs de dessins animés, des metteurs en scène et des techniciens, etc. (cf. 90.0)

**Produits associés :** 59.12.11, 59.12.12, 59.12.13, 59.12.14, 59.12.15, 59.12.16, 59.12.17, 59.12.19

### **59.13 Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision**

**Cette classe ne comprend pas :**

- le tirage de contretypes et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD ou de DVD à partir d'originaux (cf. 18.20Z)

#### **59.13A Distribution de films cinématographiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la distribution (vente ou location) de films, de bandes vidéo, de DVD et d'autres productions similaires auprès des cinémas, des réseaux et stations de télévision et d'autres exploitants

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle (copyright) de films ou d'autres productions audiovisuelles, notamment en vue de leur distribution

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'édition et la distribution vidéo (cf. 59.13B)

**Produits associés** : 59.13.11p, 59.13.12p

### **59.13B** *Edition et distribution vidéo*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition et la distribution de films de tous types sur bandes vidéo, CD ou de DVD à destination du public

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le tirage de contretypes et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD ou de DVD à partir d'originaux (cf. 18.20Z)
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de DVD enregistrées (cf. 46.43Z)
- le commerce de détail de cassettes vidéo et de DVD enregistrées (cf. 47.63Z)
- la location de DVD et vidéocassettes au public (cf. 77.22Z)

**Produits associés** : 59.13.11p, 59.13.12p

## **59.14** **Projection de films cinématographiques**

### **59.14Z** *Projection de films cinématographiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection
- les activités des ciné-clubs

**Produits associés** : 59.14.10

## **59.2** **ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE**

### **59.20** **Enregistrement sonore et édition musicale**

#### **59.20Z** *Enregistrement sonore et édition musicale*

Cette sous-classe comprend les activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution auprès de grossistes, de détaillants ou directement auprès du public. Ces dernières activités peuvent ou non être intégrées à l'activité de production de matrices au sein d'une même unité. Si ce n'est pas le cas, l'unité réalisant ces activités doit obtenir au préalable les droits de reproduction et de diffusion.

Cette sous-classe inclut également les services d'enregistrement sonore en studio ou ailleurs, y compris la production d'émissions de radio enregistrées.

Cette sous-classe comprend les activités d'édition musicale, c'est-à-dire les activités d'exploitation des droits (copyright) associés aux compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles, sur des supports imprimés ou dans d'autres médias. Les unités actives dans ce domaine peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou agir pour le compte de leur détenteur.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'édition de livres musicaux et de partitions

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores (cf. 18.20Z)
- la production d'émissions de radio en direct associée à leur diffusion ( 60.10Z)

**Produits associés** : 59.20.11, 59.20.12, 59.20.13, 59.20.21, 59.20.22, 59.20.31, 59.20.32, 59.20.33, 59.20.34, 59.20.35, 59.20.36, 59.20.40

---

## 60 PROGRAMMATION ET DIFFUSION

Cette division comprend les activités d'édition de chaînes de radio et de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de radio et de télévision, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion. La diffusion de données est également incluse et est généralement intégrée à la diffusion de programmes de radio et de télévision. La télédiffusion peut faire appel à plusieurs technologies : réseau hertzien, satellite, câble ou Internet. Cette division comprend également la production de grilles de programmes destinés à la diffusion par câble, satellite, voie hertzienne numérique, etc. sur une base d'abonnement.

L'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle sur des grilles de programmes de radio et de télévision, notamment en vue de leur diffusion, sont incluses.

**Cette division ne comprend pas :**

- la distribution de programmes par câble, satellite et autres abonnements, sans réalisation de grilles de programmes (cf. 61)

### 60.1 ÉDITION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES RADIO

#### 60.10 Édition et diffusion de programmes radio

##### 60.10Z *Édition et diffusion de programmes radio*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'édition de chaînes de radio, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de radio, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion pour leur compte ou à sa distribution par des tiers

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des réseaux de radiodiffusion, constituant et transmettant des grilles de programmes audio destinées à des stations affiliées ou à des abonnés, par les ondes, le câble ou le satellite
- les activités de radiodiffusion via Internet (stations de radio sur Internet)
- la diffusion de données intégrée à la radiodiffusion

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la production d'émissions de radio enregistrées (cf. 59.20Z)
- la distribution de chaînes de radio, la constitution et la distribution de bouquets de chaînes de radio, par câble, satellite, etc., sans réalisation de grilles de programmes (cf. 61)

**Produits associés :** 60.10.11, 60.10.12, 60.10.20, 60.10.30

### 60.2 PROGRAMMATION DE TÉLÉVISION ET TÉLÉDIFFUSION

#### 60.20 Programmation de télévision et télédiffusion

Cette classe comprend les activités d'édition de chaînes de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) de télévision, avant de le diffuser ou de prendre les dispositions nécessaires à sa diffusion. Les grilles de programmes peuvent être constituées à partir de programmes (émissions) achetés (tels que, souvent, films, documentaires, etc.), de programmes (émissions) auto-produits (tels que, souvent, journaux d'information et reportages en direct) ou d'une combinaison de ces éléments.

Les grilles de programme de télévision (ou chaînes de télévision) peuvent être diffusées par les unités les produisant ou pour leur compte ou être réalisées en vue d'une transmission par des distributeurs tiers, par câble, satellite, voie hertzienne numérique, Internet, etc.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés. Cette classe comprend les programmes diffusés gratuitement, ainsi que les programmes disponibles uniquement sur une base d'abonnement.

**Cette classe comprend aussi :**

- l'activité des chaînes de programmes de vidéos à la demande
- la diffusion de données intégrée aux émissions de télévision

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de programmes de télévision (films, documentaires, émissions débats, publicités, etc.) dissociée de leur diffusion (cf. 59.11A)



- *la distribution de chaînes de télévision, la constitution et la distribution de bouquets de chaînes de télévision, par câble, satellite, etc., sans réalisation de grilles de programmes (cf. 61)*

### **60.20A** *Edition de chaînes généralistes*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'édition de chaînes de télévision généralistes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *les activités d'édition de chaînes de télévision généralistes à audience locale (cf. 60.20B)*

**Produits associés :** 60.20.11p, 60.20.12p, 60.20.13p, 60.20.20p, 60.20.30p

### **60.20B** *Edition de chaînes thématiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'édition de chaînes de télévision thématiques (informations, sport, enseignement, musique, programmes pour la jeunesse, etc.). Ces chaînes sont souvent diffusées par l'intermédiaire de distributeurs tiers, sur une base d'abonnement, par câble, satellite, voie hertzienne numérique, Internet, etc.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités d'édition de chaînes de télévision généralistes à audience locale

**Produits associés :** 60.20.11p, 60.20.12p, 60.20.13p, 60.20.20p, 60.20.30p

## 61 TÉLÉCOMMUNICATIONS

Cette division comprend les activités de mise à disposition de services de télécommunications et de services connexes, c'est-à-dire de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images. Les installations de transmission assurant ces activités peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies. Les activités classées dans cette division ont pour caractéristique commune de transmettre du contenu, sans avoir participé à sa création.

Cette division, est organisée selon le type d'infrastructure mise en œuvre. Dans le cas de la transmission de signaux de télévision, elle comprend l'intégration de programmes complets de chaînes de télévision (produits en 60) en bouquets de programmes (ou bouquets de chaînes) et leur distribution.

**Cette division ne comprend pas :**

- la réalisation de grilles de programme (ou programmes complets) de radio ou de télévision (cf. 60)

### 61.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES

#### 61.10 Télécommunications filaires

##### 61.10Z *Télécommunications filaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires. Les installations de transmission assurant ces activités peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies. Ces activités comprennent plus précisément :
- l'exploitation et l'entretien des installations de commutation et de transmission permettant les communications de point à point par l'intermédiaire de lignes terrestres, de micro-ondes ou une combinaison de lignes terrestres et de liaisons satellites
- l'exploitation de systèmes de câblodistribution (par exemple pour la transmission des données et des signaux de télévision)
- la fourniture de communications par télégraphe et d'autres communications non vocales utilisant leur propre infrastructure
- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux et la fourniture de services de télécommunications s'appuyant sur cette capacité, aux entreprises et aux ménages

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure filaire

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les revendeurs de services de télécommunications (cf. 61.90Z)

**Produits associés :** 61.10.11, 61.10.12, 61.10.13, 61.10.20, 61.10.30, 61.10.41, 61.10.42, 61.10.43, 61.10.49, 61.10.51, 61.10.52, 61.10.53

### 61.2 TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL

#### 61.20 Télécommunications sans fil

##### 61.20Z *Télécommunications sans fil*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications sans fil. Ces installations permettent la transmission omnidirectionnelle par les ondes et peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies. Les services de téléavertissement (paging) ainsi que les services d'exploitation et d'entretien de téléphonie cellulaire et autres réseaux de télécommunications sans fil sont inclus.
- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux et la fourniture de services de télécommunications sans fil (à l'exception de la transmission par satellite) s'appuyant sur cette capacité, aux entreprises et aux ménages

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure sans fil

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les revendeurs de services de télécommunications (cf. 61.90Z)

**Produits associés :** 61.20.11, 61.20.12, 61.20.13, 61.20.14, 61.20.20, 61.20.30, 61.20.41, 61.20.42, 61.20.49, 61.20.50

## **61.3 TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE**

### **61.30 Télécommunications par satellite**

#### **61.30Z Télécommunications par satellite**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications par satellite
- la transmission et la distribution auprès du public, via des systèmes satellites de diffusion directe, de programmes ou de bouquets de programmes (ou bouquets de chaînes) contenant des images, du son et des textes fournis par des chaînes ou réseaux de télévision ou de radio

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure satellite

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les revendeurs de services de télécommunications (cf. 61.90Z)

**Produits associés :** 61.30.10, 61.30.20

## **61.9 AUTRES ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

### **61.90 Autres activités de télécommunication**

#### **61.90Z Autres activités de télécommunication**

**Cette sous-classe comprend :**

- la fourniture d'applications spécialisées de télécommunications, telles que le repérage des satellites, la télémessure et l'exploitation de stations radar
- l'exploitation de stations terminales de satellites et des installations connexes liées à un ou plusieurs systèmes de communications terrestres et capables d'assurer les télécommunications avec les systèmes de satellites
- la fourniture de l'accès à Internet par un FAI, par l'intermédiaire de réseaux dont le FAI n'est pas propriétaire ou opérateur, comme l'accès commuté à Internet, etc.
- la fourniture de l'accès au téléphone et à Internet dans des lieux ouverts au public
- la fourniture de services de télécommunications par des connexions aux télécommunications existantes, tels que la fourniture du protocole de téléphonie vocale sur Internet (VOIP)
- les activités des revendeurs de télécommunications, c'est-à-dire l'acquisition et la revente de capacité réseau sans services supplémentaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fourniture de l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure de télécommunications (cf. 61.10Z, 61.20Z et 61.30Z)

**Produits associés :** 61.90.10

---

## 62 PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES

Cette division comprend les activités suivantes, destinées à fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information : développement, adaptation, test et maintenance de logiciels, planification et conception de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications, gestion et exploitation des installations informatiques et de traitement des données de clients et autres services professionnels et techniques de nature informatique.

### 62.0 PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES

#### 62.01 Programmation informatique

##### 62.01Z *Programmation informatique*

Cette sous-classe comprend les activités de développement, adaptation, test et prise en charge de logiciels. Elle comprend également la conception de programmes sur la base des instructions des utilisateurs.

**Cette sous-classe comprend :**

- la conception de la structure et du contenu et l'écriture des programmes informatiques nécessaires à la création et à l'implantation de :
  - logiciels systèmes et réseaux
  - applications logicielles
  - bases de données
  - pages web
- l'adaptation de logiciels, c'est-à-dire la modification et la configuration d'une application existante pour la rendre opérationnelle dans l'environnement informatique du client

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'édition de logiciels standards, éventuellement associée à leur production (cf. 58.29)
- la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte propre (cf. 58.29)
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications, même si la fourniture de logiciels en fait partie (cf. 62.02A)

**Produits associés :** 62.01.11, 62.01.12, 62.01.21, 62.01.29

#### 62.02 Conseil informatique

Cette classe comprend la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications ainsi que la maintenance logicielle. Les services peuvent comprendre la formation des utilisateurs concernés.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la vente de matériel ou de logiciels informatiques (cf. 46.51Z et 47.41Z)
- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires (cf. 33.20D)
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels (cf. 62.09Z)
- l'installation de logiciels, la récupération après un sinistre informatique (cf. 62.09Z)

##### 62.02A *Conseil en systèmes et logiciels informatiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la planification et la conception (études, conseil) de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications. Les services peuvent comprendre la formation des utilisateurs concernés.
- le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions

**Produits associés :** 62.02.10, 62.02.20

## **62.02B Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la maintenance logicielle pour compte de tiers de systèmes et d'applications informatiques

**Produits associés :** 62.02.30

## **62.03 Gestion d'installations informatiques**

### **62.03Z Gestion d'installations informatiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes

**Produits associés :** 62.03.11, 62.03.12

## **62.09 Autres activités informatiques**

### **62.09Z Autres activités informatiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités dans le domaine informatique et des technologies de l'information non classées ailleurs, telles que :
- les services de récupération après un sinistre informatique
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels
- les services d'installation de logiciels

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires (cf. 33.20D)*
- *la programmation informatique (cf. 62.01Z)*
- *les services de conseil informatique (cf. 62.02A)*
- *la gestion d'installations informatiques (cf. 62.03Z)*
- *le traitement et l'hébergement des données (cf. 63.11Z)*

**Produits associés :** 62.09.10, 62.09.20

---

## 63 SERVICES D'INFORMATION

Cette division comprend les activités des portails de recherche sur Internet, de traitement et d'hébergement de données, ainsi que d'autres activités dont l'objectif essentiel est de fournir des informations.

### 63.1 TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES ; PORTAILS INTERNET

Ce groupe comprend la fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et d'autres activités similaires, ainsi que la mise à disposition d'outils de recherche et autres portails sur Internet.

#### 63.11 Traitement de données, hébergement et activités connexes

##### 63.11Z *Traitement de données, hébergement et activités connexes*

Cette sous-classe comprend la fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et d'autres activités similaires. Elle inclut les activités d'hébergement spécialisées comme les services d'hébergement de sites web, d'applications ou de services de diffusion continue (streaming) ou encore la mise à la disposition de clients d'installations informatiques à temps partagé sur gros ordinateurs.

Les activités de traitement des données comprennent les services de traitement complets et la préparation de rapports spécifiques à partir des données fournies par le client, les services spécialisés de saisie et de traitement automatisé des données, y compris les activités de gestion de bases de données.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'édition de logiciels standard (cf. 58.29), le développement de logiciels ( 62.01Z)
- les activités où le fournisseur n'utilise l'ordinateur que comme un outil, classées en fonction de leur nature

**Produits associés :** 63.11.11, 63.11.12, 63.11.13, 63.11.19, 63.11.20

#### 63.12 Portails Internet

##### 63.12Z *Portails Internet*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de sites web qui utilisent des moteurs de recherche pour produire et maintenir d'importantes bases de données contenant des adresses et du contenu sur Internet, dans un format aisément consultable
- l'exploitation d'autres sites web ayant une fonction de portails, tels que les sites de médias dont le contenu est périodiquement mis à jour

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'édition de livres, journaux et périodiques sur Internet (cf. 58)
- la télédiffusion par Internet (cf. 60)
- la conception et la réalisation de sites et de pages web (cf. 62.01Z)

**Produits associés :** 63.12.10, 63.12.20

### 63.9 AUTRES SERVICES D'INFORMATION

Ce groupe comprend les activités des agences de presse et tous les autres services d'information.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- les activités des bibliothèques et archives (cf. 91.01Z)

#### 63.91 Activités des agences de presse

##### 63.91Z *Activités des agences de presse*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des agences de presse, c'est-à-dire la collecte, la synthèse et la communication aux médias d'informations écrites, photographiques et audiovisuelles

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- les activités des photojournalistes indépendants (cf. 74.20Z)
- les activités des journalistes indépendants (cf. 90.03B)

**Produits associés :** 63.91.11, 63.91.12

**63.99 Autres services d'information n.c.a.**

**63.99Z Autres services d'information n.c.a.**

***Cette sous-classe comprend :***

- les autres services d'information non classés ailleurs, tels que :
- les services informatisés d'information par téléphone
- les services de recherche d'information, pour le compte de tiers
- les services de revue de presse
- les services de constitution de dossiers rassemblant des éléments factuels et des informations

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- les activités des centres d'appels (cf. 82.20Z)

**Produits associés :** 63.99.10, 63.99.20

---

## Section K : ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

---

Cette section comprend les activités des services financiers, y compris les activités d'assurance, de réassurance et des caisses de retraite, ainsi que les services financiers de soutien.

Cette section comprend également les activités de détention d'actifs telles que les activités des sociétés holding et des fonds de placement et autres instruments financiers.

---

### 64 ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE

Cette division comprend les activités de collecte et de redistribution de fonds à des fins autres que le financement de la sécurité sociale obligatoire ou des caisses d'assurance ou de retraite.

Les dispositions institutionnelles nationales jouent un rôle important dans le classement interne à cette division.

#### 64.1 INTERMÉDIATION MONÉTAIRE

Ce groupe comprend la collecte de fonds sous la forme de dépôts transférables, c'est-à-dire des fonds fixes en termes monétaires obtenus au jour le jour, qui proviennent, en dehors des banques centrales, de sources non financières.

##### 64.11 Activités de banque centrale

###### 64.11Z *Activités de banque centrale*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'émission et la gestion de la monnaie du pays, en liaison avec la Banque centrale Européenne (BCE)
- le suivi et le contrôle de la masse monétaire, en liaison avec la Banque centrale Européenne (BCE)
- la prise en compte de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre institutions financières
- la surveillance des opérations bancaires
- la détention de réserves de change
- les activités de la banque centrale en tant que banque du gouvernement

**Produits associés :** 64.11.10

##### 64.19 Autres intermédiations monétaires

###### 64.19Z *Autres intermédiations monétaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- la réception de dépôts et/ou de proches substituts de dépôts et l'octroi de crédits ou le prêt de fonds. L'octroi de crédit peut prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.). Ces activités sont généralement effectuées par des institutions monétaires autres que les banques centrales, comme les :
  - établissements bancaires
  - caisses d'épargne
  - caisses de crédit mutuel

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités de virements postaux et des caisses d'épargne postales
- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant des dépôts
- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts (cf. 64.92Z)
- les activités de traitement et de règlement des transactions effectuées par carte de crédit (cf. 66.19B)

**Produits associés :** 64.19.11, 64.19.12, 64.19.21, 64.19.22, 64.19.23, 64.19.24, 64.19.25, 64.19.26, 64.19.29, 64.19.30



## **64.2 ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING**

### **64.20 Activités des sociétés holding**

#### **64.20Z Activités des sociétés holding**

Cette sous-classe comprend les activités des sociétés holding, c'est-à-dire des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés holding appartenant à cette sous-classe ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la gestion active de sociétés et d'entreprises, la planification et la direction stratégique de la société (cf. 70.10Z)

Produits associés : 64.20.10

## **64.3 FONDS DE PLACEMENT ET ENTITÉS FINANCIÈRES SIMILAIRES**

### **64.30 Fonds de placement et entités financières similaires**

#### **64.30Z Fonds de placement et entités financières similaires**

Cette sous-classe comprend les entités légales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont adaptés pour avoir des caractéristiques d'investissement spécifiques (diversification, risque, taux de rendement et volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas ou peu d'employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

**Cette sous-classe comprend :**

- les sociétés d'investissement à capital variable
- les sociétés d'investissement à capital fixe
- les fiducies, les comptes de patrimoine ou d'agence, administrés pour le compte des bénéficiaires selon les dispositions d'une convention de fiducie, d'un testament ou d'un contrat d'agence
- les fonds communs de placement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les fonds et les fiducies tirant des revenus de la vente de biens ou de services (cf. la sous-classe de la NAF correspondant à leur activité principale)
- les activités des sociétés holding (cf. 64.20Z)
- les caisses de retraite (cf. 65.30Z)
- la gestion de fonds (cf. 66.30Z)
- les régimes de sécurité sociale obligatoire, y compris les caisses de retraite complémentaire obligatoires (cf. 84.30B)

Produits associés : 64.30.10

## **64.9 AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE**

**Ce groupe comprend :**

- les activités de services financiers autres que celles réalisées par des institutions monétaires

**Ce groupe ne comprend pas :**

- l'assurance et les caisses de retraite (cf. 65)

## **64.91 Crédit-bail**

### **64.91Z Crédit-bail**

**Cette sous-classe comprend :**

- le crédit-bail, lorsque le bail couvre approximativement la durée de service escomptée du bien et que le preneur bénéficie de tous les avantages qu'offre l'utilisation de ce bien et qu'il assume tous les risques découlant de sa propriété. Le bien peut être transmissible ou non et une option d'achat est généralement disponible en fin de bail. Ce type de bail couvre tous les coûts ou presque, y compris les intérêts

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location-bail (cf. 77, selon le type de bien loué)

Produits associés : 64.91.10

## **64.92 Autre distribution de crédit**

### **64.92Z Autre distribution de crédit**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de services financiers consistant principalement en l'octroi de prêts par des institutions qui ne s'occupent pas d'intermédiation monétaire, le crédit accordé pouvant prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.) et fournissant les types de services suivants :
  - octroi de crédit à la consommation
  - financement des échanges internationaux
  - offre de financement à long terme à l'industrie
  - prêt d'argent en dehors du système bancaire
  - octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts
- les sociétés de prêt sur gages

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant aussi des dépôts (cf. 64.19Z)
- la location-bail (cf. 77, selon le type de bien loué)
- l'octroi de subventions par des organisations associatives (cf. 94.99Z)

Produits associés : 64.92.11, 64.92.12, 64.92.13, 64.92.14, 64.92.15, 64.92.16, 64.92.19

## **64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.**

### **64.99Z Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- les autres activités de services financiers consistant principalement en placements de fonds autres que les prêts :
  - activités d'affacturage
  - opérations de crédit croisé ("swaps"), opérations sur options et autres opérations d'arbitrage
  - activités des sociétés de règlement d'assurance-viatique
- les activités de placement pour compte propre, telles que celles effectuées par des sociétés de capital risque, des clubs d'investissement, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le crédit-bail (cf. 64.91Z)
- le courtage de valeurs mobilières et de marchandises (cf. 66.12Z)
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (cf. 66.30Z)
- le commerce, la location et la location-bail de biens immobiliers (cf. 68)
- le recouvrement de factures sans rachat de créances (cf. 82.91Z)
- l'octroi de subventions par des organisations associatives (cf. 94.99Z)

Produits associés : 64.99.11, 64.99.19

---

## 65 ASSURANCE

Cette division comprend la souscription de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ainsi que l'investissement des primes pour constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision des sinistres futurs. Est également incluse la fourniture de services d'assurance et de réassurance directe.

### 65.1 ASSURANCE

Ce groupe comprend l'assurance sur la vie, avec ou sans élément d'épargne important, ainsi que les autres assurances.

#### 65.11 Assurance vie

##### 65.11Z Assurance vie

**Cette sous-classe comprend :**

- la souscription de contrats d'assurance de rente ou d'assurance vie, d'assurance invalidité et d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (avec ou sans élément d'épargne important)

**Produits associés :** 65.11.10

#### 65.12 Autres assurances

##### 65.12Z Autres assurances

**Cette sous-classe comprend :**

- la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie :
  - assurance accident et incendie
  - assurance maladie
  - assurance voyages
  - assurance biens
  - assurance automobile, assurance maritime, assurance aérienne, assurance transports
  - assurance contre les pertes financières et assurance responsabilité civile

**Produits associés :** 65.12.11, 65.12.12, 65.12.21, 65.12.29, 65.12.31, 65.12.32, 65.12.33, 65.12.34, 65.12.35, 65.12.36, 65.12.41, 65.12.49, 65.12.50, 65.12.61, 65.12.62, 65.12.71, 65.12.72, 65.12.73, 65.12.90

## 65.2 RÉASSURANCE

### 65.20 Réassurance

#### 65.20Z Réassurance

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités consistant à prendre à son compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs (assurance vie, assurance dommages, financement des pensions)

**Produits associés :** 65.20.11, 65.20.12, 65.20.13, 65.20.21, 65.20.22, 65.20.23, 65.20.24, 65.20.25, 65.20.31, 65.20.32, 65.20.41, 65.20.42, 65.20.50, 65.20.60

## 65.3 CAISSES DE RETRAITE

### 65.30 Caisses de retraite

#### 65.30Z Caisses de retraite

Cette sous-classe comprend les entités juridiques (fonds, régimes et/ou programmes) organisées pour assurer le paiement des prestations de retraite exclusivement pour les salariés ou membres du répondant du régime. Elle comprend les régimes de pension avec prestations prédéterminées ainsi que les régimes individuels dans lesquels les prestations sont simplement déterminées par la cotisation de l'affilié.

**Cette sous-classe comprend :**

- les régimes de prestations aux salariés
- les fonds et régimes de pension

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la gestion des caisses de retraite (cf. 66.30Z)*
- *les régimes de sécurité sociale obligatoire, y compris les caisses de retraite complémentaire obligatoires (cf. 84.30B)*

**Produits associés :** 65.30.11, 65.30.12

## **66 ACTIVITÉS AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE**

Cette division comprend la prestation de services connexes des services financiers ou étroitement liés à ceux-ci, mais n'étant pas eux-mêmes des services financiers. La ventilation primaire de cette division est effectuée selon le type d'opération financière ou de financement offert.

Cette division comprend aussi la prestation de services connexes des services d'assurance ou étroitement liés à ceux-ci, mais n'étant pas eux-mêmes des services d'assurance.

### **66.1 ACTIVITÉS AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE**

Ce groupe comprend l'administration de marchés réels ou virtuels destinés à faciliter l'achat et la vente de valeurs, d'options sur actions, d'obligations ou de contrats de marchandises.

#### **66.11 Administration de marchés financiers**

##### **66.11Z Administration de marchés financiers**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation et la supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics, tels que les bourses des contrats de marchandises, les bourses des contrats du marché à terme,
- les bourses des titres, les bourses des valeurs, les bourses d'options sur actions ou marchandises

**Produits associés :** 66.11.11, 66.11.12, 66.11.19

#### **66.12 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises**

##### **66.12Z Courtage de valeurs mobilières et de marchandises**

**Cette sous-classe comprend :**

- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (le courtage en valeurs mobilières, par exemple) ainsi que les activités qui s'y rattachent
- le courtage de titres
- le courtage de contrats de marchandises
- les activités des bureaux de change, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les opérations effectuées sur des marchés pour compte propre (cf. 64.99Z)
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (cf. 66.30Z)

**Produits associés :** 66.12.11, 66.12.12, 66.12.13

#### **66.19 Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite**

##### **66.19A Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier**

Cette sous-classe est destinée à isoler dans le répertoire des entités patrimoniales en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine mobilier ne pouvant être rattachées à aucune des sous-classes de la nomenclature

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine mobilier hors secrétariat

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte propre (cf. 02.20Z)
- la gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers (cf. 02.40Z)
- les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier (cf. 68.32B)
- l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens (cf. 82.19Z)

## **66.19B Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.**

### **Cette sous-classe comprend :**

- les activités auxiliaires des activités de services financiers n.c.a. :
  - les activités de traitement et de règlement des transactions financières, y compris des transactions effectuées par carte de crédit
  - les services de conseils en placement
  - les activités des conseillers et courtiers en hypothèque

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services d'investissement financier, de fiducie ou de garde pour le compte de tiers

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des agents et courtiers d'assurances (cf. 66.22Z)
- la gestion de fonds (cf. 66.30Z)

**Produits associés :** 66.19.10, 66.19.21, 66.19.22, 66.19.29, 66.19.31, 66.19.32, 66.19.91, 66.19.92

## **66.2 ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE**

Ce groupe comprend l'activité exercée par des agents (courtiers) consistant à vendre des contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ou à fournir d'autres services liés aux prestations pour salariés ou aux caisses d'assurance et de retraite, tels que le règlement des demandes d'indemnisation ou l'administration de tiers.

### **66.21 Évaluation des risques et dommages**

#### **66.21Z Évaluation des risques et dommages**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- la prestation de services administratifs liés à l'assurance, tels que :
  - l'évaluation des demandes d'indemnisation
  - la liquidation de sinistres
  - l'analyse des risques
  - l'évaluation des risques et dommages
  - le règlement d'avaries et de sinistres
  - le règlement des demandes d'indemnisation

##### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'évaluation de biens immobiliers (cf. 68.3)
- l'évaluation à d'autres fins (cf. 74.90)
- les activités d'enquêtes (cf. 80.30Z)

**Produits associés :** 66.21.10

### **66.22 Activités des agents et courtiers d'assurances**

#### **66.22Z Activités des agents et courtiers d'assurances**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- les activités des agents et courtiers d'assurances (intermédiaires d'assurance) consistant en la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance

**Produits associés :** 66.22.10

### **66.29 Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite**

#### **66.29Z Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite**

##### **Cette sous-classe comprend :**

- les activités entrant dans la gestion des assurances et des caisses de retraite ou qui lui sont étroitement liées (à l'exclusion de l'intermédiation financière, de la liquidation de sinistres et des activités des agents d'assurance) :

- administration des fonds d'assurance et de retraite
- administration des sauvetages
- services actuariels

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- *les activités de sauvetage maritime (cf. 52.22Z)*

**Produits associés :** 66.29.11, 66.29.19

## **66.3 GESTION DE FONDS**

### **66.30 Gestion de fonds**

#### **66.30Z *Gestion de fonds***

***Cette sous-classe comprend :***

- les activités de gestion de portefeuilles et de fonds pour le compte de tiers (particuliers, entreprises et autres), telles que :
  - la gestion des actifs des portefeuilles des particuliers
  - la gestion de fonds communs de placement
  - la gestion d'autres fonds de placement
  - la gestion de caisses de retraite

**Produits associés :** 66.30.11, 66.30.12

---

## Section L : ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

---

Cette section comprend les activités de bailleurs, d'agents et/ou de courtiers dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : vente ou achat de biens immobiliers, location de biens immobiliers, prestation d'autres services liés à l'immobilier tels que l'évaluation de biens immobiliers ou l'activité d'agent fiduciaire en immobilier. Les activités de cette section peuvent être effectuées sur des biens propres ou loués, éventuellement pour le compte de tiers. Est également comprise la promotion immobilière en vue d'une exploitation propre. Cette section comprend aussi les gestionnaires de biens immobiliers.

---

### 68 ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

#### 68.1 ACTIVITÉS DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS

##### 68.10 Activités des marchands de biens immobiliers

##### 68.10Z *Activités des marchands de biens immobiliers*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'achat et la vente de biens immobiliers propres :
  - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
  - immeubles non résidentiels, y compris les salles d'exposition, les installations d'entreposage en libre-service, les galeries et centres commerciaux
  - terres et terrains

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la création de lotissements, sans viabilisation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la promotion immobilière à des fins de vente (cf. 41.10A, 41.10B, 41.10C)
- la création de lotissements avec viabilisation (cf. 42.99Z)

**Produits associés :** 68.10.11, 68.10.12, 68.10.13, 68.10.14, 68.10.15

#### 68.2 LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS

##### 68.20 Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

##### 68.20A *Location de logements*

La location s'entend ici de la mise à disposition d'un logement pour une longue durée, quelle qu'en soit la forme juridique (location à bail).

**Cette sous-classe comprend :**

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés destinés à l'habitation principale ou secondaire

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la promotion immobilière de logements en vue d'une exploitation propre (sociétés HLM notamment)
- l'exploitation d'emplacements pour caravanes résidentielles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée (cf. 55)

**Produits associés :** 68.20.11



## **68.20B Location de terrains et d'autres biens immobiliers**

### **Cette sous-classe comprend :**

- la location et l'exploitation d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, salle de conférence, de réception ou de réunion, installations d'entreposage en libre-service, etc.)
- la location de terres et terrains, notamment à usage agricole

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la promotion immobilière d'autres biens immobiliers en vue d'une exploitation propre
- la location de fonds de commerce
- la location au mois ou à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules

**Produits associés :** 68.20.12

## **68.3 ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES POUR COMPTE DE TIERS**

### **68.31 Agences immobilières**

#### **68.31Z Agences immobilières**

Cette classe comprend la prestation d'activités immobilières par des agences immobilières.

### **Cette sous-classe comprend :**

- l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers
- les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers, pour le compte de tiers
- les activités des agents fiduciaires en immobilier

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des experts immobiliers
- la vente de listes ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location de biens immobiliers

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités juridiques (cf. 69.10Z)
- les transactions sur biens immobiliers propres (cf. 68.10Z)

**Produits associés :** 68.31.11, 68.31.12, 68.31.13, 68.31.14, 68.31.15, 68.31.16

### **68.32 Administration de biens immobiliers**

#### **68.32A Administration d'immeubles et autres biens immobiliers**

### **Cette sous-classe comprend :**

- l'administration de biens immobiliers résidentiels pour compte de tiers
- l'administration de biens immobiliers en multipropriété pour compte de tiers
- l'administration de biens immobiliers non résidentiels pour compte de tiers

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des syndicats de copropriété
- le recouvrement des loyers

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités juridiques (cf. 69.10Z)
- les activités combinées de soutien lié aux bâtiments (combinaison de services tels que le nettoyage intérieur courant, l'entretien et les réparations mineures, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité) (cf. 81.10Z)

**Produits associés :** 68.32.11, 68.32.12, 68.32.13

#### **68.32B Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier**

Cette sous-classe est créée pour isoler dans le répertoire des entités gestionnaires d'un patrimoine immobilier en indivision, successions, etc., non productives mais pouvant donner lieu à des transactions importantes.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'activité des unités non-productives gestionnaires d'un patrimoine immobilier ne pouvant être rattachées à aucune des classes de la nomenclature

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des sociétés civiles de moyens gestionnaires d'un patrimoine immobilier hors secrétariat

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'activité de secrétariat des sociétés civiles de moyens (cf. 82.19Z)*

---

## Section M : ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

---

Cette section comprend les activités professionnelles, scientifiques et techniques spécialisées. Ces activités requièrent un niveau de formation élevé et apportent aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées.

---

### 69 ACTIVITÉS JURIDIQUES ET COMPTABLES

Cette division comprend la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle, sous la forme d'activités de conseil et de représentation dans des affaires civiles ou pénales ou dans des conflits du travail. Elle comprend également la rédaction de documents juridiques tels que des statuts, des accords d'association ou des documents analogues relatifs à la constitution de sociétés, les activités relatives aux brevets et aux droits d'auteur, la rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc., ainsi que les autres activités des notaires, huissiers, juges d'instruction et arbitres.

Elle comprend également les services comptables et de tenue de livres, comme la vérification des comptes, la préparation des états financiers et la tenue des livres.

#### 69.1 ACTIVITÉS JURIDIQUES

##### 69.10 Activités juridiques

##### 69.10Z *Activités juridiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle :
  - conseil et représentation dans des affaires civiles
  - conseil et représentation dans des affaires pénales
  - conseil et représentation en relation avec des conflits du travail
- le conseil et l'assistance juridique de nature générale, la rédaction de documents juridiques :
  - statuts, accords d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés
  - brevets et droits d'auteurs
  - rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.
- les autres activités des notaires, des huissiers, des juges d'instruction et des arbitres

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des commissaires-priseurs dans un cadre juridique
- la gestion de tutelles et de curatelles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des tribunaux (cf. 84.23Z)

**Produits associés :** 69.10.11, 69.10.12, 69.10.13, 69.10.14, 69.10.15, 69.10.16, 69.10.17, 69.10.18, 69.10.19

#### 69.2 ACTIVITÉS COMPTABLES

##### 69.20 Activités comptables

##### 69.20Z *Activités comptables*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'enregistrement d'opérations commerciales pour les entreprises ou autres
- l'établissement ou la vérification de comptes financiers
- l'examen des comptes et la certification de leur exactitude
- l'établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises
- les activités de conseil et de représentation (autre que la représentation juridique), pour le compte de clients, devant l'administration fiscale

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des centres de gestion agréés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de traitement et de tabulation des données (cf. 63.11Z)
- le conseil de gestion en matière de systèmes comptables, les procédures de contrôle budgétaire (cf. 70.22Z)
- le recouvrement de factures (cf. 82.91Z)

**Produits associés :** 69.20.10, 69.20.21, 69.20.22, 69.20.23, 69.20.24, 69.20.29, 69.20.31, 69.20.32, 69.20.40

---

## 70 ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX ; CONSEIL DE GESTION

Cette division comprend le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, la planification de la production et du contrôle. Elle comprend également la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux.

### 70.1 ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX

#### 70.10 Activités des sièges sociaux

##### 70.10Z *Activités des sièges sociaux*

Cette sous-classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même entreprise ou du même groupe, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de l'entreprise ou du groupe, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées.

Cette classe ne concerne que des unités sans activité « productive » significative.

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des sièges sociaux
- les activités des sièges administratifs centralisés
- les activités des sièges d'entreprise
- les activités des bureaux locaux et régionaux
- les activités de gestion des filiales

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des sociétés holding n'intervenant pas dans la gestion (cf. 64.20Z)

**Produits associés :** 70.10.10

### 70.2 CONSEIL DE GESTION

#### 70.21 Conseil en relations publiques et communication

##### 70.21Z *Conseil en relations publiques et communication*

Cette classe comprend le conseil et l'assistance opérationnelle, y compris les activités de lobbying, apportés aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des agences de publicité et la régie publicitaire de médias (cf. 73.1)
- les études de marché et sondages (cf. 73.20Z)

**Produits associés :** 70.21.10

#### 70.22 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

##### 70.22Z *Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion*

Cette sous-classe comprend le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion, telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, la reconfiguration de processus, la gestion du changement, la réduction des coûts et d'autres questions financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, les stratégies de rémunération et retraite, la planification de la production et du contrôle.

**Cette sous-classe comprend :**

- le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et aux services publics dans les domaines suivants :
  - la conception de méthodes ou procédures comptables, de programme de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire

- le conseil et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la conception de logiciels informatiques pour systèmes comptables (cf. 62.01Z)
- le conseil et la représentation juridiques (cf. 69.10Z)
- les activités comptables (cf. 69.20Z)
- les activités de conseil en architecture et en ingénierie (cf. 71.11Z, 71.12B)
- les activités de conseil en environnement, agronomie, sécurité et domaines similaires (cf. 74.90B)
- les activités de conseil en recherche et placement de cadres (cf. 78.10Z)
- les activités de conseil en éducation (cf. 85.60Z)

**Produits associés :** 70.22.11, 70.22.12, 70.22.13, 70.22.14, 70.22.15, 70.22.16, 70.22.17, 70.22.20, 70.22.30

---

## 71 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES

Cette division comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie. Elle comprend également la prestation de services d'analyses physiques, chimiques et autres.

### 71.1 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE

Ce groupe comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie.

#### 71.11 Activités d'architecture

##### 71.11Z *Activités d'architecture*

**Cette sous-classe comprend :**

- la conception de projets architecturaux :
  - conception de bâtiments et établissement de plans architecturaux
- l'urbanisme et l'architecture paysagère
- les activités de conseil en matière d'architecture

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des agences d'urbanisme

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la construction de maisons individuelles (cf. 41.20A)
- les activités des consultants en informatique (cf. 62.02A, 62.09Z)
- les activités d'ingénierie (cf. 71.12B)
- la décoration intérieure (cf. 74.10Z)

**Produits associés :** 71.11.10, 71.11.21, 71.11.22, 71.11.23, 71.11.24, 71.11.31, 71.11.32, 71.11.33, 71.11.41, 71.11.42

#### 71.12 Activités d'ingénierie

##### 71.12A *Activité des géomètres*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de levé géodésique :
  - levé cadastral et délimitation
  - relevé hydrologique
  - levé souterrain
- les activités de photogrammétrie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des économistes de la construction (cf. 74.90A)

**Produits associés :** 71.12.34p

##### 71.12B *Ingénierie, études techniques*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'ingénierie (c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes) et de conseil dans les domaines suivants :
  - machines, processus et sites industriels
  - projets comportant des activités ayant trait au génie civil, au génie hydraulique ou pour les bâtiments et les infrastructures de transport
  - projets de gestion de l'eau
  - conception et réalisation de projets intéressant le génie électrique et électronique, le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes, de techniques de sécurité
- l'élaboration de projets faisant appel aux techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement et de la lutte contre la pollution, au génie acoustique, etc.
- les services de gestion de projets de constructions
- les études géophysiques, géologiques et sismiques

- l'information cartographique et spatiale

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les forages d'essai en rapport avec des opérations minières (cf. 09.10Z, 09.90Z)
- le développement ou l'édition de logiciels associés (cf. 58.29C, 62.01Z)
- les activités des consultants en informatique (cf. 62.02A et 62.09Z)
- les activités d'architecture (cf. 71.11Z)
- les activités de contrôle et les essais techniques (cf. 71.20B)
- les activités de recherche et de développement liées à l'ingénierie (cf. 72.19Z)
- le design industriel (cf. 74.10Z)
- la photographie aérienne (cf. 74.20Z)
- les activités des économistes de la construction (cf. 74.90A)

**Produits associés :** 71.12.11, 71.12.12, 71.12.13, 71.12.14, 71.12.15, 71.12.16, 71.12.17, 71.12.18, 71.12.19, 71.12.20, 71.12.31, 71.12.32, 71.12.33, 71.12.34p, 71.12.35

## **71.2 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES**

### **71.20 Activités de contrôle et analyses techniques**

#### **71.20A Contrôle technique automobile**

**Cette sous-classe comprend :**

- le contrôle périodique de tous types de véhicules automobiles avec la délivrance d'un certificat

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation de véhicules (cf. 45.20A, 45.20B, 45.40Z)
- l'expertise des dommages pour le compte des compagnies d'assurance (cf. 66.21Z)

**Produits associés :** 71.20.14

#### **71.20B Analyses, essais et inspections techniques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits :
  - essais acoustiques et de vibration
  - analyses de la composition et de la pureté de minéraux, etc.
  - activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire
  - contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux telles que leur résistance, leur épaisseur, leur durabilité, leur radioactivité, etc.
  - essais de qualification et de fiabilité
  - essais de performance de machines complètes : moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
  - contrôle radiographique des soudures et des joints
  - analyse de défaillance
  - contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
- la certification de produits, y compris de biens de consommation, d'aéronefs, de conteneurs sous pression, d'installations nucléaires, etc.
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (aéronefs, navires, barrages, etc.)
- les services des laboratoires de police

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les essais sur des prélèvements animaux (cf. 75.00Z)
- l'imagerie diagnostique, les tests et l'analyse de prélèvements médicaux et dentaires (cf. 86)

**Produits associés :** 71.20.11, 71.20.12, 71.20.13, 71.20.19



## 72 RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE

Cette division comprend les activités de trois types de recherche-développement : 1) les travaux de recherche expérimentale ou théorique menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière 2) la recherche appliquée : travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis et 3) le développement expérimental : activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique et visant à la production de matériaux, de produits et de dispositifs nouveaux, à la mise au point de procédés, de systèmes et de services nouveaux et au perfectionnement de ceux qui existent déjà. Dans cette division, les activités de recherche et développement expérimental sont divisées en deux catégories : sciences naturelles et de l'ingénieur et sciences sociales et humaines.

**Cette division ne comprend pas :**

- les études de marché (cf. 73.20Z)

### 72.1 RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT EN SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Ce groupe comprend la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en sciences naturelles et de l'ingénieur.

#### 72.11 Recherche-développement en biotechnologie

##### 72.11Z Recherche-développement en biotechnologie

Cette sous-classe comprend la recherche et le développement expérimental en biotechnologie

**Cette sous-classe comprend :**

- ADN/ARN : génomique, pharmacogénomique, sondes géniques, génie génétique, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN/ARN, profilage de l'expression génétique et utilisation de la technologie antisens
- protéines et autres molécules : séquençage/synthèse/ingénierie de protéines et peptides (y compris hormones à grandes molécules) ; amélioration des méthodes d'administration de médicaments à grandes molécules ; protéomique, isolation et purification des protéines, signalisation, identification des récepteurs cellulaires
- culture et ingénierie des cellules et tissus : culture de cellules/tissus, génie tissulaire (y compris structures d'échafaudage tissulaires et génie biomédical), fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire
- techniques biotechnologiques des procédés : fermentation au moyen de bioréacteurs, biotraitement, biolessivage, biopulpage, bioblanchiment, biodésulphuration, biorestauration, biofiltration et phytorestauration
- vecteurs de gènes et d'ARN : thérapie génique, vecteurs viraux
- bioinformatique : construction de bases de données sur les génomes, les séquences de protéines, modélisation de processus biologiques complexes, y compris biologie systémique
- nanobiotechnologie : application des outils et procédés de nano/microfabrication pour construire des dispositifs permettant d'étudier les biosystèmes, avec des applications dans l'administration des médicaments, le diagnostic, etc.

**Produits associés :** 72.00.11p, 72.00.12p, 72.00.13p, 72.00.20p, 72.11.11, 72.11.12, 72.11.13, 72.11.21, 72.11.22, 72.11.23, 72.11.31, 72.11.32, 72.11.33, 72.11.40

#### 72.19 Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

##### 72.19Z Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

**Cette sous-classe comprend :**

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et de l'ingénieur autres qu'en biotechnologie :
  - recherche-développement en sciences naturelles
  - recherche-développement en ingénierie et technologie
  - recherche-développement en sciences médicales
  - recherche-développement en agronomie
  - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

**Produits associés** : 72.00.11p, 72.00.12p, 72.00.13p, 72.00.20p, 72.19.11, 72.19.12, 72.19.13, 72.19.21, 72.19.22, 72.19.23, 72.19.31, 72.19.32, 72.19.33, 72.19.41, 72.19.42, 72.19.43, 72.19.51, 72.19.52, 72.19.53, 72.19.61, 72.19.62, 72.19.63, 72.19.70

## **72.2 RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

### **72.20 Recherche-développement en sciences humaines et sociales**

#### **72.20Z *Recherche-développement en sciences humaines et sociales***

**Cette sous-classe comprend :**

- la recherche-développement en sciences sociales
- la recherche-développement en sciences humaines
- la recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences humaines et sociales

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *les études de marché (cf. 73.20Z)*

**Produits associés** : 72.00.11p, 72.00.12p, 72.00.13p, 72.00.20p, 72.20.11, 72.20.12, 72.20.13, 72.20.21, 72.20.22, 72.20.23, 72.20.31, 72.20.32, 72.20.33, 72.20.41, 72.20.42, 72.20.43, 72.20.51, 72.20.52, 72.20.53, 72.20.60

## 73 PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ

Cette division comprend la création de campagnes publicitaires et la diffusion de la publicité ainsi créée dans les périodiques et journaux, à la radio et à la télévision ou dans d'autres médias, ainsi que la conception de structures et de sites d'affichage.

### 73.1 PUBLICITÉ

#### 73.11 Activités des agences de publicité

##### 73.11Z *Activités des agences de publicité*

Cette sous-classe comprend la prestation de toute une gamme de services (directement ou en les sous-traitant), notamment le conseil, la création publicitaire, la production de matériel publicitaire.

**Cette sous-classe comprend :**

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires :
  - conception et diffusion de publicités dans les journaux et les périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et dans d'autres médias
  - conception et diffusion de publicités à l'extérieur, par exemple sur des panneaux, sur des vitrines, dans des magasins, sur des voitures et des autobus, etc.
  - publicité aérienne
  - distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires
  - création de stands et d'autres structures et sites d'affichage
- la réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs
  - promotion de produits
  - marketing dans les points de vente
  - publipostage
  - conseil en marketing

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la pose d'affiches fixes ou mobiles, l'aménagement et l'entretien des panneaux publicitaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'édition de matériel publicitaire (cf. 58.19Z)
- la réalisation de messages publicitaires pour la radio, la télévision et le cinéma (cf. 59.11B, 59.20Z)
- le conseil en relations publiques et en communication (cf. 70.21Z)
- les études de marché (cf. 73.20Z)
- la photographie publicitaire (cf. 74.20Z)
- l'organisation de salons professionnels et congrès (cf. 82.30Z)
- les services d'envoi de courrier (cf. 82.19Z)

**Produits associés :** 73.11.11, 73.11.12, 73.11.13, 73.11.19

#### 73.12 Régie publicitaire de médias

##### 73.12Z *Régie publicitaire de médias*

**Cette sous-classe comprend :**

- la régie publicitaire de médias pour la vente ou la revente de temps d'antenne et d'espaces publicitaires
- les centrales d'achat d'espace

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la vente de temps d'antenne ou d'espaces publicitaires directement par les propriétaires de ces temps ou espaces (éditeurs, etc.), voir la classe d'activité correspondante
- les activités de relations publiques (cf. 70.21Z)

**Produits associés :** 73.12.11, 73.12.12, 73.12.13, 73.12.14, 73.12.19, 73.12.20

## **73.2 ÉTUDES DE MARCHÉ ET SONDAGES**

### **73.20 Études de marché et sondages**

#### **73.20Z *Études de marché et sondages***

**Cette sous-classe comprend :**

- les études portant sur le potentiel commercial de biens et de services, leur reconnaissance, acceptation et connaissance par le public, ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de la promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux ; sont comprises également les analyses statistiques des résultats
- les sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse statistique des résultats

**Produits associés :** 73.20.11, 73.20.12, 73.20.13, 73.20.14, 73.20.19, 73.20.20

## 74 AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette division comprend la prestation de services spécialisés, scientifiques et techniques (à l'exclusion des activités juridiques et comptables, des activités d'architecture et d'ingénierie, des activités de contrôle et analyses techniques, des activités de gestion et conseil de gestion, de la recherche-développement et des activités publicitaires)

### 74.1 ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN

#### 74.10 Activités spécialisées de design

##### 74.10Z *Activités spécialisées de design*

**Cette sous-classe comprend :**

- la création de modèles pour les articles textiles, les articles d'habillement, les chaussures, les bijoux, les meubles, les objets de décoration intérieure et autres articles de mode ainsi que pour les autres biens personnels ou domestiques
- le design industriel, c'est-à-dire la création et l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits, y compris le choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit, compte tenu des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien
- les activités de concepteurs graphiques
- la décoration d'intérieur

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la conception architecturale (cf. 71.11Z)
- la conception et la programmation de pages web (cf. 62.01Z)
- les activités d'ingénierie, c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes (cf. 71.12B)

**Produits associés :** 74.10.11, 74.10.12, 74.10.19, 74.10.20

### 74.2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES

#### 74.20 Activités photographiques

##### 74.20Z *Activités photographiques*

**Cette sous-classe comprend :**

- la production photographique réalisée à titre commercial ou privé :
  - photographies d'identité, photographies de classe, de mariage, etc.
  - photographies publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques
  - photographie aérienne
  - réalisation de vidéos pour des événements : mariages, réunions, etc.
- le traitement des films :
  - développement, tirage et agrandissement de photos ou de films réalisés par les clients
  - laboratoires de développement et tirage de photos et de films
  - boutiques photos avec développement en une heure
  - montage de diapositives
  - copie, restauration et retouche de photographies
- activités de photojournalistes indépendants

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- le microfilmage de documents
- les activités des auteurs-photographes et des photographes d'art

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision (cf. 59.12Z)
- l'information cartographique et spatiale (cf. 71.12B)
- l'exploitation de photomatons fonctionnant en libre service avec des pièces (cf. 96.09Z)

**Produits associés :** 74.20.11, 74.20.12, 74.20.19, 74.20.21, 74.20.22, 74.20.23, 74.20.24, 74.20.29, 74.20.31, 74.20.32, 74.20.39

## **74.3 TRADUCTION ET INTERPRÉTATION**

### **74.30 Traduction et interprétation**

#### **74.30Z *Traduction et interprétation***

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de traduction et d'interprétariat

**Produits associés :** 74.30.11, 74.30.12

## **74.9 AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.**

### **74.90 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.**

Cette classe comprend des activités très diverses de services généralement fournis à des entreprises. Elle couvre les activités requérant des niveaux de compétences professionnelles, scientifiques et techniques plus avancées, mais ne comprend pas les fonctions administratives courantes et continues qui sont généralement de courte durée.

#### **74.90A *Activité des économistes de la construction***

**Cette sous-classe comprend :**

- les études, métrés, vérifications tous corps d'état relatifs à des projets de construction
- la maîtrise des coûts des projets de construction :
  - assistance à la mise au point de projet de construction
  - description technique des ouvrages
  - établissement et contrôle des estimations prévisionnelles
  - analyse des offres des entreprises
  - suivi administratif des marchés
  - arrêté des comptes de chantiers
- l'ordonnancement, la planification et la coordination des chantiers

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets de construction

**Produits associés :** 74.90.19p

#### **74.90B *Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses***

**Cette sous-classe comprend :**

- l'intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales, à l'exclusion toutefois du courtage immobilier
- le courtage de brevets (organisation de l'achat et de la vente de brevets)
- les activités d'expertise autres que celles ayant trait à l'immobilier et à l'assurance (antiquités, bijoux, etc.)
- la vérification de factures et l'information sur les tarifs de transport
- les activités concernant les prévisions météorologiques
- les services de conseil en sécurité
- les services de conseil en agronomie
- les services de conseil en environnement
- les autres services de conseil technique
- les activités des consultants autres que les consultants en architecture, ingénierie et gestion

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles ou des manifestations sportives et à placer des livres, des pièces de théâtre, des œuvres d'art, des photos, etc., chez des éditeurs, des producteurs, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de gros de véhicules automobiles d'occasion par vente aux enchères (cf. 45.1)
- les activités de vente aux enchères en ligne (commerce de détail) (cf. 47.91A et 47.91B)
- les activités de vente aux enchères hors magasin (commerce de détail hors internet) (47.99Z)
- les activités des courtiers en immobilier (cf. 68.3)

- les activités de tenue de livres (cf. 69.20Z)
- les activités des consultants en gestion (cf. 70.22Z)
- les activités des consultants en architecture et ingénierie (cf. 71.1)
- la conception de machines et le design industriel (cf. 71.12B, 74.10Z)
- l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire (cf. 71.20B)
- les activités de publicité et de création publicitaire (cf. 73.11Z)
- la création de stands et d'autres structures et sites d'affichage (cf. 73.11Z)
- les activités des économistes de la construction (cf. 74.90A)
- l'organisation de salons professionnels et congrès (cf. 82.30Z)
- les activités des commissaires-priseurs indépendants (cf. 82.99Z)
- l'administration des programmes de fidélisation (cf. 82.99Z)
- le conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement (cf. 82.99Z)

**Produits associés :** 74.90.11, 74.90.12, 74.90.13, 74.90.14, 74.90.15, 74.90.19p, 74.90.20

---

## 75 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES

Cette division comprend les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou de compagnie. Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou dans d'autres lieux. Elle comprend également les activités des ambulances pour animaux.

### 75.0 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES

#### 75.00 Activités vétérinaires

##### 75.00Z Activités vétérinaires

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme
- les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de compagnie

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des assistants vétérinaires ou d'autres types de personnel vétérinaire auxiliaire
- les activités clinico-pathologiques et les autres activités de diagnostic portant sur des animaux
- les activités des ambulances pour animaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de prise en pension d'animaux de ferme sans soins de santé (cf. 01.62Z)
- la tonte d'ovins (cf. 01.62Z)
- les services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles (cf. 01.62Z)
- les activités en rapport avec l'insémination artificielle (cf. 01.62Z)
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie sans soins de santé (cf. 96.09Z)

**Produits associés :** 75.00.11, 75.00.12, 75.00.19



---

## Section N : ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN

---

Cette section comprend diverses activités de soutien aux activités générales des entreprises. Ces activités sont différentes de celles de la section M, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées.

---

### 77 ACTIVITÉS DE LOCATION ET LOCATION-BAIL

Cette division comprend la location et la location-bail à des clients d'actifs corporels ou incorporels non financiers, dont un vaste éventail de biens corporels tels que les automobiles, les ordinateurs, les biens de consommation et les machines et le matériel d'usage industriel, en contrepartie de paiements périodiques. Elle est divisée en :

location de véhicules automobiles ;location d'articles de loisirs et de sport et de biens personnels et domestiques ;location-bail d'autres machines et équipements utilisés principalement à des fins commerciales, y compris des matériels de transport ;location-bail d'actifs incorporels non financiers.Seule la fourniture de contrats de location-exploitation est incluse dans cette division.

**Cette division ne comprend pas :**

- le crédit-bail (cf. 64.91Z)
- la location de biens immobiliers (cf. section L)
- la location d'équipements avec opérateur (cf. activités correspondantes en fonction des activités effectuées avec ces équipements : section F pour la construction, section H pour le transport, etc.)

#### 77.1 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES

##### 77.11 Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers

###### 77.11A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de courte durée de voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur (3,5 tonnes ou moins)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location ou la location-bail de courte durée de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur (cf. 49.32Z)

Produits associés : 77.11.10p

###### 77.11B Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de longue durée de voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur (3,5 tonnes ou moins)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location ou la location-bail de longue durée de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur (cf. 49.32Z)

Produits associés : 77.11.10p

##### 77.12 Location et location-bail de camions

###### 77.12Z Location et location-bail de camions

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail des types de véhicules suivants :
  - camions, remorques utilitaires et véhicules automobiles lourds (plus de 3,5 tonnes)
  - véhicules de loisirs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location ou la location-bail de véhicules utilitaires lourds ou de camions avec chauffeur (cf. 49.41C)
- la location de cycles (cf. 77.21Z)
- la location de motocycles (cf. 77.39Z)
- la location de caravanes et auto-caravanes (cf. 77.39Z)
- la location de wagons (cf. 77.39Z)
- la location de conteneurs (cf. 77.39Z)

Produits associés : 77.12.11, 77.12.19

## **77.2 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES**

Ce groupe comprend la location de biens personnels et domestiques, ainsi que la location d'articles de loisirs et de sport et de vidéocassettes. Ces activités couvrent généralement la location à court terme de biens, même si, dans certains cas, ces biens peuvent être loués pour des périodes plus longues.

### **77.21 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport**

#### **77.21Z Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location de bateaux de plaisance, canots et voiliers
- la location de cycles
- la location de chaises longues et parasols de plage
- la location d'autres articles de sport
- la location de skis

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de bateaux de plaisance et voiliers avec équipage (cf. 50.10Z et 50.30Z)
- la location de vidéocassettes et de DVD (cf. 77.22Z)
- la location d'autres biens personnels et domestiques (cf. 77.29Z)
- la location de caravanes et auto-caravanes (cf. 77.39Z)
- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives (cf. 93.29Z)

Produits associés : 77.21.10

### **77.22 Location de vidéocassettes et disques vidéo**

#### **77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location de vidéocassettes, disques, CD, DVD, etc. pré-enregistrés pour un usage domestique

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location de jeux vidéo

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de matériel audiovisuel (cf. 77.29Z)

Produits associés : 77.22.10

### **77.29 Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques**

#### **77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises (à l'exclusion d'articles de loisirs et de sport) :
  - textiles, articles d'habillement et chaussures
  - meubles, articles de poterie et de verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers
  - articles de bijouterie, instruments de musique, accessoires et costumes de scène
  - livres, journaux et magazines

- machines et équipements utilisés par des amateurs ou dans le cadre d'un loisir (machines pour le bricolage, par exemple)
- fleurs et plantes
- équipements électroniques pour usage domestique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de voitures, camions, remorques et véhicules de loisirs sans chauffeur (cf. 77.1)
- la location d'articles de loisirs et de sport (cf. 77.21Z)
- la location de vidéocassettes et de DVD (cf. 77.22Z)
- la location de mobilier de bureau (cf. 77.33Z)
- la location de motocycles et de caravanes sans chauffeur (cf. 77.39Z)
- la location, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires (cf. 96.01A et 96.01B)

**Produits associés :** 77.29.11, 77.29.12, 77.29.13, 77.29.14, 77.29.15, 77.29.16, 77.29.19

## **77.3 LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET BIENS**

### **77.31 Location et location-bail de machines et équipements agricoles**

#### **77.31Z Location et location-bail de machines et équipements agricoles**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, sans opérateur :
  - location des biens compris rangés dans la sous-classe 28.30Z (par exemple tracteurs agricoles, etc.)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, avec opérateur (cf. 01.61Z, 02.40Z)
- la location de tondeuses à gazon et d'outils à main (cf. 77.29Z)

**Produits associés :** 77.31.10

### **77.32 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction**

#### **77.32Z Location et location-bail de machines et équipements pour la construction**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, sans opérateur :
  - camions-grues
  - échafaudages et plates-formes de travail, sans montage ni démontage

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de machines ou de matériels de construction et de génie civil, avec opérateur (cf. 43)

**Produits associés :** 77.32.10

### **77.33 Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique**

#### **77.33Z Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur :
  - ordinateurs et équipements périphériques
  - duplicateurs, machines à écrire et machines de traitement de textes
  - machines et matériels comptables : caisses enregistreuses, calculateurs électroniques, etc.
  - mobilier de bureau

**Produits associés :** 77.33.11, 77.33.12

## **77.34 Location et location-bail de matériels de transport par eau**

### **77.34Z Location et location-bail de matériels de transport par eau**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de matériels de transport maritime et fluvial, sans équipage :
  - bateaux et navires commerciaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de matériels de transport maritime et fluvial, avec opérateur (cf. 50)
- la location de bateaux de plaisance (cf. 77.21Z)

**Produits associés :** 77.34.10

## **77.35 Location et location-bail de matériels de transport aérien**

### **77.35Z Location et location-bail de matériels de transport aérien**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail de matériels de transport aérien, sans pilote :
  - avions
  - ballons à air chaud
  - location de montgolfières

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de matériels de transport aérien, avec pilote (cf. 51)

**Produits associés :** 77.35.10

## **77.39 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.**

### **77.39Z Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- la location et la location-bail, sans opérateur, de machines et équipements divers généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises :
  - moteurs et turbines
  - machines-outils
  - équipement pour exploitation minière et pétrolière
  - matériels de radiodiffusion, de télévision et de communication à usage professionnel
  - équipement pour la production cinématographique
  - matériels de mesure et de contrôle
  - autres machines et matériels à usage scientifique, commercial et industriel
- la location et la location-bail de matériels de transport terrestre (autres que les véhicules automobiles), sans chauffeur :
  - motocycles, caravanes et autos-caravanes ("camping-cars"), etc.
  - véhicules de chemin de fer

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la location de conteneurs pour le logement ou le bureau
- la location d'animaux (par exemple : troupeaux, chevaux de course)
- la location de conteneurs
- la location de palettes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de cycles (cf. 77.21Z)
- la location de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture (cf. 77.31Z)
- la location de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil (cf. 77.32Z)
- la location de machines et équipements de bureau, y compris les ordinateurs (cf. 77.33Z)

**Produits associés :** 77.39.11, 77.39.12, 77.39.13, 77.39.14, 77.39.19

## **77.4 LOCATION-BAIL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PRODUITS SIMILAIRES, À L'EXCEPTION DES ŒUVRES SOUMISES À COPYRIGHT**

### **77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**

#### **77.40Z *Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright***

Cette sous-classe comprend les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire. La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes, comme l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise, etc. Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.

**Cette sous-classe comprend :**

- la location-bail de produits liés à la propriété intellectuelle (à l'exclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur telles que les livres ou les logiciels)
- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de :
  - entités brevetées
  - marques déposées ou marques de service
  - marques
  - prospection minière et évaluation
  - accords de franchise

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'acquisition de droits et l'édition (cf. 58, 59)*
- *la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films) (cf. 58, 59)*
- *la location-bail de biens immobiliers (cf. 68.2)*
- *la location-bail d'actifs corporels (cf. 77.1, 77.2, 77.3)*

**Produits associés :** 77.40.11, 77.40.12, 77.40.13, 77.40.14, 77.40.19

---

## 78 ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI

Cette division comprend les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement, à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client, ainsi qu'à fournir d'autres ressources humaines.

**Cette division comprend :**

- les activités de recherche et de placement de cadres
- les activités des agences de sélection d'acteurs et de figurants

**Cette division ne comprend pas :**

- les activités des agents d'artistes (cf. 74.90B)

### 78.1 ACTIVITÉS DES AGENCES DE PLACEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE

#### 78.10 Activités des agences de placement de main-d'œuvre

##### 78.10Z *Activités des agences de placement de main-d'œuvre*

Cette sous-classe comprend les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement.

**Cette sous-classe comprend :**

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris les activités de recherche et de placement de cadres
- les activités des psychologues pour le recrutement de personnel
- les activités des agences et bureaux de sélection d'acteurs et de figurants, telles que les agences de distribution de rôles
- les activités des agences de placement de main-d'œuvre en ligne

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des agences de mannequins

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires (cf. 74.90B)

**Produits associés :** 78.10.11, 78.10.12

### 78.2 ACTIVITÉS DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

#### 78.20 Activités des agences de travail temporaire

##### 78.20Z *Activités des agences de travail temporaire*

Cette sous-classe comprend les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client, les personnes placées étant salariées par l'agence de travail temporaire. Les agences affectées à cette sous-classe n'assurent toutefois pas la supervision directe de leurs salariés sur les lieux de travail du client.

**Produits associés :** 78.20.11, 78.20.12, 78.20.13, 78.20.14, 78.20.15, 78.20.16, 78.20.19

### 78.3 AUTRE MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES HUMAINES

#### 78.30 Autre mise à disposition de ressources humaines

##### 78.30Z *Autre mise à disposition de ressources humaines*

Cette sous-classe comprend les activités consistant à fournir des ressources humaines au client. Les unités classées ici sont l'employeur officiel des salariés pour les questions de paie, d'impôts, ainsi qu'en matière fiscale et de ressources humaines, mais ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des salariés.

La fourniture de ressources humaines a généralement lieu pour une longue durée ou sur une base permanente et les unités classées ici sont spécialisées dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines.

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- *la prestation de fonctions liées aux ressources humaines, associée à la supervision ou à la gestion de l'entreprise (cf. la sous-classe de l'activité économique de cette entreprise)*
- *la fourniture de travailleurs en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client (cf. 78.20Z)*

**Produits associés :** 78.30.11, 78.30.12, 78.30.13, 78.30.14, 78.30.15, 78.30.16, 78.30.19

---

## **79 ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS CONNEXES**

Cette division comprend l'activité des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé et l'activité consistant à planifier et mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des agents tels que des voyagistes, ainsi que d'autres services liés aux voyages, dont les services de réservation. Les activités des guides touristiques et de promotion du tourisme sont également incluses.

### **79.1 ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE ET VOYAGISTES**

Ce groupe comprend les activités des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé et l'activité consistant à planifier et mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des agents tels que des voyagistes.

#### **79.11 Activités des agences de voyage**

##### **79.11Z Activités des agences de voyage**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des agences consistant principalement à vendre, en gros ou au détail, des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les autres services de réservation liés aux voyages (cf. 79.90Z)
- les réservations pour le transport, les hôtels, les restaurants, la location de véhicules, les spectacles et les événements sportifs (cf. 79.90Z)
- les activités de vente de billets pour les spectacles, les manifestations sportives et tous les autres événements de divertissement (cf. 79.90Z)

**Produits associés :** 79.11.11, 79.11.12, 79.11.13, 79.11.14, 79.11.19, 79.11.21, 79.11.22, 79.11.23

#### **79.12 Activités des voyagistes**

##### **79.12Z Activités des voyagistes**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités consistant à planifier et à mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des voyagistes. Les voyages organisés peuvent comporter un ou plusieurs ou l'ensemble des éléments suivants :
  - transport,
  - hébergement,
  - restauration,
  - visites de musées, de sites historiques ou culturels, spectacles, événements musicaux ou sportifs.

**Produits associés :** 79.12.11, 79.12.12

## **79.9 AUTRES SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS CONNEXES**

### **79.90 Autres services de réservation et activités connexes**

#### **79.90Z Autres services de réservation et activités connexes**

**Cette sous-classe comprend :**

- les autres services de réservation liés aux voyages :
  - réservations pour le transport, les hôtels, les restaurants, la location de véhicules, les spectacles et les événements sportifs
- les services d'échange à temps partagé
- les activités de vente de billets pour les spectacles, les manifestations sportives et tous les autres événements de divertissement



- les services d'assistance aux touristes :
  - fourniture d'informations touristiques
  - activités des guides touristiques,
- les activités de promotion du tourisme

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des offices de tourisme et des syndicats d'initiative

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *les activités des agences de voyage et voyagistes (cf. 79.11Z et 79.12Z)*
- *l'organisation et la gestion d'événements, tels que des réunions, des congrès et des conférences (cf. 82.30Z)*

**Produits associés :** 79.90.11, 79.90.12, 79.90.20, 79.90.31, 79.90.32, 79.90.39

## 80 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ

Cette division comprend les services liés à la sécurité tels que les services d'enquêtes et de détectives, les services de garde et de patrouille, les services de transports de fonds, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport, l'exploitation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, l'activité se concentrant sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais impliquant souvent également des services de vente, d'installation et de réparation. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et sont classés dans le commerce de détail, la construction, etc.

### 80.1 ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

#### 80.10 Activités de sécurité privée

##### 80.10Z *Activités de sécurité privée*

Cette sous-classe comprend la prestation d'un ou de plusieurs des services suivants : services de garde et de patrouille, services de transports de fonds (collecte et livraison d'argent), de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport.

**Cette sous-classe comprend :**

- les services de voitures blindées
- les services de gardes du corps
- les services de détecteurs de mensonges
- les services de dactyloscopie
- les services d'agents de sécurité

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités liées aux systèmes de sécurité (cf. 80.20Z)
- les activités d'enquête (cf. 80.30Z)
- les services de la police (cf. 84.24Z)

**Produits associés :** 80.10.11, 80.10.12, 80.10.19

### 80.2 ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ

#### 80.20 Activités liées aux systèmes de sécurité

##### 80.20Z *Activités liées aux systèmes de sécurité*

**Cette sous-classe comprend :**

- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance
- l'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, sans leur surveillance ultérieure (cf. 43.21A, 43.21B)
- la vente au détail de systèmes électriques de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes en magasin spécialisé, sans services de surveillance, d'installation ou de maintenance (cf. 47.59B)
- les consultants en sécurité (cf. 74.90B)
- les services de la police (cf. 84.24Z)
- les services de duplication de clés (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 80.20.10

## **80.3 ACTIVITÉS D'ENQUÊTE**

### **80.30 Activités d'enquête**

#### **80.30Z Activités d'enquête**

**Cette sous-classe comprend :**

- les services d'enquêtes et de détectives
- les activités de tous les enquêteurs privés, quels que soient le type de client et le but de l'enquête

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de sécurité privée (cf. 80.10Z)

**Produits associés :** 80.30.10

## 81 SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Cette division comprend la fourniture d'un certain nombre de services généraux d'appui dans les locaux du client, les activités de nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, autobus, avions, etc., le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc., le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace, les services d'aménagement et d'entretien paysager et la prestation de ces services en combinaison avec la conception de plans paysagers et/ou la construction (l'installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.

### 81.1 ACTIVITÉS COMBINÉES DE SOUTIEN LIÉ AUX BÂTIMENTS

#### 81.10 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

##### 81.10Z *Activités combinées de soutien lié aux bâtiments*

Cette sous-classe comprend la prestation d'une combinaison de services de soutien dans les installations du client. Ces services comprennent le nettoyage intérieur courant, l'entretien, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité, la distribution du courrier, la blanchisserie et des services de soutien annexes. Ces activités de soutien sont effectuées par du personnel qui n'intervient pas dans les activités essentielles du client ou n'est pas chargé de celles-ci.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la gestion du fonctionnement des services généraux des moyens : gestion des bâtiments relativement à un ensemble de prestations telles que la propreté, la sécurité, l'accueil, les approvisionnements courants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la prestation d'un seul des services, par exemple nettoyage intérieur courant (cf. sous-classe correspondante en fonction du service fourni)
- la mise à disposition de personnel d'encadrement et d'exploitation pour assurer le fonctionnement complet de l'établissement du client, comme un hôtel, un restaurant, une mine ou un hôpital (cf. sous-classe de l'unité exploitée)
- la prestation de services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client (cf. 62.03Z)

**Produits associés :** 81.10.10

### 81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE

Ce groupe comprend les activités de nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage extérieur de bâtiments, les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments et les autres activités de nettoyage spécialisé, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments et les installations industrielles, le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)
- le nettoyage de nouveaux bâtiments immédiatement après leur construction (cf. 43.39Z)
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 43.99D)
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux (cf. 96.01)

#### 81.21 Nettoyage courant des bâtiments

##### 81.21Z *Nettoyage courant des bâtiments*

Ces activités comprennent principalement le nettoyage intérieur, même si elles peuvent inclure le nettoyage des espaces extérieurs associés tels que les vitres ou les couloirs.

**Cette sous-classe comprend :**

- le nettoyage courant (non spécialisé) de tous types de bâtiments tels que :
  - bureaux

- maisons ou appartements
- usines
- magasins
- bâtiments publics
- autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de nettoyage spécialisé, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées (cf. 81.22Z)

Produits associés : 81.21.11, 81.21.12

## **81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel**

### **81.22Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel**

**Cette sous-classe comprend :**

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
- le nettoyage de machines industrielles
- les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 43.99D)

Produits associés : 81.22.11, 81.22.12, 81.22.13

## **81.29 Autres activités de nettoyage**

### **81.29A Désinfection, désinsectisation, dératisation**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)

Produits associés : 81.29.11

### **81.29B Autres activités de nettoyage n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage des chaussées et le déblaiement de la neige et de la glace (travaux de voirie)
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le nettoyage des véhicules automobiles et les stations de lavage (cf. 45.20A, 45.20B)

Produits associés : 81.29.12, 81.29.13, 81.29.19

## **81.3 SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

### **81.30 Services d'aménagement paysager**

#### **81.30Z Services d'aménagement paysager**

**Cette sous-classe comprend :**

- la plantation, les soins et l'entretien de parcs et jardins pour :

- bâtiments d'habitation privés et publics
- bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.)
- terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.)
- espaces bordant les voies de communication (axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports)
- bâtiments industriels et commerciaux
- la plantation, les soins et l'entretien de verdure pour :
  - bâtiments (jardins en terrasse, verdure en façade, jardins intérieurs, etc.)
  - terrains de sport (terrains de football, parcours de golf, etc.), terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs
  - eaux stagnantes et courantes (bassins, marécages, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, installations d'épandage)
- les plantations pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- *la production commerciale et la plantation à des fins de production commerciale de plantes et arbres (cf. 01, 02)*
- *les pépinières et pépinières forestières (cf. 01.30Z, 02.10Z)*
- *le maintien en bon ordre écologique de terrains pour l'agriculture (cf. 01.61Z)*
- *les activités de construction à des fins d'aménagement paysager (cf. section F)*
- *les activités de conception et d'architecture paysagère (cf. 71.11Z)*

**Produits associés :** 81.30.11, 81.30.12

---

## 82 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Cette division comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, ainsi que de fonctions de soutien courantes et continues, pour le compte de tiers.

Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien généralement fournis aux entreprises non classés ailleurs.

Les unités classées dans cette division ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise.

### 82.1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Ce groupe comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, comme la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, l'organisation des locaux et la logistique, pour le compte de tiers.

Ce groupe comprend également les activités de soutien effectuées pour le compte de tiers, qui sont des fonctions de soutien courantes et continues que les entreprises et organisations assument généralement pour elles mêmes.

Les unités classées dans ce groupe ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise. Les unités n'effectuant qu'une partie donnée de ces activités sont classées selon leur activité spécifique.

#### 82.11 Services administratifs combinés de bureau

##### 82.11Z Services administratifs combinés de bureau

Cette sous-classe comprend la prestation d'une combinaison de services administratifs de bureau quotidiens, comme l'accueil, la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, l'organisation des locaux, les services de courrier, etc., pour le compte de tiers.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la prestation d'une seule partie donnée de ces activités (cf. sous-classe en fonction de cette activité)
- la fourniture de personnel sans supervision (cf. 78)

**Produits associés :** 82.11.10

#### 82.19 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau

##### 82.19Z Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau

Cette sous-classe comprend diverses activités de photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Les activités de photocopie/impression de documents classées ici concernent uniquement des activités d'impression en petit tirage.

**Cette sous-classe comprend :**

- la préparation de documents
- la révision ou la correction de documents
- la frappe et le traitement de texte
- les services de secrétariat, y compris gestion de dossiers et archivage
- la transcription de documents
- la rédaction de lettres et de curriculum vitae
- la location de boîtes aux lettres et d'autres services postaux et de courrier, tels que le tri préalable, l'adressage, etc. (à l'exclusion du publipostage)
- la photocopie
- la duplication
- le tirage de plans
- d'autres services de reproduction de documents n'offrant pas de services d'impression (impression offset, impression-minute, services de pré-press)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'impression numérique de documents en petits tirages
- les activités de routage et la messagerie urbaine de la presse

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'impression de documents (*impression offset, impression numérique en grands tirages, etc.*) (cf. 18.12Z)
- les activités de pré-presse (cf. 18.13Z)
- le publipostage (cf. 73.11Z)
- les services de sténographie spécialisés, tels que la transcription des délibérations des tribunaux (cf. 82.99Z)

**Produits associés :** 82.19.11, 82.19.12, 82.19.13

## **82.2 ACTIVITÉS DE CENTRES D'APPELS**

### **82.20 Activités de centres d'appels**

#### **82.20Z Activités de centres d'appels**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des centres d'appels entrants : la réception d'appels venant de clients par des opérateurs humains, des systèmes de répartition automatique des appels, d'intégration du téléphone à l'ordinateur, de réponse vocale interactive ou des méthodes similaires pour prendre des commandes, donner des informations sur un produit, traiter les demandes d'assistance ou les réclamations des clients
- les activités des centres d'appels sortants : utilisation de méthodes analogues pour vendre des biens ou des services à des clients potentiels, réaliser des études de marché ou des sondages et effectuer des activités similaires pour des clients

**Produits associés :** 82.20.10

## **82.3 ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS**

### **82.30 Organisation de salons professionnels et congrès**

#### **82.30Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des salons et foires commerciales, des congrès, des conférences et des réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations où ces événements ont lieu

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'organisation de brocantes
- l'organisation de salons à destination des particuliers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'aménagement de stands (cf. 43.32C)
- la location et l'exploitation de centres de conférences et de lieux d'exposition (cf. 68.20B)
- l'organisation de foires et salons de nature récréative (cf. 93.29Z)

**Produits associés :** 82.30.11, 82.30.12



## **82.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.**

### **82.91 Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle**

#### **82.91Z *Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle***

**Cette sous-classe comprend :**

- le recouvrement de créances et le versement des paiements perçus aux clients, tels que les services de recouvrement de factures ou de créances
- les activités consistant à rassembler des renseignements, tels que les antécédents de crédit et d'emploi de particuliers ou les antécédents de crédit d'entreprises, et à fournir ces informations aux institutions financières, aux détaillants et à des tiers qui doivent évaluer la solvabilité de ces personnes ou entreprises

**Produits associés :** 82.91.11, 82.91.12

### **82.92 Activités de conditionnement**

#### **82.92Z *Activités de conditionnement***

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques :
  - mise en bouteilles de liquides divers, même alimentaires
  - emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.)
  - conditionnement de sécurité de préparations pharmaceutiques
  - étiquetage, estampillage et impression
  - emballage de colis et de paquets-cadeaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la production de boissons rafraîchissantes et d'eaux minérales (cf. 11.07A et 11.07B)*
- *les activités de conditionnement annexes des transports (cf. 52.29A et 52.29B)*

**Produits associés :** 82.92.10

### **82.99 Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.**

#### **82.99Z *Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.***

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de comptes rendus textuels ou d'enregistrements sténographiques des délibérations des tribunaux et la transcription ultérieure du matériel enregistré
- les services de sous-titrage codé en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, réalisées lors de réunions ou de conférences et diffusées en circuit fermé
- les services de codage par code-barres pour les adresses
- les services d'impression de code-barres
- les services de collecte de fonds, pour le compte de tiers
- les services de saisie
- les services de collecte des pièces de parcmètres
- les activités des commissaires-priseurs indépendants
- l'administration des programmes de fidélisation
- les autres activités de soutien généralement fournies aux entreprises non classées ailleurs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *les services de transcription de documents (cf. 82.19Z)*
- *la fourniture de services de sous-titrage (cf. 59.12Z)*

**Produits associés :** 82.99.11, 82.99.12, 82.99.19

---

## Section O : ADMINISTRATION PUBLIQUE

---

Cette section décrit les activités de nature gouvernementale habituellement exercées par l'administration publique. Elle comprend la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et de leurs dispositifs d'application, ainsi que l'administration des programmes afférents, les services législatifs, la fiscalité, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'administration des programmes publics. Cette section comprend également les services de sécurité sociale obligatoire.

Le statut légal ou institutionnel n'est pas, en soi, le facteur déterminant pour le classement d'une activité dans cette section : le critère essentiel à prendre en compte est la nature des activités exercées, telles que décrites au premier paragraphe, qui doivent, au niveau central ou local, permettre le bon fonctionnement administratif de la collectivité : activités régaliennes, activités d'administration générale ou de tutelle dans le domaine de la vie économique et sociale.

Ainsi la production de services au delà de ce cadre, même par des organismes publics, ne relève généralement pas de cette section. Par exemple, la tutelle de l'éducation (réglementation, contrôle, programmes) relève de la section O, mais pas l'activité d'enseignement proprement dite (cf. section P). De même, un hôpital militaire ou de prison sera classé avec les activités de santé (cf. section Q). A l'inverse, certaines activités décrites dans cette section peuvent être effectuées par des entités non gouvernementales.

---

### 84 ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

#### 84.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Ce groupe comprend les activités d'administration générale (exécutif, législatif, administration financière, etc., à tous les niveaux territoriaux) ou de tutelle dans le domaine de la vie économique et sociale.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- les activités des syndicats de communes à vocation spécifique, en particulier pour l'adduction d'eau (cf. 36.00Z) ou l'assainissement (cf. 37.00Z)

#### 84.11 Administration publique générale

##### 84.11Z Administration publique générale

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional et local
- la gestion et la supervision des questions fiscales :
  - mise en œuvre des régimes fiscaux
  - perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
  - administration des douanes
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique :
  - collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses
- la gestion de la politique générale de recherche et développement (civile) et des fonds associés
- la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de la banque centrale (cf. 64.11Z)
- la gestion des bâtiments dont l'État est propriétaire ou qu'il occupe (cf. 68.2 et 68.3)
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer le bien-être des personnes, avec les fonds qui y sont associés (cf. 84.12Z)
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer la performance et la compétitivité économiques (cf. 84.13Z)
- la gestion des politiques de recherche et développement relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés (cf. 84.22Z)
- la gestion des archives des administrations (cf. 91.01Z)

**Produits associés :** 84.11.11, 84.11.12, 84.11.13, 84.11.14, 84.11.19, 84.11.21, 84.11.29

## **84.12 Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale**

### **84.12Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- l'administration publique des programmes visant à accroître le bien-être des personnes :
  - santé
  - éducation
  - culture
  - sport
  - loisirs
  - environnement
  - logement
  - services sociaux
- l'administration publique des politiques de recherche et développement destinées à améliorer le bien-être des personnes et des fonds qui y sont associés

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- le parrainage d'activités récréatives et culturelles
- l'octroi de subventions publiques à des artistes
- l'administration des programmes d'approvisionnement en eau potable
- l'administration des opérations de collecte et d'élimination des déchets
- l'administration des programmes de protection de l'environnement
- l'administration des programmes de logement

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution (cf. 37, 38 et 39)
- les activités de sécurité sociale obligatoire (cf. 84.30)
- les activités d'enseignement (cf. section P)
- les activités de santé humaine (cf. 86)
- les musées et autres institutions culturelles (cf. 91)
- les activités des bibliothèques et archives des administrations (cf. 91.01Z)
- les activités sportives et les autres activités récréatives (cf. 93)

**Produits associés :** 84.12.11, 84.12.12, 84.12.13, 84.12.14

## **84.13 Administration publique (tutelle) des activités économiques**

### **84.13Z Administration publique (tutelle) des activités économiques**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique, y compris l'octroi de subventions :
  - agriculture
  - aménagement du territoire
  - énergie et ressources minières
  - équipements
  - transports
  - communications
  - hôtellerie et tourisme
  - commerce de gros et de détail
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer la performance économique, avec les fonds qui y sont associés
- la définition et la mise en œuvre des politiques générales concernant l'emploi et le marché du travail
- la mise en œuvre de politiques de développement régional, par exemple pour réduire le chômage

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités de certaines agences administratives spécialisées à caractère technique

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de recherche et de développement expérimental (cf. 72)

**Produits associés :** 84.13.11, 84.13.12, 84.13.13, 84.13.14, 84.13.15, 84.13.16, 84.13.17, 84.13.18

## **84.2 SERVICES DE PRÉROGATIVE PUBLIQUE**

Ce groupe comprend les activités liées aux affaires étrangères, à la défense, à la justice, à l'ordre public et à la sécurité.

### **84.21 Affaires étrangères**

#### **84.21Z Affaires étrangères**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'administration et la gestion du ministère des Affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès d'organisations internationales
- l'administration, la gestion et le soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national
- la fourniture d'une aide civile à des pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers
- la gestion du commerce extérieur ainsi que des affaires financières et techniques internationales

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des organisations non gouvernementales d'assistance internationale classées selon leur activité propre
- les services internationaux en cas de catastrophes ou l'aide aux réfugiés (cf. 88.99B)
- les activités exercées en France par des organismes étrangers (si statut diplomatique, cf. 99.00Z, sinon classement par nature)

**Produits associés :** 84.21.11, 84.21.12, 84.21.13

### **84.22 Défense**

#### **84.22Z Défense**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'administration, la supervision et la gestion des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales telles que :
  - unités combattantes des forces terrestres, navales et aériennes
  - génie, transport, transmissions, renseignement, matériel, personnel et autres services non combattants
  - forces de réserve et forces auxiliaires de la défense nationale
  - logistique militaire (fourniture de matériel, d'ouvrages, d'approvisionnements, etc.)
  - soins médicaux pour le personnel militaire en campagne
- l'administration, le fonctionnement et le soutien des forces de défense civile
- la préparation aux situations d'urgence et l'organisation d'exercices auxquels participent les institutions et les populations civiles
- la gestion des politiques de recherche et développement relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de recherche et de développement expérimental (cf. 72)
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers (cf. 84.21Z)
- les activités des tribunaux militaires (cf. 84.23Z)
- les activités d'ordre public des forces de gendarmerie (cf. 84.24Z)
- la fourniture d'articles de première nécessité aux populations en cas de catastrophe survenant en temps de paix (cf. 84.24Z)
- les activités d'enseignement des écoles, des instituts et des académies militaires (cf. 85.4)
- les activités des hôpitaux militaires (cf. 86.10Z)

**Produits associés :** 84.22.11, 84.22.12

## **84.23 Justice**

### **84.23Z Justice**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- l'administration et le fonctionnement des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire, y compris la représentation et le conseil juridiques fournis au nom de l'administration ou par l'administration
- l'administration et le fonctionnement de juridictions spécialisées (commerce, prud'hommes, etc.)
- le rendu de jugements et d'interprétations de la loi
- l'arbitrage des actions civiles
- l'administration des établissements pénitentiaires, y compris les services d'assistance aux détenus en vue de faciliter leur réinsertion, que cette gestion et exploitation soient assurées par des organismes publics ou par des organisations privées pour le compte de l'administration publique

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de conseil et de représentation en matière civile, pénale ou autre (cf. 69.10Z)
- les activités éducatives organisées dans les prisons (cf. 85)
- les activités des hôpitaux pénitentiaires (cf. 86.10Z)

**Produits associés :** 84.23.11, 84.23.12

## **84.24 Activités d'ordre public et de sécurité**

### **84.24Z Activités d'ordre public et de sécurité**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- l'administration et le fonctionnement des forces de police régulières et des forces auxiliaires financées par les pouvoirs publics ainsi que de la police des ports, de la police des frontières, des garde-côtes et des autres forces de police spécialisées, notamment dans la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers et la tenue des fichiers des personnes arrêtées
- les activités d'ordre public des forces de gendarmerie
- la fourniture à la population d'articles de première nécessité en cas de catastrophe survenant en temps de paix

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services des laboratoires de police (cf. 71.20B)
- l'administration et la gestion des forces armées (cf. 84.22Z)

**Produits associés :** 84.24.11, 84.24.19

## **84.25 Services du feu et de secours**

### **84.25Z Services du feu et de secours**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- la lutte contre les incendies et leur prévention :
  - administration et fonctionnement des corps réguliers et des corps auxiliaires de pompiers chargés de la lutte contre les incendies, de la prévention des incendies, du sauvetage des personnes et des animaux, de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, d'inondations, d'accidents de la circulation, etc.

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les fourrières et refuges pour animaux gérés par les communes, districts, etc. (cf. 96.09Z)
- les services de protection et de lutte contre les feux de forêts (cf. 02.40Z)
- la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz (cf. 09.10Z)
- les services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies fournis par des unités non spécialisées dans les aéroports (cf. 52.23Z)

**Produits associés :** 84.25.11, 84.25.19

## **84.3 SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE**

### **84.30 Sécurité sociale obligatoire**

La sécurité sociale se distingue des assurances par son caractère obligatoire (légal, réglementaire ou conventionnel), non individualisé, exercé dans un cadre non concurrentiel.

**Cette classe comprend :**

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire :
  - assurance maladie, accident et chômage
  - pensions de retraite
  - régimes couvrant les pertes de revenus en cas de maternité, invalidité, veuvage, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- les services d'assurance personnelle à caractère non obligatoire (cf. 65.1)
- les régimes de retraite non obligatoire (cf. 65.30Z)
- les activités d'action sociale, sans hébergement (cf. 88.10 et 88.99)

#### **84.30A Activités générales de sécurité sociale**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de gestion (collecte des cotisations, versement des prestations) de la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité (temporaire ou permanente), décès, vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) et survie (pensions de réversion)
- les activités d'administration générale de sécurité sociale (ACOSS, URSSAF)

**Produits associés :** 84.30.11, 84.30.12p

#### **84.30B Gestion des retraites complémentaires**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'activité des caisses de retraites complémentaires au régime de base, tous statuts confondus (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.)

**Produits associés :** 84.30.12p

#### **84.30C Distribution sociale de revenus**

**Cette sous-classe comprend :**

- la gestion de l'indemnisation du chômage total ou partiel et des préretraites
- la gestion des divers types d'allocations familiales
- la gestion du versement de revenus de substitution

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la gestion des prestations logement

**Produits associés :** 84.30.13, 84.30.14

---

## Section P : ENSEIGNEMENT

---

Cette section comprend l'enseignement à tous les niveaux et pour toutes les disciplines. Les cours peuvent être donnés oralement ou par écrit et être diffusés à la radio, à la télévision, sur Internet ou par correspondance. Elle englobe non seulement l'enseignement délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel à ses différents niveaux, mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc. Sont incluses également les écoles et académies militaires, les activités éducatives organisées dans les prisons, etc. à leurs niveaux respectifs. Cette section comprend l'enseignement public et privé.

Pour chaque niveau d'enseignement initial, est également inclus l'enseignement spécialisé pour élèves handicapés physiquement ou mentalement.

La ventilation des catégories dans cette section repose sur le niveau d'enseignement dispensé en concordance avec les niveaux de la CITE 1997. Les activités des établissements d'enseignement dispensant des cours au niveau 0 de la CITE sont incluses dans la classe 85.10, au niveau 1 dans la classe 85.20, aux niveaux 2-3 dans le groupe 85.3, au niveau 4 dans la classe 85.41 et aux niveaux 5-6 dans la classe 85.42.

Cette section comprend également l'enseignement relatif à des activités sportives et récréatives, telles que le tennis et le golf, et les activités de soutien à l'enseignement.

---

### 85 ENSEIGNEMENT

#### 85.1 ENSEIGNEMENT PRÉ-PRIMAIRE

##### 85.10 Enseignement pré-primaire

###### 85.10Z *Enseignement pré-primaire*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'enseignement préprimaire (enseignement antérieur au niveau 1 de la CITE). L'éducation préprimaire est définie comme la première étape de l'instruction organisée et vise essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est-à-dire à ménager une transition entre la maison et l'école.

Par exemple, enseignement dispensé par les écoles pré-élémentaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de garderies d'enfants (de jour) (cf. 88.91)

**Produits associés :** 85.10.10

#### 85.2 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

##### 85.20 Enseignement primaire

###### 85.20Z *Enseignement primaire*

Cette sous-classe comprend l'enseignement primaire : cours de matières scolaires et travaux associés donnant aux élèves un enseignement de base solide en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique.

Cet enseignement est généralement dispensé à des enfants. Les programmes d'alphabétisation au sein ou en dehors du système scolaire, dont le contenu est similaire aux programmes de l'enseignement primaire, mais qui sont destinés à des personnes considérées comme trop âgées pour entrer dans des écoles élémentaires, y sont toutefois également inclus (programmes d'alphabétisation des adultes, par exemple).

Par exemple, enseignement dispensé par les écoles élémentaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5
- les activités de garderies d'enfants (de jour), y compris les garderies périscolaires (cf. 88.91)

**Produits associés :** 85.20.11, 85.20.12

## 85.3 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ce groupe comprend l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ou professionnel.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5

### 85.31 Enseignement secondaire général

#### 85.31Z *Enseignement secondaire général*

Cette sous-classe comprend le type d'enseignement qui pose les fondements de la formation tout au long de la vie et du développement humain et permet d'ouvrir des possibilités d'enseignement ultérieures. Les établissements concernés offrent des programmes qui sont habituellement plus orientés sur une discipline et sont dispensés par des enseignants plus spécialisés et emploient plus souvent plusieurs professeurs donnant cours dans leur domaine de spécialisation.

Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, mêmes de ceux qui fréquentent l'enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

**Cette sous-classe comprend :**

- le premier cycle de l'enseignement secondaire général, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire
- le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur.  
Par exemple, enseignement dispensé par les collèges et les seconds cycles des lycées généraux et technologiques

**Produits associés :** 85.31.11, 85.31.12, 85.31.21, 85.31.22

### 85.32 Enseignement secondaire technique ou professionnel

#### 85.32Z *Enseignement secondaire technique ou professionnel*

Cette sous-classe comprend l'enseignement comportant généralement une spécialisation par matière, qui associe des connaissances de base théoriques et des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'enseignement technique et professionnel au-dessous du niveau de l'enseignement supérieur tel qu'il est défini dans le groupe 85.4.  
Par exemple, enseignement dispensé par les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant de l'enseignement secondaire, les écoles sanitaires et sociales relevant de l'enseignement secondaire et les structures d'accueil d'élèves en difficulté scolaire ou sociale (SEGPA, EREA)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la formation des guides touristiques
- la formation des chefs cuisiniers, hôteliers et restaurateurs
- les écoles d'esthétique et de coiffure
- la formation à la réparation informatique
- les écoles de conduite pour chauffeurs professionnels de camions, autobus, autocars, etc. et les écoles de conduite destinées à des pilotes professionnels
- la formation technique et professionnelle pour les conducteurs de taxi

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enseignement supérieur technique ou professionnel (cf. 85.4)
- les cours d'arts du spectacle vivant à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel (cf. 85.52Z)
- les écoles de conduite automobile non destinées à des chauffeurs professionnels (cf. 85.53Z)
- la formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement (cf. 88.10C et 88.99B)

**Produits associés :** 85.32.11, 85.32.12



## 85.4 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET POST-SECONDAIRE NON SUPÉRIEUR

Ce groupe comprend l'enseignement post-secondaire non supérieur et l'enseignement supérieur, avec la délivrance de diplômes au niveau licence, mastère ou doctorat. La condition préalable pour être admis est d'être titulaire au minimum d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5

### 85.41 Enseignement post-secondaire non supérieur

#### 85.41Z *Enseignement post-secondaire non supérieur*

Cette sous-classe comprend l'enseignement post-secondaire qui ne peut pas être considéré comme relevant de l'enseignement supérieur. Il s'agit, par exemple, de cours d'enseignement post-secondaire supplémentaires destinés à préparer les élèves à l'enseignement supérieur ou à une insertion professionnelle directe.

Par exemple, préparation du diplôme d'accès aux études universitaires, préparation à l'entrée des écoles paramédicales ou sociales de niveau supérieur, classes de mise à niveau BTS, préparation au diplôme de moniteur-éducateur et d'éducateur technique spécialisé (écoles sociales)

**Produits associés :** 85.41.11, 85.41.12, 85.41.13, 85.41.14

### 85.42 Enseignement supérieur

#### 85.42Z *Enseignement supérieur*

**Cette sous-classe comprend :**

- les premier, deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur.  
Par exemple, enseignement supérieur dispensé par les lycées (CPGE, STS), les grandes écoles, les universités ainsi que des écoles ou instituts spécialisés (IUT, UT, formations paramédicales ou sociales de niveau supérieur, écoles d'architecture, de journalisme, écoles vétérinaires, INP, IUFM, etc.)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les écoles d'arts du spectacle vivant dispensant un enseignement supérieur

**Produits associés :** 85.42.11, 85.42.12, 85.42.21, 85.42.22, 85.42.31, 85.42.32, 85.42.41, 85.42.42

## 85.5 AUTRES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Ce groupe comprend la formation continue générale et professionnelle, à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel. Il ne comprend pas les activités d'enseignement définies dans les groupes 85.1 à 85.4, c'est-à-dire enseignement pré-primaire, enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur. Il comprend les camps et les écoles proposant à des groupes ou à des individus des cours de disciplines athlétiques, de langues étrangères, d'arts, de théâtre, de musique ou d'autres cours ou formations spécialisés non comparables à l'enseignement relevant des groupes 85.1 à 85.4.

### 85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

#### 85.51Z *Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs*

Cette sous-classe comprend la formation dans des activités sportives donnée à des groupes ou des individus par des camps ou des écoles. Les écoles de formation sportive de jour et celles offrant un hébergement sont également incluses. Cette sous-classe ne comprend pas la formation sportive donnée dans les écoles et universités. La formation peut être dispensée dans diverses structures telles que les installations de formation de l'unité ou du client, des établissements d'enseignement ou par d'autres moyens. La formation relevant de cette sous-classe est formellement organisée.

**Cette sous-classe comprend :**

- la formation sportive (base-ball, basket-ball, cricket, football, etc.)

- les camps offrant une formation sportive
- les cours de gymnastique
- les cours d'équitation donnés dans des académies ou écoles
- les cours de natation
- les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants
- les cours d'arts martiaux
- les cours de jeux de cartes (comme le bridge)
- les cours de yoga

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'enseignement à caractère récréatif des échecs

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'enseignement culturel (cf. 85.52Z)*

**Produits associés :** 85.51.10

## **85.52 Enseignement culturel**

### **85.52Z Enseignement culturel**

Cette sous-classe comprend la formation en arts, théâtre et musique. Les structures dispensant ce type de formation peuvent être appelées « écoles », « ateliers », « classes », etc. Elles offrent des cours formellement organisés, principalement à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel, mais ces cours ne débouchent pas sur un diplôme professionnel.

**Cette sous-classe comprend :**

- les professeurs de piano et les autres cours de musique
- les cours d'art
- les écoles de théâtre (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles de beaux-arts (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles d'arts du spectacle vivant (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles de photographie ne débouchant pas sur un diplôme professionnel

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des écoles et des professeurs de danse indépendants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *les cours de langues étrangères (cf. 85.59B)*
- *les écoles de photographie débouchant sur un diplôme professionnel (cf. 85.32Z ou 85.42Z)*

**Produits associés :** 85.52.11, 85.52.12, 85.52.13, 85.52.19

## **85.53 Enseignement de la conduite**

### **85.53Z Enseignement de la conduite**

**Cette sous-classe comprend :**

- les écoles de conduite préparant aux différents types de permis de conduire

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les écoles de vol, voile, navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *les écoles de conduite destinées à des chauffeurs professionnels (cf. 85.32Z)*
- *la formation technique et professionnelle pour les conducteurs de taxi (cf. 85.32Z)*

**Produits associés :** 85.53.11, 85.53.12

## **85.59 Enseignements divers**

### **85.59A Formation continue d'adultes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active
- la formation interne des administrations publiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'alphabétisation des adultes (cf. 85.20Z)*

- *l'enseignement secondaire général (cf. 85.31Z)*
- *l'enseignement secondaire technique ou professionnel (cf. 85.32Z)*
- *l'enseignement supérieur (cf. 85.4)*

**Produits associés :** 85.59.11p, 85.59.12p, 85.59.13

## **85.59B** *Autres enseignements*

**Cette sous-classe comprend :**

- les autres activités éducatives ne pouvant pas être classées par niveau
- le tutorat universitaire
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage
- les cours de révision en vue d'examens professionnels
- les activités de soutien scolaire, généralement à domicile, dispensées par des organismes ou des professeurs indépendants (leçon, aide aux devoirs, etc.)
- les cours de langues et de compétences conversationnelles, hors formation professionnelle continue
- la formation informatique, hors formation professionnelle continue
- l'instruction religieuse

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la formation des maîtres nageurs, des moniteurs de ski
- la formation à la survie
- la formation à l'art oratoire
- la formation à la lecture rapide

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'enseignement secondaire général (cf. 85.31Z)*
- *l'enseignement secondaire technique ou professionnel (cf. 85.32Z)*
- *l'enseignement supérieur (cf. 85.4)*
- *l'organisation d'activités de soutien scolaire sans prestation de service d'enseignement (cf. 85.60Z)*

**Produits associés :** 85.59.11p, 85.59.12p, 85.59.14, 85.59.19

## **85.6** **ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT**

### **85.60** **Activités de soutien à l'enseignement**

#### **85.60Z** *Activités de soutien à l'enseignement*

Cette sous-classe comprend les activités non pédagogiques de soutien aux processus ou systèmes éducatifs.

**Cette sous-classe comprend :**

- le conseil dans le domaine éducatif
- les activités de conseil en orientation scolaire
- les activités d'évaluation des tests de connaissances
- les activités de tests de connaissances
- l'organisation de programmes d'échanges d'étudiants
- l'organisation d'activités de soutien scolaire sans prestation de service d'enseignement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la recherche et le développement expérimental en sciences humaines et sociales (cf. 72.20Z)*

**Produits associés :** 85.60.10

---

## Section Q : SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE

---

Cette section comprend les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale. Elle englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins assurés par des professionnels de la santé dans des établissements hospitaliers et d'autres structures médicales à des activités d'action sociale peu ou pas médicalisées, en passant par des activités d'hébergement médico-social à composante sanitaire plus ou moins importante.

---

### 86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

Les activités pour la santé humaine décrites dans cette division s'exercent sous des formes variées, publiques ou privées, en pratique libérale ou en établissement, sous la responsabilité de médecins ou de personnel para médical. On ne vise pas ici les caractéristiques réglementaires des professions de santé, salariées ou libérales, mais celles des unités de production.

Cette division comprend les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, publics ou privés, sous la responsabilité de médecins, qui offrent des services d'hébergement et qui assurent un diagnostic et un traitement médical aux patients.

Elle couvre les activités de pratique médicale et de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée, correspondant à des formules de consultation, de diagnostic, de soins et de prescriptions, au cabinet du praticien.

Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas dispensées dans des hôpitaux ou par des médecins, mais généralement exercées par des praticiens paramédicaux exécutant sous leur responsabilité des actes prescrits par un médecin.

#### 86.1 ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES

##### 86.10 Activités hospitalières

##### 86.10Z *Activités hospitalières*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'hospitalisation de court ou long séjour, c'est-à-dire les activités médicales de diagnostic et de soins des établissements hospitaliers et des cliniques, publics ou privés, dans des établissements généraux (hôpitaux locaux, régionaux, universitaires, hôpitaux militaires, thermaux ou pénitentiaires) et des établissements spécialisés (hôpitaux psychiatriques et de désintoxication, hôpitaux traitant des maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés). Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés. Elles sont exercées sous la responsabilité de médecins et comprennent :
  - les services du personnel médical et paramédical
  - les services des laboratoires et installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie,
  - les services d'urgences
  - les services des salles d'opération, les services de pharmacie, d'hébergement, de restauration et les autres services hospitaliers
  - les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, avec hébergement

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des blocs opératoires mobiles
- les services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de laboratoire et inspections de tous les types de matériaux et produits, à l'exclusion des produits médicaux (cf. 71.20B)
- les activités vétérinaires (cf. 75.00Z)
- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne (cf. 84.22Z)
- l'exercice de la médecine ambulatoire en milieu hospitalier ou en clinique et les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées (cf. 86.2)
- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécifique (dentisterie, endodontie et dentisterie pédiatrique, pathologie orale, activités d'orthodontie) (cf. 86.23Z)
- les activités de transport en ambulance (cf. 86.90A)
- les services des laboratoires d'analyses médicales (cf. 86.90B)

**Produits associés :** 86.10.11, 86.10.12, 86.10.13, 86.10.14, 86.10.15, 86.10.19

## 86.2 ACTIVITÉ DES MÉDECINS ET DES DENTISTES

Ce groupe comprend les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes et spécialistes, y compris les chirurgiens, les dentistes, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des cabinets privés, des cabinets de groupe ou dans des établissements hospitaliers assurant des soins ambulatoires ainsi que dans des établissements similaires attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ainsi qu'au domicile des patients.

Ce groupe comprend également les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées.

### 86.21 Activité des médecins généralistes

#### 86.21Z *Activité des médecins généralistes*

**Cette sous-classe comprend :**

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine générale par les médecins généralistes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)
- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

**Produits associés :** 86.21.10

### 86.22 Activité des médecins spécialistes

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)
- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

#### 86.22A *Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)
- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

**Produits associés :** 86.22.11, 86.22.19p

#### 86.22B *Activités chirurgicales*

**Cette sous-classe comprend :**

- les consultations et les soins dispensés par les chirurgiens

**Produits associés :** 86.22.19p

#### 86.22C *Autres activités des médecins spécialistes*

**Cette sous-classe comprend :**

- les consultations et les soins dispensés par les médecins spécialistes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, sans hébergement

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie (cf. 86.22A)
- les consultations et les soins dispensés par les chirurgiens (cf. 86.22B)

Produits associés : 86.22.19p

## **86.23 Pratique dentaire**

### **86.23Z Pratique dentaire**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécifique (art dentaire, endodontie et dentisterie pédiatrique, pathologie orale)
- les activités d'orthodontie
- les activités de chirurgie buccale

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités de pratique dentaire en salles d'opération

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires (cf. 32.50A)
- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)
- les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, tels que les hygiénistes dentaires (cf. 86.90D)

Produits associés : 86.23.11, 86.23.19

## **86.9 AUTRES ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE**

### **86.90 Autres activités pour la santé humaine**

Cette classe comprend principalement les activités pour la santé humaine non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes.

Ces activités peuvent être réalisées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ou encore dans des établissements de santé autres que les hôpitaux, dans des cabinets privés, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend également les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, les activités des laboratoires d'analyses médicales, les activités des banques de sang, de sperme, d'organes et le transport par ambulance de patients.

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)
- les activités de pratique médicale et dentaire (cf. 86.2)
- les activités d'hébergement médicalisé (cf. 87.10) et d'hébergement social (cf. 87.2, .3 et .9)

#### **86.90A Ambulances**

**Cette sous-classe comprend :**

- le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion. Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des ambulances de réanimation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical (cf. 49, 50 et 51)
- l'activité des blocs opératoires mobiles (cf. 86.10Z)

Produits associés : 86.90.14

#### **86.90B Laboratoires d'analyses médicales**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des laboratoires d'analyses médicales (sang, urine, etc.)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services d'imagerie diagnostique sans interprétation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires (cf. 32.50A)
- les activités de laboratoire d'analyses non médicales (cf. 71.20B)
- les activités de contrôle dans le domaine de l'hygiène alimentaire (cf. 71.20B)
- l'analyse et l'interprétation d'images médicales (cf. 86.22A)

**Produits associés :** 86.90.15, 86.90.17

### **86.90C Centres de collecte et banques d'organes**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des banques de sang, des banques de sperme, des banques d'organes aux fins de transplantation, etc.
- les lactariums

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la transformation du sang (cf. 21.10Z) et la fabrication de sérums thérapeutiques et autres constituants du sang (cf. 21.20Z)

**Produits associés :** 86.90.16

### **86.90D Activités des infirmiers et des sages-femmes**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des infirmiers et des sages-femmes

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, tels que les hygiénistes dentaires

**Produits associés :** 86.90.11, 86.90.12

### **86.90E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des professionnels de la rééducation sensorielle et motrice : kinésithérapie, physiothérapie, ergothérapie, chiropraxie, ostéopathie, orthophonie, orthoptie, etc.
- les activités des professionnels de l'appareillage audioprothésistes lorsque cette activité est une prestation de services (par exemple rééducation auditive) non associée à la vente de prothèses auditives
- les activités des pédicures-podologues

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de manucure et de soin des pieds à vocation esthétique (cf. 96.02B)

**Produits associés :** 86.90.13

### **86.90F Activités de santé humaine non classées ailleurs**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités pour la santé humaine non répertoriées dans les classes précédentes, éventuellement exercées hors d'un cadre réglementé :
  - activités des praticiens exerçant dans les domaines de la psychothérapie et de la psychanalyse
  - activités des psychologues à vocation thérapeutique
  - activités des sophrologues à vocation thérapeutique
  - activités des praticiens exerçant dans les domaines de l'acupuncture, de l'homéopathie, etc.
  - activités des guérisseurs, rebouteux, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique (cf. 96.09Z)

**Produits associés :** 86.90.18, 86.90.19

## 87 HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Cette division comprend l'hébergement médicalisé et l'hébergement social de personnes en difficulté : l'hébergement peut être associé à des services médicaux, des services de surveillance ou d'autres services d'assistance aux malades. Les installations représentent une part importante du processus de production et les soins dispensés combinent des services médicaux et sociaux, le volet médical se composant dans une large mesure de soins infirmiers.

**Cette division ne comprend pas :**

- hébergement, assorti de soins médicaux, avec médecin à demeure (cf. 86.10Z)

### 87.1 HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ

#### 87.10 Hébergement médicalisé

##### 87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil et l'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, de personnes âgées dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
  - par exemple, services fournis par les établissements suivants : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30A)

**Produits associés :** 87.10.10p

##### 87.10B Hébergement médicalisé pour enfants handicapés

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
  - par exemple, services fournis par les établissements suivants : instituts médico-éducatif (IME), médico-pédagogique (IMP), thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (cf. 87.20A)
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants (cf. 87.90A)

**Produits associés :** 87.10.10p

##### 87.10C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes handicapés et d'autres personnes en difficulté dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.
  - par exemple, services fournis par les établissements suivants : maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (cf. 87.20A)
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (cf. 87.90B)



## **87.2 HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES, MALADES MENTALES ET TOXICOMANES**

### **87.20 Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes**

***Cette classe ne comprend pas :***

- les activités des établissements pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes dispensant des soins médicaux (cf. 87.10)
- les activités d'action sociale avec hébergement telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (cf. 87.90B)

#### **87.20A Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux**

***Cette sous-classe comprend :***

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'une maladie mentale. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.
  - par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale (cf. 86.10Z)
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)

Produits associés : 87.20.11p, 87.20.12p

#### **87.20B Hébergement social pour toxicomanes**

***Cette sous-classe comprend :***

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie (cf. 86.10Z)

Produits associés : 87.20.11p, 87.20.12p

## **87.3 HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES**

### **87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques**

***Cette classe ne comprend pas :***

- les activités d'action sociale avec hébergement dispensées aux personnes, autres que les personnes âgées et handicapées, où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important (cf. 87.90)

#### **87.30A Hébergement social pour personnes âgées**

***Cette sous-classe comprend :***

- l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans

certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure.

- par exemple, services fournis par les établissements suivants : logement-foyer

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des résidences pour personnes âgées dispensant des soins médicaux (cf. 87.10A)

**Produits associés :** 87.30.11

## **87.30B Hébergement social pour handicapés physiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes handicapées physiques qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent pas vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure.

- par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des établissements pour handicapés dispensant des soins médicaux (cf. 87.10B, C)

**Produits associés :** 87.30.12, 87.30.13

## **87.9 AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT SOCIAL**

### **87.90 Autres activités d'hébergement social**

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités d'hébergement médicalisé (cf. 87.10)
- l'action sociale en milieu ouvert (cf. 88.99B)

#### **87.90A Hébergement social pour enfants en difficultés**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important :

- l'hébergement en famille d'accueil
- les activités des maisons maternelles et orphelinats
- les activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficultés
- par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'accueil de jour de jeunes enfants par des crèches et garderies d'enfants (cf. 88.91A) ou des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés (cf. 88.91B)
- les activités d'adoption (cf. 88.99A)

**Produits associés :** 87.90.11

#### **87.90B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important
- l'accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants
- l'accueil et l'hébergement d'autres adultes et familles en difficulté en vue d'une réinsertion sociale

- par exemple, services fournis par les établissements suivants : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile

***Cette sous-classe ne comprend pas :***

- *l'activité des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants (cf. 55.90Z)*
- *les activités d'hébergement social pour les personnes âgées ou handicapées physiques (cf. 87.30)*
- *les activités d'adoption (cf. 88.99A)*
- *l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes (cf. 88.99B)*

**Produits associés :** 87.90.12, 87.90.13

---

## 88 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT

Cette division comprend la prestation de divers services d'action sociale directement aux bénéficiaires. Les activités de cette division ne comprennent pas de services d'hébergement, sauf sur une base temporaire.

### 88.1 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES ET POUR PERSONNES HANDICAPÉES

#### 88.10 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées

Cette classe comprend les services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics, des organisations d'entraide nationales ou locales ou par des organismes privés.

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités similaires à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement (cf. 87.30)

##### 88.10A Aide à domicile

**Cette sous-classe comprend :**

- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif
- l'aide à domicile en milieu rural

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services d'auxiliaires médicaux (cf. 86.90)

**Produits associés :** 88.10.11, 88.10.14

##### 88.10B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés
- l'accueil de jour des personnes âgées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés (cf. 88.10C)
- les activités d'accueil de jour d'enfants handicapés (cf. 88.91B)

**Produits associés :** 88.10.12, 88.10.15

##### 88.10C Aide par le travail

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité :
  - les activités des établissements et services d'aide par le travail, des centres de rééducation professionnelle, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des entreprises adaptées, ni celles des centres de distribution de travail à domicile (CDDT) ; ce type d'unités doit être classé en fonction de l'activité réellement exercée.

**Produits associés :** 88.10.13

## **88.9 AUTRE ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT**

### **88.91 Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants**

**Cette classe comprend aussi :**

- les activités des garderies périscolaires, y compris les activités de garderies d'enfants handicapés

**Cette classe ne comprend pas :**

- *l'accueil et l'hébergement d'enfants à temps plein en famille d'accueil (cf. 87.90A)*

#### **88.91A Accueil de jeunes enfants**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'accueil de jour des enfants d'âge pré-scolaire :
  - les activités des crèches
  - les activités des assistantes maternelles à leur domicile
  - les activités des haltes-garderies

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés (cf. 88.91B)*
- *les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs (cf. 97.00Z)*

**Produits associés :** 88.91.11, 88.91.13

#### **88.91B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés
  - par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

**Produits associés :** 88.91.12

### **88.99 Autre action sociale sans hébergement n.c.a.**

Cette classe comprend les services sociaux, d'assistance, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires rendus aux personnes et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics, des organisations d'aide aux victimes de catastrophes, des organisations d'entraide nationales ou locales ou par des organismes privés.

**Cette classe ne comprend pas :**

- *le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire (cf. 84.30)*
- *les activités similaires à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement (cf. 87.90)*

#### **88.99A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents**

**Cette sous-classe comprend :**

- autres activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents :
  - services des œuvres d'adoption
  - protection des enfants et adolescents contre les mauvais traitements, guidance infantile
  - actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants et adolescents, y compris via les familles

**Produits associés :** 88.99.11

#### **88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- autres activités d'action sociale sans hébergement :

- conseils d'économie domestique, conseils conjugaux ou familiaux, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
- activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers
- aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
- réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
- détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
- activités des centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis
- activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

**Produits associés :** 88.99.12, 88.99.13, 88.99.19

---

## Section R : ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

---

Cette section comprend un vaste éventail d'activités destinées à répondre aux intérêts du grand public en matière de culture, de divertissement et de loisirs, y compris les spectacles et l'exploitation de musées, de salles de jeux, d'équipements sportifs et récréatifs.

---

### 90 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

Cette division comprend l'exploitation d'installations et la prestation de services en vue de répondre aux intérêts des clients en matière de culture et de divertissement. Elle couvre la production et la promotion de spectacles, d'événements ou d'expositions destinés au grand public, la fourniture des compétences artistiques, créatives et techniques nécessaires à la production de spectacles et de produits artistiques.

**Cette division ne comprend pas :**

- la gestion de musées de toute nature, de jardins botaniques et zoologiques, la préservation de sites historiques et les activités des réserves naturelles (cf. 91)
- les jeux de hasard et d'argent (cf. 92)
- les activités sportives, récréatives et de loisirs (cf. 93)
- la production et la distribution de films (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.13A, 59.13B)
- la projection de films (cf. 59.14Z)
- les services de radiodiffusion et de télévision (cf. 60.1, 60.2)

#### 90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

**Ce groupe comprend :**

- les activités de création artistique et des arts du spectacle vivant, ainsi que les activités associées

##### 90.01 Arts du spectacle vivant

##### 90.01Z Arts du spectacle vivant

**Cette sous-classe comprend :**

- la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues :
  - activités de groupes, de cirques ou de compagnies, d'orchestres ou d'autres formations
  - activités exercées par des artistes indépendants tels que des acteurs, danseurs, musiciens, conteurs
- l'organisation de tournées et la diffusion de spectacles lorsqu'elles comprennent la responsabilité artistique du spectacle

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'activité des conférenciers

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires (cf. 74.90B)
- les activités de sélection d'acteurs et de figurants (cf. 78.10Z)

**Produits associés :** 90.01.10

##### 90.02 Activités de soutien au spectacle vivant

##### 90.02Z Activités de soutien au spectacle vivant

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de soutien au spectacle vivant assurant des prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le décor, le montage de structures, la projection d'images ou de vidéo, les costumes, etc.
- les activités de production, de promotion et d'organisation de spectacles ne comprenant pas la responsabilité artistique du spectacle

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires (cf. 74.90B)

- les activités de sélection d'acteurs et de figurants (cf. 78.10Z)
- les activités de vente de billets pour les spectacles (cf. 79.90Z)
- les activités de production, de promotion et d'organisation de spectacles incluant la responsabilité artistique du spectacle (cf. 90.01Z)

**Produits associés :** 90.02.11, 90.02.12, 90.02.19

## **90.03 Création artistique**

**Cette classe ne comprend pas :**

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. 33.19Z)
- la production de films (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C et 59.12Z)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. 95.24Z)

### **90.03A Création artistique relevant des arts plastiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. 23.70Z)

**Produits associés :** 90.03.11p, 90.03.13

### **90.03B Autre création artistique**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des compositeurs de musique
- les activités des journalistes indépendants

**Produits associés :** 90.03.11p, 90.03.12

## **90.04 Gestion de salles de spectacles**

### **90.04Z Gestion de salles de spectacles**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de lieux ou salles de spectacle aménagés pour des représentations publiques : salles de concert, de théâtre, de danse, de music hall, cirques, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de cinémas (cf. 59.14Z)
- les activités des agences de vente de billets (cf. 79.90Z)
- la gestion des musées de toute nature (cf. 91.02Z)

**Produits associés :** 90.04.10



---

## 91 BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES

Cette division comprend les activités des bibliothèques et des archives, la gestion des musées de toute nature, des jardins botaniques et zoologiques, la gestion des sites historiques et les activités des réserves naturelles. Elle comprend également la préservation et l'exposition des objets, sites et curiosités naturelles présentant un intérêt historique, culturel et éducatif (sites du patrimoine mondial, etc.).

**Cette division ne comprend pas :**

- les activités sportives, récréatives et de loisirs, telles que l'exploitation de plages et de parcs d'attraction (cf. 93)

### 91.0 BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES

#### 91.01 Gestion des bibliothèques et des archives

##### 91.01Z *Gestion des bibliothèques et des archives*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités de documentation et d'information des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques qui fournissent des services au public en général ou à une catégorie particulière d'utilisateurs, par exemple les étudiants, les scientifiques, le personnel d'une entreprise, les membres d'une association, ainsi que la gestion des archives des administrations :
  - gestion de collections d'ouvrages spécialisés ou non
  - catalogage des collections
  - prêt et stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de cassettes, d'œuvres d'art, etc.
  - activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information, etc.
  - bibliothèques et services d'archives photographiques et cinématographiques

**Produits associés :** 91.01.11, 91.01.12

#### 91.02 Gestion des musées

##### 91.02Z *Gestion des musées*

**Cette sous-classe comprend :**

- la gestion des musées de toute nature :
  - musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie
  - musées d'histoire naturelle, musées des sciences et techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires
  - autres musées spécialisés
  - musées en plein air

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des galeries d'art commerciales (cf. 47.78C)
- la restauration d'œuvres d'art et d'objets de collection des musées (cf. 90.03A)
- les activités des bibliothèques et archives (cf. 91.01Z)

**Produits associés :** 91.02.10, 91.02.20

#### 91.03 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

##### 91.03Z *Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- la gestion et la préservation des sites et bâtiments historiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la rénovation et la restauration des sites et monuments historiques (cf. section F)

**Produits associés :** 91.03.10

**91.04 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles**

**91.04Z *Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles***

**Cette sous-classe comprend :**

- la gestion des jardins botaniques et zoologiques, y compris les zoos pour enfants
- la gestion des réserves naturelles, y compris la protection de la flore et de la faune, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités d'aménagement paysager et de jardinage (cf. 81.30Z)
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive (cf. 93.19Z)

**Produits associés :** 91.04.11, 91.04.12

---

## 92 ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

Cette division comprend l'exploitation d'installations de jeux de hasard, telles que les casinos, salles de bingo et terminaux de jeux vidéo, et la fourniture de services de jeux de hasard, tels que loteries et paris mutuels hors hippodrome.

### 92.0 ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

#### 92.00 Organisation de jeux de hasard et d'argent

##### 92.00Z *Organisation de jeux de hasard et d'argent*

**Cette sous-classe comprend :**

- la vente de billets de loterie
- l'exploitation de machines à sous automatiques
- l'exploitation de sites web de jeux de hasard virtuels
- la prise de paris et autres opérations de paris
- les paris mutuels hors hippodrome
- l'exploitation de casinos, y compris de « casinos flottants »

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'exploitation de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (cf. 93.29Z)*

**Produits associés :** 92.00.11, 92.00.12, 92.00.13, 92.00.14, 92.00.19, 92.00.21, 92.00.29

---

## 93 ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS

Cette division comprend les activités sportives, récréatives et de loisirs (à l'exclusion des activités des musées, de la préservation des sites et monuments historiques, des jardins botaniques et zoologiques, des activités des réserves naturelles et de l'organisation de jeux de hasard et d'argent).

**Cette division ne comprend pas :**

- les arts dramatiques, la musique et les autres arts et divertissements tels que la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues (cf. 90)

### 93.1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT

Ce groupe comprend l'exploitation d'installations sportives, les activités des équipes ou clubs sportifs participant principalement à des manifestations sportives devant un public payant, les activités des athlètes indépendants participants à des courses ou manifestations sportives devant un public payant, l'activité des propriétaires de voitures, chiens, chevaux, etc. de course consistant principalement à engager ceux ci dans des courses ou d'autres manifestations de sports-spectacles, les activités des entraîneurs sportifs fournissant des services spécialisés de soutien aux participants de manifestations ou compétitions sportives, les activités des exploitants de stades et les autres activités d'organisation, de promotion ou de gestion de manifestations sportives n.c.a.

#### 93.11 Gestion d'installations sportives

##### 93.11Z Gestion d'installations sportives

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation d'installations destinées à accueillir des manifestations sportives, couvertes ou non couvertes, avec ou sans tribunes ou enceintes réservées aux spectateurs :
  - stade de football, hockey, cricket, rugby
  - pistes de courses pour voitures, chiens, chevaux
  - piscines
  - stades d'athlétisme
  - terrains et stades pour les sports d'hiver
  - stades de hockey sur glace
  - salles de boxe
  - terrains de golf
  - bowlings
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant de leurs propres installations

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la gestion et la mise à disposition de personnel pour exploiter ces installations

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'exploitation de remontées mécaniques (cf. 49.39C)
- la location d'articles de loisirs et de sport (cf. 77.21Z)
- les activités des centres de culture physique (cf. 93.13Z)
- les activités des parcs et des plages (cf. 93.29Z)

**Produits associés :** 93.11.10

#### 93.12 Activités de clubs de sports

##### 93.12Z Activités de clubs de sports

Cette sous-classe comprend les activités des clubs de sports- professionnels, semi-professionnels ou amateurs- qui donnent à leurs membres la possibilité de pratiquer des activités sportives.

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation des clubs de sports :
  - clubs de football
  - clubs de bowling
  - clubs de natation
  - clubs de golf
  - clubs de boxe

- clubs de sports d'hiver
- clubs d'échecs
- clubs d'athlétisme
- clubs de tir, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les cours de sports donnés par des professeurs indépendants, des entraîneurs (cf. 85.51Z)
- l'exploitation d'installations sportives (cf. 93.11Z)
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant de leurs propres installations (cf. 93.11Z)

Produits associés : 93.12.10

## 93.13 Activités des centres de culture physique

### 93.13Z Activités des centres de culture physique

**Cette sous-classe comprend :**

- les clubs et centres de culture physique et de musculation

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les cours de sports donnés par des professeurs indépendants, des entraîneurs (cf. 85.51Z)

Produits associés : 93.13.10

## 93.19 Autres activités liées au sport

### 93.19Z Autres activités liées au sport

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des producteurs ou promoteurs d'événements sportifs, disposant ou non de leurs propres installations
- les activités des sportifs professionnels, des arbitres, des juges, des chronométreurs, etc.
- les activités des ligues sportives et organismes de réglementation
- les activités liées à la promotion de manifestations sportives
- les activités des écuries de chevaux de course, des chenils de lévriers de course et des écuries de voitures de course
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive
- les activités des guides de montagne
- les activités de soutien à la pêche et à la chasse sportives ou récréatives

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location d'équipement de sport (cf. 77.21Z)
- les activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques (cf. 85.51Z)
- les activités des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels (cf. 85.51Z)
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des clubs de sports disposant ou non de leurs propres installations (cf. 93.11Z et 93.12Z)
- les activités des parcs et des plages (cf. 93.29Z)

Produits associés : 93.19.11, 93.19.12, 93.19.13, 93.19.19

## 93.2 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS

Ce groupe comprend un vaste éventail d'établissements qui gèrent des installations ou fournissent des services en vue de répondre aux intérêts récréatifs variés de leurs clients. Il comprend l'exploitation de diverses attractions, telles que les manèges mécaniques, ballades aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques et aires de pique-nique. Ce groupe ne comprend pas les activités sportives, les arts dramatiques, la musique et les autres arts et divertissements.

### 93.21 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

#### 93.21Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes :

- l'exploitation de diverses attractions, telles que les manèges mécaniques, ballades aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques et aires de pique-nique

**Produits associés** : 93.21.10

## **93.29 Autres activités récréatives et de loisirs**

### **93.29Z Autres activités récréatives et de loisirs**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'exploitation de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (flipper, babyfoot, jukebox, billard, jeux électroniques, etc.
- les activités des parcs de loisirs (sans hébergement)
- l'exploitation d'installations de transport de plaisance (marinas)
- l'exploitation des domaines skiables
- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives
- les foires et salons de nature récréative
- les activités des plages, y compris la location de matériels tels que les cabines de bain, vestiaires, sièges, etc.
- les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons n'est pas prédominant

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités de producteurs ou d'organiseurs d'événements autres que des spectacles ou manifestations sportives, disposant ou non de leurs propres installations

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontée mécanique (cf. 49.39C)*
- *les croisières de pêche (cf. 50.10Z et 50.30Z)*
- *la mise à disposition d'espaces et d'installations pour des séjours de courte durée dans des parcs de loisirs et des forêts, ainsi que dans des terrains de camping (cf. 55.30Z)*
- *les parcs pour caravanes, les camps de loisirs, les camps de chasse et de pêche et les terrains de camping (cf. 55.30Z)*
- *les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons est prédominant (cf. 56.30Z)*
- *les troupes de théâtre et de cirque (cf. 90.01Z)*

**Produits associés** : 93.29.11, 93.29.19, 93.29.21, 93.29.22, 93.29.29

---

## Section S : AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

---

Cette section comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans cette nomenclature.

---

### 94 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Cette division comprend les activités des organisations qui représentent les intérêts de certains groupes ou qui promeuvent leurs idées auprès du grand public. Ces organisations disposent en général d'un groupe précis de membres, mais leurs activités peuvent également impliquer et bénéficier à des non-membres. La structuration primaire de cette division est déterminée par l'objet de ces organisations, à savoir les intérêts des employeurs, des travailleurs indépendants et de la communauté scientifique (groupe 94.1), les intérêts des salariés (groupe 94.2) ou la promotion d'idées et d'activités religieuses, politiques, culturelles, éducatives ou récréatives (groupe 94.9).

#### 94.1 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES, PATRONALES ET PROFESSIONNELLES

Ce groupe comprend les activités des unités qui promeuvent les intérêts des membres d'organisations patronales, consulaires et professionnelles. Dans le cas des organisations professionnelles, il comprend également les activités de promotion des intérêts professionnels des membres de la profession concernée.

##### 94.11 Activités des organisations patronales et consulaires

###### 94.11Z *Activités des organisations patronales et consulaires*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des organisations dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la prospérité des entreprises relevant d'une certaine activité ou profession, ou la croissance économique et la vie d'une région géographique ou d'une subdivision politique déterminée, indépendamment du type d'activité
- les activités des fédérations d'associations de ce type
- les activités des chambres de commerce, des corporations et d'autres organisations similaires
- la diffusion d'informations, la représentation auprès des organismes publics, les relations publiques et les négociations collectives des organisations patronales et consulaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités des syndicats de salariés (cf. 94.20Z)

Produits associés : 94.11.10

##### 94.12 Activités des organisations professionnelles

###### 94.12Z *Activités des organisations professionnelles*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, à une profession ou à un domaine technique particulier, telles que les associations de médecins, de juristes, de comptables, d'ingénieurs, d'architectes, etc.
- les activités des associations de spécialistes qui exercent des activités à caractère scientifique, intellectuel ou culturel, telles que les associations d'écrivains, de peintres, d'artistes, de journalistes, etc.
- la diffusion d'informations, l'élaboration de normes déontologiques et le contrôle de leur respect, la représentation auprès des organismes publics et les relations publiques des organisations professionnelles

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des sociétés savantes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités éducatives assurées par ces organisations (cf. 85)

Produits associés : 94.12.10

## **94.2 ACTIVITÉS DES SYNDICATS DE SALARIÉS**

### **94.20 Activités des syndicats de salariés**

#### **94.20Z Activités des syndicats de salariés**

**Cette sous-classe comprend :**

- la promotion des intérêts des salariés organisés en syndicats

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des associations dont les membres sont des salariés ayant pour objectif essentiel de faire connaître leurs vues sur les conditions salariales et les conditions de travail et de s'organiser en vue d'une action concertée
- les activités des syndicats de salariés d'une entreprise, des fédérations et confédérations syndicales organisées selon des critères professionnels, régionaux, structurels ou autres
- les activités de représentation des comités d'entreprises

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités éducatives assurées par ces organisations (cf. 85)
- les activités sociales et culturelles organisées ou proposées par les comités d'entreprise (cf. les sous-classes concernées : santé, action sociale, activités culturelles et récréatives, etc.)

**Produits associés :** 94.20.10

## **94.9 ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES**

Ce groupe comprend les activités des autres organisations qui promeuvent les intérêts de leurs membres.

### **94.91 Activités des organisations religieuses**

#### **94.91Z Activités des organisations religieuses**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des organisations religieuses ou des particuliers fournissant des services directement aux fidèles dans les églises, mosquées, temples, synagogues ou dans d'autres lieux
- les activités des monastères, des couvents et des institutions similaires
- les activités de retraite religieuse

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les services religieux liés aux funérailles

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités éducatives assurées par ces organisations (cf. 85)
- les services de santé fournis par ces organisations (cf. 86)
- les activités d'action sociale exercées par ces organisations (cf. 87 et 88)

**Produits associés :** 94.91.10

### **94.92 Activités des organisations politiques**

#### **94.92Z Activités des organisations politiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des organisations politiques et des organisations auxiliaires comme les groupements de jeunes associés à un parti politique. Ces activités visent principalement à influencer l'opinion et les pouvoirs publics, notamment en faisant accéder des membres ou des sympathisants d'un parti à des postes politiques et peuvent comprendre la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

**Produits associés :** 94.92.10



## **94.99 Activités des organisations associatives n.c.a.**

### **94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire**

#### **Cette sous-classe comprend :**

- les activités des organisations (non affiliées directement à un parti politique) qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion publique, en faisant pression sur les milieux politiques, en collectant des fonds, etc. :
  - initiatives individuelles ou mouvements de protestation
  - mouvements pour la protection de l'environnement et mouvements écologiques
  - organisations apportant leur soutien à des activités communautaires et éducatives n.c.a.
  - organisations pour la protection et la défense des intérêts de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques
  - associations à caractère patriotique, y compris les associations d'anciens combattants
- les associations de consommateurs
- les associations d'automobilistes
- les associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, par exemple le Rotary, les loges maçonniques, etc.
- les associations de jeunes, les associations d'étudiants, les clubs universitaires, les amicales d'étudiants, etc.
- les associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos-clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, les clubs sociaux, les sociétés carnavalesques, etc.

#### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

#### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds destinés à des œuvres sociales (cf. 88.99B)
- les activités de groupes ou organisations artistiques professionnels (cf. 90.0)
- les activités des clubs de sports (cf. 93.12Z)
- les activités des associations professionnelles (cf. 94.12Z)

**Produits associés :** 94.99.11, 94.99.12, 94.99.13, 94.99.14, 94.99.15, 94.99.16, 94.99.17, 94.99.19, 94.99.20

## 95 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

Cette division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les terminaux informatiques, les systèmes de stockage et les imprimantes. Elle comprend également la réparation d'équipements de communication, comme les télécopieurs ou les appareils radio émetteur-récepteur, de produits électroniques grand public, comme les radios et téléviseurs, d'équipements pour la maison et le jardin, comme les tondeuses à gazon et les ventilateurs, de chaussures et d'articles en cuir, de meubles et d'équipements du foyer, de vêtements et accessoires du vêtement, d'articles de sport, d'instruments de musique, d'articles de loisirs et d'autres biens personnels et domestiques.

**Cette division ne comprend pas :**

- la réparation des équipements d'imagerie médicale et diagnostique, des instruments de mesure et de géodésie, des instruments de laboratoire et des équipements radar et sonar (cf. 33.13Z)

### 95.1 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien des ordinateurs et équipements périphériques et des équipements de communication.

#### 95.11 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

##### 95.11Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien des :
  - ordinateurs de bureau
  - ordinateurs portables
  - lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage
  - lecteurs de disques optiques (CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)
  - imprimantes
  - moniteurs
  - claviers
  - souris, manettes et boules roulantes et leurs accessoires
  - modems informatiques internes et externes
  - terminaux informatiques spécialisés
  - serveurs informatiques
  - scanners, y compris lecteurs de codes-barres
  - lecteurs de cartes à puce
  - casques de réalité virtuelle
  - vidéoprojecteurs

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la réparation et l'entretien des :
  - terminaux informatiques, comme les guichets automatiques de banque (GAB), les terminaux point de vente, sans exploitation mécanique
  - ordinateurs de poche (assistants personnels)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation et l'entretien de modems, équipement porteur (cf. 95.12Z)

**Produits associés :** 95.11.10

#### 95.12 Réparation d'équipements de communication

##### 95.12Z Réparation d'équipements de communication

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien d'équipements de communication, tels que :
  - les téléphones sans fil
  - les téléphones portables
  - les modems, équipement porteur
  - les télécopieurs
  - les équipements de transmission des communications (routeurs, ponts, modems)

- les appareils radio émetteur-récepteur
- les caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial

Produits associés : 95.12.10

## **95.2 RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES**

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques.

### **95.21 Réparation de produits électroniques grand public**

#### **95.21Z *Réparation de produits électroniques grand public***

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien des produits électroniques grand public :
  - télévisions, récepteurs radio
  - magnétoscopes
  - lecteurs de CD et DVD
  - caméscopes destinés à un usage domestique

Produits associés : 95.21.10

### **95.22 Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin**

#### **95.22Z *Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin***

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation et l'entretien des appareils ménagers :
  - réfrigérateurs, poêles, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, matériel de conditionnement d'air, etc.
- la réparation et l'entretien d'équipements pour la maison et le jardin :
  - tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 33.12Z)
- la réparation de systèmes de conditionnement d'air central (cf. 43.22B)

Produits associés : 95.22.10

### **95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir**

#### **95.23Z *Réparation de chaussures et d'articles en cuir***

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation de chaussures, de bagages et d'articles similaires
- la pose de talons

Produits associés : 95.23.10

### **95.24 Réparation de meubles et d'équipements du foyer**

#### **95.24Z *Réparation de meubles et d'équipements du foyer***

**Cette sous-classe comprend :**

- le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles et d'équipements du foyer, y compris de meubles de bureau

Produits associés : 95.24.10

### **95.25 Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

#### **95.25Z *Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie***

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation de montres, horloges et de leurs éléments, tels que boîtiers de montres et cages et cabinets d'horlogerie en tous types de matériaux, mouvements, chronomètres, etc.

- la réparation de bijoux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la gravure industrielle de métaux (cf. 25.61Z)
- la réparation des horloges-pointeuses, des tampons horaires et tampons dateurs, des fermetures commandées par une minuterie et des dispositifs d'enregistrement horaire similaires (cf. 33.13Z)

**Produits associés :** 95.25.11, 95.25.12

## **95.29 Réparation d'autres biens personnels et domestiques**

### **95.29Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques**

**Cette sous-classe comprend :**

- la réparation de cycles
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement
- la réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping
- la réparation de livres
- la réparation d'instruments de musique (à l'exclusion des orgues et instruments de musique historiques)
- la réparation de jouets et articles similaires
- la réparation d'autres articles personnels et domestiques
- l'accordage de pianos

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 33.12Z)
- la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs (cf. 33.11Z)

**Produits associés :** 95.29.11, 95.29.12, 95.29.13, 95.29.14, 95.29.19

## 96 AUTRES SERVICES PERSONNELS

Cette division comprend tous les services non classés ailleurs dans la nomenclature. Elle comprend notamment des types de services comme la blanchisserie-teinturerie, la coiffure et les soins de beauté, les services funéraires et les activités connexes.

### 96.0 AUTRES SERVICES PERSONNELS

#### 96.01 Blanchisserie-teinturerie

##### 96.01A *Blanchisserie-teinturerie de gros*

**Cette sous-classe comprend :**

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants
- le ramassage et la livraison du linge
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non
- la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de vêtements autres que les vêtements de travail, même si le nettoyage de ces articles est compris (cf. 77.29Z)
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 96.01.12p, 96.01.13p, 96.01.14p, 96.01.19p

##### 96.01B *Blanchisserie-teinturerie de détail*

**Cette sous-classe comprend :**

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers
- les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts
- les services des laveries automatiques en libre service
- la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la location de vêtements autres que les vêtements de travail, même si le nettoyage de ces articles est compris (cf. 77.29Z)
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

**Produits associés :** 96.01.11, 96.01.12p, 96.01.13p, 96.01.14p, 96.01.15, 96.01.19p

#### 96.02 Coiffure et soins de beauté

##### 96.02A *Coiffure*

**Cette sous-classe comprend :**

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes
- le rasage et la taille de la barbe

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de perruques (cf. 32.99Z)

**Produits associés :** 96.02.11, 96.02.12, 96.02.14p, 96.02.20

##### 96.02B *Soins de beauté*

**Cette sous-classe comprend :**

- les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, massages faciaux à vocation esthétique, etc.
- les soins de manucure et les soins des pieds à vocation esthétique
- l'épilation

**Produits associés :** 96.02.13, 96.02.14p, 96.02.19

## **96.03 Services funéraires**

### **96.03Z Services funéraires**

**Cette sous-classe comprend :**

- l'inhumation et l'incinération des corps (êtres humains ou animaux) et les activités connexes :
  - préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, embaumement et services fournis par les entreprises de pompes funèbres
  - services d'inhumation et d'incinération
  - location de locaux aménagés dans les funérariums
- la location ou la vente de concessions
- l'entretien de tombes et de mausolées

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les services religieux liés aux funérailles (cf. 94.91Z)
- l'aménagement des cimetières (cf. 81.30Z)

**Produits associés :** 96.03.11, 96.03.12

## **96.04 Entretien corporel**

### **96.04Z Entretien corporel**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités d'entretien corporel telle que celles fournies par les bains turcs, les saunas et les bains de vapeur, les solariums, les stations thermales, les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, les instituts de massage, etc.

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les massages et traitements médicaux (cf. 86.90E)
- les activités des clubs et centres de santé, de culture physique et de musculation (cf. 93.13Z)

**Produits associés :** 96.04.10

## **96.09 Autres services personnels n.c.a.**

### **96.09Z Autres services personnels n.c.a.**

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les activités des hôtesse, des agences de rencontres et des agences matrimoniales
- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
- les activités des sophrologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
- les services pour animaux de compagnie : hébergement, soins et dressage
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les services des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomaton, pèse-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces, etc.)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités vétérinaires (cf. 75.00Z)
- les activités des psychologues à vocation thérapeutique (cf. 86.90F)
- les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (cf. 96.01B)
- les machines à sous automatiques (cf. 92.00Z)
- les jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (cf. 93.29Z)

**Produits associés :** 96.09.11, 96.09.12, 96.09.13, 96.09.19

---

**Section T : ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE**

---

**97      ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE**

**97.0    ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE**

**97.00   Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique**

**97.00Z   *Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique***

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des ménages employant du personnel domestique : femmes de ménage, bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), précepteurs, secrétaires, etc. Cette sous-classe permet aux domestiques salariés d'indiquer l'activité de l'employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l'employeur soit un particulier. Le service produit par cette activité est consommé par le ménage employeur

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *la prestation de services de cuisine, jardinage, etc., par des prestataires de services indépendants (entreprises ou particuliers), voir selon le type de service*
- *la fourniture de personnel de maison par des entreprises (cf. 78)*
- *l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale, y compris les services de baby-sitting (cf. 88)*

**Produits associés :** 97.00.11, 97.00.12, 97.00.13, 97.00.14, 97.00.19

---

## **98      ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE**

Cette division comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services destinés à leur propre usage. Les ménages doivent être classés ici uniquement s'il est impossible d'identifier une activité primaire pour leurs activités de subsistance. Si les ménages s'engagent dans des activités marchandes, ils doivent être classés selon l'activité marchande primaire exercée.

### **98.1      ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS POUR USAGE PROPRE**

#### **98.10      Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre**

#### **98.10Z      *Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre***

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens de subsistance, c'est-à-dire les activités des ménages effectuant diverses activités de production de biens destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la chasse et la cueillette, la culture et l'élevage, la fabrication d'abris et de vêtements et d'autres biens produits par le ménage pour assurer sa propre subsistance. Dans la pratique, si les ménages produisent également des biens destinés à la vente, ils sont classés dans le poste de production de biens correspondant de la NAF. S'ils sont principalement engagés dans une activité de subsistance spécifique de production de biens, ils sont classés dans le poste de production de biens correspondant de la NAF

**Produits associés :** 98.10.10

### **98.2      ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE SERVICES POUR USAGE PROPRE**

#### **98.20      Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre**

#### **98.20Z      *Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre***

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs engagés dans des combinaisons de services de subsistance indifférenciés destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la cuisine, l'enseignement, les soins aux membres du ménage et les autres services produits par le ménage pour assurer sa propre subsistance. Dans la pratique, si les ménages produisent également des biens multiples destinés à leur propre usage, ils sont classés dans les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

**Produits associés :** 98.20.10



---

## Section U : ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES

---

### 99 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX

#### 99.0 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX

##### 99.00 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

##### 99.00Z *Activités des organisations et organismes extraterritoriaux*

**Cette sous-classe comprend :**

- les activités des ambassades et consulats étrangers en France
- les activités exercées en France par les organisations internationales telles que l'ONU et ses institutions spécialisées (UNESCO), l'OCDE, le FMI, la Banque Mondiale, les institutions de l'Union européenne et en règle générale des organismes ayant un statut diplomatique en France

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- *l'administration des missions diplomatiques ou consulaires françaises à l'étranger (cf. 84.21Z)*
- *l'activité des organismes publics étrangers en France, non couverts par le statut diplomatique (classés selon l'activité exercée)*

**Produits associés :** 99.00.10